





**ANNALES**

DE L'ACADÉMIE D'ARCHÉOLOGIE DE BELGIQUE.



ANNALES

DE

L'ACADÉMIE D'ARCHÉOLOGIE

DE

BELGIQUE.

---

TOME DOUZIÈME.

---



ANVERS,

CHEZ FROMENT, MARCHÉ-AUX-SOULIERS, 665.

—  
1855.

---

ANVERS. — IMP. J.-E. BUSCHMANN.

## SUITE

AU

# TABLEAU GÉNÉRAL DES MEMBRES,

CONTENU DANS LE VOLUME PRÉCÉDENT.

---

### Membres effectifs.

MM.

KEMPENEERS, avocat à Anvers.

LYSEN (FLORENT), membre de plusieurs académies et sociétés savantes, chevalier des ordres de St-Louis de Parme, du Saint-Sépulcre de Jérusalem, etc. à Anvers.

STEVENS (le docteur G. J.), Président de la Société de Médecine d'Anvers, membre du Conseil provincial, etc.

VALLEZ (le docteur P. J.), membre de plusieurs compagnies savantes, chevalier de l'ordre impérial de St-Stanislas de Russie, etc., à Bruxelles.

VLEESCHOUWER (le professeur), membre de plusieurs compagnies savantes, etc., à Anvers.

VAN DER HEYDEN (NICOLAS-JEAN), architecte, membre de plusieurs compagnies savantes, à Anvers.

### Membres correspondants.

MM.

COUSSEMAKER (Edmond de), juge au tribunal civil de Dunkerque, membre du Conseil général du Nord, Président de la Société Dunkerquoise, Président du Comité Flamand de France, correspondant du Ministre de l'Instruction publique pour les travaux historiques, associé de l'Académie royale des Sciences, Lettres et Arts de Belgique, membre honoraire de l'Académie d'Archéologie de Madrid, membre des sociétés des antiquaires de France, de Picardie, de la Morinie, des sociétés académiques de Lille, Douai, Valenciennes, Cambrai, d'Emulation de Bruges, des Beaux-Arts de Gand, etc., chevalier de la Légion d'Honneur.

DIEGERICK (J.), ancien archiviste d'Ypres, professeur à l'Athénée Royal de Bruges, membre de plusieurs compagnies savantes, etc.

**GUICHON DE GRANDPONT**, commissaire général de la marine impériale, officier de la Légion d'Honneur, etc., à Rochefort.

**HAGEMANS (J.)**, archéologue, membre de plusieurs sociétés savantes, à Liège.

**LE MAISTRE D'ANSTAING**, archéologue à Tournai, membre de plusieurs académies et sociétés savantes, chevalier de l'ordre de Léopold, etc.

**RAEPSAET (HENRI)**, avocat, archéologue à Audenarde, membre de plusieurs compagnies savantes, etc.

**WAP (JEAN-JACQUES-FRANÇOIS)**, docteur en philosophie et lettres, membre de plusieurs compagnies savantes, chevalier de l'ordre de la Couronne de Chêne, etc., à Utrecht.

### **Membres honoraires.**

**MM.**

**RODENBACH (ALEX.)**, membre de la Chambre des Représentants et de plusieurs compagnies savantes, commandeur, officier et chevalier de plusieurs ordres, etc.

**WYNANDTS**, bourgmestre de Maestricht, président de la Société Archéologique et Historique du Limbourg, etc.



# SÉANCE GÉNÉRALE

DU 5 DÉCEMBRE 1854.

---

**Président : M. le vicomte DE KERCKHOVE-VARENT.**

**Secrétaire : M. COLINS.**

---

## EXTRAIT DE LA SÉANCE.

M. le Président ouvre la séance par un discours improvisé, dans lequel il entretient l'assemblée de l'utilité des études archéologiques. Après avoir rappelé que dans son discours d'ouverture de la séance précédente il a traité des rapports qu'elles ont avec les lettres et les arts, il cherche à démontrer le profit que peuvent en retirer la civilisation et la morale..... « Nous n'arrivons, dit-il, à ce degré de civilisation que l'intelligence humaine s'efforce d'atteindre qu'en marchant sur les ruines du passé. Les débris du passé nous font connaître les lois, les croyances, les mœurs, les coutumes de nos pères, le bien et le mal qu'ils ont fait : tout autour de nous est plein de leurs souvenirs, et ces souvenirs sont des leçons précieuses pour la civilisation et la morale..... »

M. le vicomte de Kerckhove s'attache à prouver que l'archéologie est de toutes les branches des connaissances humaines celle qui est la plus féconde en préceptes pour guider l'homme dans la vie sociale, et dans laquelle on trouve de nombreux éléments pour acquérir le bonheur.....

« Je suis heureux, Messieurs, ajoute M. le Président, de pouvoir ouvrir cette séance avec la plus intime conviction que l'Académie remplit avec un zèle digne du plus grand éloge le but si louable, si pur de son institution, qu'elle ne cesse de donner des preuves du dévouement qui l'a animée du moment même où naissante elle n'avait encore à offrir au public que des désirs et des espérances. La Compagnie peut aujourd'hui se flatter d'avoir obtenu des réalités. Les travaux qu'elle publie sont nombreux, importants et appréciés de la manière la plus favorable chez toutes les nations où les lettres sont cultivées. . . . Je rappelle ici avec un plaisir vivement senti que vous avez été les premiers en Belgique à proclamer l'importance de l'archéologie, à attirer sur elle l'attention des savants : vous avez répandu le goût de cette belle et utile science, auparavant négligée et même traitée avec défaveur ; et parmi vos titres à l'estime et à la reconnaissance publiques, celui qui n'est peut-être pas le moins glorieux, c'est de contribuer à faire pénétrer dans toutes les classes le respect qui est dû aux anciens monuments, dont l'étude, comme l'a fort bien dit une des plus grandes célébrités de l'époque, M. Guizot — dans une séance de la Société des Antiquaires de la Normandie, dont il était le président — ramène parmi nous le sentiment et l'art chrétien ; en apprenant à comprendre, à admirer nos églises, on est devenu presque juste pour la foi qui les a élevées.

» Oui, Messieurs, vos persévérants efforts, j'aime à vous le répéter, n'ont pas été stériles ; vous pouvez être fiers de leur résultat, qui prouve jusqu'à la dernière évidence ce que peut l'esprit d'association lorsqu'il s'applique à des choses d'un véritable intérêt public, lorsque dans une heureuse confraternité d'intelligence, comme la vôtre, qui ne connaît ni classes, ni partis, il n'y a qu'un seul but, celui d'être utile. . . . Aussi, Messieurs, vous continuez à recevoir les marques les plus honorables de sympathies et d'approbation des hommes les plus élevés en dignités et en réputation, ainsi que des principales

académies et sociétés savantes, nationales et étrangères, qui ont accepté avec un si bienveillant empressement votre alliance, née de l'amour du bien public, fondée sur l'utilité générale et cimentée par le travail et l'intelligence. . . . Tout, enfin, atteste que vous comprenez parfaitement votre noble mission. . . . .

» Je déclare la séance ouverte, en vous félicitant de cette bienveillance mutuelle et de cette bonne et remarquable harmonie qui ont constamment présidé à vos rénnions, dans lesquelles jamais aucune parole désobligeante ne s'est fait entendre depuis la fondation de l'Académie jusqu'à ce jour. »

— Le procès-verbal de la précédente séance générale est lu et adopté.

— M. le Secrétaire donne communication de la correspondance et fait le rapport suivant sur les travaux de l'Académie depuis la dernière séance générale :

MESSIEURS,

En qualité de votre secrétaire, je suis appelé d'après l'usage à m'acquitter aujourd'hui de l'honorable tâche de vous présenter, dans cette assemblée générale, le rapport sur l'Académie d'Archéologie de Belgique.

En acceptant provisoirement le mandat flatteur de secrétaire, je ne me suis point dissimulé les devoirs et les obligations sérieuses qu'il impose ; mais malgré ma conviction que je n'avais pas de titres suffisants à cette grande marque de votre bienveillance, j'ai cru devoir céder à un mouvement de gratitude et au désir de seconder vos efforts, dans l'espoir que cette année-ci, je serai remplacé par un membre plus apte que moi à ces fonctions, et sur le choix duquel je prie instamment mes honorés confrères de porter dès-à-présent leur attention, d'autant plus que mes devoirs de magistrat ne me permettent pas de me dévouer sans réserve aux intérêts de notre institution et d'y mettre tout le zèle et toute l'activité que vous êtes en droit d'exiger.

Treize années se sont déjà écoulées depuis la création de l'Académie. Vous savez, Messieurs, que vous en êtes redevable en grande partie, au zèle infatigable de M. le vicomte de Kerckhove, notre digne Président, qui de prime abord l'a mise en rapport avec les nombreuses compagnies savantes dont il était membre. Et, sans vouloir blesser sa modestie, je puis y ajouter que son amour-propre a dû être particulièrement flatté et qu'il a le droit de se féliciter du plein succès obtenu par ses louables efforts, et par sa courageuse persévérance à surmonter les difficultés qui, par suite de l'indifférence des uns et de l'égoïsme des autres, s'opposent d'ordinaire à la consolidation de toute institution nouvelle dont d'abord l'utilité n'est ni assez bien comprise, ni suffisamment appréciée. Aussi quelle légitime satisfaction n'a-t-il pas dû éprouver, en voyant que notre Académie, pour ainsi dire son œuvre, s'est acquis chaque année de nouveaux titres à l'estime du monde savant, et spécialement de nos compatriotes, amis des lettres et jaloux de la gloire de leur pays, et j'ose le dire, à la reconnaissance publique.

Ce serait abuser, Messieurs, de votre bienveillante attention, que de vouloir encore vous prouver la haute utilité de l'archéologie, alors que dans des rapports précédents, mes savants prédécesseurs vous l'ont déjà si éloquemment démontrée, et que personne ne saurait plus révoquer en doute la grande affinité qui existe entre elle et l'histoire, appelée à bon droit l'école des princes et des peuples, et dont elle doit compléter le rôle par les utiles enseignements que l'on peut y puiser. C'est, n'en doutons pas, Messieurs, par ces motifs et parce qu'on acquiert tous les jours de plus en plus la conviction que l'étude de l'archéologie doit contribuer infiniment à étendre le cercle des connaissances humaines, que la fondation des institutions archéologiques a reçu l'accueil le plus sympathique dans tout le monde savant. Et certes, ce n'est point un médiocre honneur pour notre Académie que d'avoir provoqué par sa création celle des autres compagnies analogues établies depuis lors en Belgique

et à l'étranger, qui ont demandé à être affiliées à la vôtre et dont les archéologues du plus grand mérite qu'elles comptent déjà dans leur sein, tiennent à honneur de nous appartenir, nous promettant leur concours actif.

Vous apprendrez sans doute avec une vive satisfaction, Messieurs, que les relations de l'Académie continuent à obtenir une extension toujours croissante, que des princes étrangers veulent bien nous exprimer toute leur reconnaissance pour l'envoi de nos Annales et nous donner les témoignages les plus flatteurs et les plus honorables de l'intérêt qu'ils attachent à vos utiles travaux, témoignages qui ne nous font pas défaut non plus de la part d'un grand nombre de compagnies savantes avec lesquelles la nôtre s'est associée et dont le nombre s'accroît d'année en année.

Notre correspondance s'étend aujourd'hui dans tous les pays civilisés des deux hémisphères, dont les savants les plus célèbres du siècle se sont empressés de former des liens de confraternité avec nous.

Notre Bibliothèque s'est encore enrichie par un grand nombre d'envois qui nous ont été faits de tous les points du globe, consistant en ouvrages, mémoires, médailles et autres objets très-intéressants, en échange de nos Annales. Ces envois réciproques ne sauraient manquer d'influer favorablement sur la marche progressive des diverses institutions archéologiques, par cette espèce d'émulation que les communications des découvertes arrachées en différents pays aux siècles précédents doivent exciter parmi tous ceux qui se livrent à l'étude de l'archéologie, mieux appréciée de jour en jour, et dont le domaine sans limites contient encore des mines aussi riches qu'inépuisables. Aussi, peut-on dire à l'honneur du siècle que le goût de cette étude se développe de jour en jour, tant dans notre royaume qu'à l'étranger.

Depuis votre dernière séance générale vous avez pu vous convaincre par vos Annales que le zèle de nos confrères ne

s'est point refroidi un seul instant, bien que l'on pût craindre à bon droit que la formidable lutte engagée dans l'Orient, et où tant d'intérêts se trouvent compromis, ne dût faire naître, auprès de nos laborieux collaborateurs, les plus graves préoccupations qui s'allient mal avec ce calme et cette tranquillité d'esprit que réclament si impérieusement les études historiques et archéologiques ; mais nous avons le bonheur de pouvoir aussi appliquer à notre Belgique, ce que le Roi de Prusse, notre puissant voisin, vient de dire naguères aux représentants de son peuple en ces termes :

« Heureusement notre patrie n'a point encore été atteinte » par la guerre : la paix a encore trouvé jusqu'ici un asile » chez nous. »

Mais qui pourrait répondre des graves complications que cette immense question de l'Orient pourrait encore faire surgir dans toute l'Europe : et certes il n'en faudrait pas davantage pour paralyser complètement la marche et les progrès de toutes les sociétés savantes. Puisse la divine Providence qui tient en ses mains les destinées des Empires, faire descendre dans les conseils des Rois un esprit de modération et de concorde qui fasse bientôt cesser les maux affreux que ce sanglant duel entre les plus grandes puissances de la terre, a déjà entraînés après lui, afin que le calme renaissant dans tous les esprits, rappelle par tout, pour ne plus les en distraire, les savants à leurs paisibles travaux !

Jusqu'ici, Messieurs, la situation politique de l'Europe, depuis deux ans si tendue et si inquiétante, n'a point encore exercé une influence fâcheuse sur les progrès des études sérieuses dans notre patrie, où au contraire celle de l'Archéologie prend chaque année des racines plus profondes.

Dans notre noble cité d'Anvers, on a vu cette année avec un vif intérêt qu'un grand nombre d'artistes et de citoyens notables, guidés par leur amour pour les trésors des siècles passés, ont réorganisé l'ancienne et célèbre confrérie ou Gilde

de St-Luc, et, sans contredit, on ne pouvait plus dignement en inaugurer la résurrection que par la superbe fête jubilaire de 400 ans, dont naguères nous venons d'être témoins, et pendant laquelle il nous a été permis d'admirer la magnifique exposition de tableaux anciens de notre vieille école flamande, qui nous a fourni une preuve de plus des talents éminents des anciens maîtres, qui ont élevé cette École à la haute réputation dont elle jouit dans tous les pays civilisés du monde. Nous ne saurions douter que cette ancienne confrérie, jadis si renommée, ne nous fasse encore faire de temps en temps connaissance avec bien des toiles, des œuvres et des objets d'art du plus grand mérite, cachés, oubliés ou méconnus jusqu'ici, et qui seraient en même temps un objet d'admiration pour le public, et un stimulant d'émulation pour les artistes. Votre Académie s'en applaudira sans doute, comme de tout ce qui peut contribuer à étendre le culte de la vénérable antiquité et à développer le goût et les progrès de l'Archéologie, qui, comme vous le savez, Messieurs, étend son domaine dans les siècles passés, non-seulement sur ce qui a rapport aux sciences, à la littérature, aux connaissances généalogiques et héraldiques, mais aussi à toutes les productions anciennes des beaux-arts, de la Peinture, de la Sculpture comme de l'Architecture et de la Gravure. Vous vous en applaudirez, Messieurs, comme d'un fait qui vient justifier vos convictions profondes que rien de ce que les siècles passés peuvent nous offrir de curieux et d'intéressant n'est étranger à l'Archéologie, et que sous le rapport des Beaux-Arts, l'exploration des temps anciens peut aussi nous amener les plus heureuses découvertes ; nous aimons à croire que la confrérie de St-Luc ne faillira pas à cette honorable mission.

Les onze volumes d'actes et mémoires renfermés dans vos Annales ont reçu dans tous les pays du monde civilisé l'accueil le plus distingué. Ce qui seul suffirait pour prouver toute l'importance et la haute utilité des travaux de votre Académie, et

elle a bien le droit d'en être d'autant plus fière qu'elle a obtenu un résultat si flatteur sans autre appui que le zèle ardent dont ses membres sont animés pour bien remplir la noble tâche qu'ils se sont imposée, n'ayant été favorisés jusqu'ici d'aucun encouragement officiel ou pécuniaire.

Qu'il me soit permis, Messieurs, de signaler ici à votre reconnaissante attention les noms de vos laborieux confrères qui ont fourni un beau contingent à vos Annales, de MM. Schayes, Stroobant, Edmond Vanderstraeten, Schaepkens, le docteur Broeckx, Pereau, Hagemans, le docteur Roux de Marseille, le docteur Vallez, Diegerick, le Maître d'Anstaing, Vanderheyden, etc., qui peuvent sans contredit revendiquer une large part dans les succès de vos dernières publications.

Bien que les travaux de ces zélés confrères portent en eux-mêmes leur récompense, et par leur incontestable utilité et par la juste considération qu'ils assurent à leurs auteurs, je ne saurais me dispenser de leur adresser ici, au nom de l'Académie, des remerciements publics si bien mérités.

Ce n'est pas à dire, Messieurs, que ces confrères aient besoin de pareils encouragements; leur louable passé devant nous être un sûr garant de la continuation de leur précieuse collaboration. Espérons que tous leurs confrères, prenant part à leurs travaux, s'efforceront désormais de toutes les facultés de leur âme et de leur esprit, de contribuer aussi par leurs productions à maintenir notre Académie dans la voie prospère qu'elle parcourt depuis sa création, et à justifier de plus en plus les suffrages et les marques de sympathie qu'elle a su conquérir.

Comme les travaux de votre compagnie sont publiés dans vos Annales, je crois pouvoir me dispenser d'entrer dans quelques détails à ce sujet, et je me hâte de remplir le triste devoir qui m'incombe encore de vous signaler les pertes sensibles et récentes que l'Académie a faites depuis sa dernière séance générale, et vous vous joindrez tous sans doute au juste tribut d'hommages et de regrets que nous devons à la mémoire de ces honorables

confrères qui avaient tant de droits à votre estime et à votre affection, et que l'impitoyable mort nous a ravis.

Mais, avant de vous en donner la nomenclature, je ne saurais, en qualité d'ancien ami, résister au désir de rappeler pour un moment encore vos souvenirs sur la perte si douloureuse pour notre Académie, de notre digne secrétaire-perpétuel M. Félix Bogaerts. Personne de nous n'a pu oublier quelle large part il a prise à la création de notre Académie, ni quel zèle et quelle activité il a déployés pour étendre ses relations et sa correspondance. Aussi ne sera-ce pas, Messieurs, sans une vive satisfaction que vous apprendrez que plusieurs de ses amis lui ont érigé cette année un modeste monument, qui n'est pas un des moindres ornements de notre superbe collégiale de St-Jacques. L'on y admirera toujours un beau portrait du pinceau de notre célèbre de Keyser, voulant payer par là le dernier hommage d'amitié et de reconnaissance à la mémoire du défunt. Le reste du monument est l'ouvrage de l'excellent sculpteur, notre confrère et trésorier-adjoint de Cuyper, qui lui aussi a voulu s'associer à ce témoignage si éclatant des sympathies et de l'affection de la part de ses intimes amis, à qui ce monument fait sans doute non moins d'honneur, pour en avoir conçu le projet, qu'à celui qui en fait l'objet, et à nos membres qui y ont coopéré par leur beau talent.

Voici maintenant la triste nomenclature des pertes que nous avons éprouvées depuis la dernière séance générale.

M. le docteur chevalier de Jong, médecin savant et Président de l'Académie des sciences de Middelbourg ; le docteur de Fischer de Waldheim, conseiller d'état de l'Empereur de Russie, directeur des musées impériaux et vice-Président de l'Académie impériale de médecine de Moscou, connu dans toute l'Europe par ses nombreux ouvrages scientifiques et littéraires.

Le docteur d'Avoine, Président de la Société des Sciences médicales et naturelles de Malines, sur lequel notre honorable collègue M. Broeckx a publié une notice biographique.

M. Van Weleveld, héraut d'armes du Conseil suprême de noblesse des Pays-Bas, auteur de plusieurs ouvrages héraldiques.

Le docteur comte des Alleurs, médecin en chef de l'Hôtel-Dieu de Ronen, successivement Secrétaire-perpétuel et Président de l'Académie royale des Sciences, Belles-Lettres et Arts de la même ville, auteur de plusieurs productions scientifiques et littéraires très-estimées.

Raoul Rochette, Secrétaire-perpétuel de l'Académie impériale des Beaux-Arts de l'Institut de France, un des hommes de lettres dont la France s'énorgueillit à juste titre.

De Schelling, Conseiller d'État du roi de Bavière, l'un des plus profonds et des plus célèbres littérateurs-philosophes d'Allemagne.

Le chevalier Longobardi, ministre de la Justice du royaume des Deux-Siciles, savant aussi distingué qu'habile homme d'État.

Smolderen, ancien professeur de mathématiques à l'Athénée royale d'Anvers, pendant 18 ans membre de la Députation Permanente; dont on peut dire : un beau talent et un beau caractère, de plus un bibliomane distingué, qui a laissé une bibliothèque riche en ouvrages rares et curieux; collection qu'il serait désirable de pouvoir conserver à Anvers, étant le fruit de quarante années de recherches et de sacrifices.

J. Desmet, d'Alost, qui a fourni à nos Annales une excellente *Dissertation sur l'émigration des Hollandais en Allemagne au XII<sup>e</sup> siècle.*

Enfin, le baron de Stassart, dont notre honorable confrère M. Vanderheyden vous a fait connaître dans une notice insérée dans vos Annales, les titres littéraires et politiques qui le recommandent si éminemment à l'estime publique. Ce sont là, sans doute, dans cette courte période, des pertes aussi nombreuses que regrettables; mais après que vous avez lu ce que nos Annales ont publié sur la vie de ces estimables confrères, il serait aussi fastidieux que superflu de revenir sur leur carrière si utilement remplie pendant leur courte passage

sur cette terre et je finirai par émettre notre vœu à tous qu'il plaise au ciel de nous préserver pendant l'année qui commence, d'aussi pénibles épreuves.

— L'ordre du jour appelle le renouvellement des membres du conseil d'administration dont le mandat expire d'après l'art. 23 du Règlement.

Ont été réélus à l'unanimité, moins une voix :

comme *Président*, M. le vicomte de Kerckhove-Varent;

— *Vice-président*, M. De Keyser;

— *Trésorier*, M. Van den Wyngaert;

— *Trésorier adjoint*, M. Joseph de Cuyper;

— *Bibliothécaire archiviste*, M. Broeckx.

M. N. J. Van der Heyden, membre effectif de l'Académie, est nommé à l'unanimité *secrétaire adjoint*, conformément à l'art. 31 du Règlement.

— MM. Broeckx, de Keyser et Van der Heyden sont nommés membres de la commission des finances.

— Il est donné lecture du Discours suivant (que l'assemblée a arrêté par acclamation d'insérer dans ses Annales) de M. le vicomte Eugène de Kerckhove, chargé d'affaires de Turquie et membre correspondant de l'Académie, qu'une affaire imprévue empêche d'assister à la séance :

#### MESSIEURS,

En entrant dans cette réunion toute pleine de l'idée du passé, il est impossible de ne pas songer au contraste singulier que présentent ses pacifiques préoccupations avec les sentiments et les faits qui agitent le monde autour de nous. Ce monde, il faut l'avouer, ne s'inquiète pas beaucoup aujourd'hui de ce qu'ont pensé ou dit les siècles avant lui : il a bien autre chose à faire qu'à s'occuper des morts et des vieillards. Un spectacle plus émouvant appelle ailleurs son attention et sa curiosité; il y court avec ardeur, séduit par cet attrait de l'inconnu, dont l'influence est toujours si puissante sur l'imagination de la

foule. Nous pouvons, Messieurs, regretter cet entraînement, mais nous n'avons pas le droit de nous en étonner : l'homme s'agite incessamment entre ce qui n'est plus et ce qui n'est pas encore. Il y a là, ce semble, une loi de notre nature intime : en effet, nous portons en nous deux grands courants qui sollicitent avec une force presque égale les pensées de notre esprit et les sentiments de notre cœur : ce sont les souvenirs du passé et les aspirations de l'avenir. On peut dire que c'est toute l'histoire de notre vie ici bas ; car le présent — ce présent que nous nous reprochons souvent de tant aimer — est, au fond, si peu de chose ; il est si court pour nous, si incertain, que l'instant que nous croyons tenir est déjà hier ou demain. Nous le sentons à chaque pas, à chaque heure de l'existence ; nous ne l'avouons pas toujours, nous cherchons même à l'oublier ; mais nos instincts, comme notre conscience, nous en avertissent et dans nos joies et dans nos tristesses.

Pour les peuples, comme pour les individus, le mot *souvenir* est plein de charme et de poésie ; c'est un mot qui fait palpiter le cœur des vieillards et qui enflamme l'ardeur des jeunes générations : c'est le nom de cette grande voix du passé, de cet enseignement de l'expérience, que la raison nous commande d'écouter pour devenir meilleurs. Mais, s'il est vrai que l'homme prend plaisir à retourner ainsi en arrière, comme pour ressaisir ce qui lui a échappé et pour se rajeunir, il est vrai aussi que notre âme éprouve un attrait plus grand encore à s'élanter vers ces perspectives mystérieuses de l'avenir, que la Providence s'est réservées. L'*avenir*, c'est le mobile de tout dans ce monde ; chacun parle de son avenir, travaille pour son avenir : le religieux, du fond de sa prison volontaire, l'envisage au-delà des limites de cette vie mortelle ; l'avenir pour lui c'est le ciel. Le spéculateur, l'ambitieux, le poursuit dans ses rêves de richesses ou d'honneurs. Le soldat l'appelle gloire, et le poète, immortalité. Un vieux proverbe dit que *l'espoir fait vivre*, et le vieux proverbe a raison. L'espoir, qu'est-ce autre chose que la foi en l'avenir ? Quand

cette foi manque à l'homme, il a perdu toute sa force; il est mort moralement.

Cette soif de l'avenir, qui nous révèle notre nature immortelle, est la source des plus grandes choses, des plus nobles élans, des plus généreuses inspirations, comme aussi des combinaisons les plus criminelles, des erreurs les plus déplorables. Chose singulière! c'est encore elle qui nous ramène au passé, qui courbe le savant sur les ruines des siècles et le fait descendre, mineur infatigable, dans les entrailles du monde ancien, pour rapporter au jour quelque parcelle de ces civilisations englouties sous la lave des temps; c'est elle qui attache tant d'intérêt aux méditations historiques; car, en découvrant ce qu'a été l'humanité autrefois, nous apprenons à deviner ce qu'elle sera un jour. C'est là, si je puis m'exprimer ainsi, le point de contact, le confluent de ces deux tendances qui se partagent toute l'activité de notre pensée. Malheureusement l'homme néglige souvent les leçons et les lumières que renferme le passé : comme ces enfants imprudents qui dédaignent les conseils de la vieillesse, il court devant lui, sans vouloir tourner la tête, vers les abîmes d'un avenir inconnu. Cette ardeur inconsidérée éclate surtout aux époques de grandes crises, lorsqu'un événement imprévu ou un homme puissant vient secouer le monde, et paraît près de déchirer le voile importun qui nous dérobe les desseins de la Providence. Comme alors tous les cœurs palpitent! Comme tous les esprits fermentent! Comme tous les regards se tournent avidement vers ce coin de la terre d'où semble devoir jaillir une lumière nouvelle! et comme alors aussi tout le reste est mis en oubli! L'homme se passionne et se tourmente; sa raison s'épuise en calculs et en hypothèses. Pauvre passé! qui donc pense à lui dans ces moments de fièvre?... Quand il réclame, quand il proteste, qu'il revendique son droit, on lui répond volontiers comme ce joueur enrichi, au pauvre qui lui demandait l'aumône : *Je n'ai rien à moi, tout cela appartient au jeu de demain.* Et cependant à quoi sert-il, pour l'homme, de se préoccuper ainsi de ce qui n'est pas encore, de calculer et de

supputer, de prévoir et d'espérer? Voyez donc les démentis cruels que les événements viennent si souvent jeter à nos plus chères prévisions, à nos plus solides espérances. Voyez les terribles leçons qu'a reçues notre vanité dans ces dernières années. Reculons un peu dans nos souvenirs, et rappelons-nous combien nous étions fiers et satisfaits; combien nous croyions à notre parfaite sécurité, comme nous nous glorifiions des progrès de l'humanité. Nous nous disions, chaque jour, avec emphase : « La science et l'industrie ont tellement marché; elles sont parvenues si loin et si haut; elles ont si bien adouci les mœurs, » épuré les sentiments, entremêlé les intérêts, que toute guerre » entre les hommes civilisés est devenue impossible. La société » moderne est assise sur des bases plus justes et plus morales; » les gouvernements et les peuples ont compris que la même » pensée doit unir les gouvernants et les gouvernés : les uns » et les autres n'ont plus qu'un seul but, de réaliser pacifiquement » la plus grande somme possible de prospérité et de bonheur. » « Aussi, ajoutions-nous avec complaisance, ces grandes calamités » qui affligeaient périodiquement le monde, pendant le moyen- » âge, ont disparu avec ces temps d'imprévoyance et de barbarie. » Voilà ce que nous proclamions dans notre folle assurance, et déjà grondait à l'horizon cette terrible tempête de 1848, qui devait mettre la civilisation européenne à deux doigts de sa perte, et qui, plus dangereuse dans ses principes que sa devancière du dernier siècle, eût entraîné une seconde fois le monde vers un abîme sans fin, s'il ne se fut rencontré, pour la seconde fois aussi, dans la même famille, un bras puissant, une gloire populaire armée de l'audace du génie, pour retenir la société et la remettre sur sa base naturelle. Mais ce n'était pas sans doute assez de ce premier fléau pour humilier nos prévisions ambitieuses : à peine le torrent dévastateur a-t-il été repoussé dans son lit de haine et d'impiété, qu'une peste nouvelle est venue désoler l'Europe, défiant les ressources comme les efforts de la science; et avec elle, sinistre cortège, s'avançaient la famine et la guerre.

Ce que nous croyions impossible s'est donc réalisé pour notre malheur, et science, politique, philosophie, tout a été enveloppé dans une même confusion. Est-ce une leçon de la Providence? Est-ce un châtement? Ou bien serait-ce seulement une des ces épreuves que Dieu envoie aux nations aussi bien qu'aux individus, pour les épurer et les relever, de même qu'il envoie les orages à la terre épuisée par les ardeurs du soleil, pour assainir l'atmosphère et raviver les forces vitales de la nature? C'est là le secret d'en haut et nous n'avons, nous, qu'à baisser la tête, à nous incliner sous le coup des événements.

Faire de la science, au milieu de ce tourbillon qui emporte les esprits et les cœurs, c'est presque hélas! un anachronisme. Les théories et les méditations sont bien peu de chose, quand les faits sont tout, remplissent tout, absorbent tout.

La Belgique, il est vrai, et c'est là une pensée consolante, a traversé avec un rare bonheur cette triste période qui commence à 1848, et qui aujourd'hui se développe sous une autre forme pour aboutir on ne sait où.

Quand je dis on ne sait où, Messieurs, ne croyez pas que je doute du triomphe de la cause du droit : Dieu me préserve d'un doute pareil! J'ai trop de foi en sa justice pour hésiter dans mes espérances; mais les calculs de la Providence, s'il est permis de parler ainsi, ne s'alignent pas comme les nôtres : ils appartiennent à cette arithmétique éternelle des mondes et des temps, où nous ne sommes qu'une poignée de poussière roulant dans l'espace; où nos siècles à nous sont à peine des années; où l'histoire des peuples n'est qu'un éclair à l'horizon de l'infini, et la vie de l'homme, un soupir entre le berceau et la tombe. C'est là une vérité peu nouvelle sans doute, mais qu'en réalité notre impatience nous fait trop souvent oublier. Il est cependant essentiel de ne jamais la perdre de vue, dans l'étude des faits et dans l'examen des théories, si l'on veut apprécier le spectacle du monde avec calme et indépendance; si l'on veut s'élever au-dessus des préjugés et des espérances vulgaires.

Je viens, Messieurs, de me féliciter avec vous de la situation privilégiée qui a été faite à la Belgique, au milieu des derniers événements. Il faut bien l'avouer cependant, tout n'a pas été repos dans ce pays, parce que le hasard de quelques voix sortis de l'urne électorale pour monter au pouvoir, l'a sauvé d'une catastrophe qui, six mois plus tard, emportait ailleurs un trône et une dynastie. La lutte n'a pas manqué pour cela, mais cette lutte, sans rapport, sans communication avec ce qui se passait au loin, n'a été alimentée que par ses propres forces. Elle s'est trouvée circonscrite, comme un incendie qu'on a coupé, aux limites étroites que lui imposaient les habitudes réfléchies de l'esprit national et ce sentiment si général des intérêts bien entendus du pays. Cependant la lutte a été assez loin, que dis-je? elle va encore assez loin aujourd'hui, pour qu'il soit permis de déplorer cette dépense de forces utiles au service de mauvaises rancunes, d'ambitions déçues, de passions hainenses, se cachant sous les termes les plus nobles, les plus élevés du dictionnaire politique. « Mais, dira-t-on peut-être, vous voulez donc la suppression de toute discussion, la mort des partis, le sommeil des intelligences? » Vous oubliez que la lutte c'est la vie, c'est l'âme des gouvernements libres. » Je réponds que la discussion n'est pas la dispute, que la critique n'est pas l'injure, la diffamation, la calomnie. Et puis, il est bien permis de se demander si cette force, qui déborde de toute part sur des questions de partis et de noms propres, ne pourrait pas être utilement dirigée vers une sphère plus élevée et plus pure. Le champ de la science et de l'art n'est-il donc pas assez vaste pour occuper l'activité de ce pays? Ou bien, au contraire, est-ce le pays qui semble un théâtre trop restreint, un horizon trop resserré pour le jeu des intelligences? Il est vrai que la Belgique est peu importante par son étendue; mais, ne l'oublions pas, elle a une admirable position, et il ne tiendrait qu'à elle de profiter des ressources de cette position pour devenir un

brillant centre d'activité au milieu de l'Europe civilisée. Placée entre la France, l'Allemagne et l'Angleterre; participant par ses langues, ses idées, son caractère, au rayonnement de ces trois puissants foyers, et pouvant s'assimiler sans effort les découvertes du génie gaulois comme celles du génie germanique, la Belgique n'a qu'à travailler les éléments qui sont là sous sa main, pour parvenir au rang de grande puissance intellectuelle. Aujourd'hui, disons-le franchement, elle n'est qu'un trait-d'union politique et commercial. Pourquoi? Est-ce la force qui fait défaut? Nullement, la jeunesse active, intelligente et instruite, ne manque pas : il y a là une armée de vaillants soldats capables de grandes choses, mais privés d'organisation, et qui combattent en tirailleurs, chacun de son côté, à droite, à gauche, en avant, en arrière, sans trop savoir pourquoi, bien que toujours plus ou moins sous le drapeau de la politique : il y a là de nobles cœurs et de belles intelligences, dont le concours ardent pourrait servir avec éclat la cause de la science, mais que l'esprit de parti passionné et égare loin du but véritable assigné à leur activité. Partout nous voyons surgir des manifestes, des discours, des brochures, des journaux ; mais je vous le demande, Messieurs, combien d'ouvrages sérieux au milieu de ce mouvement stérile? Sans doute, ce n'est pas la force qui manque : cette activité fébrile dont la politique est l'âme et le ressort, — bien que la politique s'y cache souvent sous d'autres formes d'autres prétextes — prouve le contraire d'une manière éclatante. La force existe, mais elle s'éparpille, se morcelle et se perd sans utilité réelle, sans espoir de lendemain ni de souvenir. Elle est pour le pays et pour elle-même, comme ces eaux errantes à qui la nature n'a pas fait de lit, et qui tantôt ravagent les campagnes, tantôt disparaissent complètement, en laissant aride le sol qu'elles devraient fertiliser. C'est à l'industrie de l'homme, à sa prévoyance, de corriger le défaut de la nature, et de changer en une source de prospérité ce qui était une cause de désolation et de misère. Ainsi faudrait-il faire pour les esprits en Belgique :

en leur donnant une pente régulière, en leur creusant un lit qui leur soit propre, on obtiendrait des récoltes abondantes là où il semblait que la science n'eût rien à espérer.

Ici se présentent deux difficultés que je ne veux ni cacher ni amoindrir. « Quels sont, dira-t-on, les moyens de réaliser un pareil projet ? Qui s'en chargera?... Faudra-t-il en appeler à l'initiative du gouvernement? »... Peut-être est-ce là, Messieurs, la seule solution possible; mais, pour celle-là précisément, je ne me reconnais pas le droit de la discuter devant vous : je dois me borner à poser la question, en laissant à d'autres le soin de la résoudre. Elle vaut certainement la peine qu'on s'en occupe et qu'on s'en occupe sérieusement; car il y a, en Belgique, de riches mines à exploiter, et si le travail était mieux organisé, les travailleurs ne manqueraient pas. On peut répondre à cela que, depuis 1830, de puissants efforts ont été faits dans toutes les directions, et que ces efforts sont allés se perdre dans un milieu distrait par d'autres intérêts, d'autres préoccupations. Je le sais, Messieurs; je le regrette autant que vous; je sais — et c'est là une autre difficulté à vaincre — que le vent de l'époque n'est pas aux travaux sérieux : en effet, ce que la foule demande aujourd'hui, ce n'est pas un livre si mince qu'il soit, mais tout au plus une revue — et à peine même une revue — mais un journal, avec sa littérature rapide et fugitive, avec ses côtes de la Bourse, avec ses mille petites émotions de chaque jour. Aussi le journal ne nous manque pas. Assurément ce n'est pas lui qui nous sauvera; qui ramènera le pays dans les grandes voies d'une littérature et d'une science réellement nationales. Je le reconnais : cette tendance est très-fâcheuse; elle est un obstacle réel; mais elle n'est pas irrésistible : on peut et on doit la combattre, et s'il n'y a pas à espérer de la détruire complètement, parce qu'elle tient à la situation générale, à l'esprit même de l'époque, au moins serait-il possible de la réduire, de reprendre sur elle une bonne partie du terrain qu'elle a usurpé. Pour cela, il faudrait à l'activité du pays cette

influence régulatrice d'une capitale intellectuelle, cette impulsion partant d'un grand centre, qui a donné à d'autres nations, à la France, à l'Angleterre, à l'Allemagne, à l'Italie, un développement si large et si éclatant. Encore une fois, placés comme nous le sommes, nous avons le droit d'aspirer à de plus hautes destinées dans le monde littéraire et scientifique, et nous pourrions, si nous le voulions sérieusement, y occuper un rang pour le moins aussi distingué que celui de notre admirable école flamande dans le monde des arts. Mais précisément — et c'est là un fait qui confirme ce que je viens d'avoir l'honneur de vous dire — cette école a eu la bonne fortune de posséder un centre commun d'enseignement et d'émulation, une métropole, qui a été le berceau des plus belles gloires du pays, et dont nous, Messieurs, avons particulièrement le droit d'être fiers, parce qu'elle s'appelle *Anvers*. N'oublions pas cette magnifique leçon d'histoire et tâchons d'en faire notre profit. Ne l'oublions pas, surtout aujourd'hui, en présence des vœux imprudents de ces soi-disant patriotes, esprits étroits et jaloux, qui prétendent dépouiller Anvers de son droit d'aïnesse dans le glorieux héritage de l'école flamande; les uns, pour ajouter à l'éclat de la capitale politique; les autres, pour disperser l'héritage au profit de toutes les villes grandes et petites du pays. Pauvres rêveurs, qui s'imaginent qu'on crée de l'art de par la loi, et qu'on transporte une grande école comme un convoi de marchandises!... Hélas! ils n'ont qu'à laisser faire le temps: la dispersion n'a déjà plus besoin d'être décrétée; elle est malheureusement commencée depuis plusieurs années, et, à coup sûr, notre école n'y a pas gagné.

Ce mouvement que tous les vrais amis de l'art doivent regretter avec nous, tient à la tendance générale de notre époque: nos idées ne sont pas à la centralisation; bien au contraire, nous nous décentralisons en toute chose; et pis que cela, nous nous individualisons chaque jour de plus en plus.

Autrefois la science se groupait autour de quelques points,

d'où elle rayonnait vivement vers les extrémités : c'était un savant professeur, attirant à lui, par l'attrait de son éloquence, les esprits jeunes et vigoureux de son temps, et faisant école avec eux; c'était un moine hardi, agitant le monde par sa plume du fond de sa pauvre cellule; c'était une université, puissance organisée au nom de la suprématie de l'intelligence, force reconnue, entourée de privilèges par les lois politiques; ou une association pieuse de savants, qui se faisaient de la prière un rempart contre les distractions de la vie extérieure, pour se consacrer à l'étude et la méditation, et qui jetaient à l'admiration du monde les noms des *Bénédictins* ou des *Solitaires de Port-Royal*. Plus tard, ce furent les capitales avec leurs académies, leurs salons littéraires, leurs coteries spirituelles. Insensiblement le mouvement s'était étendu; mais déjà, en s'étendant, il perdait de sa force; aujourd'hui, il s'étend à tous et à tout: sa formule c'est le journal quotidien. Le journal, ce n'est plus la pensée concentrée par l'étude, mûrie par la méditation, c'est l'idée morcelée, le caprice de l'esprit, plus ou moins bien habillé, jeté au hasard du jour, au vent de l'opinion; c'est l'éclair de la passion, qui brille un instant, pour rentrer aussitôt après dans l'oubli. Le journal, c'est le symbole de la vie moderne: tout aujourd'hui se fait au jour le jour; écrire vite, apprendre vite, gagner vite et surtout jouir vite, voilà la pente générale de notre temps. Et l'on s'étonne, après cela, que les grands monuments, les pages sérieuses d'art, les belles œuvres littéraires deviennent si rares! Mais où donc veut-on que l'architecte, le peintre, le poète ou le savant trouve l'inspiration créatrice, l'idée du grand et du beau, dans ce monde de mosaïque, dans cette existence, riche en détails sans doute, mais en détails mesquins, pleine aussi d'élégance et de bien-être, mais pauvre en grandeur? On a tant de choses à faire aujourd'hui qu'on n'a du temps pour rien; et l'on vit d'ailleurs si commodément qu'on ne veut pas se déranger: tous les dévouements s'en vont, aussi bien les dévouements aux per-

sonnes que les dévouements aux idées, Tout est joli, gracieux, *confortable*, mais tout est petit.

Une seule chose peut sauver la pensée humaine de cette dégénérescence insensible, c'est la foi religieuse. Depuis quelques années, nous la voyons remonter avec vigueur le courant de l'époque : elle doit être la bien-venue pour tous les esprits sérieux, pour tous ceux qui veulent secouer le joug de ce sensualisme étroit qui pèse sur nous. Elle nous rappelle aux grands horizons de la vérité, au sentiment du devoir, à la véritable indépendance de la conscience; elle ramène avec elle le calme du cœur et cette solitude intime si nécessaire aux fortes méditations; elle seule peut nous rendre cette vigueur de conception que le matérialisme d'une civilisation avancée émousse chaque jour davantage. Elle seule peut corriger et contre-balancer ce que j'appellerai les mauvaises influences du progrès. Parmi ces influences, la plus dangereuse, en toute chose, est notre tendance à l'individualisme. Peut-être nous dira-t-on que cette tendance n'est pas réelle, qu'on n'a jamais autant parlé qu'aujourd'hui de fraternité et de solidarité. C'est vrai, on en parle beaucoup; mais, au fond, Messieurs, je vous le demande, la formule vraie de l'époque, le grand principe de la situation, n'est-ce pas *chacun pour soi*? Or ce principe, qui a certainement accompli de grandes choses dans l'ordre matériel, sous le nom de *concurrence*, doit devenir un principe de mort pour la société, s'il est livré à lui-même, s'il n'est pas neutralisé par la résistance de tous les hommes de cœur, et surtout par l'action bienfaisante de l'idée religieuse.

Comment ce principe est-il entré dans notre civilisation? D'où vient-il? Quelle est son histoire? C'est là un point sur lequel, Messieurs, je vous demande la permission de nous arrêter un instant : il intéresse vos études aussi bien que les autres sciences, car il intéresse tout l'homme.

*Les extrêmes se touchent*, dit un proverbe : rien de plus vrai, tout à la fois, dans la vie des sociétés et dans la vie des individus.

Le vieillard, au terme de l'existence, redevient enfant, et la société la plus civilisée — l'histoire est pleine d'exemples de ce fait — redevient souvent barbare. Or, quel est le caractère dominant de l'état de barbarie? C'est l'isolement. Dans la vie barbare, tout est individuel : à peine y trouve-t-on les liens de la famille; c'est la négation de toute société. Telle était, à peu de choses près, la situation de l'Europe, après la chute de cette grande civilisation païenne qui s'appelait l'Empire Romain. L'effrayant chaos, qui s'était fait au milieu de ces immenses ruines, trouva dans la féodalité un commencement d'agrégation et de règle. La féodalité marqua une époque de progrès dans la condition générale de la société européenne. Il est vrai que, sous cette forme sociale, la vie politique et l'activité intellectuelle se trouvaient encore beaucoup trop localisées pour que la civilisation pût prendre son essor; mais déjà l'individualisme diminuait, et il y avait, dans le dévouement personnel, une magnifique compensation à ce qui manquait de cohésion dans l'ordre politique. Et puis dès lors, dès les plus mauvais temps du moyen-âge, le monde tenait à un autre lien d'une admirable puissance, celui de l'unité religieuse : il n'y avait pas encore de grandes familles d'états, mais il y avait une seule et immense famille de croyants; il n'y avait pas de grands centres monarchiques, mais il y avait la capitale de la foi. Au point de vue de la religion, tous les chrétiens étaient citoyens d'un même empire, frères entre eux et compatriotes, parlant la même langue et régis par les mêmes lois. Eh bien! et c'est là un fait digne de remarque, au fur et à mesure que les liens nationaux se resserrent, que l'unité politique s'étend, le lien de croyance se relâche, l'unité religieuse s'affaiblit. Ce double mouvement, qui commence à se manifester dès le douzième siècle, se développe insensiblement et éclate dans toute sa force au seizième.

A cette dernière époque, en effet, le travail d'agrégation des peuples s'achève; les grandes nationalités ont pris une forme plus

arrêté, et le principe de centralisation, d'unité politique, acquiert chaque jour une force nouvelle : c'est précisément le moment où la nationalité chrétienne se déchire définitivement, où le Rationalisme, ce grand dissolvant des âmes, fait son entrée dans le monde. Jusque là, il est vrai, le principe *chacun pour soi* n'était proclamé que dans le domaine des croyances ; mais il ne devait pas rester longtemps, et c'était logique ; tout se tient dans l'homme : le droit qu'on lui reconnaissait dans le gouvernement de Dieu, il devait l'avoir à plus forte raison dans le gouvernement du monde. Nous savons aujourd'hui — les rationalistes eux-mêmes se sont donné la peine de nous le démontrer — ce qu'est devenu, dans l'histoire de la société européenne, l'introduction de cet élément nouveau, la glorification de l'individu. D'abord, il a produit d'horribles désastres, des luttes affreuses, des persécutions épouvantables ; puis, comme réaction nécessaire à tout ce désordre, le despotisme le plus effréné, en France, en Espagne, en Allemagne et ailleurs ; ensuite, les brillantes saturnales du dix-huitième siècle, aboutissant à la plus sanglante des catastrophes ; et enfin cette révolution de 1848, qui n'a dû peut-être qu'à l'impatience de ses auteurs de n'avoir pas mieux réussi.

De quelque façon qu'on juge ces divers événements, à coup sûr, il ne peut entrer dans l'esprit d'aucun homme tant soit peu sérieux de nier l'influence qu'a exercée sur le monde la révolution religieuse du seizième siècle. Mais, si je ne me trompe, on s'attache trop en général aux conséquences apparentes, extérieures, de ce grand fait, telles qu'elles se présentent au milieu du développement naturel d'une civilisation en progrès, et l'on ne se préoccupe pas assez du rôle particulier qu'a joué, dans les diverses directions de l'activité humaine, le principe fondamental de la Réforme. Il en résulte qu'on a beaucoup vanté cette révolution, qu'on l'a appelée *l'émancipation de l'esprit humain* ; qu'on lui a généreusement attribué tout ce qui s'est fait d'important en Europe, depuis le seizième siècle : sans elle, à en croire certains écrivains, nous serions encore au fin

fond du moyen-âge. Il y aurait bien des choses à dire sur ces singulières prétentions, mais cela nous entrainerait trop loin. Je tiens seulement à constater que très-souvent on a pris l'effet pour la cause : on s'est trompé en affirmant que la révolution religieuse avait déterminé le progrès général de notre civilisation, car c'est, au contraire, ce progrès qui a déterminé la révolution ; l'esprit humain n'a pas été émancipé pour s'être révolté, mais il s'est révolté, parce qu'il s'émancipait. La révolution a été naturelle, mais elle n'était pas nécessaire ; elle a été un écart de notre jeunesse intellectuelle, le premier mouvement d'orgueil de l'enfant qui commence à sentir sa force, et qui veut s'affranchir de la tutelle de ses parents et de ses maîtres. Certes le jeune homme qui cherche à secouer le joug accuse en lui de l'ardeur et nne certaine activité, qui peut-être lui fera plus tard accomplir de grandes choses ; mais ces choses-là il aurait pu les accomplir sans se révolter. Peut-être même cette révolte aura-t-elle sur tout le reste de sa vie un douloureux retentissement : c'est précisément ce qui est arrivé à la société moderne. Du reste, dans toute révolution il y a deux choses : le principe même de la révolution, sa formule plus ou moins nettement tracée ; puis l'ébranlement inévitable et souvent heureux que l'événement communique aux esprits, en secouant leur torpeur, en les ravivant par la lutte, en les retrempant par le malheur, en les mûrissant avant le temps par l'expérience des grandes et fortes situations. La révolution accomplie, ce résultat demeure acquis à l'époque, et il se manifeste dans tous les sens un redoublement d'activité, qui a fait bien des fois succéder une période de prospérité et de splendeur à nne période de troubles et de désastres. De sorte que l'homme est tenté de bénir la catastrophe qui a été suivie de pareils changements. Mais il reste un autre fait, que l'on perd de vue, au milieu de cette admiration, parce qu'il est moins apparent, qu'il est comme enveloppé dans les événements et caché dans les replis des cœurs, d'où il exerce son action souterraine et insen-

sible jusqu'au jour d'une nouvelle explosion. Ce fait, c'est le développement du principe de la révolution, de l'idée révolutionnaire. Il n'est pas nécessaire de remonter bien loin dans l'histoire pour trouver la preuve de ce que je viens d'avancer : les révolutions ne nous ont pas manqué depuis un demi-siècle, et nous les avons vues d'assez près pour pouvoir les étudier. Telle a été aussi l'histoire de la révolution-mère du seizième siècle. Ses résultats généraux dans le domaine religieux et dans la sphère politique sont suffisamment constatés ; mais ce qui a été moins remarqué, je crois, — et il y aurait là une étude curieuse à faire — c'est l'influence du principe de cette révolution sur les sciences, les arts et la littérature. Veuillez me permettre, Messieurs, de vous en dire quelques mots.

On a parlé beaucoup, de nos jours, à propos de science et surtout de philosophie, des *droits du libre examen* : cette formule sourit singulièrement à nos instincts d'indépendance, et elle offre ce grand avantage aux adversaires du principe d'autorité, d'être suffisamment vague pour pouvoir envelopper dans un anathème commun ceux qui, de divers points de vue, prétendent défendre la nécessité d'une règle supérieure à toute discussion. Au dire de certains *libres penseurs*, on ne saurait être qu'un enfant des ténèbres, un esclave de la superstition, un débris du moyen-âge, une variété de barbare enfin, si l'on ne croit pas fermement que l'homme peut penser ce qui lui plaît, et rejeter loin de lui tout ce qui est entrave ou limite à l'élan de sa pensée. « Vous acceptez tout sans examen, nous crient-ils ; vous subissez tout, » vous vous inclinez devant tout, vous abdiquez les droits de la » raison humaine. » Nos adversaires oublient qu'il y a examen et examen, comme il y a liberté et liberté : or dans la question qui se débat entre nous, et qui se débat sous tant de formes et depuis si longtemps, c'est bien moins de la liberté d'*examiner* par soi-même qu'il s'agit, que de la liberté de *décider*, ce qui est pourtant fort différent. Leibnitz, Descartes, Pascal, pratiquèrent avec éclat la liberté d'examiner, mais en s'inclinant devant la

nécessité suprême de la foi. Luther et ses continuateurs, les rationalistes, vont beaucoup plus loin : ils jugent et décident en dehors de la foi et malgré la foi. Le principe du libre examen entendu de la sorte est un élément de négation et d'anarchie : cela n'est plus contestable aujourd'hui. Il peut être retardé quelquefois, il est vrai, dans le développement successif de ses conséquences, mais ce n'est là qu'un temps d'arrêt : un peu plus tôt ou un peu plus tard il est forcé d'être, bon gré malgré, conséquent avec lui-même, d'arriver à la liberté de tout nier. Or il est évident pour le plus simple bon sens qu'en présence d'une pareille liberté, il n'est rien qui puisse rester debout, si ce n'est les choses que notre intérêt recommande à la bienveillance de notre raison. C'est par une exception de ce genre que nous avons vu, dans ces dernières années, pas mal de libres penseurs défendre, avec une tendresse touchante, les droits de la propriété contre d'autres penseurs, moins riches, mais plus francs et surtout plus conséquents. Malheureusement une fois que la question en est venue là, il ne s'agit plus des droits du libre examen ni des privilèges de la raison ; il ne reste que le droit de la force et les privilèges du sabre.

Je viens de parler de temps d'arrêt dans l'histoire d'un principe : c'est encore là un phénomène qui nous trompe fréquemment. En effet, dans la vie de l'humanité, les conséquences d'une théorie, d'un principe, sont souvent à plusieurs siècles de distances de ce principe ; et encore ne se présentent-elles pas toutes à la fois, particulièrement dans une civilisation complexe comme la nôtre. Aussi nous arrive-t-il souvent de perdre de vue le lien qui unit les effets à la cause. Nous ne sommes d'ailleurs que trop disposés à mesurer les choses à notre propre durée : un nouveau système s'élève-t-il, une théorie politique ou religieuse apparaît-elle dans le monde, nous ne la jugeons que par ses effets rapprochés : elle nous paraît bonne ou mauvaise, d'après ce qu'elle produit immédiatement. Quant aux conséquences éloignées, notre impatience ne nous permet pas de les attendre :

nous ne serons plus là pour les voir, et cependant il nous faut les juger sans retard. Partout nous portons avec nous cette même impatience : certains pays protestants sont plus riches que certains pays catholiques; vite nous en concluons que le principe du protestantisme n'est pas un élément dissolvant, tout au contraire; donc il vaut mieux que le principe catholique de l'autorité. Voilà comment nous raisonnons, en oubliant que, si l'histoire de notre vie à nous se compose de jours, dans l'histoire de l'humanité les jours sont des siècles. Nous oublions qu'il a fallu trois cents ans pour arriver de Luther au système de Strauss, de la révolution religieuse du seizième siècle à la révolution socialiste et athée de 1848. Les amis de Luther, les vainqueurs de la lutte du seizième siècle — pas tous il est vrai — trouvaient le mouvement magnifique : ils croyaient que tout était dit et fini par là; et cette même illusion s'est reproduite le lendemain de toutes les révolutions, après 1789 et après 1830; mais, quand la révolution matérielle est terminée ou paraît terminée, commence la révolution morale, et pour celle-là, elle finit quand elle est épuisée complètement; ce qui ne va pas vite. Or la révolution morale du seizième siècle est loin d'être épuisée, mais enfin nous en savons assez aujourd'hui pour pouvoir apprécier son principe, partout où il a pénétré. Eh bien! je dis que l'influence de ce principe a été généralement funeste aux arts, à la littérature et aux sciences.

En effet, qu'a-t-il produit d'abord en philosophie? Pas un petit bout de vérité, mais beaucoup de systèmes et les systèmes les plus excentriques, les plus contradictoires : c'est ce qui est arrivé particulièrement dans le nord de l'Allemagne, cette grande *officine des peuples* en fait d'erreurs, où les écoles se succèdent avec une fécondité tellement grande, qu'à force de discussions, les pauvres savants en sont venus au point de n'être pas beaucoup plus surs de l'existence de Dieu que de celle d'Homère ou de Romulus.

En littérature et dans l'art en général, le principe a produit

le dédain des règles, la fantaisie personnelle, le désir de réussir *pour soi*, sans s'inquiéter ni des mœurs, ni des croyances, ni des idées reçues : c'est ce que nous avons vu se vérifier, depuis un siècle, dans la plupart des pays de l'Europe, mais surtout en France, où, par suite du caractère particulier de la nation et sous l'influence active de l'école du dix-huitième siècle, l'idée révolutionnaire a pénétré le plus avant dans les masses. En France et dans certains pays qui participent des idées, du mouvement de la civilisation française, la forme extérieure est restée catholique ; on ne s'est pas donné la peine de la rejeter ; mais l'esprit est tout protestant, tout de négation, de doute et de révolte. On se plaint souvent de la décadence de la littérature moderne ; on la compare avec regret à celle du siècle de Louis XIV et même à celle du dix-huitième siècle : la raison de cette décadence est dans l'esprit de l'époque. Au dix-septième siècle, on écrivait avec la bonne foi d'une foi sérieuse ; on écrivait par conviction et par vocation ; aujourd'hui on écrit par spéculation, on vend sa plume aux caprices de la foule ; autrefois on luttait au besoin contre le goût du public, aujourd'hui on l'exploite. La littérature de Louis XIV était catholique, voilà le secret de sa grandeur. Quant à la littérature du dix-huitième siècle, elle était ardemment révolutionnaire ; elle était inspirée par une passion puissante, celle de démolir, voilà la cause de son éclat fiévreux ; mais aujourd'hui qu'il ne reste rien à démolir, cette littérature n'est plus possible : Voltaire lui-même reviendrait sur la terre, avec les admirables ressources de son génie infernal, qu'il ne serait plus Voltaire — car les circonstances font les hommes — mais tout au plus peut-être un obscur pamphlétaire ou un journaliste amusant. Et ce que je dis de Voltaire s'applique à toutes les nuances de l'école de négation, y compris même ces quelques écrivains plus rapprochés de nous, par lesquels out été un instant mis à la mode la mélancolie, le découragement, le doute et ce fatalisme du mal, qui, il y a quelques années encore, faisait la fortune de certains théâtres et la gloire de certains romanciers.

Dans la science économique, le principe égoïste de l'individualisme a été plus heureux ; il était là sur son véritable terrain : il donnait pour guide à l'activité humaine l'appât du bien-être matériel. Aussi est-ce là qu'il a eu le plus d'éclat, qu'il a accompli les plus grandes choses, sinon toujours les plus favorables à la moralité des masses, au bonheur réel de l'humanité. C'est d'ailleurs ce qui explique comment, en général, les pays protestants ont marché plus rapidement dans la voie de l'industrie que la plupart des pays catholiques. Ici cependant il faut noter deux réserves : d'abord, que l'équilibre tend à se rétablir, puisque la Belgique, la Lombardie, une partie de la France et de l'Allemagne sont catholiques ; secondement qu'il y a — dès-à-présent sans parler de l'avenir — à cette splendeur du développement industriel une bien triste compensation, dans les souffrances incontestables du paupérisme, cette lèpre hideuse qui s'attache aux flancs de l'industrialisme avide et anti-chrétien ; qui grandit avec lui, et qui étale surtout ses plaies dans les pays où le protestantisme a tué la charité. Or, c'est là un mal inconnu dans les pays agricoles, dans ces pays arriérés qu'on plaint si fort d'être encore catholiques : là il y a moins de grandes fortunes, il n'y a pas de féodalité industrielle, mais aussi il n'y a pas cette classe de parias, condamnés à passer quinze heures chaque jour, courbés sur des métiers, comme des automates, dans une atmosphère viciée au moral et au physique, et à mourir ensuite de faim, abrutis, hébétés, lorsque le travail vient à cesser par suite de l'imprévoyance cupide des exploiters. J'insiste sur ce point, Messieurs, non pour répéter ce qui a été dit bien des fois, mais parce que j'ai vu de près et par moi-même l'un et l'autre système, que j'ai pu les comparer à loisir, et que j'ai trouvé dans la vie industrielle, séparée de la charité catholique, des maux tellement grands, des détails tellement repoussants que je n'oserais pas les rapporter ici ; parce que j'y ai puisé une preuve de plus de l'horrible influence que peut exercer sur le moral de l'homme

même instruit, policé, civilisé, la passion égoïste du gain : ce n'est souvent pas assez de toutes les forces de la religion pour contenir cette passion fatale dans les limites de la justice ; que ne doit-elle pas devenir dans ces âmes où la religion a perdu tous ses droits, où sa voix n'est plus écoutée ?

Nous avons vu les effets du principe d'individualisme dans la littérature et les arts, qu'en dirons-nous pour les études historiques ? Là certainement de grands travaux ont été accomplis, mais là aussi l'esprit d'une sage critique a été remplacé par un esprit de révolte et de négation. A force de vouloir remonter aux sources et les expliquer autrement que ses devanciers, souvent même autrement que les contemporains des faits, à force de repousser les traditions reçues, pour faire du neuf et attirer sur *soi* l'attention, on est arrivé à construire des romans plus ou moins ingénieux, remplis d'érudition, de science de détails, mais auxquels il ne manque qu'une chose, la foi des autres savants ; ceux-ci s'étant mis, de leur côté, en frais d'imagination, ne veulent croire, comme c'est fort naturel, qu'à leurs propres hypothèses, afin sans doute de maintenir intacts les droits de la raison.

Ce qui a eu lieu en histoire s'est manifesté également dans l'archéologie, et dans toutes les sciences qui reposent sur des traditions. Le principe, il faut le reconnaître, a aidé à l'esprit d'investigation, mais non pas tant pour trouver la vérité, par amour pour elle, que pour faire du neuf, de l'imprévu, de l'effet, au mépris des autorités reconnues. Faire de l'effet, voire même du scandale, en se moquant *des vieux, des perruques* — l'expression n'est pas de moi — c'est presque toujours une bonne spéculation d'amour-propre et d'argent, et cela suffit aux goûts du temps, à la conscience des grands hommes du *libre-examen*.

C'est la même tendance, le même esprit qui, dans une autre science — toute d'observation cependant — en médecine, a enfanté les théories les plus bizarres, théories dont le priu-

cipal avantage a été de faire la réputation et surtout la fortune de leurs auteurs : heureusement pour la science que l'expérience de tous les jours fait bonne justice de ces précieuses découvertes, mais cette justice n'est jamais assez prompte pour que l'expérience ne soit pas fort désagréable à ceux aux dépens de qui elle se fait, et pour que la raison humaine n'ait à enregistrer de nombreuses et tristes déceptions.

Quant aux sciences exactes, elles ont échappé à cette mauvaise influence, et cependant il y a eu en elles de grands progrès accomplis, des progrès incontestables qui font honneur à la civilisation; mais là précisément l'esprit d'insurrection ne saurait aller bien loin, et l'imagination la plus rebelle est sans cesse contenue et réglée. Ces sciences portent en elles un principe d'autorité et de hiérarchie, devant lequel il faut s'incliner bon gré malgré, si non il faut en sortir au plus tôt. On a vu sans doute des mathématiciens révolutionnaires, mais ils l'étaient seulement en politique, parce qu'ils voulaient mettre dans le monde de l'ordre à leur façon; qu'ils s'imaginaient pouvoir organiser la société comme un traité de géométrie : habitués à la règle, à l'enchaînement inflexible des principes et des déductions, ces esprits rigoureux souffrent du spectacle du monde et avec raison; seulement ils se trompent de remède. Si l'esprit du libre examen conduit à l'anarchie, l'esprit mathématique mène au despotisme : l'esprit religieux, lui seul, sauvegarde la liberté de l'homme, tout en lui donnant pour frein et pour guide une autorité, la plus respectable de toutes, celle de Dieu.

Ainsi, Messieurs, de quelque côté que nous nous tournions dans la société moderne, nous retrouvons partout plus ou moins ce principe d'individualisme sorti des entrailles de la Réforme, élément de révolte et de dissolution, esprit d'égoïsme, qui finira, si nous n'y prenons garde, par ruiner tous les nobles instincts du cœur, et détruire toutes les croyances, pour mettre à la place le culte de la fortune, du bien-être et des jouissances que donne l'argent. Bien des gens reconnaissent

l'existence du mal, mais ils ne savent que faire pour le guérir : ils s'écrient douloureusement que nous retournons au Bas-Empire; que notre civilisation, étant parvenue à son plus haut période, ne peut plus s'élever; qu'elle doit nécessairement et fatalement décroître et dégénérer, comme toutes les grandes civilisations qui l'ont précédée. D'autres demandent des remèdes aux combinaisons de la politique, et discutent à perte de vue sur la forme des gouvernements, sur l'efficacité des constitutions, sur l'influence de tel ou tel parti, de telle ou telle loi : ils oublient que tout cela n'est qu'affaire de formes, que le mal est ailleurs, dans l'âme même de l'homme, que la grande maladie de l'époque c'est la maladie de l'intérêt personnel. Cette maladie a été celle de toutes les civilisations en décadence; c'est elle qui a renversé la liberté à Rome et fondé le honteux despotisme des Césars; c'est elle qui a dissous la société romaine et l'a livrée en pâture aux Barbares. Nous l'avons déjà dit, les sociétés commencent là où cesse l'isolement, qui est l'égoïsme de la barbarie; elles cessent là où commence l'égoïsme du bien-être, qui est l'isolement d'une civilisation épuisée. Que ce germe de décomposition et de mort, que nous portons en nous, soit détruit par l'action éminemment sociale du principe religieux; que la foi rende à l'homme le sentiment du devoir et l'instinct du dévouement, la fermeté de la conscience et l'énergie du caractère, et, si défectueuses que puissent être les formes politiques, si imparfaits que soient les gouvernements, tout marchera bien parce que tout marchera droit. Aujourd'hui malheureusement nous ne prenons guère cette voie : de haut en bas dans la société, tout est fraude et défiance; depuis les régions gouvernementales jusqu'à la boutique de l'épicier, tout se fausse et se frelate; et nous avons beau légiférer et réglementer, nous défier et nous garder les uns des autres, le mal ne diminue pas pour cela, il ne fait que s'étendre d'année en année, de jour en jour, d'heure en heure.

Mais ici, Messieurs, je prévois une objection : « si, dira-t-on, » tout est individualisme aujourd'hui, comment expliquer ce

» grand mouvement de rapprochement qui se fait, dans le monde  
» entier, entre les peuples les plus éloignés, entre les races  
» le plus longtemps hostiles? N'est-ce pas là une tendance anti-  
» individualiste? . . . »

Je pourrais répondre qu'il y a aujourd'hui, comme au seizième siècle, un double mouvement en sens contraire, celui des peuples qui se rapprochent, et celui des individus qui s'isolent; mais je crois qu'on peut aller plus loin, et se demander si ce penchant des peuples à oublier ce qui les séparait, à faire disparaître les barrières politiques ou religieuses qui s'élevaient entre eux, est réellement et sérieusement du rapprochement, de là fusion, de la *fraternité humanitaire*. Et, en effet, qu'est-il arrivé? Autrefois on était fortement attaché à sa foi, à sa patrie, à son prince; on poussait cet attachement jusqu'au fanatisme, on se laissait aller à des préventions, des défiances, des antipathies à l'égard des hommes qui appartenaient à d'autres croyances ou d'autres nationalités; et non seulement on ne luttait pas contre ces mauvais sentiments, on les avouait hautement, on s'en faisait gloire. C'était un mal, je l'avoue, un grand mal; c'était, si l'on veut, de la barbarie, mais cette barbarie accusait des caractères énergiques et faisait accomplir de grandes choses. Aujourd'hui il est vrai, ces préjugés, ces antipathies, tout cela s'en va; mais pourquoi? est-ce bien parce qu'on aime davantage ses semblables? Oh! si c'était là le motif de notre conversion, il faudrait y applaudir sans réserve. Malheureusement le véritable motif est ailleurs, il est dans l'affadissement de toutes nos convictions: on est plus tolérant, plus cosmopolite, non parce qu'on est devenu plus charitable, mais parce qu'on n'aime plus ni sa foi, ni sa patrie; parce que dévouement au pays, dévouement à ses croyances, dévouement à son souverain, à ses principes politiques, à ses devoirs, à ses amis, tout s'affaïsse et se perd dans l'indifférence générale; parce que rien ne saurait résister à l'influence énervante de ce désir égoïste de bien-être, qui est la conséquence natu-

relle et très-légitime du culte du *moi*. Je sais qu'on habille tout cela de mots fort honnêtes, tels que *tolérance, amour de l'ordre et de la paix, esprit de conciliation, de concession, de transaction*, et bien d'autres encore; je sais aussi qu'on fait de ces mots un usage fort commode pour toute sorte d'opinions, de mœurs, de principes et de situations; mais le fait qui se cache sous ces formes séduisantes de langage, le fait réel, le fait déplorable, c'est indifférence pour toutes choses, excepté pour les intérêts de son ambition ou de sa cupidité.

Au reste, ce rapprochement des peuples dont on est si fier — et que, pour mon compte, je suis loin de regretter — a deux causes fort naturelles, fort simples: la première, c'est le goût croissant des voyages, le désir de voir du pays, de se distraire, de se désennuyer, s'amuser si c'est possible; désir au fond assez égoïste, on en conviendra. La seconde, et la plus énergique, c'est le besoin de *faire des affaires*, de trafiquer et de gagner. Certes, je ne blâme pas ces deux mobiles, ils sont très-légitimes; mais ils ne me paraissent que médiocrement humanitaires ou fraternels. Qui donc, Messieurs, voit-on s'aviser d'aller à quelques centaines de lieues de chez soi, uniquement pour fraterniser avec un peuple étranger, pour lui déclarer qu'on l'estime et qu'on l'aime? Qui, si ce n'est peut-être les voyageurs philanthropes des congrès de la paix, ou les disciples de Saint-Simon à la recherche d'une grande prêtresse? Nous connaissons donc l'esprit de ceux qui s'en vont à l'étranger chercher des affaires ou des impressions de voyage, mais quelles sont, d'autre part, les dispositions des pays qui reçoivent ces visiteurs? Messieurs, il y a un fait qui m'a souvent frappé, qui a frappé beaucoup de voyageurs, et qui, si vulgaire qu'il soit en apparence, me paraît avoir une certaine importance pour prouver que cette extension des relations entre les peuples, tout en dissipant beaucoup de préjugés, ne développe pas en réalité des sympathies bien vives entre les hommes. Ce fait confirme ce que nous apprend l'observation de tous les

jours, que l'homme en multipliant ses rapports avec ses semblables, devient en général plus sociable, plus bienveillant quant à la forme, mais perd d'autant pour le fond des sentiments; en d'autres termes, qu'à *force d'aimer tout le monde on n'aime plus personne*. Ce fait le voici. C'est dans les pays les moins avancés et surtout les moins fréquentés par les étrangers, voyageurs ou commerçants, que l'on retrouve encore les naïves et touchantes traditions de l'hospitalité antique; mais, au fur et à mesure que ces mêmes pays commencent à se pénétrer des idées de notre civilisation, que les voyageurs y deviennent plus fréquents, le caractère de l'hospitalité se modifie; elle devient plus réservée, plus froide: sous ses protestations banales, on sent s'agiter déjà les calculs de l'intérêt et de la méfiance. Encore un pas, et elle n'est plus qu'une spéculation avouée, une auberge plus ou moins confortable et plus ou moins rapace, ouverte à tout veuant, je veux dire à tout payant. Ou je me trompe fort ou cette gradation successive de dispositions, depuis la confiance la plus complète, le dévouement le plus cordial, jusqu'à l'exploitation la plus insolente et la plus raffinée, ne témoigne pas beaucoup en faveur de l'influence heureuse de notre propagande, ni des progrès de la fraternité dans le monde.

Que conclure de tout cela, Messieurs? Faut-il condamner purement et simplement notre époque? Faut-il, comme ces esprits chagrins qu'entraîne et égare l'amour des théories absolues, jeter l'anathème sur notre civilisation? Faut-il nier le progrès, le mouvement de la société? Non sans doute, croyants ou indifférents, nous sommes les enfants de notre siècle: ce n'est pas à nous à maudire nos parents, quelles que soient leurs erreurs et leurs faiblesses, quelque mal dirigée qu'ait été notre éducation. Nous avons, nous, Messieurs, mieux à faire que cela. Chrétiens, comme nous le sommes, avertis par les leçons du passé et par les sinistres éclaircies de l'avenir, nous devons travailler de toutes nos forces, chacun selon la portée de ses moyens, à rendre à cette société dans laquelle nous sommes nés et nous vivons,

le nerf, l'énergie des convictions, l'esprit de dévouement, qui étaient l'honneur des siècles passés. Nous le pouvons, en nous appuyant sur la vérité chrétienne, sans perdre rien des conquêtes de l'esprit moderne. Mais pour atteindre ce but, nous n'avons pas de compression à réclamer : la compression n'a jamais été un principe ; elle ne saurait être qu'une exception, une transition. Défions-nous, Messieurs, de tous les excès, même des excès du bien, et persuadons-nous que le salut de notre temps et celui de l'avenir est dans la restauration de cette grande idée de charité universelle, que le Christianisme a jetée dans le monde, il y a dix-huit siècles, en disant à l'homme : *tu aimeras Dieu par dessus tout et ton prochain comme toi-même*. Toute loi, toute morale et toute philosophie sont renfermées dans ce magnifique précepte. Principe d'ordre, de stabilité, de justice et de véritable indépendance, il a été, malgré de tristes contradictions et de regrettables oublis, le principal élément de notre civilisation, de cette civilisation qui a commencé au pied de la Croix, baignant dans le sang du Juste, fondée dans le plus sublime des dévouements, pour s'étendre de là sur le monde entier, pour affranchir l'homme, le régénérer, le relever à la hauteur de sa nature immortelle. Puisse cette même idée, par le concours de toutes les volontés droites, de tous les esprits honnêtes et sérieux, devenir l'âme de l'humanité dans l'avenir !

J'ai à vous demander pardon, Messieurs, de m'être laissé aller à vous entretenir de considérations qui ne semblent pas rentrer dans le cercle ordinaire de vos études. Mais je vous l'avouerai, fussiez-vous trouver étonnant de m'entendre vous parler de moi-même et invoquer mon propre témoignage — comme si ce témoignage obscur pouvait avoir quelque valeur à vos yeux — je vous l'avouerai, Messieurs, plus j'avance dans la vie, et plus je me sens convaincu de l'importance du rôle que jouent dans le monde les idées religieuses. L'homme a beau faire pour se soustraire à leur influence ; il a beau rire, nier, protester, blasphémer même, elles l'entourent de toute part ; elles pénètrent

partout, se rattachent à tout : leur histoire, c'est l'histoire de notre âme, de notre cœur, de notre raison, c'est-à-dire de tout nous-même. Quelques efforts que nous fassions pour l'oublier, une voix intérieure nous rappelle, à chaque instant, que notre vie ici bas n'est qu'une faible portion de nos destinées : cette voix rien ne saurait l'étouffer ; elle crie dans le tumulte des passions comme dans le repos des nuits ; et pussions-nous parvenir à ne plus l'entendre en nous, que le monde extérieur lui-même, la vue de ceux qui tombent à nos côtés, serait là pour dissiper notre courte illusion, pour nous représenter sans cesse l'inévitable réalité. Si éivrés d'orgueil, si saturés de jouissances que nous soyons, le redoutable problème de ce que nous serons après ces quelques jours passés sur la terre, est toujours là devant nous : hôte incommode, que nous repoussons, que nous déions, que nous chassons, mais dont nous ne parvenons jamais à nous débarrasser, et qui demeure avec nous, au milieu de nos joies les plus insolentes, comme ces squelettes couronnés de fleurs que les anciens Égyptiens plaçaient dans leurs salles de festin.

Cette histoire de chacun et de tous les jours est aussi l'histoire des nations, dans toutes leurs phases, de grandeur ou de décadence, de civilisation ou de barbarie. La religion est partout, reconnue ou niée, glorifiée ou combattue, reparaissant aussitôt qu'on la croit étouffée, se retremant par les coups qu'on lui porte ; inspirant tour à tour l'artiste et le poète, le moraliste et l'historien, et exerçant son influence sur ceux mêmes qui la maudissent, qui l'appellent *infâme*. Méconnaître cette immense et incessante action, c'est vouloir mettre dans l'ombre tout un côté de la nature humaine, c'est se condamner soi-même à l'erreur et à la confusion. A quelque ordre d'idées que nous ayons voué notre intelligence, nous devons donc une sérieuse attention à ce grand élément de civilisation, à ce ressort vital de l'existence des peuples et des individus.

La religion, Messieurs, a devancé tous les monuments et

survécu à toutes les puissances : traversant les phases diverses de l'humanité , elle vient à nous , chargée de siècles , de souvenirs et d'enseignements. Ce n'est pas nous , pionniers fidèles du passé , qui la repousserons du nom de *vieillesse* , car elle est à nos yeux la plus riche et la plus sublime archéologie , la science la plus complète de ce passé que nous honorons ; comme elle est aussi la meilleure et la plus sûre philosophie du présent , la plus belle , la plus consolante et la plus réelle garantie de l'éternel avenir.



# MÉLANGES HISTORIQUES

CONCERNANT PRINCIPALEMENT

## LA PROVINCE D'ANVERS,

PAR

**M. LE BARON DE FIERLANT,**

Conseiller à la Cour d'Appel de Bruxelles, membre correspondant de l'Académie.

---

### ORDRE DE MALTE. <sup>1</sup> — COMMANDERIE DE TER BRAECKEL.

*Extraits et notes tirés d'un cartulaire écrit en flamand, reposant aux archives générales du royaume, intitulé : Livre Censal de la commanderie de Ter Braeckel dit Champtreine, ressortissant à la ville et juridiction de Turnhout.*

*Renouvelé par le notaire J.-B. van Gastel, en vertu des Lettres de Terrier de l'année 1752, ici enregistrées.*

La commanderie de Terbraeckel possède une ferme, maison, jardin, chambre, étable, grenier, bergerie, le tout attenant, avec une grange placée contre le susdit bâtiment, le tout en bon état, situé à Turnhout et sous sa franchise <sup>2</sup>.

<sup>1</sup> *Bulletin de la commission d'histoire*, t. IX, p. 68, 70, 76, 86 et 336. — t. XV, p. 3. — *Annales de l'Académie d'archéologie de Belgique*, t. XI, p. 192.

— *Nota*. Il existe à Turnhout, Marché au Beurre, une maison d'une construction singulière, actuellement pourvue d'une façade nouvelle, nommée : *Het hof van Ranst*. — La tradition en attribue l'origine aux Templiers.

<sup>2</sup> Cette ferme, située au hameau de Vieux Turnhout, appartient actuellement au bureau de bienfaisance. Elle fut louée le 26 juillet 1792 par acte passé devant le notaire Mermans, à la requête du Sr L. Carpentier, agent général

« Suit l'indication de quatorze articles de terres, bruyères, » prairies, le tout situé à Turnhout. »

Lettres de Terrier données au Souverain Conseil de Brabant le 8 mars 1752, à la requête de Charles Alexandre de Grieu, chevalier de l'ordre de St-Jean de Jérusalem, etc.; Commandeur de la commanderie de la Bracque, dite Chantrain; exposant qu'en cette qualité il lui revenait divers cens et droits seigneuriaux sous Turnhout, Herenthals et voisinage; dont plusieurs restèrent celés, nonobstant le renouvellement des livres fait en 1710, en vertu des lettres-Terriers impétrées en notredit conseil, etc....

Ces lettres-Terriers ont été publiées le 8 avril 1752, par l'huissier Morren au perron de la maison de ville de la ville et franchise de Turnhout, le 9 suivant à Vieux Turnhout, et affichées aux portes de leurs églises et à celle de Schoonbroeck <sup>2</sup>, etc....

---

Livre Censal de la commanderie de Terbraecken, dite Champtrain, ressortissant à la commune et juridiction de Turnhout, appartenant à l'ordre de St-Jean de Jérusalem à Malte, protecteur des chrétiens contre les Turcs, leur ennemi commun.

Ce renouvellement fut commencé le 19 avril 1752 et achevé

de l'ordre de St-Jean de Jérusalem, dit de Malte, constitué par procuration générale et spéciale du S<sup>r</sup> Hercule Alexandre de Rasset, chevalier, religieux profès dudit ordre de Malte et commandeur de la commanderie des Bracques, dite Champtrain, demeurant à *Verneuil*, au Perche en Normandie.

Mise aux enchères comme domaine national, provenant de la commanderie de *Santrain*, le 16 brumaire an V, n<sup>o</sup> 16 de l'affiche, elle fut vendue devant l'administration du dép<sup>t</sup> des Deux-Nèthes, accompagnée du C<sup>n</sup> Claude Louis Brixé, commissaire du Directoire exécutif, le 22 ventôse suivant, pour la somme de 4725 livres.

Par décrets impériaux du 15 et du 18 février 1811, le bureau de bienfaisance de Turnhout fut mis en possession d'une partie de cette ferme conformément à la loi du 4 ventôse an IX. — Sur contestation entre cette administration et l'acquéreur ou son représentant, intervint transaction devant le tribunal de première instance à Turnhout, le 31 décembre 1818 — et par acte d'acquisition du 15 septembre 1823, cette même administration en devint définitivement propriétaire.

<sup>2</sup> Hameau sous Turnhout.

le 27 août 1754. Pendant cette période les cens suivants, ensemble les biens y affectés, ont été déclarés.

Signé J. B. VAN GASTEL, not<sup>ro</sup>.

*Légalisation par les échevins de la ville  
et Duché de Turnhout avec sceau.*

« Suivent 85 pages, mentionnant 169 cens sous Turnhout ,  
» suivis jusqu'à la page 185<sup>me</sup> de 197 cens sous les hameaux  
» de Kinschot, Roode <sup>1</sup>, etc....

Après quoi suit en français :

Tenant le V<sup>ble</sup> chapitre provincial dans la salle des tours du Temple à Paris, le jeudi 12 juin 1755.

Président. Son altesse sérénissime Monseigneur le prince de Conty, grand prieur de France.

Le présent papier Terrier de la commanderie de la Bracque, et du membre d'Hérintal <sup>2</sup> en dépendant a été présenté par M. le chevalier de Grieu, titulaire de ladite commanderie.

Et sur le rapport fait à la vénérable assemblée le 12 novembre 1755 par MM. les chevaliers de Lancry et de Nonant, il a été reçu pour bon et valable et ordonné qu'il serait remis à mondit chevalier de Grieu et le double déposé aux archives.

En foi de quoi nous, frère Pierre Denier, commandeur de Laigneville, prieur curé de St-Jean de Latran, chancelier du grand prieuré de France, garde et conservateur des archives, avons signé ledit jour, 12 novembre 1755.

Signé, le comd<sup>r</sup> DENIER.

A ce cartulaire est annexé un livret in-4<sup>o</sup> de 17 pages, intitulé : *Cens sous la ville et juridiction d'Herenthals, appartenant à la commanderie de Terbraecken, dit Champtrain, chevaliers de Jérusalem à Malte.*

Échéant à la fête de St-Étienne.

<sup>1</sup> Hameaux sous Turnhout.

<sup>2</sup> Herenthals.

Sur une pièce détachée se trouve un acte du 22 avril 1789, intitulé : *Nouvelle publication aux fins de déclaration des biens affectés appartenant à des retardataires*, signé GEERTS, notaire.

Une autre pièce détachée, écrite en langue française, est de la teneur suivante :

Du mardi 22 juin 1790.

Messieurs les commissaires des Terriers assemblés à l'hôtel de M. le Bailly de St-Simon, l'un d'eux.

Il a été mis sur le bureau par M. Barthélemy un état de vérification par lui faite du Terrier de la commanderie de la Braque, présenté à la vénérable assemblée au mois de novembre dernier, par M. le chevalier de Rasset, administrateur de ladite commanderie, et renvoyé au comité de Terrier pour en faire le rapport.

Duquel état et vérification lecture a été faite ainsi qu'il suit :

Vérification du Terrier de la commanderie de la Braque présenté à l'assemblée générale du grand prieuré de France au mois de novembre 1789, par M. le chevalier de Rasset, commandeur de ladite commanderie, ledit Terrier comparé avec le précédent et plus anciens.

Le Terrier de la commanderie de la Braque a été renouvelé à la diligence de M. le chevalier de Rasset, sur les lettres de Terrier par lui obtenues de l'empereur, le 17 mars 1787, dûment publiées et affichées. Henri Joseph Noten et F. L. Geerts sont les notaires qui l'ont renouvelé ; il a été clos le 31 août 1789.

M. le chevalier en a présenté dix volumes, dont deux doubles en langue du pays, pour la seigneurie de Turnhout, deux autres, aussi doubles l'un de l'autre pour la seigneurie d'Herenthals, un contenant la traduction française du Terrier de Turnhout, et le sixième contenant la traduction française du Terrier d'Herenthals.

M. le chevalier de Rasset a joint à ces six volumes deux

plans figuratifs et géométriques, l'un du domaine utile de Turnhout, l'autre du domaine utile de Rixtel, paroisse d'Aerle, etc.

*Domaine utile de Turnhout.*

« Ce § constate que la ferme de Turnhout portée au Terrier » de 1685 pour 5061 verges, l'avait été à ceux de 1710 et 1755 » pour 5140 verges, et une augmentation de 298 verges sur le » Terrier de 1685 et de 219 sur ceux de 1710 et 1755. »

*Domaine de Rixtel.*

« . . . non porté aux terriers de 1710 et 1755, le nouvel » arpentage le porte à 5954 verges, l'arpentage de 1685 le porte » à 5506 verges, non compris maison, jardin, granges et autres » bâtiments actuellement portés à 454 verges. — Différence » 6 verges. »

*Cens et rentes.*

« Constate des différences insignifiantes. »

*Observations particulières.*

« Ces observations constatent quelques omissions et irrégularités dans les rapports. — Entre autres l'omission des » rapports pour les articles appartenant au couvent de Corsendonck supprimé; une irrégularité dans le terrier d'Hérenthals. »

Suit l'avis du commissaire-vérificateur.

Le terrier présenté par M. le chevalier de Rasant est plus complet que les précédents, et même plus exact dans tous ses points; mais il n'en paraît pas moins utile d'ordonner :

1° Que le commissaire à terrier de la commanderie de la Braque rétablira, sinon les filiations, ce qui serait actuellement très-embarrassant, au moins les contenances omises à différentes pièces;

2° Qu'il fera reudre par les propriétaires les rapports nouveaux avec les abouts, charges et filiations des articles omis et copiés sur les terriers de 1755 et 1710 ;

3° Que M. le chevalier de Rasseut rapportera au chapitre un double des plans figuratifs par lui présentés du domaine utile de ladite commanderie ;

4° Qu'en conséquence copie de la présente vérification sera remise à M. le chevalier de Rasseut et par lui commuiquée au feudiste ou commissaire à terrier et à l'arpenteur pour s'y conformer, auxquels on ne fera pas le dernier payement de son traité, qu'il n'ait fait les corrections et rétablissements des omissions ci-devant indiquées.

Sur quoi MM. les commissaires, adoptant les conclusions du commissaire-vérificateur, ont délibéré qu'après en avoir référé au vénérable chapitre, l'état de vérification ci-dessus transcrit, ensemble l'avis dudit sieur commissaire-vérificateur, seront remis à M. le chevalier de Rasseut pour s'y conformer.

Tenant le v<sup>ble</sup> chapitre du grand prieuré de France dans la salle des tours du Temple à Paris, le mercredi 30 juin 1790.

Président le v<sup>ble</sup> M. le Bailly de Champignelles, grand trésorier.

« MM. les commissaires ayant fait leur rapport le 12 9<sup>bre</sup> 1789,  
» conforme à celui du commissaire-vérificateur, qui a été adopté  
» par le chapitre. »

(Signé) le comd<sup>r</sup> CREPEL, chancelier.

Il est ainsi.

(Signé) CARPENTIER, agent général de l'ordre de Malte <sup>1</sup>.

<sup>1</sup> Le cartulaire dont sont tirés les renseignements qui précèdent, a été remis par moi aux archives générales du royaume en décembre 1830.

## LES RÉCOLLETS A TURNHOUT.

Ce fut vers la fin de 1649 <sup>1</sup> que les révérends pères Récollets commencèrent leur établissement en cette ville. Quelques pères, chassés de la Hollande à la suite des troubles de religion, s'y étant réfugiés, leurs confrères du convent établi à Herenthals présentèrent requête en 1651 à la régence de la ville de Turnhout, afin de pouvoir y ériger un établissement de leur ordre ; cette requête fut favorablement apostillée le 23 janvier de cette année <sup>2</sup>.

On posa la première pierre du convent le 28 septembre 1656 <sup>3</sup>; le 11 juillet 1662 la clôture claustrale y fut établie, et le 10 novembre de la même année on y célébra pour la première fois l'office divin <sup>4</sup>.

Jean Proost, avocat, Jean Pauly, receveur, Marc Gertman, Jean Van Laer et Adolphe Steenhuis firent les fonds pour sa construction. — Corneille et Anne Van de Plas donnèrent 18 verges de terre pour l'emplacement de l'église <sup>5</sup>.

On doit compter parmi les bienfaiteurs de cette église et de la communauté à laquelle elle appartenait, la famille Vloers, dont trois membres du prénom d'Antoine furent successivement, savoir : le père, échevin de la ville de Turnhout, son fils <sup>6</sup>,

<sup>1</sup> Circa finem 1649 incolere cœperunt. LE ROY, *Notitia Marchionatus S. R. Imperii*, p. 402. — *Théâtre sacré du Brabant*, p. 186.

<sup>2</sup> VAN GORCUM, *Historie van Turnhout*, p. 184.

<sup>3</sup> Dans la rue des Récollets, *Paterstraet*. Dans les anciens documents et actes cette rue est appelée *Potterstraet*, rue des Potiers. — Après l'établissement des pères Récollets, on a confondu les deux noms.

<sup>4</sup> VAN GORCUM, p. 189.

<sup>5</sup> IDEM, p. 189.

<sup>6</sup> Il mourut le 2 novembre 1687, et fut enterré, ainsi que sa femme Catherine van Beeck, dans le caveau de l'église des Récollets à Turnhout, situé devant l'autel de la Ste-Vierge. — Ils avaient contribué à l'érection dudit autel jusqu'à concurrence de 1000 florins. — Ils avaient aussi fait don d'un confessionnal et d'un vitrail des cloîtres. — Ils firent construire à leurs frais la chapelle dédiée à la Ste-Vierge, située à Zevendonck, hameau dépendant de Turnhout, y fondant un anniversaire. — Leur fils Jean, frère de celui qui suit, décédé le 21 mars 1713, fut jubilaire, lecteur et gardien du convent des Récollets ou Frères mineurs de Turnhout.

bourgmestre et son petit-fils chef-écoute de la même ville et de son quartier. Il fut concédé vers 1666 à cette famille, à titre de bienfaitrice et co-fondatrice du couvent, un caveau dans son église; ce caveau était situé devant l'autel de la Sainte Vierge et subsista jusqu'à la suppression du couvent. — Un vitrail portait ses armoiries qui étaient également représentées sur un confessionnal et sur l'autel <sup>1</sup>.

<sup>1</sup> Voir le diplôme d'anoblissement de la famille Vloers, en date du 6 juillet 1740. — En voici la copie — l'original repose entre les mains d'un descendant des titulaires, résidant actuellement à Vilvorde :

Charles, par la grâce de Dieu, etc. . . . . à tous ceux qui ces présentes verront ou lire oiront, salut : De la part de notre chère et bien aimée Anne Marie Van Wevelinckhoven, veuve d'Anthoine Vloers, en son vivant licencié ès lois et chef écoute de la ville, Pays et Franchise de Turnhout, quartier d'Anvers, au pays et duché de Brabant, fille légitime de Frédéric Thomas Van Wevelinckhoven, en son vivant avocat, et petite-fille d'Adrien Van Wevelinckhoven aussi avocat, nous a représenté en dû respect; qu'entre les plus proches parents de la remontrante il se trouverait avoir existé des évêques, savoir : Floris Van Wevelinckhoven et Jean de Nercassel, le premier ayant été évêque de la ville d'Utrecht en temps que cette ville était sous l'obéissance du roi d'Espagne; que sa famille se serait retirée pour la plupart du temps des rétorsions et guerres passées, de la Hollande en Brabant et en Flandres, desquelles provinces la même serait encore actuellement résidente; que la remontrante aurait procréé avec feu son dit mari les enfants suivants : Frédéric, Antoine, Henri, licenciés ès lois, Ide Agnès, Pierre, chanoine régulier au monastère de Betlehem, près de la ville de Louvain, Libert Balthasar, Renier prêtre et Adrien, lesquels, ainsi que leurs ancêtres tant paternels que maternels, auraient toujours professé la foi catholique apostolique romaine, et été attachés avec un zèle et fidélité inviolable au service de leurs princes souverains et légitimes, ayant desservi plusieurs charges honorables, et s'étant comportés en gens d'honneur et de probité, vivant noblement de leurs biens patrimoniaux sans s'être jamais immiscés ni souillés par quelque art mécanique ou roturier, siccomme le père et grand-père de feu son dit mari nommés ambedeux Antoine Vloers, auraient été bourguemaitre et échevins de cette même ville, les mêmes ayant aussi fait différentes belles et pieuses fondations, et fondé en partie en cette ville, en l'an 1666, le couvent des révérends pères récollets, lesquels y

Par suite de l'invasion française, le couvent des Récollets à Turnhout subit le sort commun. En l'absence des magistrats municipaux, qui tous avaient donné leur démission, pour ne pas devoir participer aux actes arbitraires de la république, le commissaire du pouvoir exécutif Perrein publia lui-même les lois suppressives des couvents le 8 octobre 1796 et le 27 février 1797. Délégué à cet effet par arrêté de l'administration centrale

seraient venus, du temps des rétorsions et guerres de religion, de la Hollande, pour extirper les hérésies et augmenter la religion catholique apostolique romaine; que la même famille de feu sondit mari aurait encore actuellement dans l'église des mêmes prêtres récollets une cave et sépulture, que les armes se trouveraient aussi ès verrières, confessionnal et autel de ladite église; et comme la suppliante ne souhaiterait rien avec plus d'ardeur que de faire valoir avec plus de lustre et d'éclat, tant les services si fidèlement rendus par sondit mari et ses ancêtres que ceux qu'elle espérerait encore de rendre en personne avec sesdits enfants à notre auguste maison, et afin de porter les descendants, parens et alliés à suivre ses traces et de s'évertuer de plus en plus, au moyen de quelque grâce et mercède procédante de notre munificence R<sup>le</sup>, elle nous a très-humblement supplié que notre bon plaisir soit de l'anoblir avec cinq de ses fils, à savoir : Frédéric, Antoine, Henri, Libert, Balthasar et Adrien Vloers, avec leurs descendants mâles et femelles, à naître de mariage légitime, lui permettant ainsi qu'à sesdits enfants de porter pour armoiries un écu coupé au premier d'or, chargé de trois coquilles d'azur, posées une et deux, et au second d'un pavé d'argent et d'azur : icelui écu surmonté d'un heaume d'argent, grillé et liseré d'or aux hachements et bouclets, à dextre d'or et d'azur et à senestre d'argent et d'azur, cimier une coquille de l'écu entre un vol d'argent. Nous, ce que dessus considéré, et ayant favorable égard à sa très-humble supplication, avons de notre certaine science, grâce, libéralité, pleine puissance et autorité souveraine accordé et octroyé, comme nous accordons et octroyons ces présentes à ladite Anne Marie Van Wevelinckhoven, veuve d'Antoine Vloers, de même qu'à sesdits cinq fils Frédéric, Antoine, Henri, Libert, Balthasar, Adrien Vloers, et à leurs enfants et descendants mâles et femelles, à naître de leur mariage, le titre et degré de noblesse; voulons et entendons qu'elle et iceux jouissent et usent d'ores et avant comme gens nobles, en tous leurs faits et actes des honneurs et franchises, privilèges, libertés et exemptions de noblesse, tout ainsi

du 5 janvier précédent, il procéda à l'expulsion des pères et à la prise de possession de leurs propriétés au nom de la nation, aidé par la force armée et la gendarmerie, et en l'absence de tout membre de l'administration locale renouvelée, dont aucun ne voulut concourir à cet acte de violence.

Le chœur seul de l'ancienne église subsiste encore. Il a été

qu'en usent et ont accoutumé d'user les autres nobles partout, par toutes nos terres, seigneuries, notamment de nos Pays-Bas, et qu'ils soient tenus et réputés pour nobles en toutes places et lieux, soit en jugement, soit hors d'icelui, et qu'ils soient capables d'avoir état et dignités, tant de chevalerie qu'autres, et qu'ils puissent aussi en tout temps avoir, acquérir et posséder terres, seigneuries, rentes, revenus, possessions et autres choses mouvantes de nos fiefs et arrière-fiefs, et tous autres nobles tenements, et les reprendre de nous ou d'autres seigneurs féodaux de qui ils seront dépendants, et s'ils en ont déjà acquis, les tenir et posséder sans être contraints de les mettre hors de leurs mains. A quel effet nous les habiltons et rendonssuffisants et idoines, faisant en outre vers nous, nos hoirs et successeurs les devoirs pertinents selon la nature et condition d'iceux fiefs et biens acquis et à acquérir, et la coutume du pays où ils sont situés. Et afin que l'état de noblesse de ladite Anne Marie Van Wevelinckhoven, et de sesditscinq fils, ainsi que de leursdescendants légitimes, soit d'autant plus notoire, nous leur avons accordé et permis, accordons et permettons de porter les armoiries blasonnées ci-dessus en la même forme et manière qu'ellesse voient peintes et figurées au milieu des présentes, et donnons en mandement à notre très-chère et très-aimée sœur la sérénissime archiduchesse Marie Elisabeth, notre lieutenant et gouvernante générale de nos Pays-Bas, et ordonnons à tous nos conseils et autres nos justiciers, officiers et sujets ce qui se peut régenter et toucher, qu'ils fassent et laissent pleinement, paisiblement jouir et user ladite Anne Marie Van Wevelinckhoven et ses cinq fils ci-dessus exprimés, de même que leurs descendants mâles et femelles, à maître de mariage légitime, de cette notre présente grâce, octroi et tout le contenu en ces présentes, sans leur faire mettre, ordonner ou souffrir être fait, mis ou donné aucun trouble ou empêchement au contraire; ordonnons en outre, à notre conseil des finances, à ceux de nos chambres des comptes, nos Rois d'armes de nosdits Pays-Bas, et à tous ceux qu'il appartient, qu'ils procèdent bien et dûment à la vérification, enregistrement et entérinement de ces présentes, selon leur forme et teneur. Car ainsi nous plaît-il, pour que dans l'an après la date de cettel elles soient présentées à notredite chambre

rendu au culte par les religieuses chanoinesses du S. Sépulcre, qui en ont fait l'acquisition. — Victimes elles-mêmes des lois révolutionnaires, elles se sont reconstituées depuis, et ont érigé dans les bâtimens de l'ancien couvent des Récollets un remarquable établissement d'éducation pour les jeunes personnes du sexe.

des comptes, à l'effet de ladite vérification et entérinement, comme aussi dans le terme à notre premier Roi d'armes ou autre qu'il appartiendra en nosdits Pays-Bas, en conformité et aux fins portées dans le 8<sup>me</sup> article de l'ordonnance décrétée par les archiducs Albert et Isabelle le 14 décembre 1616, touchant le port d'armoiries, timbres, titres et autres marques d'honneur et de noblesse, l'un et l'autre à peine de nullité de cette notre présente grâce, ordonnant à notredit premier Roi d'armes de la province qu'il appartiendra de suivre en ce regard ce que contient le règ<sup>t</sup>. fait par ceux de notre conseil privé le 2 Octobre 1637, au sujet de l'enregistrement de nos lettres patentes touchant lesdites marques d'honneur, en tenant par nosdits officiers d'armes respectivement notice au dos de cette et afin, etc.... Vienne en Autriche, 6 Juillet 1740, paraphé Rxti v<sup>e</sup>, soussigné Charles. — Plusbas : par ordonnance Kurt. — Et plus bas, etc....

---

Mention de l'examen des susdites lettres par Messire Joseph Vanderleene, conseiller de l'Empereur et R., exerçant l'état de premier Roi d'armes, dit Toison d'or en ses Pays-Bas et Bourgogne, et Richard de Grez, écuyer, Roi et héraut d'armes ordinaire de S. M. Impériale et cath. esdits Pays-Bas, à titre de la province et Duché de Lothier et Brabant. — Bruxelles, ville de cour au duché de Brabant, le 28 Juillet 1740.

Visa de la chambre des comptes de S. M. I. et C. le 5 Août xvij<sup>e</sup> xl. et enregistrement au registre des chartes, octrois et autres affaires du duché de Brabant, Limbourg et Pays d'Outre-Meuse, commençant l'an 1730. Lettre et quote n<sup>o</sup> xx, fol. xliij v<sup>o</sup> et sq. (Signé) c<sup>te</sup> de Fraula, J. F. de Caverson et I. d'Aubertin.

*(La suite à une prochaine livraison).*

---

# NOTICE

SUR

## GEORGE ET JEAN STALINS,

FONDATEURS DES ÉCOLES DES PAUVRES, A AUDENARDE ;

PAR

M. ED. VANDERSTRAETEN,

Membre correspondant de l'Académie.

---

Nous consacrons ces lignes à deux concitoyens dont le nom, attaché à un de ces actes de bienfaisance si rares dans l'histoire de l'humanité, mérite de vivre longtemps dans le souvenir de leurs semblables. Sacrifier un riche patrimoine pour offrir un asile à de pauvres créatures dénuées de toute espèce de secours ; assurer à ces êtres malheureux une position honorable dans le monde, en pourvoyant à leur éducation physique et morale ; perpétuer une pareille œuvre pour la longue suite des générations futures, ne sont-ce pas là des titres méritoires aux hommages de la postérité ? Aussi le peuple, toujours reconnaissant des libéralités qu'on lui prodigue, a-t-il transmis religieusement le souvenir de ces deux bienfaiteurs ; et aujourd'hui, le nom de Stalins ne sort de sa bouche, qu'accompagné des épithètes les plus louangeuses, récompense assurément digne d'être ambitionnée, et qui vaut bien, à notre avis, cette fumée d'encens qu'on nomme la gloire.

Les particularités biographiques qui nous sont restées sur

George et Jean Stalins se bornent à peu de chose. Nous savons que leur famille occupa, à partir de la première moitié du XVI<sup>e</sup> siècle, les charges les plus importantes dans la magistrature d'Audenarde. On la voit figurer tour à tour dans la nomenclature des échevins, des receveurs communaux et des chefs-tuteurs du perron féodal. De même que tous les magistrats anciens, les Stalins avaient leurs armoiries propres : elles étaient d'or, à trois briquets de sable <sup>1</sup>.

Le père de George et Jean Stalins, appelé aussi George, remplit les fonctions de receveur communal et d'échevin en 1594 et 1608. Il eut pour épouse Anne Dilval, fille d'Adrien Dilval, qui apparaît également dans les registres de la magistrature d'Audenarde, et laissa quatorze enfants, dont neuf fils. L'Église de S<sup>t</sup>-Walburge conserve encore le sarcophage que ses héritiers élevèrent à sa mémoire et à celle de son épouse. L'inscription de la pierre tumulaire est ainsi conçue :

HIER LIGHT BEGRAVEN D'HEER JOORIS  
STALINS, F<sup>s</sup> D'HEER ENDE M<sup>r</sup> ARENDS, DIE  
OVERLEET DESER WEIRRELT, DEN SEVENSTEN.  
AUGUSTI A<sup>o</sup> XVI<sup>c</sup> EN DERTICH, ENDE JONCVRAUW  
ANNA DILVAEL, F<sub>a</sub>. ADRIAENS, DES VOORSCHREVEN  
Jooris huysvrauw was, die overleet den  
XII APRILIS XVI<sup>c</sup> EN XXI, EN HADDEN  
TSAEMEN NEGEN ZONEN EN VYF  
DOCHTEREN. BIDT VOOR DE ZIELEN.

GEORGE STALINS, le puîné de cette nombreuse famille, reçut une éducation soignée. Après avoir achevé ses humanités, il se voua à l'état ecclésiastique, obtint le grade de licencié en théologie, et devint chanoine pénitentier de la cathédrale de Tournai. Ce

<sup>1</sup> Ces armoiries peuvent être rangées dans la catégorie des armes parlantes en ce que le terme flamand *stalin* d'acier, (*stael*, acier, matière du briquet) a une consonnance parfaite avec le nom de cette famille.

fut en 1646, qu'il conçut l'inspiration charitable d'améliorer le sort de quelques enfants pauvres du sexe, voués de bonne heure, à un état d'oisiveté et d'ignorance. Plusieurs localités de la Flandre renfermaient des asiles ouverts à l'enfance indigente, où celle-ci recevait les bienfaits d'une éducation morale et physique. George Stalins voulut doter aussi sa ville natale d'un pareil établissement. Il avait déjà présumé à cette bonne œuvre, par une foule d'autres moins importantes, mais qui à elles seules constitueraient des titres au souvenir de la postérité. Voici les bases sur lesquelles le fondateur crut devoir établir cette nouvelle institution, appelée aujourd'hui *École des filles pauvres* :

Les jeunes filles, nées à Audenarde ou à Pamele, y seront seules admises; leur âge ne pourra dépasser huit ans. Elles seront choisies parmi les familles les plus indigentes de la ville. Une directrice inculquera à ces enfants les principes d'humilité, de modestie, de sobriété et de diligence, et leur enseignera les professions qui conviennent à leur sexe. Elles y seront logées, vêtues et nourries jusqu'à l'âge de vingt ans. En entrant dans le monde, elles seront tenues de fréquenter par continuation les services divins. Le but spécial du fondateur étant d'élever les enfants dans la religion catholique romaine, et de les fortifier contre les hérésies qui ont désolé la ville d'Audenarde, au siècle précédent, le siège de l'établissement sera porté ailleurs, si les religionnaires parvenaient à y ressaisir leur domination. On choisira les surintendants parmi les membres du magistrat de la ville, auxquels on adjoindra le curé de Ste-Walburge, chargé de la portion territoriale où l'école sera établie; le curé de Notre-Dame de Pamele et un autre membre de la plus proche famille du fondateur, ou à son défaut un des habitants les plus notables de Pamele. On nommera deux proviseurs, pris à Audenarde et à Pamele. Ces membres formeront la commission, qui sera renouvelée tous les trois ans. Le costume des élèves sera aussi modeste que possible. On choisira le drap gris foncé sans bordure, à l'exemple de St-François.

L'institution sera placée sous la protection immédiate de la Ste-Vierge et de St-Joseph.

La commission avait donc, comme on le voit, toute la latitude possible pour approprier le régime de cet établissement aux exigences particulières de la localité. Elle se mit aussitôt à l'œuvre, et élabora le règlement suivant que nous avons cru utile de mettre en son entier sous les yeux du lecteur, comme étant le seul monument authentique qui nous est resté sur la fondation de cette œuvre charitable, et comme formant en quelque sorte un tableau vivant des mœurs et coutumes de l'époque <sup>1</sup>.

*Reglement voor d'arme meyskens-schole, t'Audenaerde gefondeert by den Eerwærdigen heer ende meester George Stalins, f<sup>s</sup> D'heer Jooris, in syn leven Canonick tot Doornyck.*

SOLI DEO HONOR ET GLORIA.

De institutie van de schole van de aerne dochterkens der stadt Audenaerde, is ghedaen gheweest in het jaer 1646, by den Eerwærdigen heere M<sup>re</sup> Georgius Stalins, sone van d'heer Jooris Stalins ende joncvr. Anna Dilvael, Licentiaet in de heilige Godtheyt ende Canoninck penitencier der Cathedraele Kercke van Doornyck, ende ghehenificieert ofte ghefondeert met de charitaeten van synen tweghe, by den register in parchemyn deser aengaende specificativelyck geroert, met resolutie ende versoeck expres dat, voor reglement ende formulair van de manieren van doene van t'selve Godtshuys ofte aermen schole, saldienen t'gonne hier naer volghende, resignerende het rechtsinnigh heleet daer van, in de protectie van Godt almachtigh, door de intercessie van de alderheyligste maghet ende moeder Godts, den heylighen Joseph, voester vader ons Saligh-maeckers, ende alle Godts lieve heylighen.

1.

Alvooren, soo sal men schuldigh wesen ter exclusie van alle heresien ende ander leerynghe, de joncheydt ofte dochters van dit Godshuys te onderwysen ende verstercken in het Catholyck Rooms gheloove, hemlieden altydt pro-

<sup>1</sup> On adopta postérieurement divers articles d'un règlement en vigueur dans la *maison des orphelins*, à Menin, et qui nous paraît être d'une sévérité excessive.

viderende van deugdelycke ghetrauw catholycke directrissen ende dienaeressen, op peyne van de gone anders doende tselve te verantwoorden voor Godt almachtigh, van wat qualiteit, conditie ofte uyt wat reden dattet soude moghen wesen.

2.

Ende inghevalle daervan den ghenaedigen Godt believe de stadt Audenaerde te preserven, datet soo quaeme te gheschieden dat de heresien ofte atheis-teryen aldaer tot groote droefheydt in eenigh ongheluckighe toecommende tyden quaemen te prevaleren, soo ist dat de begheerte van den jeghenwoordigen instituteur absolutelyck is wesende, dat gheene heuverheydt ofte souverainiteyt haer en sal bestaen de goederen van synen tweghe, uyt charitate ter Godts eeren inckelyck ghejont, te laeten ofte doen misbruycken, diverterende tot ketteryen ofte eenigh ander dolynghen; ende soo verre, datter soude peryckelen syn dat dit soude commen te gheschieden, soo is de resolutie expres van den selven instelder, dat de jeghenwoordighe familie van de aerne meyskens met alle de goederen, meuble ende immeuble, gheene uytghenomen, faitelyck ghetransporteert sal worden daert best gheraeden sal wesen, ende ghemaintineert in het catholic Rooms gheloove, biddende Godt almachtigh seer instantlyck, dat den ghenen dese syne intentie ende volle begheerte violentelyck contravenierende, tselve voor hem mach commen beantwoorden.

3.

Wesende ook de resolutie van den jeghenwoordighen instituteur, mits dese syne devotie haer is extenderende tot behouwe van de arme dochters gheboren ende den H. Doop ontfanghen hebbende te Pamel ende te Audenaerde, volghende dat hier naer hreeder sal worden te kennen ghegeven, dat de superintendenten van de selve sullen believe te aenveerden voor altydt, de heeren van de Magistraet van Audenaerde, met de heere pastor van den wyck van dit Godtshuys, ende den heere pastor van Pamele; met een van de vrienden van den Instituteur, naerst van bloede bestaende, wesende capable, soo lanck alsser yemant dusdanig sal syn, ende, by deficiencie van desen, soo sal in de plaetse van den selven *ten eeuwighen daeghe aenghenomen worden een van de notable van Pamele, bequaem ende zeleus*, dewelcke sullen believe tot Pamele, tot goede regierynghe aen te stellen, sonder eenighe sensualiteit naer het rechtsinnigh dictamen consciencie, twee proviseurs, eenen van Audenaerde, ende eenen van Pamele, die uyt charitate ende verwachtede de eeuwighe recompense, zullen continueren in het bedienen van dese commissie, den tydt van dry jaren, ende alsdaer worden

vernieuwt inder manieren by het aenstellen hiervooren vermeld , altydt hietoe deputerende persouwen van rechtsinneghe renomée ende niet te seer mecanique.

4.

Item, de kinderen sullen ontfanghen worden in dit Godtshuys by de respective proviseurs, met interventie van de superintendenten ende advys van de directrice, *wesende in den auerdom van ses jaren, ten tyde van het ontfanghen, ofte wat daer onder, maer niet over, altyt uytterlyck tot acht jaren sonder meer*; sonder faueur ofte eenigh menschelick respect, inckelick ter eeren Godts, met consideratie van apparente toecommende redelickheit, commende van deughdelyke anders, en expresselick wesende sonder lichaemlycke ghebreken, ende ten tyde, alst sal vereessen, datter eenighe dochterkens ontfanghen souden worden, soo sal men tselve te kennen doen gheven by den predicant in den stoel der waerheit, ende de gonne versouckende plaetse, sullen hemlieden commen te presenteren ande proviseurs, de welcke met interventie van de superintendenten, als voorschreven, naer rype deliberatie, sullen ontfanghen diet volghende conscientie best gheraden sal wesen.

5.

Item, de superintendenten nochte provisenrs en sullen niet vermoghen, nyt wat reden dat het sonde moghen syn, eenighe ander arme dochterkens te ontfanghen in dit Godtshuys, dan wesende gheboren ende ghedoopt t'Audenarde ofte Pamel, altydt in conscientie ende voor Godt zynde verbonden, in gheender manieren eenighe kinderen te aenveerden dan de ghone wesende van de uysterste aermoede.

6.

Item, de dochterkens van dit Godtshuys sullen worden onderhouden ende ghecostumeert in alle godtvruchtighe exercitiën, ootmoedigheit, onderdanigheit, zegbaerheit, soherheit ende neerstigheit onderwysende ende bedryvende elck in t'gonne daer toe sy de meeste capaciteyt syn hebbende, tsy spinnen ofte nayan.

7.

Item, de dochterkens zullen blyven woonachtich in dit Godtshuys, ten sy nyt merckelycke redenen ter contrarien, tot den tydt dat de selve wesende bequaem om te dienen, sullen worden versocht tot dienst hy persouwen van gheraetsaem reputatie ende ten afscheede, soo sullen de selve

worden gheprovideert in redelicker voughen van cleederen, lynwaet ende ander cleen saeken, ofte wel, inghevalle van gheen occasie van dienst, soo sullen sy vermoghen in dit Godtshuys blyfven wonachtich *tot den ouderdom van twintigh jaeren*, voorsien ten tyde van huerlieder vertreck in der maniere als voorschreven, de resolutie van den instelder expresselyck oock wesende, dat men de selve dochters in gheender manieren en sal vermoghen te besteden, ofte, soo verre het moghelick is, laten gaen woonen in eenighe bierhuysen, taverrens, herberghen ofte wynkelders, op peyne van tselve voor Godt almachtich te verandtwoorden.

8.

Item, alsoo de godtvruchtighe ootmoedigheyt en aermoede syn het behaudt ende welvaert van alle caritativve familiën, soo ist, dat den jeghenwoordighen instituteur heeft ghedeclareert absolutelyck syne begheerte te syne, inghevalle de heeren van de magistraet van Audenaerde ende den eelren heere haron van Pamele tselve soude commen te permitteren, dat men aldaer soude doen ommeghanghen in de kercke ende achter de stadt, tot vergaederynghe van aelmoessen voor dit Godtshuys, om alsoo te meerder ghetal van aerm kinderen te moghen ontfanghen, welcke ommeghanghen sullen gheschieden in de kercke van Audenaerde by den proviseur van aldaer, ende tot Pamel by den ghecommitteerden van de selve prochie, ende telkens ontrent de hooghtyde, op beede de prochien van de stadt by de selve proviseurs met eenighe van de superintendenten van huysse thuyse; ende l'gonne zy van desen sullen ontfanghen, sal met behoorelycke notitie overghelevert worden aen den ontfanghere respectif, die tselve met den ontfanck van secrete caritaten ende testamenten in syn rekenynghe sal bringhen.

9.

Item, desen instelder heeft oock schriftelyck ende mondelynghe te kennen ghegheven, absolutelyck syne begheerte te wesen, dat de aarme meyskens onderhouden by syne caritate tot veroodtmoedinghen ter eeren van den heylighen Franciscus, anders niet en sullen ghebruycken dan cleederen van groulaeken onghehoort, met alle de ander noodtsaekelicheyt van scoens, mutsen ende anderssints, streckende tot oodtmoedigheyt ende hetoogh van aermoede.

10.

Wesende oock de resolutie expres van de selve instituteur, dat de arme kinderen van dit Godshuys sullen blyfven verbonden, in der eeuwicheyt te frequenteren den goddelicken dienst ende sermoenen in huerlieder prochie-

kercke, ende te biechten te gaen by den heere pastor van aldaer, ten waere uyt reden ende met consente van de directrice extraordinairelyck ondertusschen sonder tselve te bringhen in consequentie, als wesende teghen de begheerte van den instelder.

11.

Item, een half jaer somersaisoen, soo sal men smorghens ten vyf uren en half, ende het ander half jaer, wesende den winter, ten ses uren, luyden een groote belle; ende ten ses uren, in den somer, en half huer seven s'winters, soo moeten alle de kinderen voorts commen, uytghenomen seer cleene, ende als sy haerlieder ghebet sullen hebben ghedaen, soo sullen sy leeren lesen ende schryven t'somers tot den acht uren, ende s'winters tot half huer neghen; ende alsdan gaen naer de misse, ende daer naer omhyten; ende van dan voorts gaen wercken tot halfuere twaelfve; ten half huere twaelfve gaen doen hunne maeltydt, staende alleenelyck over d'een syde van de tafel, wanneer hemlieden sullen voorenghelesen worden saecken van devotie; ten een ure, sullen sy wederom neerstigh gaen wercken tot den seven uren; ondertusschen wat exercitie nemende om te aenhooren godsvruchtighe saecken; ten seven huere, sullen sy gaen avontmaelen inder manieren vooren gheroert, aenhoorende eenighe lecture van devotie; ten acht huere, lesen de litanie van de alderheylighste Maghet ende ander ghebeden, met ondersouck van hunne conscientie, alsdan oock bysonderlick bidden voor huerlieder wel-doenders, ende daermaer, met stilligheyt gaen rusten.

12.

Item, alsoo dese weerelt an groote onghestadigheyt es onderworpen, en dattet onbekent is wesende tot wat declinatie de saecken sauden moghen commen. soo ist, dat den jeghenwoordighe instituteur heeft gheordonneert, in ghevalle in toecommende tyden eenighe van de ghonne ghesproten van de descendenten in linea directâ van d'heer Jooris Stalins ende Joncvrauwe Anna Dilvael, saligher memorien quaemen gheredigeert te worden tot uytterste aermoede, dat de selve, *cæteris paribus*, maer anders niet, sullen schuldigh syn voor ander, naer claer betoogh, ontfanghen te worden tot het ghenieten van syne devotie, alles respectivelyck ghelick de ander meyskens, an elck van de obligatien by de selve gheroert.

13.

Item, de absolute begheerte van desen instelder is wesende, dat alle goederen soo meuble ende immueble van de familie van de aerne dochterkens, sullen

blyfven ghesepareert in der eeuwigheyt van de ghone toecommende de gemeene huysaermen ofte kercken van Audenaerde ofte Paemele, mitsghaders dat den respectiven ontfangher van het Godtshuys ten gheenen tyde en sal vermoghen wesen den ghone hebbende de administratie van de saecken van aermen ofte de kercke, sonder oock, datter eenighe obligatie sal wesen ofte voordeel van te ontfanghen in dit Godtshuys eenighe kinderen van de gemeene huysaermen, soo van Audenaerde als Paemele, maer dat de respective proviseurs met interventie van de superintendenten, alsvoren gheroert, sullen raeckende den ontfanck van kinderen, blyfven in hunne volle liberteyt te aenveerden de ghone diet naer conscientie voor Godt alderbest sal wesen gheraeden, *alteyt aennemende drye van gheboorte van Audenaerde, teghen twee van Paemele, midts het meeste last ende armoede van aldaer hebbende*, ter exclusie als voorschreven van alle meyskens niet wesende van gheboorte ende heiligh doopsel van Audenaerde ofte Paemele, ofte gheprocreert by anders die huerlieder residentie aldaer niet en hebben ghehouden den tydt van ses jaeren.

14.

Item, niemandt van de aerne dochterkens ontfanghen in dit Godtshuys, en sal vermoghen, om wat reden dattet soude moghen wesen, eenen nacht nyt het selve blyfven, op peyne van onwederroepelyck in geender manieren meer te moghen wesen ontfanghen.

15.

Wesende oock directelyck teghen de godvruchtige begeerte van den instelder jeghenwoordigh, dat eenighe aerne meyskens sullen voordeel hebben om ontfanghen te worden in dit Godtshuys, ten respecte sy wat middelkens souden medebrenghen, midts de intentie altydt is gheweest tot de inckel armoede; ende inghevalle datter gheene van den uyttersten noot hemlieden en presenteerden tot ontfanck, soo dat noodig soude syn, deur faulte, eenige aerne meyskens met cleene middelkens te ontfanghen, soo sal tselve gheschieden alle op behoorelycken inventaris, ende tgonne sy inghebroght sullen hebben, dat sal men hemlieden restitueeren in specien ofte weerde, als sy nyt het Godtshuys sullen vertrecken, *ghelyck oock is synde teghen den begheerte van den instituteur, dat men aldaer taefelieken, l'huysliggerkens ofte oock schoolkinderen en soude houden, ten waere voor corten tydt naer desen*.

16.

Item, de heeren van de Magistraet der stad Audenaerde, met de ander superintendenten als hier vooren ghedeclareert, sullen tot rechtsinnig beleet

van het jeghenwoordig Godtshuys sonder particuliere affectie, alleenelick naer conscientie *committeren eenen ontfanger*, aen welcken sullen overghegeven worden de specificatien van de goederen ghejont caritativelick tot discussie van het inhouden van de selve, mitsgaders alle de aelmoessen van testamenten, secrete giften, ommeghanghen ende anderssints, niet uytghenomen die daer van jaerlicx sonder rekenynghen op rekenynghen te laeten vallen, sal schuldich wesen syne ontlastinghe raekende den outfanc ende uytghaven te passeren ende purgieren voor de heeren superintendenten, ter presentie van de respectieve proviseurs, den welcken oock sal blyfven ghehouden altydt te betaelen de saecke behouffelyck tot onderhoudt van het Godtshuys ende aen de directrice te subministreren promptelicken, sulcx als sy tot noodsaeckelicheyt van de familie sal comen te versoucken, dan of sy aen de proviseurs, ter presentie van een ofte twee van de superintendenten, sal schuldig wesen, alle drye maenden rekenynghe te doene.

17.

Ende voor het slot van desen, wesende de begheerte ende resolutie expres van den jeghenwoordighen instituteur, dat hem niemand, soo gheestelick als weerelick, van wat qualiteyt hy soude moghen syn, en sal vervoorderen ofte bestaen te laeten smelten ofte diverteren tot andere occasien van devotie ofte anderssints, uyt wat reden dattet soude moghen wesen, in deele nocte gheheele, directelyck nocte indirectelyck, de goederen tot onderhout continueel van voorschreven Godtshuys ghedestineert, als contrarierende daermede de devotie ende volle ghedurighe resolutie van den donateur.

18.

Dit syn de statuten ende resolutien, mondelynghe ende schriftelick te kennen ghegheven by den Eerweerdighen heere instituteur, in het beghinsel van desen gheroert, aen syn naest van bloede bestaende, met volcommen begheerte, dat elck van de selve in rechtsinnigheyt sal worden, ten allen tyden, gheobserveert, op peyne van den gonnen contrarierende, directelyck ofte indirectelyck, te onderstaene de goddelycke justicie, welke de voorseyde naerst van bloede bestaende naer syn overlyden oock hebben gheaggreert.

Toorconden, desen xxj<sup>en</sup> Octobre 1648; ende was onderteekent: Jan Stalins, f<sup>s</sup> Jooris, Lucas Stalins, Loys Mahieus, my sterck makende over myn kinderen; Jan Mahieus, over my en consoorten; ende Arnoldus Stalins, *per qualitatem quæ executor testamenti*.

Aldus gheexhibeert in t'Collegie van schepenen der stadt Audenaerde, by d'heer ende meester Jan Stalins, ter presentie van d'heeren Lucas Stalins

ende Loys Mahieus , naerdien tselve aldaer publiquelick ghelesen hadde ghe-  
weest op den voornoemden xxj<sup>en</sup> October xvj<sup>e</sup> achtenveertigh.

Aldus[staet ten boucke van contracten van schepenen voornoemt , ende was  
onderteekend I. (J). VAN VLAENDEREN.

Érigée la même année, l'école des filles pauvres obtint du magistrat la franchise des droits communaux. George Stalins eut la consolation de voir, avant de descendre dans la tombe, son but pleinement atteint. Il mourut à Tournai, le 22 août 1647, regretté de tous ceux qui le connurent. Ses héritiers élevèrent à sa mémoire un monument funèbre dans l'église de Notre-Dame à Pamele; en voici l'inscription :

MEMORIE

VAN DEN EERWEERDIGEN HEER  
MYNHEERE M<sup>r</sup> GEORGIUS STALINS, ZONE VAN  
D'HEER JOORIS ENDE JONCVRAUW ANNA DILVAEL,  
LICENCIAET IN DE HEYLLIGHE THEOLOGIE ENDE  
CANONICK POENITENTIER DER CATHEDRALE  
KERCKE VAN DOORNYCK, EN ALDAER OVERLEEDT  
DEN XXII AUGUSTI XVI<sup>e</sup> XLVII, WELCKE UYT  
ZELEUZE CHARITATE EN LIEFDE TOT GHODT  
ALMACHTIG TZYNDER HEEREN HEEFT  
INGHESTELT EN GHEFONDEERT BINNEN ZYN  
LEVEN DE SCHOLE DER AERME KINDEREN  
MEYSKENS TAUDENAERDE.

VIATOR SISTE,

ANIMÆQUE INSTITUTIONIS OCCASIONE  
OMNIMODO PIÆ BENE PRECARE MENTE  
RECOLENS VANITATEM FRAGILITATEMQUE  
GENEIS HUMANI ET ANNOS ÆTERNITATIS  
AD VITAM AUT MORTEM.

REQUIESCAT IN PACE.

HÆREDES MOESTI HOC ANIMI GRATI SYMBOLUM POSUERE.

Un service solennel est célébré à perpétuité pour le repos

de son âme, dans l'Église de Ste-Walburge à Audenarde. On conserve pieusement, à l'école des filles pauvres, le portrait de George Stalins, qui nous semble avoir été peint par Simon De Pape, fils, son concitoyeu et contemporain.

JEAN STALINS, né en 1587 à Audenarde, compléta dignement l'œuvre de son frère. Ses amis se plaisaient à reconnaître en lui un caractère doux et conciliant. Le goût qu'il avait pris pour l'austérité et la solitude, le rapprocha de bonne heure de la société des PP. Capucins, établis à Audenarde en 1609, auprès desquels il passa la plus grande partie de sa vie. Il s'intéressait activement au sort de la classe laborieuse, dont il s'était constitué en quelque sorte le protecteur par excellence. Il aimait à soulager les misères cachées des personnes de bonne famille, que des malheurs avaient réduites à un état peu aisé.

L'acte de bienfaisance par lequel son frère venait de couronner la fin de sa carrière, avait fait sur lui une impression profonde. Il fut dès lors tourmenté du désir de marcher sur ses traces, en achevant l'œuvre commencée, en instituant un second établissement pour l'autre sexe. Sa charge de surintendant de l'école des filles pauvres, lui permit d'apporter à son projet toutes les améliorations dont l'expérience lui démontrait l'utilité. Mais soit excès de modestie, soit crainte d'opposition de la part de sa famille, soit enfin pressentiment d'une fin prochaine, il ne tint point à réaliser cette œuvre de son vivant. Le 7 novembre 1647, c'est-à-dire environ un an après la fondation de l'école des filles pauvres, il consigna dans un testament olographe les formalités à remplir, après sa mort, pour l'érection à Audenarde d'une institution pour les garçons pauvres. Ce dernier monument de sa libéralité nous a été transmis intact, et se conserve actuellement dans les archives de l'hôpital de Notre-Dame à Audenarde. Il est de la teneur suivante :

JESUS, MARIA, JOSEPH.

Alzoo de ordonnantie van Godt almachtich is, dat alle menschen eens moeten sterfven, ende nochtans den tydt van elcx overlyden teenemael

onseker is, soo ist, dat ick, Jean Stalins, F<sup>r</sup> Jooris, in ouderdom van t'sestich jaeren, met goede dispositie van lichaem ende vromicheyt van verstande, deur Godts Gratie zynde van intentie te disponneren rakende mynen uytersten wille ende testament, hebbe tselve gheordonneert ende ghedisponneert, ordonnere ende disponnere by deser, inder maniere hier naer volgende; expresselyck ende absolutelyck begheerende, datter sal in elck point particulier sorteren syn volle effect, terstont naer myn overlyden volghende datter alsdan by myn handt onderteekent bevonden sal worden, op tverbant van alle myne goederen, meubel ende immeubel, patrimonieel ende gheconquesteerde niet ghereserveert.

1.

Alvooren, soo recommandere ick seer oodmoedelyck myn ellendighe ziele in de grondeloose bermerticheyt van Godt almachtich haren schepper, instantelyck versouckende de intercessie van de glorieuse ende aldergoedertierende Maghet ende Moeder Godts Maria, van den Heylighen Joseph, voester vader ons Saligmakers, den Heylighen Joannes Baptista ende Evangelista, den Archangelus Michial met alle Godts live heylighen; ende myn onweerdigh lichaem, dat versouck ick begraven thebben in de kercke van de Eerweerdige Paters Capucynen der stadt alwaer ick sal wezen deser weirelt ghepasseert; maer inghevalle tselve aldaer niet en conste gheschieden, zoo sal men myn wederspannich lichaem leggen in de kerck van de Eerweerdige Paters Recollecten daer ick sal come te overlyden; de welcke in sulck occurentie, dat oock ter aerden sullen draeghen, aldaer doende ter begravenisse een heerlyck uytvaert, tenderende tot devotie, sonder eenighe pompery coste, weirelschen pracht, begeirende absolutelyck dat men tmynder uytvaert gheen musicque en sal comen te employeren; mitsgaders dat men geen tortsen, flambeuws nocte wapens en sal ghebruycken; wesende oock myn intentie dat men ontrent myn graf gheen schilderyen, saercken nocte andere saecken, tenderende tot myn memorie, haughen noch legghen en sal; ende in ghevalle de Eerweerdige Paters Capucynen sal believen, myn doet lichaem ter aerden te draeghen ende in haerlieder kercke te begrave, soo is myn verlanghen ende begheirte dat dit al sal gheschieden.

2.

Ick versoucke dat men terstont naer myn overlyden, sal doen celebree-ren, deur de Eerweerdige Paters Capucynen der stadt daer ick sal wesen overleden, drymael dertich missen van *requiem*, over myn ellendighe ziele, ende twee jaeren lanck, den dagh van elcke weke, dienende an haerlieder

ghepriviligerden outaer, een misse tot solaes van myn aerme ziele. Recommandere seer instantelick an de selve Eerw. Paters Capucynen, dat myn siele soude moghen ghenieten het effect *litterarum filiationis*, angaende de middelen welcke de goddelicke bermerticheyt heeft belieft my te verleenen, soo ist, dat mynen uyttersten wille ende absolute resolutie testamentaire is wesende, (*Ut non vincamur a malo, sed possimus vertere in bono malum et benefacere iis qui oderunt nos*), dat de weerde van het derde deel van alle myne goederen, soo patrimoniele als gheconquesteerde, soo meuble als immeuble, niet uytghenoemen, sal gheemployeert worden hy de executeurs van dit myn testament, tot het oprechten ende fonderen van een Godtshuys van aerme kinderen knechtjens, binnen de stadt van Audenaerde, wesende de twee deelen van gheborde ende heyligh doopsel, ende het derde van Pamel, aldaer ter exclusie van alle andere; tot effecte van welcken sal gheschieden, onlanx naer myn overlyden, volghende rechtzinnicheyt ende consciencie, om tselve voor Godt almachtich te verantwoorden, behoorlyck estimatie ende prysse van alle myne achterlaeten goederen, als voorseyt; ende de weerde van het derde deel der selven sal faictelyck ghelevert worden an de executeurs van dit myn testament, tot effecte vooren gheroert; welverstaende nochtans ende met conditie expres, dat van het inhouden van de weerde van tselve derde deel van alle myne goederen als voorseit, ghegheven sal worden, voor een charitate an de Eerw. paters Capucynen, provincie van Vlaenderen, de somme van twee hondert guldenen, om volghende het goedtduyncken van de Eerweerdigen Pater Provinciael, tselve te distribueren tot behoeve van het couvent ofte couventen meest noodt hebbende; ende bovendien vyftich guldens an de Eerweerdige Paters Recollecten t'Audenaerde; item vyftich guldens an de aerme Clarissen tot Ghendt; item vyftich guldens an de Eerw. Paters Carmeliten discalssen, met ghelycke vyftich guldens an de weerde Carmelitessen binnen Ghendt; item an onse beminde suster Sanneken Stalins, religieuse in het clooster van Sioen t'Audenaerde. Ingevalle dat ick voor haer comme te overlyden, ende anders niet, de somme van thien ponden grooten Vlaems eens, om daeraf te disponneren tot haeren behouve, inghevolghe van dat sy als jubilarighe deur Godts gratie, hy permissie van heur heuverste zal best gheradich bevinden; maer soo verre dat sy voor myn compt testerfven, soo sal dit accesseren ende volghen an het goue ghedisponneert is voor het godtshuys van de aerme kinderen knechtjens, hier vooren gheroert.

### 3.

Ende inghevalle dattet soo quaeme te gheschieden, dat onthier ende ses jaeren uytterlyck, tsy door crancke ende flauwe affectie tot Godt, ofte by faute

van souffisante middelen , het oprechten effectueren van het voorseyde godtshuys gheen en quane te hebben , volghende myn devotie alhier ghedeclareert ende naermaels te verclaeren , wel betrouwende , mits het secours van collecten ende andere charitaten , dat jae , soo is myn resolutie ende absolute begheerte , dat in sulcke occurrentie het inhouden van de jeghenwoordighe mynue dispositie als voorseyt , sal accumuleren punctuelyck an de fondatie van het godtshuys van de aerne kinderen meyskens t'Audenaerde , inghestelt by zaligher memorie den Eerweerdighen heere , Georgius Stalins , wylent canonninck penitentier der Cathedrale kercke van Doornicke ; hoe wel nochtans souder eenich verhael te maecken ofte kennisse te doen van myn , mits dat die charitate gheen edel glorie en is , hebbende van doene maer allenelyck in verwachende de bermerticheyt van Godt almachtich , welcken is wesende de fonteyne ende recompense , al est dat wy dit syn onweerdigh van alle devotien ; ende in dusdanighe occasie van gheen voortganck van het oprechten van een godtshuys van aerm knechtjens als voorseyt , ende accumulatie van myne dispositie testamentair ande fondatie van de aerne kinderen meyskens vooren gheroert , soo is myn intentie ende volle begheerte , dat alles punctelyck ghevolgt sal worden het reglement ghepasseert voor de magistraet van Audenaerde , raekende het beleet van de respectieve familien ; uytghenomen nochtans datter , van mynen weghe , gheen preferentie en sal vallen , *etiamsi ceteris paribus* , aengaende de kinderen van bloede bestaende , omme te excluderen alle murmuratiën , verwyten ende onghemack in de familie ; soo dat anders gheen voordeel raekende dit subject en sal commen te gheschieden , dan naer conscientie , sonder eenighe particuliere affectie ofte zinnelicheyt , sullen worden ontfanghen de kinderen hebbende meeste aermoede .

4.

Wesende oock expresselyck myn intentie ende uyttersten wille , dat soo verre in deser manieren de voorseyde devotie van het oprechten van een Godtshuys van aerm knechtjens sal commen te effectueren , wel verhopende dat jae , de institutie ende protectie daer van sullen opgehieven worden ende gherecommandeert an den heylighen Joseph , voester vader van onsen lieven ende ghebenendyden Zalichmaker , soo dat de familie sal schuldich wesen te ghebruycken den naem van haeren weirdighen protecteur . Ende de cleederen welke de aerne kinderen van dit godtshuys van knechtjens , inghevalle van voortganck , sullen commen te dragen , sullen syn ghelimitteert te weten : half van root ende half van wit laecken , ghelyck in meer ander steden is gheschiedende . Ende raekende het reglement tot godvruchtighe regieringhe van de familie , myn begeerte is dat tselve sal worden gheformeert

by de executeurs van het jeghenwoordigh myn testament ten exclusie van alle andere, volghende de statuten gheobserveert inde godshuysen tot Corterycke, Yper, la *maison des Orphelyns* ontrent de kercke van S<sup>c</sup> Martyn binnen Aeth, soo best gheraetsaem sal wezen, of ten ware dat ick gedurende den tydt van myn leven, deur Godts gratie, eenighe dispositie van desen, hoven tgonne hier gheroert quaem te doene.

5.

Ende raeckende het employ van het derde deel van alle de goederen tot mynen sterfhuys bevonden, naer rechtzinnige estimatie tot kennisse van de weerde van tzelve derde deel, soo ist, dat myn intentie ende uytersten wille is expresselick, dat het in banden van de weerde van het derde deel in deser manieren ten eersten moghelyck wesende, sal worden gheeffectueert naer rechtzinnicheyt ende conscientie, om tselve voor Godt te verantwoorden, ende inghevalle van redemptie van eenighe renten, ofte meer occasien in deele ofte ghebeele employ, ten eersten moghelyck ende gheraetsaem syn, sonder dat uyt wat reden ofte noodt dattet soude moghen wesen, dat iemant van wat qualiteyt hy saude moghen syn, soo gheestelyck als weerdelyck, sal vermoghen eenighe saecken, angaende dese devotie institutie van Godtshuys hier gheroert van aerm kinderen knechtjens, te diverteren directelyck noch indirectelyck ofte oock tot smeltynghe te laeten redigeren, op peyne van tselve voor Godt almachtich te verantwoorden, als gheweldelyck contrarierende de devotie ende uytersten wille van den donateur. Ende inghevalle daer van den ghenadighen Godt believe de stadt Audenarde te bewaeren, dattet soo quame te gheschieden, dat de herezien ofte atheisteryen aldaer tot groote droefheyte in eenighe toecomende ongheluckighe tyden quame te prevaleren, soo ist, dat myn begheerte absolutelyck is wesende, dat gheene heuverheyte ofte souverainiteyt haer en sal bestaen de goederen van mynent weghe, uyt caritate inckelyck ter eeren Godts ghejont te laten ofte doen misbruycken, die converterende tot ketteryen ofte ander dolynghe, ofte de selve diverterende tot eenigh ander employ ende occasien, in wat manieren dat het saude moghen syn. Ende soo verre datter peryckel saude wesen dat dit saude commen te gheschieden, soo is myn resolutie ende begheerte expres, dat de jeghenwordighen familie van aerm knechtjens, met alle de goederen meubel ende immeubel gheene uyghenomen, sal worden factelyck ghetransporteert aldaer best gheraeden sal wesen, omme ghemaintineert te worden inder eeuwigheyt in het catolyck rooms gheloove, biddende Godt almachtich seer instantelyck, dat den gonnen dese myn intentie ende volle begheerte violentelyck contravenierende, tselve voor hem mach commen te

beantworden, als gheweldelyck teghen de justicie ende godvruchticheyt, hem makende meester van de devotie, fondatien ende institutien van ander personen.

6.

Ende aengaende de superintendie tot godvruchticheyt beleet van dit myn versoek tot het oprichten van een godtshuys van aerm knechtjens t'Audenaerde, ende van het derde deel van de weerde van myne goederen daertoe ghedestineert inder manieren als voren gheroert, myn begheerte ende uytersten wille is, dat ter exclusie van alle ander, ter heeren Godts, dese commissie sullen annemen ende bedienen eerstmael de executoirs van het jeghenwoordich myn testament, met een van magistraet van Audenaerde, die daertoe collegialiter sal worden ghedeputeert; ende dese commende te overlyden, soo sullen altydt de supperintendenten van tselve Godshuys annemen tot administratie, een van de heeren pasteurs van S<sup>te</sup> Walburghekercke t'Audenaerde, den heere Pasteur van Pamele, eenen van t'magistraet van Audenaerde, daertoe collegialiter ghestelt, ende eenen van de vrienden naest bestaende ende capable, ende, by ghebreke van bloedvrienden, een bequaem van de notable van Pamel, an den welcken, van Godts weghe, seer instantelyck wordt gherecommandeert, ten respecte van de toecomende eenwicheyt, sonder eenighe particuliere affectie ofte zinnelicheyt, volghende de rechtzinnicheyt ende dictamen conscientie der vorsejde administratie.

7.

Ende alsoo de aermoede ende oodmoedicheyt syn wesende de welvaert ende behaut van alle godtvruchtighe institutien, soo ist, dat mynen uytersten wille ende absolute begheerte is, dat inghevalle van voortganck van deser devotie, occasie van het oprichten van een godtshuys van aerm knechtjens in der manieren voorengheroert ende verstaen te formeren, betrouwende dat jae; dat, met permissie van respectie heuverheyte, sullen worden inghestelt alle debvoiren tot verghaedinghe van de caritaten, om te meerder ghetal van aerm knechtjens in het godtshuys te moghen ontfanghen; tot welcken effecte, sal aldaer voor de deure ghestelt worden een casse, te kennen ghewende het versoek van aelmoessen, den gonnen van de knechtjens bequaemst wesende, ofte wel by ghebeurte, sullen de selve ommegaen achter de stadt, ende in de kercken t'Audenaerde ende Pamele, soot best gheraetsaem sal wesen, ten effecte als vorseyt; welck oock sal versocht worden, gherecommandeert te synne by de heeren predicanten in den stoel der waarheyte.

8.

Wesende oock de absolute begheerte van jeghenwoordigen testateur, in

cas van voortganck van synne devotie in der manieren voorseyt, dat den ontlauck ende aennemen van de aerm knechtjens in dit godtshuys sal gheschieden inckelyck van de gonne meest bezwaert synde met aermoede, sonder de minste sinnelichey, welcke eenen cancker is wesende voor alle devotien ende strydende teghen de consciencie. Soo dat, raeckende desen, in gheender manieren voordeel en sal vallen, soo angaende de gonne van bloede bestaende, als van ander occasien, omme, als hier vooren gheroert, in de familie te eviteren alle discussien ofte murmurationen. Ende het aenveirden van cnechtjens, alst den staet van het godtshuys sal toelaten, sal aldus gheschieden naer kennisse t'elckent raeckende, desen ghedaen in den stoel der waerhey. Ick versoecke dat men in de kiste van myn doot ende bloot licham, ontrent myn herte, sal legghen een cruycifix, cleene van prys, van mynen alderliefssten Salighmaker, an wiens inghewant van grondeloose bermerticheyt, ick myn ellendighe ziele ben resignerende.

9.

Item, terstont naer myn vertreck van deser weirelt, soo is myn intentie dat men sal besorghen te gheschieden tot d'Eerweerdige paters Capucynen, paters Carmeliten discalsen, paters Recollecten, aerne religieusen Clarissen ende de Carmelyten religieusen van de salighe Teresa tot Ghendt, alle moghelyck exercitien van devotie, over ende tot solaes van myne ellendighe ziele, tewelck men sal schuldich wesen partienliereyck met caritaten te recompenseren.

10.

Dit is myn testament ende uyttersten wille, van welcken ick ghelyck alhier voorseyt is, in alle syn poincten ende articlen, ende elck point ende article bysonder, absolntelyck begheere, sonder eenighe wederlegghen, volbracht ende ter executie gheleyt te worden, terstont naer myn overlyden; reserverende nochtans de volle macht ende autoriteyt, om den tyt van myn leven gheduerende, tselve te vermeederen, verminderen ende daerof ende toe te doen volghen dat ick gheraedsaem zal vinden.

11.

Ende om tvoorseyd myn testament te doen sorteren syn volle effect, alsoot ten mynen overlyden by mynder handt gheschreven onderteekend sal worden, sonder eenich uytstel, soo ist, dat ik voor testamenteurs executeurs van desen mynen uyttersten wille hebbe ghenomen ende ghedeputeert de Eerweerdige heeren den pastoor van Pamele ende den pastoor van de derde portie ofte cure van de kercke, aldaer van S<sup>te</sup> Walburghe t'Audenaerde; mitsgaders d'heer Jan Mahieu, mynen swaegher ende neve, elck van hemlieden biddende instantelyck, de selve commissie ende last te willen annemen

ende poinctelyck volbrynghen , ende ghevende volle macht om dit myn testament absoluelyck te doen effectueren , respectivelyck an tgone hiervooren ghedeclareert tot redelycken coste van myne hoirs , ende boven haerlieder vaccaetien ; soo ist , dat ick aen elck van hemlieden gheve , voor een particuliere recompensie van debvoiren ende getrauwicheyt , vyf ponden grooten , vlaems eens.

In teeken der waerheyt , ende tot seker ghetuyghenisse dat ik al tgone voorschreven ende elck point bysonder begheere ick t'hebben gheeffectueert voor myn testament , soo hebbe ick tselve dispos van lichaeme ende van verstande , alsoo in het beghinsel van desen is voorseyt , met myn eyghen handt gheschreven ende onderteekent , den vij 9<sup>bre</sup> 1647.

JAN STALINS f<sup>s</sup> JOORIS.

Ces dispositions s'éloignent peu de celles prescrites par George Stalins. Une chose nous frappe dans les unes comme dans les autres , c'est que les enfants de la plus proche famille des deux fondateurs , dans le cas d'un revers de fortune , sont mis en entrant dans l'établissement , sur la même ligne que les autres enfants , *etiamsi cæteris paribus*.

Jean Stalins survécut encore quinze ans à ce dernier acte de sa volonté. Il termina sa carrière le 24 septembre 1662 , au milieu du deuil général de ses compatriotes. Son enterrement se fit , selon son désir , avec une grande simplicité. Son corps fut inhumé dans le cimetière des PP. Capucins. Les sceaux du testament furent brisés par le curé Pierre Tambuysere , en présence de deux témoins , d'un notaire royal , Pierre Van Zevécote , de Gand , et de ses héritiers. Ses exécuteurs testamentaires se mirent aussitôt en mesure de réaliser les vues philanthropiques du fondateur. Une maison contiguë à l'école de S<sup>te</sup>-Walburge , appelée *Scolasterie* , fut immédiatement appropriée à cette nouvelle destination. Le règlement élaboré par la commission institutrice offre peu d'importance : nous nous abstiendrons de le reproduire ici , d'autant plus qu'il ne se rapporte pas directement à notre objet. Bon nombre de mesures qui y sont prescrites seraient d'une efficacité contestable à notre époque , en ce qu'elles contrastent étrangement avec les habitudes sociales émanées de la révolution

française. Nous relèverons notamment ces châtimens serviles opérés à l'aide de la verge, comme avilissans pour l'humanité, et comme ne produisant d'autre effet que d'endurcir le caractère de l'enfant.

Peu s'en fallut que les événemens dont la ville d'Audenarde fut le théâtre quelques années après, ne compromissent l'existence de cette institution charitable. Le dévouement des administrateurs sauva cet établissement d'une ruine inévitable. Pendant la grande tourmente révolutionnaire, les biens des deux hospices furent respectés. Seulement le costume des enfans, assez bizarre, malgré son identité avec celui adopté dans plusieurs autres villes de la Flandre, subit une réforme complète. La lettre adressée le 7 février 1799, aux membres de la commission des hospices par l'administration municipale du canton d'Audenarde, mérite d'être reproduite ici :

CANTON D'AUDENARDE.

LIBERTÉ ÉGALITÉ.

Audenarde, le 17 Ventose, 7<sup>e</sup> année de la république française.

*L'administration municipale du canton d'Audenarde, aux membres composant la commission des hospices civils, établie en la commune du même nom.*

CITOYENS !

Comme le tems approche que les enfans de la maison d'hospice dite *arm mannekens schote*, doivent avoir des habits neufs, nous vous invitons à leur procurer des habits pour le 30 du courant, jour de la fête à laquelle ils devront comparaître, en vous invitant en même tems de ne les point habiller en habits de deux couleurs avec des chapeaux blancs, comme ils ont porté jusques à présent, mais de vouloir choisir pour leurs babillemens une autre couleur, soit bleue, ou telle autre que vous jugerez le mieux convenir, ainsi que des chapeaux noirs, car, sous le régime républicain, il faut que les anciens préjugés disparaissent.

Salut et fraternité.

(Signé) P. Van der Meersch, P. Biebuyck, P. Ballekens, P. Van Cauwenberghe, J. B.<sup>1<sup>e</sup></sup> Matthys, J. B. D'hont, J. B. Vanderhaeghen, J. B. Vandercleyen, J. B. Naessens, J. A. Vanderguchten, P. F. Ankaert, Louis Van Cauwenberghe, F. Gruloos, S<sup>re</sup> en chef.

Le maire ad-intérim, A. Van de Walle, rétablit en 1814, le costume prescrit par les fondateurs. La lettre suivante, adressée à l'administration des hospices, révèle des sentiments nobles :

AUDENARDE, LE 14 FÉVRIER 1815.

*Le maire de la ville d'Audenarde, chef-lieu du 2<sup>e</sup> arrondissement du département de l'Escaut, à messieurs les membres composant l'administration des hospices civils à Audenarde.*

MESSIEURS,

J'apprends qu'il s'agit en ce moment de renouveler l'habillement des enfants des deux écoles sous votre administration.

Vous savez, Messieurs, que le costume que le fondateur a prescrit aux élèves de ces deux fondations, a été changé forcément sur les menaces faites par des sans-culottes, au commencement de la révolution, à vos prédécesseurs.

L'occasion se présente de redresser l'abus, le temps de terreur et de renversement de l'ordre a cessé; maintenant nous sommes obligé, je pense, sur nos consciences, de satisfaire à cette volonté expresse du fondateur.

On se prétextait de dire, que c'était un costume ridicule; mais nos ancêtres qui étaient plus sensés que ces novateurs, n'ont-ils pas invariablement conservé et respecté ce costume humiliant, comme s'il eût été sacré?

Le fondateur a eu au moins le droit d'apposer ses conditions à ses bienfaits. Le gouvernement n'a trouvé rien de ridicule dans cette condition et a agréé la fondation telle qu'elle avait été faite, et l'a fait exécuter.

Mon avis serait donc, Messieurs, de donner de nouveau aux élèves de ces deux établissements le costume prescrit par le fondateur....

*Le maire ad intérim,*

A. VAN DE WALLE.

On apporta depuis au costume primitif, de nouvelles modifications, imposées en quelque sorte par l'esprit du siècle. Les autres prescriptions sont maintenues pour la plupart dans toute leur intégrité. Des legs pieux ont encore étendu les limites de cette œuvre philanthropique, qui réalise, depuis près de deux siècles, un bienfait immense pour la classe nécessiteuse.

Quelle œuvre plus méritoire, que celle de répandre des libéralités, au-delà même des limites du tombeau!



# NOTICE<sup>1</sup>

SUR

## L'ORDRE DU SAINT-SÉPULCRE DE JÉRUSALEM,

PAR

LE BARON DE HODY,

chevalier de l'Ordre, membre honoraire de l'Académie.

---

Plusieurs auteurs veulent que l'ordre du Saint-Sépulcre fut fondé l'an 69 de Jésus-Christ par Saint-Jacques, premier évêque de Jérusalem ; d'autres se contentent de lui donner pour fondateur Godefroid de Bouillon. *Le plus sûr*, dit l'auteur d'une publication récente, *serait de descendre encore jusqu'à l'an 1496, et de considérer l'ordre comme une institution du Pape Alexandre VI.*

Il est facile, néanmoins, de prouver qu'antérieurement à cette prétendue bulle de 1496, il y avait des chevaliers armés au Saint-Sépulcre.

Dans les notes que Meibomius a annexées à la chronique des comtes de Schawenburg, on lit que le comte Adolphe III alla deux fois en Palestine et qu'il reçut de ce chef le surnom de Hiérosolymitain. Il partit une première fois en 1189 avec l'empereur Frédéric : il s'enrôla une deuxième fois, sous les drapeaux de l'empereur Henri VI. Lors de cette seconde expédition, *il fut créé chevalier par des ecclésiastiques constitués en dignité : à primoribus quibusdam ecclesiasticis equitem sive militem,*

<sup>1</sup> Cette notice est extraite de l'introduction d'un travail considérable qui paraîtra prochainement à Bruxelles, à la librairie de M. Goemaere, sous ce titre : *Description des tombeaux de Godefroid de Bouillon et des rois latins de Jérusalem*, jadis existant dans l'église dite du Saint-Sépulcre ou de la Résurrection, à Jérusalem.

*ut vocabant, creatum.* Meibomius n'en dit pas davantage, de sorte que nous ne pouvons guère comprendre quels étaient les ecclésiastiques qui lui conférèrent l'ordre de chevalerie : ce n'étaient plus les chanoines du Saint-Sépulcre, puisqu'ils avaient dû quitter la ville avec le patriarche ; ce n'étaient ni les Dominicains, ni les Franciscains qui n'existaient pas encore.

« Lorsqu'en 1187, Saladin s'empara de la cité du Christ, » l'église de la résurrection rachetée à grand prix par les Syriens, » maintenant si pauvres, dit la correspondance d'Orient, lettre » 118, fut le seul sanctuaire de Jérusalem qui resta au culte » de la croix. » S'agit-il ici de Syriens orthodoxes ou schismatiques ? je l'ignore ; mais il est évident que le comte de Schawenburg n'a pu être armé chevalier en 1197 que par des prêtres de la communion à laquelle il appartenait lui-même, c'est-à-dire par des prêtres du rit latin. Or, nous lisons dans l'itinéraire du roi Richard, par G. Vinisau et dans la chronique de Jean Bromton, qu'en 1191, Richard-cœur-de-lion, malade et pressé de regagner ses foyers, conclut avec Saladin une trêve de trois ans, à la suite de laquelle l'évêque de Salisbury se rendit en pèlerinage au Saint-Sépulcre, et il obtint du terrible conquérant la faveur d'y faire admettre deux prêtres et deux diacres du rit latin, pour y célébrer les divins mystères, concurremment avec les Syriens. C'est par eux, indubitablement, que notre brave comte fut armé chevalier.

Du Cange nous apprend que les prêtres pouvaient régulièrement pratiquer cette cérémonie : « *Interdùm militiæ cingulum* » *ab episcopis et abbatibus ipsis conferebatur in ipsâ ecclesiâ,* » *sacris vestibus indutis.... A Lanfranco Dorohernensi episcopo* » *militiæ cingulum accepisse Henricum, postmodùm regem Angliæ,* » *primum cognominatum, tradunt Ordericus, lib. VIII, Willelmus* » *Malmesb. lib. IV et Math. Paris, ann. 1088, etc.* » *Glossarium ad scriptores mediæ et infimæ latinitatis, Francof. 1681, in-8°, v<sup>o</sup> miles.*

En 1318, un gentilhomme nommé Guill. de Baldensel se rendit

en Orient et visita successivement le Caire, Jérusalem et Damas. On possède la relation de son voyage, et l'on y trouve ce qui suit :

« Je fis célébrer, sur le Saint-Sépulcre même, la messe de la  
» Résurrection, et plusieurs de mes compagnons y reçurent la  
» communion. Après la messe, j'armai chevaliers deux gentils-  
» hommes, en leur ceignant l'épée, et en observant les autres  
» formalités qui se pratiquent dans la réception des chevaliers.  
» *Supra sepulchrum christi, pulchram feci de resurrectione Domini*  
» *missam celebrare, et aliqui de meis sociis corpus christi devoti*  
» *sumpserunt. Post missam feci duos milites nobiles supra sepul-*  
» *chrum, gladios accingendo, et alia observando quæ in professione*  
» *militaris ordinis fieri consueverunt.* »

L'histoire de l'abbaye de Saint-Bertin fut écrite par Jean d'Ypres, qui mourut en 1383. Cette célèbre chronique mentionne à deux reprises, au chapitre XL, part. 3 et 4, les chevaliers du Saint-Sépulcre parmi les ordres militaires. Elle les nomme d'abord *Fratres Sancti Sepulchri*, puis *milites Sancti Sepulchri, qui cruces vestibus suis laicalibus apponunt*. « Ce sont, dit-elle, » des confrères, des chevaliers, qui portent une croix sur leurs » habits de laïcs. » Il ne s'agit donc pas d'une association de chevaliers vivant sous une règle commune, assujétis à des vœux spéciaux, et en particulier à la loi du célibat, comme les Templiers, les Hospitaliers, et tous les membres des ordres militaires proprement dits.

Monstrelet, ch. III, p. 640, édit. Buchon, rapporte que messire Hector de Flavy, en Hainaut, dans un combat singulier contre Mallotin de Bours, combat qui eut lieu à Arras le 20 juin 1431, avait dans ses armoiries la figure d'un tombeau, parce qu'il avait été armé chevalier sur le Saint-Sépulcre. Voici ses propres expressions : « Lequel pavillon de dessus dict messire Hector » estoit armoyé moult richement de seize manières de blasons, » c'est à savoir des costés dont luy et ses ancestres estoient » issus et dedans iceluy estoit figuré un Sépulchre, parce que » iceluy messire Hector avoit esté fait chevalier au Saint- » Sépulchre de Jérusalem. »

En 1449, nous recontrons à Jérusalem une troupe de nobles pèlerins. Étienne de Gumpenberg, Frédéric de Wolfstel, Jean de Kameraw, accompagnés de Jean Stiegel et Nicolas Magerer, bourgeois de Meraw. Le 8 octobre, on créa quatorze chevaliers devant le Saint-Sépulcre, dit la relation de leur voyage. Allda machtet man die ritter vor dem heiligen grab; der waren vierzehen.

En 1465, George Emerich de Görlitz, dit M. J. Tobler, fut armé chevalier, et obtint du Père Gardien le chronogramme suivant, comme témoignage de sa réception :

EMERICUS CUSTOS QUI GNAVUS REXERAT URBS  
FRENA, SUPER CHRISTI BUSTA CREATUS EQUES.

En 1470, Anselme Adornes, de Bruges, accompagné de son fils Jean, alla visiter Jérusalem, Sainte Catherine du mont Sinäi, et l'Égypte : il mourut en 1482 ou 1485. La généalogie de la famille lui donne le titre de *chevalier de Jérusalem, de Sainte-Catherine et du mont Sinäi*. Ce fut son père et son oncle, Pierre et Jacques Adornes, qui achevèrent à Bruges, vers le commencement du XV<sup>e</sup> siècle la chapelle dite de Jérusalem, commencée, paraît-il, par leurs ancêtres. Comme ceux-ci, ils visitèrent les lieux saints et M. Gailliard dans son ouvrage intitulé : *Recherches sur l'Église de Jérusalem à Bruges*, 1845, in-4<sup>o</sup>, assure que Pierre Adornes y fut même créé, ce qui est fort probable, chevalier du Saint-Sépulcre.

*Jean Tucher*, bourgeois de Nuremberg, qui visita la Terre-Sainte en 1497, raconte que, le 6 août de cette année, se trouvant dans l'église du Saint-Sépulcre, il y vit armer chevaliers neuf personnes. « Frère Jean de Prusse, doit-il, de » l'ordre des Frères-Mineurs, arma d'abord chevalier le duc » Balthazar de Mechelburg : celui-ci arma les huit autres » personnes, avec une épée que je portais. L'on doit faire cette » cérémonie en secret, à cause des infidèles : c'est pourquoi » l'on s'y prit avant que chacun ne pût entrer dans l'église.

» Les frères allèrent ensuite dire leur messe au Saint-Sépulcre  
» et sur le Calvaire et l'on nous laissa ensuite sortir. »

En 1483, nous trouvons simultanément à Jérusalem le comte de Solms d'une part, accompagné de Bernard de Breydenbach, Philippe de Bickes, etc., et d'autre part les barons Truchsess de Waldpurg, avec Werli von Zimber, Henri de Stöffel, Bernard de Rechberg, etc. Le voyage des premiers a été écrit par le célèbre écrivain Bernard de Breydenbach qu'accompagnait un artiste distingué, Érarid Rewich d'Utrecht; le voyage des seconds l'a été par l'un de leurs compagnons, Félix Fabri (Schmidt), Dominicain d'Ulm.

Breydenbach nous apprend sommairement que le 16 juillet la plupart des gentilshommes de sa société reçurent l'ordre de chevalerie : « Le 16 juillet à la pointe du jour la plupart des  
» gentilshommes nos compagnons, ceignant l'épée et se con-  
» formant aux cérémonies d'usage et aux formalités sacramen-  
» telles, à l'insu toutefois des infidèles, qui ne le supportent  
» que difficilement, reçurent les honneurs de la chevalerie :  
» après quoi les religieux célébrèrent des messes sur le Saint-  
» Sépulcre. — In aurora diei crastinæ, id est xvi juli, ex  
» nostris coperegrinis nobilibus plerique cingulum accipientes  
» militarem et consuetas ceremonias de more observationesque  
» paragentes, clam ipsis paganis, quod id non benè ferunt,  
» gloriam adepti sunt militarem, quibus ritè expletis, fratres  
» sæpè dicti missas in Dominico celebravere sepulchro, etc. »

La relation de Fabri est plus complète et plus intéressante :  
« Le 17 juillet 1483, à la chute du jour, nous fûmes introduits,  
» dit-il, dans l'église du Saint-Sépulcre, et nous visitâmes les  
» stations décrites précédemment. Vers minuit, ceux des pé-  
» lerins qui étaient gentilshommes et qui voulaient être créés  
» chevaliers, se rendirent devant le Saint-Sépulcre, où ils  
» trouvèrent le frère Jean (HANSZEL) qui les attendait, et leur  
» fit un beau discours sur les droits, prérogatives, et obligations  
» de la chevalerie qu'ils allaient recevoir de ses mains. Il

» pénétra ensuite dans la chapelle du Saint-Sépulcre, et y fit  
» entrer en premier lieu le comte Jean de Solms, lui ceignit  
» une épée couverte d'ornements d'or, le chaussa de deux  
» éperons du même métal, et le fit agenouiller devant le tombeau  
» du Christ. Alors tirant la lame du fourreau, frère Jean le  
» frappa du plat de l'épée entre les épaules, l'armant ainsi  
» chevalier, au nom du Seigneur. Il appela alors Werli de  
» Zimber et, avec sa permission, ce fut le comte de Solms  
» qui fit la cérémonie. Puis vint le tour d'Henri de Stöffel,  
» qui fut armé chevalier par Werli de Zimber, et de Jean  
» Truchsess de Waldpurg, lequel le fut par Henri de Stöffel.  
» Ce dernier termina la cérémonie en créant encore chevalier  
» Bernard de Rechberg. »

Nicole Le Huen, qui visita la Terre-Sainte peu d'années après, dit, à propos de la troisième visite qu'il fit au Saint-Sépulcre, le 5 août 1487 : « Après disner retournâmes au Saint-Sépulchre  
» Nostre-Seigneur, la tierce fois, perseverans en oraisons, dé-  
» votions et prières : et après minuit les seigneurs desglise  
» prestres firent comme devant. Davantaige il fut fait de nobles  
» seigneurs tant de Frâce comme de Allemagne, Flandres et  
» Espagne et de Normâdie aucûs chevaliers. Sur le Saict-Sé-  
» pulchre reçurent l'ordre, et firent les serments a ce faire  
» de raison. Les esperôs dores, lespée esbranlée pour la foy  
» maintenir et por elle morir s'il est nécessaire. . . . »

Enfin, en 1495, le prince Palatin du Rhin, Alexandre, le comte de Nassau, et leurs compagnons furent armés chevaliers sur le Saint-Sépulcre par le frère Jean, déjà cité.

Voilà donc une foule de chevaliers créés au Saint-Sépulcre avant la bulle du pape Alexandre VI, qui aurait, prétend-t-on, créé, en 1496, l'ordre du Saint-Sépulcre, pour réchauffer le zèle de la foi et des pèlerinages.

C'est ce qu'affirme l'histoire des ordres de chevalerie déjà citée. On y mentionne ironiquement les privilèges de l'ordre, *qui sont fort importants : seulement on ne sait comment le Père Gardien peut*

*en garantir la jouissance.* N'en déplaît au spirituel éditeur de cette publication, le Père Gardien ne se trouve à ce sujet dans aucun embarras : les privilèges dont on se moque si agréablement n'étaient ni ridicules ni illusives, à l'époque où ils étaient conférés, et il n'en est plus question aujourd'hui. Ils étaient, disaient les anciens diplômes, l'effet de concessions pontificales, impériales et royales : à *Pontificibus, Imperatoribus et Regibus concessa*. Ils ont disparu avec l'ordre politique, sous l'égide duquel existaient ces privilèges, non-seulement pour les chevaliers du Saint-Sépulcre, mais pour la Toison d'or et d'autres dignités personnelles, et m'est avis que, même dans les États Pontificaux, bien mal avisé serait le chevalier qui en réclamerait aujourd'hui l'exercice. L'Angleterre, l'Allemagne, l'Espagne, l'Italie, ont eu leurs comtes palatins, qui avaient droit de créer des tabellions et des notaires, et ceux que créaient les Comtes du palais impérial pouvaient instrumenter partout, même hors de l'empire (*Nouveau traité de diplomatique*, Paris, 1762, in-4°, ch. VII, art. 2). Les chevaliers de la Toison d'or, d'après les statuts de l'ordre, n'étaient pas justiciables des tribunaux ordinaires; ils ne pouvaient être jugés que par le conseil de Brabant, ou par leurs confrères (M. CH. DE BAVAY, *Procès du comte d'Égmont*, Bruxelles, 1853); ils étaient « exempts » de payer en toutes villes et seigneuries aucuns droicts d'assis, » gabelle, cueillottes ou maltottes, à cause de leurs dicts vivres, » bruvaiges et autres choses quelconques qu'ils auront et prendront pour la despense et vivre d'eux, et de leurs dicts hôtels » et familles... de tous droicts de tonlieux, péages, passages, » travers, ou autres débits et exactions quelconques, et semblablement de toutes tailles, aydes, impositions, subventions et » autres charges et contributions quelles qu'elles soient. » (*Statuts du noble ordre de la Toison d'or* — Cologne, 1689, in-12, p. 65). Une ancienne fondation attribuée aux mêmes chevaliers « deux » pots de vin et dix liards de pain, chaque jour qu'ils seront » en cour de leur personne. » (BARON DE REIFFENBERG, *Histoire de l'ordre de la Toison d'or*, Bruxelles, 1830, in-4°). Ces statuts

n'ont jamais été révoqués ; qui songe cependant aujourd'hui à revendiquer les privilèges qu'ils constatent ? Et ces privilèges, *bien qu'il soit impossible d'en garantir aujourd'hui la jouissance*, empêchent-ils l'ordre de la Toison d'or d'être encore au XIX<sup>e</sup> siècle le premier ordre du monde ? C'est le lieu de faire remarquer que les chevaliers du Saint-Sépulcre, d'après les anciens statuts, avaient le pas sur tous les ordres chevaleresques, la Toison d'or exceptée.

Le saint Père n'aurait donc fait que régulariser un usage antique et respectable, qu'il trouva établi à Jérusalem ; il se borna à conférer aux Pères Gardiens du Saint-Sépulcre, Custodes de la Terre-Sainte, le privilège d'armer chevaliers les gentilshommes catholiques, qui leur paraîtraient dignes de cette grâce. Cette qualité de catholique est la première des conditions requises, et ne comporte aucune dispense. Je ne sais trop s'il faut croire Jacques Wornbser, lorsqu'il nous assure qu'en 1561 le Père Gardien conféra la dignité de chevalier du Saint-Sépulcre à ceux de ses compagnons qui avaient cessé d'être catholiques, mais je crois pouvoir opposer à son témoignage celui de deux voyageurs protestants qui affirment le contraire. Breuning de Buochenbach visita les lieux saints en 1579 et assure, après avoir raconté exactement toutes les cérémonies de la réception des chevaliers, que les protestants ne pouvaient être reçus, à défaut de pouvoir prêter le serment qu'on exige encore aujourd'hui des récipiendaires. Breuning et son compagnon de voyage se gardèrent, dit-il, de se faire recevoir ; toutefois en commémoration de ce voyage et des dangers qu'ils y avaient courus, ils augmentèrent leurs armoiries, à l'instar des chevaliers régulièrement reçus, et en guise de symbole, *in perpetuum rei memoriam et loco cymboli*, de la croix de Jérusalem et de la roue de sainte Catherine. Il nous apprend, à ce propos, que les chevaliers du Saint-Sépulcre, qui n'avaient pas été plus loin que Jérusalem ou Bethléem, ajoutaient à leurs armoiries, à dextre la croix de Jérusalem, à sénestre une demie roue, traversée d'un glaive, en souvenir d'une chapelle

dédiée à Sainte-Catherine, dans l'église de Bethléem, tandis que ceux qui poussaient leur voyage jusqu'aux monts Sinaï, Oreb et de Sainte-Catherine en Arabie, avaient le droit de prendre la roue entière, en témoignage de ce périlleux pèlerinage. Je n'ai vu cela nulle part : toutefois Quaresmius énonce, liv. II. chap. 62, qu'il y avait jadis *des chevaliers de Sainte Catherine au mont Sinaï*, et l'on en trouve également la mention dans l'ouvrage intitulé : *Den Vaderlandtschen Herauld ofte Tractaet van Wapenen en Polityken adel, door Thomas de Rouck, 't Amsterdam, 1645, in-folio*. On y lit ce qui suit : « Les pèlerins de » Jérusalem, qui vont au monastère de Sainte-Catherine, y sont » armés chevaliers sur le tombeau dans lequel est conservé le » corps de la sainte, après avoir assisté à la messe, et y avoir » reçu la communion. Ils reçoivent cet honneur du Père Gardien » ou du principal des religieux de ce monastère, qui observent » les mêmes cérémonies, et prononcent les mêmes formules que » celles dont on use à Jérusalem pour armer les chevaliers du » Saint-Sépulcre. Ces chevaliers portent sur le côté gauche de » leur manteau, outre la croix de Jérusalem, le signe du martyr » de Sainte-Catherine, à savoir une roue à six rayons. »

On peut également consulter à ce sujet André Favyn, *Théâtre d'honneur et de chevalerie, ou histoire des ordres de chevalerie*, Paris, 1620 in-4° t. II, p. 1665, et Houoré de Sainte-Marie, *Dissertations historiques et critiques sur la chevalerie ancienne et moderne*, Paris, 1718, in-4° liv. I, p. 126.

L'anglican Joliffe, dans ses lettres sur la Palestine, la Syrie et l'Égypte, écrites en 1817, et traduites par Aubert de Vitry, dit que l'ordre du Saint-Sépulcre est fréquemment conféré à des prêtres catholiques, qui en portent la décoration sur le cœur, et que si l'on admettait à cette distinction des ministres d'une autre communion, *on en recueillerait d'excellents résultats que tout bon esprit doit désirer*. « Ayant été assez heureux, ajoute-t-il, » pour rendre à plusieurs catholiques quelques légers services, » dont l'importance fut fort exagérée, les chefs de cette com-

» muniou à Jérusalem en prirent occasion de chercher à me  
» donner quelque témoignage de leur satisfaction. Mais on trouva  
» les statuts trop positifs sur l'obligation imposée aux candidats  
» de professer la religion romaine, pour qu'il fût possible de  
» conférer le rang de chevalier à un voyageur anglais. Toutefois  
» un protestant, au XIX<sup>e</sup> siècle, peut se relâcher un peu de la  
» sévérité habituelle de sa croyance, lorsqu'il fixe son attention  
» sur une institution à laquelle s'associent tant de souvenirs  
» dignes de respect. »

—

» Au XIII<sup>e</sup> siècle, dit M<sup>er</sup> Mislin, c'est-à-dire à l'époque où les  
» armées chrétiennes allaient être contraintes d'abandonner les  
» lieux qu'elles avaient conquis au prix de tant de sacrifices,  
» Dieu suscita d'autres croisés : Saint-François d'Assises partit  
» pour les saints lieux à la tête d'une armée de douze pauvres  
» moines, et débarqua à Ptolémaïs l'année 1219; il venait fonder  
» un royaume beaucoup plus durable que celui de Godefroid  
» de Bouillon. »

Les premiers frères mineurs envoyés à Jérusalem furent massacrés dans l'église même de la résurrection par les Karismiens, en 1244, et pendant plusieurs siècles l'ordre eut à enregistrer une foule de martyrs. Roger et Quaresmius entrent là-dessus dans de grands et lamentables détails; j'y vois, entr'autres, que le P. Hilaire, *Flamand*, allant de Nazareth à Acre fut rencontré par des soldats qui le blessèrent cruellement. En 1633, et grâce aux capitulations obtenues par les rois de France, le sang des Franciscains ne coulait plus, mais leur situation n'en était pas moins digne de pitié. « Je ne veux pas mettre  
» en ligne de compte, dit le P. Roger, les coups de bastons  
» et de pierres, les gourmades et injures que nous recevons à  
» toute heure quand nous allons dans la ville ou aux champs  
» par la racaille du peuple, car cela nous est ordinaire comme  
» à Paris d'estre saluez. Il est vrai que les mahométans qui  
» tiennent rang et office de noblesse et ceux qui sont en répu-

» tation d'honnêtes gens ne nous disent ni font aucun mal. »

Ce fut en 1342 que le pape Clément V délégua définitivement aux pères Franciscains le soin des lieux saints, à la suite d'une convention consentie avec le soudan d'Égypte. Par sa bulle *gratias agimus*, il voulut, dit Bernardino dans sa préface, qu'il y eût continuellement des frères séjournant nuit et jour dans l'église du Saint-Sépulcre, pour y célébrer les offices divins. (Trattato del piante ed immagini della terra sauta, etc.)

Leurs couvents devinrent tout à la fois des hôtelleries, des écoles et des hôpitaux : la réception des pèlerins était une fête pour eux ; ils les recevaient sans distinction de culte, avec des soins touchants que décrivent la plupart des relations jusqu'au XVIII<sup>e</sup> siècle, époque où cette réception dut être abandonnée à cause du petit nombre de voyageurs.

Avant l'arrivée du patriarche actuel, le supérieur des Franciscains était préfet des missions de Syrie, de Chypre et d'Égypte, gardien du Mont Sion et du Saint-Sépulcre, ainsi que Custode de Terre-Sainte : il ne dépendait que du général, qui est à Rome, et officiait pontificalement. Cette dignité était toujours dévolue à un Italien : celle de vice-supérieur devait être donnée à un Français, mais pendant longtemps il n'y eut plus de religieux de cette nation. La Belgique n'en avait également plus fourni depuis plusieurs années lorsqu'on y envoya le P. Lefebvre, de Charleroi, qui ne put supporter le climat, et faillit y mourir. Le nom de *flamand* était devenu tout-à-fait inconnu à Jérusalem, et l'on ne voyait dans Godefroid de Bouillon et son frère que des *princes français*, qualification contre laquelle la Belgique ne peut cesser de protester. *Suum cuique.*

Ce sont les Pères Récollets qui sont depuis longtemps chargés, à l'exclusion des autres branches de l'ordre des Franciscains, du service de la Terre Sainte. Ce mot *Récollet* ne date que de 1502 : les frères qui adoptèrent la réforme commencée vers la fin du XIV<sup>e</sup> siècle, sous le nom d'observance, prirent le nom de *fratres recollecti* (de recueillement), que Jules II leur confirma.

Henri IV fut l'un des protecteurs des Récollets qui s'établirent à Paris en 1605 : il les visitait souvent, et conversait particulièrement avec le frère Antoine, jardinier du couvent, alors situé dans le faubourg Saint-Antoine.

Louis XIV les donna à ses armées, en qualité d'aumôniers : à cet effet, Innocent XI leur accorda, en 1685, dispense de la règle pour monter à cheval dans leur service, à la guerre.

Les Pères Récollets sont habituellement chargés, en qualité de commissaires de Terre-Sainte, de recueillir les dons et aumônes destinés à l'entretien des Lieux Saints. Le commissaire actuel est le frère Archange Wendrickx, du couvent de Saint-Trond ; c'est un religieux instruit et zélé, qui fait à son ordre le plus grand honneur. C'est à lui qu'on doit la résolution d'envoyer désormais deux Pères belges au couvent de Saint-Sauveur à Jérusalem, dans l'intérêt de nos nationaux qui ne parlent ni l'italien ni l'espagnol.

C'est donc à la milice de Saint-François qu'est confiée à la garde des Lieux Saints, dont l'Europe et la chevalerie du moyen-âge n'ont pas su assurer la conquête.

Ils étaient dignes de recevoir ce privilège, ces courageux Franciscains qui, depuis cinq siècles, montent courageusement la garde autour du saint tombeau, sentinelles héroïques et vigilantes que relève seule la mort, et dont le mot d'ordre se répète de génération en génération.

Les bulles pontificales furent la conséquence logique et naturelle de celle de 1342, mais elles n'innovèrent rien, elles ne créèrent rien. Elles constatèrent et régularisèrent un usage qui remonte au moyen-âge ; elles codifièrent et légalisèrent les cérémonies traditionnelles, mais précises et non arbitraires, qui présidaient à la réception des chevaliers créés au Saint-Sépulcre.

---

Par les extraits qui précèdent, l'on a vu que la création des chevaliers se faisait de plusieurs manières : tantôt ce sont des

ecclésiastiques qui interviennent, tantôt c'est le gentilhomme allemand que *Fabri* appelle le frère Jean, et encore voyons-nous les seigneurs se donner successivement l'accolade en sa présence.

N'est-ce point là, je le demande, l'ancienne chevalerie du moyen-âge, telle que nous la font si bien connaître Du Cange et La Curne de Sainte-Palaye.

Des jeunes austères, des nuits passées en prière avec un prêtre et des parrains, dans des églises ou dans des chapelles, les sacrements de la Pénitence et de l'Eucharistie reçus avec dévotion des habits blancs pris à l'imitation des néophytes, comme symboles de pureté; un aveu sincère de toutes les fautes de sa vie, une attention sérieuse à des sermons où l'on expliquait les principaux articles de la foi et de la morale chrétienne : tels étaient, dit La Curne de Sainte-Palaye, t. I, p. 69, les préliminaires de la cérémonie par laquelle le novice allait être ceint de l'épée de chevalier.

Le récipiendaire se mettait à genoux devant le seigneur qui se disposait à l'armer, qui lui demandait à quel dessein il désirait entrer dans l'ordre, et si ses vœux ne tendaient qu'au maintien et à l'honneur de la religion et de la chevalerie; le novice faisait les réponses convenables, et le seigneur, après avoir reçu son serment, consentait à lui accorder sa demande. Aussitôt le novice était revêtu de toutes les marques extérieures de la chevalerie : on lui donnait les éperons, le haubert ou la cotte de mailles, la cuirasse, les brassards et les gantelets; enfin on lui ceignait l'épée, ce qui était le signe le plus essentiel de la chevalerie.

Alors le seigneur qui devait lui *conférer l'ordre*, lui donnait l'accolade : c'était ordinairement trois coups du plat de son épée nue sur l'épaule ou le cou de celui qu'il faisait chevalier : il prononçait en même temps ces paroles : *Au nom de Dieu, de Saint-Michel et de Saint-Georges, je te fais chevalier*, auxquelles on ajoutait quelquefois ces mots : *sois pieux, hardi et loyal*.

Ne croirait-on pas entendre le récit de la réception d'un chevalier du Saint-Sépulcre? ce sont les mêmes cérémonies, bien

légèrement modifiées. « Pendant la nuit que les pèlerins demeurent » enfermés avec les religieux, dit Roger, s'il y a quelques gentilshommes ou autres personnes de mérite qui aient rendu des services signalés aux Saints Lieux, et qui aient dévotion d'estre » chevaliers du Saint-Sépulcre, après s'estre confessés et communiés, ils prient le Père Gardien de leur donner *l'ordre de » chevalerie.* »

Les diplômes actuels des chevaliers du Saint-Sépulcre ne parlent point d'une fondation proprement dite : ils se bornent à constater que l'institution existe de temps immémorial ; elle remonte en effet à Charlemagne lui-même, en ce sens que, grâce au rayonnement de la gloire de cet illustre empereur, les avenues du Saint-Sépulcre s'ouvrirent de nouveau aux pèlerins catholiques. L'histoire nous apprend en effet que le superbe Aaroun-al-Raschid, qui méprisait tous les princes de la terre, rechercha constamment l'amitié de Charlemagne, et lui adressa même une ambassade solennelle. Le moine de Saint-Gall (de vitâ Karoli) donne une curieuse description des fêtes qui furent offertes à Aix-la-Chapelle à ces ambassadeurs. La tradition rapporte qu'Aaroun, non-content d'accorder la permission d'honorer les saints lieux, et d'y envoyer des présents, fit remettre en outre à Charlemagne les clefs de l'église du Saint-Sépulcre, lui cédant la souveraineté de Jérusalem et de la Terre-Sainte, et ne s'y réservant que le titre de son lieutenant. C'est encore une fois de l'exagération populaire, qui alla jusqu'à faire conquérir la Palestine par le grand empereur, fable étrange dont les *chroniques de saint Denis* n'ont pas dédaigné d'accueillir le merveilleux récit. Grâce à Charlemagne, l'accès au Saint-Sépulcre devint et resta libre : ce fut une concession importante, car l'esprit de pèlerinages vers les Saints Lieux put de-rechef se développer.

L'institution remonte aussi à Godefroid de Bouillon en ce sens que, grâce à la conquête de la cité sainte, on put y pratiquer les cérémonies préalables à la collation de la chevalerie, pratique qui était générale en Europe, et qui devait revêtir à Jérusalem un caractère

tout particulier d'enthousiasme religieux et militaire. L'usage de créer des chevaliers existait encore en Europe au XVI<sup>e</sup> siècle. Voici, tel que nous le raconte Symphorien Champier, un épisode de la fameuse bataille de Marignan : « Or, le roy, avant de créer » des chevaliers, appela messire Bayard, si luy dist : Bayard, » mon amy, je veux que aujourd'huy soye fait chevalier par vos » mains, parce que le chevalier qui a combattu à pied et à cheval » en plusieurs batailles, entre tous autres est tenu et réputé » le plus digne chevalier. Or est ainsy de vous que avez eu » plusieurs batailles et conquestes et vertueusement combattu » contre plusieurs nations.

» Aux paroles du Roy respond Bayard : Sire ! celui qui est » Roy d'un si noble royaume est chevalier sur tous autres cheva- » liers. Si, dist le Roy, Bayard, despeschez-vous ; il ne faut ici » alléguer ne loix ne canons, soyent d'acier cuivre ou de fer : » faictes mon vouloir et commandement, si vous volvez estre du » nombre de mes bons serviteurs et subjects. — Certes, respond » Bayard, si ce n'est assez d'une fois, puisqu'il vous plaist, je le » ferai sans nombre, pour accomplir, moi indigne, vostre voloir » et commandement. Alors preinct son espée Bayard, et dict : » Sire ! autant vaille que si c'estoit Roland ou Olivier, Godefroy » ou Baudouin, son frère. Certes, vous estes le premier prince » que oncques feis chevalier. Dieu veuille que en guerre ne preniez » la fuite. Et puis après, par manière de jeu, cria humblement, » l'espée en la main d'extre : Tu es bien heureuse d'avoir aujourd' » huy à un si vertueux et puissant roy donné l'ordre de cheva- » lerie. Certes ma bonne espée, vous serez moult bien comme » reliques gardée et sur toutes aultres honorée. — Et ne vous » porteray jamais, si ce n'est contre Turcs, Sarrazins ou Mores. » Et puis feit deux saults, et après remeit au fourreau son espée. »

Le *chevalier sans peur et sans reproche* était bien digne de baptiser, au nom de la gloire, le vainqueur de Marignan : c'était le dernier et le plus noble représentant de la chevalerie au XVI<sup>e</sup> siècle. Vaincu à Pavie (1525) François I, s'écria : *Ah ! chevalier*

*Bayard, que vous me faites grande faute, je ne serais pas ici.*

Les chevaliers du Saint-Sépulcre sont souvent désignés sous la dénomination d'*equites aurati*. C'est encore un souvenir du moyen-âge.

« L'or était réservé, dit La Curne de Sainte-Palaye, t. I. p. 287, » pour les armes des chevaliers, leurs housses et les harnois de » leurs chevaux : les écuyers devaient se contenter de pareils » objets en argent. De là, la dénomination : *equites aurati* » *Hierosolymitani sancti sepulchri.* »

La Curne de Sainte Pallaye nous apprend encore, p. 222, qu'outre le prix décerné au plus brave chevalier du jour, quelquefois au sortir d'un combat, d'un assaut ou d'une autre action, on donnait aux guerriers qui s'étaient signalés des chaînes d'or qu'ils pendaient à leur cou. C'est aussi une chaîne d'or, avec la croix de Jérusalem, qu'à la fin de la cérémonie le Père Gardien passe au cou des récipiendaires, mais ce serait erronément que l'on attribuerait ce collier à Godefroid de Bouillon, comme l'ont fait certains voyageurs, trop enclins au merveilleux.

Il me semble démontré que l'ordre du Saint-Sépulcre n'est pas autre chose que l'ancienne chevalerie du moyen-âge, naissant avec les paladins de la Table-Ronde, mourant, comme institution civile, au XVI<sup>e</sup> siècle, mais subsistant encore aujourd'hui devant ce tombeau divin, symbole de l'éternité.

L'usage de créer des chevaliers, général en Europe, a dû être pratiqué de tout temps en terre sainte : c'était la récompense des pèlerins qui avaient affronté les dangers du voyage, comme l'ordre de chevalerie était, après une bataille, la récompense des braves qui avaient survécu au carnage. Les chevaliers, créés au Saint-Sépulcre, ne formaient pas comme les Hospitaliers, les Templiers et autres, un ordre conventuel, moitié militaire, moitié monacal : c'étaient au contraire des chrétiens isolés, qui rentraient, après leur pèlerinage, dans la vie civile, obligés par un serment libre, volontaire et solennel, à ne pas s'en tenir, pour la splendeur et la défense des Lieux Saints, à de stériles vœux.

Confondant le lieu de la réception des chevaliers avec l'origine de l'institution elle-même, l'on s'est ensuite habitué à appeler *chevaliers du Saint-Sépulcre*, les chevaliers créés à Jérusalem, dans l'église de la Résurrection, puis à en parler comme de membres d'un ordre pareil aux divers ordres militaires constitués en associations armées et permanentes, vouées par état à la défense des Lieux Saints, et à la guerre contre les infidèles. Enfin surgit cette singulière confusion entre les pèlerins, créés chevaliers de Jérusalem, à l'instar des chevaliers du moyen-âge, et les chanoines préposés par Godefroid de Bouillon à la garde du Saint-Sépulcre, chanoines d'abord séculiers, puis forcés, en 1114, par le patriarche Arnould, à vivre en communauté sous la règle de saint Augustin. Le chapitre du Saint-Sépulcre devint une corporation puissante, et les *assises de Jérusalem* nous apprennent (chap. 331) qu'il devait fournir 500 sergents d'armes à l'État, c'est-à-dire autant que le Patriarche et la cité de Jérusalem elle-même. Les victoires de Saladin forcèrent, en 1187, le Patriarche à s'exiler avec ces chanoines, qui se retirèrent, comme lui, à Ptolémaïs, conservant, comme de raison, la jouissance des biens qu'ils possédaient en Terre-Sainte, et vraisemblablement, dans diverses contrées de l'Occident.

A la chute de Ptolémaïs (1291) ces chanoines se retirèrent, paraît-il, à Pérouse, en Italie : en 1489, le pape Innocent VIII les supprima, et donna leurs biens à l'ordre de Saint-Jean-de-Jérusalem, mais il semble que cette bulle ne fut pas mise à exécution. Quoi qu'il en soit, les historiens de l'ordre chevaleresque, religieux et militaire du Saint-Sépulcre, continuation de la chevalerie du moyen âge, le confondent presque continuellement avec les dignitaires du chapitre fondé réellement par Godefroid de Bouillon, et qui n'eut jamais rien de militaire, bien que, dans son estimable Histoire des Croisades t. III, liv. V, M. Michaud ait cru pouvoir dire : « La religion avait sanctifié les périls et les » violences de la guerre; chaque monastère était comme une » forteresse, où le bruit des armes se mêlait à la prière. D'humbles

» cénobites cherchaient la gloire des combats; des chanoines  
» institués par Godefroid pour *prier auprès du Saint-Tombeau*,  
» *s'étaient revêtus, à l'exemple des Hospitaliers et des Templiers, du*  
» *casque et de la cuirasse (1128) et, sous le nom de chevaliers du*  
» *Saint-Sépulcre, se distinguaient parmi les soldats de Jésus-Christ.»*

L'habitude qu'ont les écrivains français de ne citer que rarement leurs autorités m'a empêché de pouvoir découvrir ce qui a pu porter ce consciencieux écrivain à émettre l'idée d'une métamorphose que je crois radicalement démentie par les faits de l'histoire.

Pour moi il n'y a aucun doute : il y a identité entre les chevaliers créés à Jérusalem au Saint-Sépulcre, et l'ancien chevalerie. Grâce à l'esprit de vie et de conservation que représente l'autorité pontificale, les papes ont, au moment de son déclin, saisi et sauvé l'institution, en la sanctifiant : elle s'est régularisée et perpétuée sous l'égide du pontificat romain, qui s'en réserva la grande maîtrise, tout en déléguant au supérieur de l'Ordre de Saint-François, à Jérusalem, le privilège de créer les chevaliers, privilège transféré par le Saint Père actuel, Pie IX, au Patriarche de Jérusalem, rétabli en 1847 sur son siège archiépiscopal.

---

## EXTRAIT DE LA CORRESPONDANCE DE L'ACADÉMIE.

M. le vicomte de Kerckhove, président de l'Académie, annonce la mort de M. le docteur Rigollot, président de la Société des antiquaires de Picardie, membre honoraire de l'Académie d'archéologie de Belgique, et que beaucoup d'autres académies et sociétés savantes s'honoraient de compter parmi leurs membres. M. Rigollot, l'un des savants les plus estimables de France, était directeur et professeur de l'école de médecine d'Amiens, auteur de plusieurs travaux remarquables sur la numismatique, l'archéologie et l'histoire des arts du dessin et de la peinture. Il jouissait d'une haute considération, acquise justement, et qui le plaçait à la tête des hommes d'élite d'Amiens. Il est décédé le 27 décembre 1854, à l'âge de 69 ans, et vivement regretté de ses concitoyens.

— M. le président annonce la mort de M. le baron Van den Bogaerde de Terbrugge, ministre d'État et grand-officier de la couronne des Pays-Bas, commandeur de l'ordre du Lion Néerlandais, ancien gouverneur du Brabant septentrional, où il laissa tant d'honorables souvenirs, membre de plusieurs académies, etc., il était auteur de deux excellents ouvrages, l'un sur la *Statistique du district de St.-Nicolas (Pays de Waes)* et l'autre sur *le commerce, la magistrature et l'industrie dans les Pays-Bas*. M. Van den Bogaerde, homme d'un mérite si distingué que l'Académie d'Archéologie comptait parmi ses membres honoraires, appartenait à une très-ancienne famille noble de Belgique : il était né à Bruges et allié à nos premiers maisons, fils de *Donat-Jacques-Jean Van den Bogaerde*, membre de l'ordre équestre de la Flandre-Occidentale, et de dame *Thérèse-Caroline Gabrielle de Penaranda*. Il est décédé le 15 janvier 1855.

— M. le président annonce la mort de M. le docteur de Fuss, conseiller d'État de l'empereur de Russie, secrétaire-perpétuel de l'Académie impériale des sciences de Saint-Petersbourg, membre de la plupart des académies et sociétés savantes de l'Europe, auteur d'un grand nombre de travaux scientifiques, grand croix, commandeur et chevalier de plusieurs ordres, décédé le 22 janvier 1855.

— M. le président fait part de la mort de M. Wynandts, membre honoraire de l'Académie, hourgmaster de Maestricht, membre des États et président de la Société historique et archéologique du duché de Limbourg, décédé le 16 mars 1855.

M. Wynandts était un homme distingué par ses connaissances et ses services rendus au bien public.

— M. le président fait également part de la mort de M. le docteur Van Camp, membre correspondant de l'Académie, décédé le 19 mars 1855. Notre honorable confrère M. Stevens publiera dans nos Annales une notice sur cet homme de mérite et de bien.

— L'Académie a reçu, depuis la dernière livraison de ses Annales, les envois suivants :

1. De M. Alexandre Rodenbach, membre de la Chambre des Représentants, membre honoraire de l'Académie, son ouvrage *Sur les Aveugles et les Sourds-Muets*, qui a obtenu un si brillant succès à l'étranger comme en Belgique.

2. De M. Guichon de Grandpont, commissaire général de la marine impériale de Rochefort, membre correspondant de l'Académie, son *Épître* à M. Ponsard, sur sa *Comédie de l'honneur et l'argent*.

3. Du même, son *Essai sur la susceptibilité du caractère, considéré comme un obstacle au bonheur*.

4. De M. du Puis, avocat-général à la Cour impériale de Poitiers, membre honoraire de l'Académie, la *Notice historique et généalogique sur la famille du Puis*, à laquelle il appartient.

5. De M. Henri de Laplane, ancien député, membre correspondant de l'Académie à St-Omer, sa *Notice sur l'église de Fauquemberg*, arrondissement de St-Omer.

6. De M. Salneuve, premier avocat-général de la Cour impériale de Poitiers, son *Éloge historique de Michel L'Hospital*; discours de rentrée prononcé à l'audience solennelle de cette cour du 3 novembre 1854.

7. De M. Henri Rœpsaet, membre correspondant de l'Académie à Lokeren, sa brochure intitulée : *Notes sur le droit de première nuit du seigneur, au point de vue de l'histoire du droit*.

8. De M. Mantellier, membre correspondant de l'Académie à Orléans, sa *Notice sur l'affinage royal de Trévoux*.

9. De M. Adolphe Mathieu, membre correspondant de l'Académie à Mons, son poème *A propos de la cherté des subsistances*.

10. De M. Ch. de Sainte-Hélène, une *Notice sur Notre-Dame de Walcourt*.

11. De M. Raymond Bordeaux, membre de l'institut des provinces de France, correspondant de l'Académie à Evreux, une notice sous le titre de : *Démolition de l'étage supérieur du cloître de la cathédrale d'Evreux*.

12. De M. Le Maistre d'Anstain, membre correspondant de l'Académie, sa *Notice sur les vitraux de la cathédrale de Tournai*.

13. De M. Goethals, conseiller de l'Académie, la 3<sup>e</sup> livraison de son *Miroir des notabilités nobiliaires*.

14. De M. d'Otreppe de Bouvette, président de l'Institut Archéologique liégeois, membre honoraire de l'Académie, le 2<sup>e</sup> volume de son ouvrage intitulé : *De l'esprit et du cœur de l'homme*.

15. Du même, plusieurs nouvelles livraisons de ses *Tablettes liégeoises*.

16. De M. le vicomte Eugène de Kerckhove, chargé d'affaires de l'Empereur de Turquie à Bruxelles, membre correspondant de l'Académie, sa *Circulaire adressée aux amis des pauvres*, à l'occasion de l'*Exposition organisée par la Société de Saint-Vincent de Paul, au profit des indigents de Bruxelles*, etc.

17. De M. le docteur Wap, membre correspondant de l'Académie à Utrecht, l'ouvrage intitulé : *Précis de la vie de Guillaume II*; monument digne de la mémoire du prince si vivement regretté en Hollande, et tant aimé de toutes les personnes qui l'ont connu.

18. De M. Van Lerberghe, membre correspondant de l'Académie, la 1<sup>re</sup> et la 2<sup>de</sup> livraison de son recueil intitulé : *Audenaerdsche Mengelingen*, année 1854.

19. De M. l'abbé Jules Corblet, vicaire de S. Germain d'Amieos, sa brochure intitulée : *De la liturgie des cloches*.

20. De M. Capitaine, son *Nécrologe Liégeois*, pour 1854.

21. M. le vicomte de Kerckhove, président de l'Académie, lui fait hommage, au nom de l'Académie des sciences et arts de Batavia, dont il est membre correspondant, du XXV<sup>e</sup> volume de 1853 des intéressants mémoires de cette compagnie savante.

22. M. le docteur Broeckx, bibliothécaire archiviste de l'Académie, lui fait hommage d'une *Notice sur Roland Storms*, docteur en philosophie et en médecine, né à Louvain vers la fin du XVI<sup>e</sup> siècle, qui paraît être le premier qui ait fait connaître en Belgique les vertus thérapeutiques du quinquina.

23. L'Académie reçoit de la direction du Journal belge de l'architecture, plusieurs nouvelles livraisons de ce Journal.

24. De la Société des Antiquaires de la Morinie, plusieurs nouvelles livraisons de son *Bulletin historique*.

25. De la Société d'Archéologie et du Comité du musée Lorrain, plusieurs nouveaux cahiers de son *Journal*, ainsi que le tome 4 de ses *Bulletins*.

26. De la Société des Antiquaires de l'Ouest, plusieurs nouveaux *Bulletins*.

27. De la Société Archéologique de Touraine, la suite du tome VI de ses mémoires.

28. De l'Académie impériale des sciences, inscriptions et belles-lettres de Toulouse, le tome IV de ses *mémoires*.

29. De l'Académie royale des sciences, lettres et arts de Belgique, les nos 10, 11 et 12 du tome XXI, et le n<sup>o</sup> 1 du tome XIII de ses *Bulletins*.

30. De la Société des Sciences médicales et naturelles de Bruxelles, plusieurs nouveaux cahiers de son *Journal*.

31. De la Société Archéologique de l'Orléonais, plusieurs nouveaux *Bulletins*.

32. De la direction du Journal de l'imprimerie et de la librairie en Belgique, plusieurs nouveaux numéros de son *Journal*.

33. De la direction du *Messager des sciences historiques*, etc., de Belgique, la 4<sup>e</sup> livraison de 1854 de son *Recueil*.

34. De la Société des Antiquaires de Picardie, plusieurs nouveaux n<sup>os</sup> de son *Bulletin* de l'année 1854.

# ANALECTES

ARCHÉOLOGIQUES, HISTORIQUES, GÉOGRAPHIQUES, ETC.;

PAR

M. A. G. B. SCHAYES, CONSEILLER DE L'ACADÉMIE.

(Suite, voir page 381, 11<sup>e</sup> volume).

---

## XXXIV.

### Travaux de reconstruction et d'embellissement exécutés au palais des dues de Bourgogne à Bruges, en 1445, 1446 et 1449.

Les notes suivantes, extraites des registres de la chambre des comptes de la Flandre, déposés aux archives du royaume, sont surtout curieuses pour les renseignements qu'elles donnent sur l'ornementation des jardins dans la première moitié du XV<sup>e</sup> siècle.

Le palais dont il est question dans ces extraits fut bâti par Philippe-le-Bon en 1429. Il n'en subsiste plus guère des vestiges. (Voir SANDERUS, *Flandria illustrata*, et GAILLIARD, *Éphémérides Brugeoises*, page 665).

*Ouvrages de l'ostel de Monseigneur à Bruges et autrement, fais en l'an mccccxlv et xlvj.*

Compte Jehan Rauledre, commis à tenir le compte et faire les payemens des ouvraiges, estoffes et matières employés pour la maison des nouvelles estuves, baingneries, chambres et logiz à ce servans, nouvellement faiz à l'ostel de mon très redoubté seigneur, ou il se loge en la ville de Bruges, en lieu d'autres estuves et baingneries que paravant y estoient, que l'en a fait abatre et démolir, etc.

DESPENSE.

Et premièrement, paiemens faiz pour deffaire et rompre la

dicte viese maison, nettoyer et mettre à point les thieulles <sup>1</sup>, pierres, bois et autres parties de matières qui en vindrent.

---

A maistre Michel Goetghebuer, maistre machon, demourant à Bruges, pour avoir fait rompre, desmolir les murs, cheminées et autres membres de machonnerie de la dicte maison et faire dégrader et oster tout le fondement, etc., etc. clx liv.

MACHONERIE.

Au dit maistre Michel Goetghebuer pour avoir fait, fondé et machonné la dicte nouvelle maison, composée et ordonnée à chambres pour embas avoir baignerie, estuves, retraict emprez icelles estuves à barbier, d'encosté au bout les fournois à mettre les pos à chauffer les dictes estuves, autres logiz encores embas en icelle maison à mettre les fournaisses à chauffer les eues pour baignier et estuver, faire vice vaulte grande et parfonde servant pour le retrait des chambres en haut, et audessus d'icelles baignières et estuves deux belles chambres à couchier chascune ayant sa cheminée aux huis et fenestres à ce requises, icelles chambres pareillement de la haulteur de treize pies; et sur la ruelle avoir fait et fondé une tourelle à vis pour des dictes estuves et baigneries venir esdictes chambres; pareillement avoir rompu la vaute de l'autre tourelle à viz estant sur la place du gardin et icelle tourelle à viz avoir haulchié à la haulteur du dit nouvel hostel, pour d'icelles pover monter au plus hault d'icelle maison, la dicte maison de la longueur de quatrevingt piés et de trentesix piés de hault hors terre aux debous aux deux hauls murs appelez ghevets <sup>2</sup> et deux autres semblables murs en haulteur faisant les entresens des dictes chambres ou les cheminées sont composées, la dicte maison fondée en terre huit piés de parfont et six bricques d'espès

<sup>1</sup> *Thieulles*, tuiles.

<sup>2</sup> *Ghevets*, mot flamand qui signifie façade.

et hors terre de trois briques jusques le moyen estage et d'icelles en amont de deux briques et demi d'espès jusques au thois de la maison ; la dicte maison ainsi faicte, avoir replastré et blanchi es chambre hault et bas, ainsi que l'ouvraige le requiert ; à quoy le dit maistre Michel Goetghebuer et avec lui Loy Lievins, Jooris van Longhemart, Jan van den Poldre, Woutre de Brauwer, Anthonis Srawel, Jacob Masin, Jan van Heute, Ector Melewiel et Marc van den Kerckove, maistres machons, Gillis van Houte, Pietre de Verhem, Pietre Roze, Jacob Haghelinc, Pietre Walkier, Jacob F. Jans, Thorin Sanders, Lammin Diermau, Aernoul Cail et Colart Mariet, varlets, leurs servans, ont ouvré et besoigné es mois d'aoust, septembre, octobre, novembre, decembre, janvier et février, mars et avril ou dit an cccxlv par diverses fois l'un portant l'aultre chacun d'eulx par cent et douze jours entiers, montent ensemble, les diz maistres audit prix de dix gros et les varlets à v gros chascun d'eulx par jour. viij<sup>e</sup> xl liv.

---

Compte de Gautier le Marchant, clerck des offices de mon tres redoubté seigneur M<sup>gr</sup> le duc de Bourgogne et de Brabant, conte de Flandres, et par lui commiz à tenir le compte des ouvraiges, achat et furnications de meubles, ustensilles d'ostel et aultres menues parties nécessaires en son hostel vert à Bruges, comme appert par deux lettres patentes de mon dit seigneur cydevant transcriptes, commençant le v<sup>j</sup><sup>e</sup> jour de juillet l'an mil cccc quarante et six et jusques au Noel l'an mil cccc quarante neuf.

AUTRES PARTIES PAYÉES POUR LE FAIT DU JARDIN DU DIT HOSTEL :

A Jaques Jaquelin, jardinier de Paris, pour son sallere et paine d'avoir fait et faite faire en l'an mil cccc quarante sept oudit jardin plusieurs grans <sup>1</sup> haulx et longs chariotz avec deux grans

<sup>1</sup> Le terme de chariots désigne probablement ici des espaliers en berceau.

pavillons, l'un ront et l'autre quarré, tous entrailiez de bois de sauch, contenant ensemble iceulx charios environ  $\text{iiij}^c$  lxij piez de long, item dix piez demi de hault et  $\text{iiij}^c$  lij piez de large, et les dits deux pavillons contenant euvron lxxvj piez de tour en rondeur et treize piez de hault, chascun, pour le pris et somme de  $\text{jx}^{\text{xx}}$  iij liv. xij s.

A Jaquemart du Bois, jardinier, demourant à Lille, ou mois de mars mil cccc quarante sept pour cent potz, tant rosemarins, margolaines que violiers et autres fleurs que mon dit seigneur a fait prendre et acheter de lui pour iceulx faire mettre et tenir audit jardin, au prix de quatre solz chascun pot l'un portant l'autre. xx liv.

A Guillaume Martens, jardinier, demourant à Bruges, pour la vendue et délivrance, oudit mois de mars mil cccc quarante sept, de deux cens églentiers et aussi soixante dix potz tant romarins, violiers que margolaines et grant quantité de rosiers doubles et autres tant blans que vermaulx, huit parques de lavendre avec deux autres grans romarins et aussi ung arbre de cyprès, tout l'un parmy l'autre par marchie avec lui fait, etc. xxvj l. xij. s.

A luy qu'il a payé oudit mois de mars mil cccc quarante sept, pour six botes de harchelles <sup>1</sup> tant blanches que vermeilles, pour servir tant autour d'aucuns parquets comme pots, ou estoient les dits romarins et margolaines, violiers et autres parties de fleurs, pour soustenir et conduirei ceulx. vij s. vj d.

Item pour cent wabus de terre verd mises au pavillon quarré estant audit jardin xij s. et pour deux potz de terre trouez de plusieurs trous pour servir à mouller les dits romarins et autres fleurs xij d.

Audit Mahieu de la Montagne pour vintcinq arbres cherisiers par lui venduz et livrez pour mon dit seigneur au mois de fevrier mil cccc quarante six et plantez oudit jardin du dit hostel pour le prix et somme l'un portant l'autre de lij s.

<sup>1</sup> *Harchelles*, osiers dont les jardiniers se servent pour attacher les espaliers.

### XXXV.

#### Décadence de la ville de Bruxelles au XV<sup>e</sup> siècle.

On croit généralement que la ville de Bruxelles jouissait d'une haute prospérité sous la maison de Bourgogne. Il n'en est rien cependant, et au commencement du règne de Philippe-le-Bon, lorsque la commune élevait à grands frais son splendide hôtel-de-ville, un des monuments civils les plus remarquables du moyen-âge, son industrie et son commerce déclinaient de jour en jour et beaucoup de ses maisons étaient abandonnées et tombaient en ruine. On lit au préambule d'une ordonnance, datée du 1<sup>r</sup> mai 1436, par laquelle le magistrat permet la liquidation de tous les cens constitués sur des maisons ou sur des emplacements ou avaient existé antérieurement des habitations : « want de stad van Brucel, midts crancker neeringhe die langhe daer inne es geweest ende in langs soe meer continueert, in achterdeele commen es ende de lasten op huere dagelycx verzwaaeren, alsoe dat de menichte van de vollre <sup>1</sup> zeer vermindert, die huise vervallen ende anderssins de voirgenomde stadt groetelyc declineert, soe sun, om daer jegen soe men naest can van remedien te verstene, by den burgemeesteren, scepenen ende raide ende der gemeyne stad van Bruessel gestatueert, enz. enz. »

*(Extrait des archives de l'église de S<sup>te</sup> Gudule, cartulaire de la chapellenie de S<sup>te</sup> Agathe, 1<sup>re</sup> fondation.)*

### XXXVI.

#### Inventaire de l'argenterie appartenant à la ville de Bruxelles, dressé vers le milieu du XVI<sup>e</sup> siècle et intitulé :

*Inventaris van alle 'tsilverwerk der stadt van Bruessele toebehoorende.*

Ierst, twee silveren vergulde potten met een goude schilden op 't decxsele dair sinte Michiel inne staet, wegende xv merck. iiij oncen vj ingelschen.

<sup>1</sup> Vollre, foulons.

Item, een half dousyne vergulde schalen met hooge voeten en met een decxsele, wegende xviiij merck. j once xv ing.

Item, vier silveren vergulde soutvaten, wegende xiiij merck. x ingelschen.

Item, een silveren becken met een waterpot, eensdeels vergult, in midden van den becken een goude schildeken dair sinte Michiel inne staet, wegende xiiij merck. iiij oncen x ing.

Item, noch twee silveren schinckpotten met toeten <sup>1</sup> wegende xiiij merck. ij oncen v ing.

Item, noch een half dousyne silveren schalen, wegende ix merck. ij oncen xv ing.

Item, noch twee silveren gelpotten <sup>2</sup> met hooge voeten, op 't decxsele met een schildeken van goude dair sinte Michiel inne staet, wegende xij merck. ij oncen x ing.

Item, noch twee cleyne platte silveren schaelkens, wegende xi oncen x ingelschen.

Item, een dousyne groote silveren croesen, wegende xix merck. x ingelschen.

Item, noch een dousyne cleyne silveren croesen, wegende xiiij merck. v oncen.

Item, noch vier silveren soutvaten, wegende iiij merck. v oncen x ingelschen.

Item, onderhalf dousyne silveren leepels, wegende iiij merck. ij oncen xvij ingelschen.

Somma der voirschreve xij partyen  
cxxxix merck. iiij oncen xvij ingelschen.

*Silverwerck dienende totter capellen op 't stadthuys.*

Ierst, eenen silveren vergulden kelckt metter patenen ende een silveren leepelken, wegende tsamen xviiij oncen v ingelschen.

Item, een hostie busse van silver metter wapenen van der stadt, wegende xj oncen xv ingelschen.

<sup>1</sup> *Toeten*, touten (becs, goulots).

<sup>2</sup> *Gelpotten*, groote kannen of potten; in 't fransch: *hannap*.

Item, een silveren paix vergult, wegende xix oncen v ing.

Item, twee silveren amppullen, wegende xviii oncen.

Somma der voirschreve iiij partyen

viiij merck. iij oncen v ingelschen.

Item, de vyff broken <sup>1</sup> van der stadt pypers, wegende tsamen

xiiij merck. ij oncen.

Item, twee broken van den twee trompetters, wegende elck  
xiiij oncen xix ingelschen, val. iij merck. v oncen xviii ing.

Item, noch drye cleyne broken met sinte Michiel, wegende

viiij oncen xvj ingelschen.

Ende den segel *ad causas* <sup>2</sup> weeght x oncen iiij ingelschen.

Somma der voirschreve iiij partyen

xx merck. ij oncen xviii ingelschen.

Sommarium in alles compt op elxviii merck. iij oncen een  
ingelsche.

Item, eenen hooren beslagen met silveren banden, ende mits  
dien de selve banden aen den hooren vast syn, soe en heeft  
men die nyet gevoegelyck cunnen gewegen.

## XXXVII.

### Documents sur l'histoire de la table en Belgique aux XIV<sup>e</sup> et XVI<sup>e</sup> siècles.

Legrand d'Aussy a publié, au siècle dernier, un livre des plus  
curieux sur l'histoire de l'art culinaire et de la table en France <sup>3</sup>.  
Les trois pièces suivantes prouvent combien, en compulsant les dé-  
pôts publics de nos archives, on pourrait y recueillir des données  
précieuses pour un travail semblable sur la Belgique, comme

<sup>1</sup> Broken, halsketenen.

<sup>2</sup> Den segel *ad causas*, de segel voor rechtsaeken.

<sup>3</sup> LEGRAND D'AUSSY, *Histoire de la vie privée des Français*, 1<sup>re</sup> partie.  
Paris, 1782, 3 vol. in-8°, 2<sup>e</sup> édit. avec notes, corrections et additions, par  
l'abbé de Roquefort. Paris, 1813; 3 vol. in-8°.

pour tout ce qui concerne les mœurs et usages de nos ancêtres <sup>1</sup>. La première de ces pièces inédites offre en même temps un document intéressant pour l'histoire de notre droit féodal.

---

Dit is d'ordenanche ghedaen by mynen here van Edinghen <sup>2</sup>, op 't welke capitle van Berghe hem beclaghende was van die van Heerne ende van Kester.

In eersten heeft hy gheordineert dat die meyer ende scepen van Heerne, har amman, de bailliu ende de sergant van der stede ende de ontfanghere van daer, also si gaen te haren costen in 't lant op ende neder, ende de leenheers, datz te weten, myn heere van Edinghe, d'abt van Cantimpret te Camerike, mynheere van Hove, eest dat sier comen willen also si varen ende ghaen in 't land te haren coste, selen hebben iij maeltide tsjaers, dats te weten, in sente Jans daghe Baptiste, in sente Lux daghe ende in sente Steven daghe, ten welke de leenheers ne sin niet sculdich te comen. Ende es 'tmaelyt sculdich te sin als elc : op daghe dat men vleesch eet, sal men hebben potage ende bacvleesch. Item, ghebrade te sente Jans messe ene gans in elken scotel ende daerna 'tgibelet ende case. Item, in sente Lux daghe ooc alsoe, ocht <sup>3</sup> men vleesch at, behouden dat op dien dach elck scotel en soude hebben maer een halve gans. Item, in sente Stevens daghe potaige ende bacvleesch, als vorsecreven es, ende in elc scotel een cappun ghebraden, ende daerna in elc scotel een stuc rentvleesch, ende daerna case; ende waer't daghe dat men visch ate, so soude men hebben potage ende

<sup>1</sup> Dans son savant ouvrage intitulé : *Historische en letterkundige Avondstonden*, Van Wyn a consacré quelques pages à l'histoire de la table en Hollande, d'après ses recherches dans les Archives de La Haye. Il y est fait mention, entr'autres, de couques de Louvain (*lovensche koeken*), probablement des pains d'épice, servis comme dessert sur les tables des grandes maisons. (2<sup>e</sup> partie, p. 98). Il est à regretter que Van Alkemade n'ait pas eu recours à de pareilles sources pour ses *Displegtigheden*.

<sup>2</sup> *Edinghen*, Enghien.

<sup>3</sup> *Ocht*, indien.

heringhe ende een gherechte van vische, ende daerna vladen ende tarten; ende sin sculdich te hebben met ten eersten gherechte bier ghemeenlec als men vercoep te tappe, ende wyn redelic, alsoec als men 't ontsleet ende vercoept in den poort van Edinghe. Ende men is sculdich te gaen sitten ten uitgaene van der mese ende sitten ter maeltyt met reden <sup>1</sup>. Ende waren hier in enech tourbele och discortte das es t'ordineren ende verclaren by mün here van Edinghe ocht by sinen oer <sup>2</sup>.

Item, in alselken manieren te Kestere om den voerscreve iij maeltide, ende syn sculdich te sinen met scepen den leenheers endescepen clerc, har meyer, har amman. Ten ontfane myn here van Edinghe, Vranke van der Elst, Kenne, Zeger van Vylbeke ende Jan van der Hofstat.

*Extrait d'un livre censal des rentes et cens dus  
au chapitre de S<sup>te</sup> Waudru à Mons, au quartier  
d'Herenthals, vers la fin du XIV<sup>e</sup> siècle. (Aux  
Archives du royaume.)*

---

*Dépense du banquet donné par les états de Brabant aux états  
généraux des Pays-Bas en 1557.*

Declaratie ende bewys aengaende tbancket d'welcke by mynen heeren de drye staten 'slants van Brabant gedaen is geweest opten v<sup>ten</sup> decembris anno xv<sup>e</sup> lvij aen allen de generale staten van dese Nederlanden herwerts over, en alsoe tzelve by mynen heere heer Jacop van Bregilles, ridder ende burgemeester der stadt van Brussel geadministreert is geweest; ende datter ordinantie van myne heeren de voirschreve staten van Brabant, in der manieren alsoe hier naevolgt.

Inden iersten om te voldoen 'tselve bancket, soe heeft mynen heere de burghmeester voorschreve by ordinantien van den voirschreven staten van Brabant ontfangen vuyt handen mynheer Jans van der Beken, huerlieder rentmeester in't quartier van Bruessel, de somme van <sup>3</sup>.

<sup>1</sup> Mit reden, ordentelyk.

<sup>2</sup> Sine oer, zyne nakomelingen of erfgenamen.

<sup>3</sup> Het cyffer is weggebleven.

Vuytgeven tegen den voirschreven ontfanck

Eerst betaelt Jan van der Meeren van geleverd ende behangen t'hebben de cleyne sale van den stadthuysse van Bruessel met tapisserieye, aldaer de voirschreve staten t'bancket gehouden hebben, blyckende by quictancie daer aff zynde. vj liv. artois.

Item, betaelt Joos Covelyns, in Gruenendale, van geleverd t'hebben suycker ende diversche specerye, blyckende by specificatie, enz. de somme van xlviij liv. v. st. iiij den.

Item, betaelt aen Peeter Vincke, becker, van broot by hem geleverd, blyckende, enz. xj l. viij. st.

Item, aen Jehan de Mon van xij machepainen, droege succade ende divers ander suycker xvij l. vj d.

Item, aen Jan de Douwer, vleeshouwer, van geleverd thebben seker merck ende ruet, iv l. xij st.

Item, aen Gielis van den Putte, van geleverd t'hebben dobbel ende inckel bier, vij l. iij st. vj. d.

Item, aen Jan van Overbeke van zekere geroecte tongen ende schaepsbooten viij l. vj. st.

Item, aen Gielis Godevaert van xxij sacken colen, xiiij ezelen <sup>1</sup> houts ende C mutsaerts xvij l. x st. vj d.

Item, betaelt Willem Droechouts van geleverd t'hebben diversche eerden potten ende cruycken viij l. vij st.

Item, aen Danckaert Reynbouts van divers hamelen ende calfs vleesch xxxj l. iiij st.

Item, betaelt Jan Thys van diversche cristelyn glazen ende Vranckvoersche roomers <sup>2</sup>, zoo groot als cleyne, van diversche gebroecken <sup>3</sup> ende oick voer de huere x l. i st.

Item, bet. M<sup>r</sup> Jacop Nagels de jonge van geleverd t'hebbene divers tennewerk als schotelen, telloiren x l. iij st.

Item, bet. aen Jan Jennin le Clercq ende Willem Van den

<sup>1</sup> Ezelen, zekere maet.

<sup>2</sup> Vranckvoersche roomers, Frankfortsche glazen.

<sup>3</sup> Gebroecken, gebroken.

Brande, poilliers <sup>1</sup>, van geleverd t'hebben diversche poillerye  
ij<sup>c</sup> lxxiiij l. v st.

Item, aen Pauwels van den Moerten, pasteybacker, van ge-  
backen t'hebben diversche pasteyen, taerten, enz. xcviij l.

Item, aen Henrick Dollinx van geleverd t'hebbene oranieap-  
pelen, lemoenen, gaernaet áppelen ende castanjen vij l. xij st.

Item, bet. aen negen cocken ende vier jongers xliij l.

Item, aen Jan Crabbe van geleverd t'hebben xcj liv. rint vlees  
te 1 1/2 stuver 'tpont vj l. xvj st.

Item, aen Peeter van Ouwenaken van divers roet laken by  
hem geleverd om op de taeffelen ende bancken te leggen  
vj l. ix st.

Item, betaelt aen den concherge van den voirs. stadhuys van  
diversche partyen by synder huysvrouwe besorgt ende gecocht,  
door ordinancie van mynen voirschr. heere de burghmeester,  
mits ook daer inne begrepen vj l. xvij. st. art. dwelck deselve  
burghmeester geschoncken heeft voer een gratuyteyt <sup>2</sup>

lxxvj l. viij. st. vj. d.

Item, aen Peeter Vrancx de jonge van geleverd t'hebbene  
laerdeer ende potaige speck, worsten ende pensen.

xxiiij. l. viij st.

Item, aen M<sup>r</sup> Andries van der Heyden, tymmerman, van ge-  
maict t'hebbene opte voirschr. cleyn sale om de tappisserye te  
hangen ende anderssins xxv. st.

Item aen rapen ende divers ander gruen cruyden xxxix st.

Item, bet. voer de huere van vier speten, vier braetpannen  
ende twee bekenen xvij. st.

Item, aen Jan Nooteboom, van geleverd t'hebbene twee hon-  
dert oisteren vj i.

Item Franchois Jacops van geleverd t'hebbene xij westfaelsche  
hespen wegende xxxix liv. tpont te ij 1/2 stuv. ende xiiij liv.

<sup>1</sup> *Poilliers* of poeleniers (van poule, kieken).

<sup>2</sup> *Gratuyteit*, gratificatie.

saucycien de Boloignen <sup>1</sup> te xij stuv. t'pont xij. l. xiiij st. vj d.

Item, bet. Franchois Gielis opte Cluyse, van drye amen rinsche wyn metter accyse ende den impost van der stadt tsamen lxxix liv. vij st. art. ende noch by eenen kerff <sup>2</sup> van xv gelten <sup>3</sup> te ix st. valet. vj. l. xv st. valet tsamen de voirs. twee partyen  
lxxxvj l. ij st.

Item, aen Peeter Bruynleer in't *Gulden Hoot* van een ame wyns ende drye pinten voor den proefwyn val. 'tsamen inclus accyse  
xxij l. xij. st.

Item, aen Werneer Gielis in de *Kemele*, van oick eene ame rins wyn metter accyse-impost van der stadt ende een gelte proef wyn, valet tsamen  
xxv l. xviiij st.

Item, aen Jan in den *Cruywagen* van xxxviiij geltens rins wyn aldaer op eenen kerff gehaelt <sup>4</sup>  
xvij l. ij. st.

Item, betaelt aen de weerdinne in den *Gulden Leeuw*, Berchstrate, van dat de voirschr. burghmeester van Bruessel met eenige van den staten buyten Brabant ende oick de vier pensionarissen van den hoofsteden van Brabant aldaer vergadert zyn geweest om te oversiene de rekeninge van den voirschr. banckette, alsdoen aldaer verteert  
xvj l. ix st.

Item, bet. ter ordinancie van myne heeren de prelaten van S<sup>t</sup> Bernaerts ende Percke aen de trompetters van den hertoghe van Savoyen van gespelt t'hebbene met hueren trompetten, zesse gonde croenen, val.  
xij l.

Item, bet. aen ander vyff speelyuden van oick met diversche instrumenten gespeelt t'hebbene  
iiij l. ix st.

Item, aen d'maken, minuteren ende grosseren deser rekeninge, stellende t'selve ter discretien van myne heeren.

<sup>1</sup> Waerschyndyk gentsche saucysen, die ook veel beter zyn als de waere bolonische.

<sup>2</sup> *Kerff*, korf (?)

<sup>3</sup> *Gelten*, zekere maet.

<sup>4</sup> Het blykt uit de voorstaende rekening, dat er op dit banket niet als rbynsche wyne gedronken werden.

*Services dont se composait le banquet donné par la ville de Bruxelles, en 1564, à l'occasion de l'ouverture du canal de Bruxelles au Rupel.*

D'IERSTE SCHOTELE <sup>1</sup>.

Rintvleesch gesprint <sup>2</sup> .	Roeffiolen van merch <sup>6</sup> .
Hamelenvleesch gesprint.	Pasteyen werm van Venisoen <sup>7</sup>
Cappuynen gesoden.	Jonghe hasen gebraden.
Gansen gebraden.	Kiekenen gestoeft ende gevult metten gruen <sup>8</sup> .
Braet verckenen.	Schinkel hutsepot.
Gygotten <sup>3</sup> gebraden.	Fraessen <sup>9</sup> gestoeft.
Hateletten <sup>4</sup> gebraden metten sulckere.	Gruen rinoes metten specke.
Turten van blan mengé <sup>5</sup> .	Penssen.
Duyven gestoeft.	

TWEESTE SCHOTELE.

Cabrytten <sup>10</sup> gebraden.	Duyven.
Calfs vleesch.	Venisoen hutsepot.
Poellyen van Indyen <sup>11</sup> gebraden.	Quackelen gebraden.
Cappuynen.	Quackelen pasteyen.
Faisanten gebraden.	Pasteyen evragie (?)
Reyghers.	Lemoenen.
Kiekenen gefaisandeert.	Oranje appelen.
Kiekenen gevult.	Cappers.
Lanprasen <sup>12</sup> .	Olyven.

<sup>1</sup> *Eerste schotele*, eerste geregt. <sup>2</sup> *Gesprint*, gesprenkt. <sup>3</sup> *Gygotten*, bouten. <sup>4</sup> *Hateletten* (*sic*), waerschylyk koteletten. <sup>5</sup> *Blanc-manger*, een met suiker, amandelen, enz. toebereide spyze. <sup>6</sup> *Roeffiolen van merch*, merg pasteien, (*patés à la moëlle*). <sup>7</sup> *Venisoen*, wild braed, (*venaison*.) <sup>8</sup> *Metten gruen*, met groente. <sup>9</sup> *Fraessen*, kalfs darmen. <sup>10</sup> *Cabrytten*, jonge geitenbokken. <sup>11</sup> *Poellyen van Indiën*, kalkoenen. <sup>12</sup> *Lanprasen*, Laenprasen, konynen.

DERDE SCHOTELE.

Venesoen pasteye.	Swanen.
Haze pasteye.	Westfaelsche hespen.
Connyn pasteye.	Tonghen.
Poillyen van Indyen pasteye.	Saucye de Bolonye.
Pauws pasteye.	Blan mengé.
Reyghers pasteye.	Gesuyckerde mostaert.
Faisant pasteye.	

FRUIT ALS VOER DE VIERDE SCHOTELE.

Ierst keese.	Cappers gestoeft.
Botere.	Tweederhande geleye.
Appelen.	Fruytuere.
Annys.	Bisquyt ende oblyen.
Pruymen gestoeft.	Succade.
Castelingen <sup>1</sup> .	Merchepain.
Appelen gestoeft.	Vierderhande taerten.
Platte keese <sup>2</sup> .	Flaisotten.
Aertbesien.	Vlaeyen.
Criecken.	Quee <sup>3</sup> pasteyen.
Boonen.	Orangie appelen gestoeft.
Aerthouwen.	

XXXVIII.

**Bombardement de Bruxelles en 1695.**

Pour faire diversion et obliger l'armée des alliés, commandée par Guillaume III, roi d'Angleterre, à lever le siège de Namur, le maréchal de Villeroy vint, au mois d'août 1695, assiéger à son tour la capitale des Pays-Bas, à la tête d'une armée de 60,000 hommes. A peine eut-il fixé son camp au Scheutveld, hors de la porte d'Anderlecht, qu'il commença aussitôt

<sup>1</sup> *Caste-lingen*, of karstelingen, kraekelingen. <sup>2</sup> *Platte keese*! Wat zoude men beden zeggen indien men zulk een geregt zag opdissen aen eene groote tafel?

<sup>3</sup> *Quee*, kwe of kwepeer.

à bombarder Bruxelles avec une barbarie inouïe et bien digne d'un stipendiaire de l'odieux despote (le Grand Roi des Français), qui trois ans auparavant avait fait brûler et saccager toutes les villes et villages du Palatinat <sup>1</sup>. Pendant 48 heures, du 13 au 15 août, 14,000 bombes et 50,000 boulets rouges vomirent sur la ville la mort et l'incendie. Quarante rues, près de 4000 maisons, 14 églises et couvents, l'hôtel-de-ville, la Maison du Roi, toutes les belles maisons des corps de métiers et beaucoup d'autres édifices publics devinrent la proie des flammes et ne présentèrent plus qu'un amas informe de décombres <sup>2</sup>. L'embrasement fut tel qu'on l'aperçut à dix lieues à la ronde. On assure que le caprice du duc du Maine, bâtard de Louis XIV et grand maître de l'artillerie de France, et son envie d'abattre la splendide tour de l'hôtel-de-ville, firent durer le bombardement un jour de plus. Cependant ces horreurs ne profitèrent en aucune manière aux Français qui furent contraints à lever honteusement le siège d'une ville mal fortifiée et défendue par une faible garnison, privée de munitions jusqu'au point de devoir charger ses canons avec des pavés <sup>3</sup>.

Nous publions ici deux documents flamands du temps, qui présentent des détails curieux sur ce déplorable événement; l'un est extrait d'un manuscrit de la bibliothèque royale de La Haye; l'autre est la reproduction d'une feuille volante, imprimée immé-

<sup>1</sup> Les barbares du V<sup>e</sup> siècle n'ont certainement pas commis dans les Gaules et en Italie des actes de vandalisme aussi atroces que ceux dont se rendirent coupables dans le Palatinat l'illustre Turenne et autres généraux d'un monarque qui ambitionnait le titre de protecteur des lettres et des beaux-arts. Non contents de réduire en un désert la plus belle partie de l'Allemagne méridionale, ils allèrent jusqu'à faire sauter par la mine des monuments tels que les dômes de Spire et de Worms, la magnifique église d'Oppenheim, le château d'Heidelberg et le palais de Manheim.

<sup>2</sup> Les vues des quartiers incendiés, gravées par A. Coppens, en 1695, donnent une idée de cet épouvantable désastre.

<sup>3</sup> MM. Henne et Wauters ont donné une bonne relation de ce siège dans leur *Histoire de Bruxelles*, tome II.

diatement après le siège et qui , comme toutes les pièces de ce genre , est devenue d'une excessive rareté.

---

Den 10 augusti 1695 is den marechal de Villeroy met het fransch leger voor Brussel gecomen.

Den 13 savons ten ses uren heeft hy de stadt beginnen de bombarderen, te canoneren ende met vurige cogels te beschieten, t'gene geduert heeft tot den 15 dito naer den middagh, waer door meer als vier duysent huysen en vyftien kercken, te weten de paters Lieve Vrouwen broeders, Minderbroeders, Predikheeren, met alle hunne woninghe en edificien, item de Capelle kercke, St. Nicolaes kercke, Betanie clooster en kercke, Brigitte clooster ende kercke, item St. Anne capelle in de Berghstraete, en de Magdelene capelle in den Steenwegh, de Spaensche Capelle te Predikheeren, de capelle van Visitatie te Vrouwen broeders en St. Eloys capelle, de capelle van Vogelensanck te Minderbroeders, item St. Jans kerck ende het geheel gasthuys met de capelle aldaer ende twee refugien met hunne capellekens, te weten van Groenendael ende Villeers, alle welke cloosters kercken ende huysen tot eenen steenhoop geschoten syn.

De straeten lagen gevult met steenen en gruyts bynae de hoogte van een huys, soodanighe dat de joden gevraeght hebben drymael hondert duysent guldens om het gruyts van de straeten wegh te voeren, waer de heeren van het magistraet hun gepresenteert hebben 150,000 guldens; dan connende niet hier met overeencomen, soo hebben de heeren versocht zekeren Peeter Van der Haeghen, hamelen beenhouwer, wesende als doen rentmeester der selver stadt, die alle het gruyts op den tydt van een jaer oft daer ontrent heeft doen wegh voeren, hebbende hem gecost ontrent de 100,000 guldens; en gelycker wys de voorseyde heeren aen den voorseyden Van der Haegen hadden toegeseyt eene eerlycke recognitie van alle syne gedaene devoiren, soo hebben hem gerestitueert syne penninghe ende eene vereeringhe van 900 guldens, daer hy alreede de stadt hadde doen profiteren 50,000

guldens. Vermits door de voorseyde bombarderinghe veele huysen en plaetsen waeren gelegd in gruyts ende assche, soo heeft Maximilianus, hertogh van Beyeren, gouverneur deser Nederlanden, geordonneert dat men van het Corenhuys tot teghen de Cellebroeders straete soude trecken eene straete tot gerief van de wagens en kerren, waer af van dien tyde de straete heeft blyven heeten de Beyerstraete.

Te voorens stont op die plaetse een groot diep huys waer inne een groot getal soldaeten, soo te voete als te peerde, logeerde, ende was genoemt het *Gulde Hooft*, d'welk te vooren by ongeluk der soldaeten was in brande geraekt.

Den 7 november 1696 is binnen Brussel op de Gerse merckt om verre gevallen eenen ouden thoren van den Spiegel, die een deel van de nieuw gemaecte huysen, namentlyk dat van de gautsmeden, met hem omverre getrocken heeft, in vollen dagh sonder ongeluck.

*Beschryvinghe der Franschen moet-wil gheschiet in het bombarderen, en verbranden der princelycke stadt Brusselen, op den 14 en 15 Augustus 1695, al waer door een al te groote barbarissche vreetheyd sijn verbrand en in 't asschen gheleyt over de 3830 huysen, en twelf capitale kercken, met veel schoone princelycke ghebouwen.*

De stadt Brusselen, volghens de betuyginghe van *Barlandus*, *Haræus*, *Miræus*, *Schrickius*, en meer andere schrijvers, soude de selve haeren oorspronck ghecreghen hebben, omtrent het jaer 800, naer de gheboorte Christi, van seker casteel ghebouwt op het eylandeken van de Senne, by S. Gaugericus kerck, dat toen ter tijdt een capel was. Deze is allenghskens met verloop van tijdt, soodanigh aenghegroyt, dat men dese plaets heeft verreyckt met den naem der princelycke stadt Brusselen, de rust-plaets, en den lust-hoff van den grooten Keyser Carel den V, van hoogloflijcker ghedachtenisse, de ghewoonlijcke woon-plaetse van Koninghen, Hertoghen, en Princen, vermaert door de vermaeckelijckheyd van boomgaerden, lusthoven, en waranden van het princelycke hof, door de uytmuntende conste van oude ghebouwen, door de menigvuldige water bronnen, en uyt springhende fonteyne, omringht, van den eenen kant, door het groot wout van Sonien Bosch, en veel mindere bosschagien, van den anderen kant, met groene saey-velden, en groene bemden langhs de soet-vloeyende revier de Senne, en de langhe met moeyte, en groote kost, ghegravene vaert.

bemint van alle vreemdelingen om de soet en aengbename locht, de ingeborne goetbertigheydt van de inwoonders, en goede genegentheydt der gebortelingen recht om de vremste deught te doen en met alle beleeftheydt eere te bewijzen, gheert als de eerste hoofst-stadt van de Nederlanden, door de by-wooning van princelijcke hoofd-regeerders, eerste dienaren, en volmachtighe van onsen ghenadighen Heere den Koninck van Spagniën, soo desen tegenwoordigh, die Godt langh beware, als andere sijne voorouders van saliger ghedencke.

Dese princelijcke stad Brusselen, als voren gheseght, is van alle tijden geweest een wel vercierde verthoonplaets van alles dat aerdigh en konstigh is, selfs dat tot verwonderingh der vreemdelingen kost uytghewerckt oft verthoont worden, heeft haer eerste proef-stuck daer van ten thoon ghestelt in 't jaer 1377, als men ghesien heeft op S. Andries dagh, de in-comste van keyser Carolus den vierden, broeder van Wencelinus, hertogb van Brabant, en soo vervolghens van vorst tot vorst, in alle loffelijke uytwerckselen met roem uytgheschenen, tot dat eyndelijcken, dese soo kostelijcke, en volckrijcke stad, hare langh genote ruste is gestoort geworden, in 't jaer 1695, op den 14. en 15. Augustus, door een al te onbermhertighe bevel van Ludovicus den XIV. Koninck van Vranckerijck, die door een onmenschelijcke quaetaerdigheydt, heeft doen op het ouversins, als de Gheallieerde Machten saemen ghetrocken waer tot de belegheringh der stad en casteel van Naemen, over-vallen ende de stad met 33. mortieren ghebombardeert, byghevoeght een groot ghetal canon, die tusschen beyde continuelijck met gheloevende koghels, een soo schrickelijcken brandt veroorsaecten, en vervolghens tot ruwien (*sic*) ghebrocht hebben bet schoonste ghedeelte vande stad, en de prachtigste ghebouwen in stof en asschen ghelydt, niet teghenstaende, dat door de onvermoeyelijcke voorsichtigheydt vanden Hertogh van Beyeren Gouverneur der Nederlanden, diversche huysen syn om-vergehaelt, en doen springhen, om soo de hevigheydt des viers te stutten; even wel de vlammen deurschietende, in de nauwste straeten, maecten sulcken confusie, en verbaestheidt onder de Borgerij, dat daer gheen order gehouden kost worden, om dit woedende vier te blusschen, door dien dat, daer den brant onstont, continuelijck door den vyant met bomben wierdt geworpen, daer door onmogelijck was jet te bergen ofte te vluchten, maer moesten troosteloos hunne goederen sien verbranden. en tot asschen consumeren. Het ghekryt, geschreeuw en gejammer klom tot den hemel op, en deden de menschen de hairen reysen. Den Hertogh van de Beyeren, met veele voorname stadts persoonen reden ghedurigh, tusschen bet vallen van menichte Bomben, door de stad, sochten alle moghelijcke middelen aen te wenden, tot behoudenisse der borgeren, en bet beschermen baerder goederen, en de

troosteloose een hert in 't lijf te spreken, deden al dat in een grootere noodt verheyste. Men sagh by dnysende menschen in arbeydt, om uyt de huysen, die noch niet door de vlam geraeckt oft verteert waeren, haere beste goederen naer de hooghte van de stadt vluchten; vele berghde hun in de Warande van het Hof; de moeders met haere kinderen liepen langhs de straeten troosteloos, alles verlaten hebbende; andere raeckten de poorten uyt, begaeven hun als verloren schaepen, dolende op onbekende wegghen soo dat de man van sijn vrouw, de kinderen van hunne vaders, als halvinghen van malcanderen ghescheyden waeren. Dit Bombarderen, oft beter te seggen onmenschelijke vreetheyt, 2 dagen en 2 nachten gheduert hebbende, sagh men door de vlammen te neer ghestort, ghebrandt, verwoest, en in asschen ligghen 3850 huysen, waer onder sijn vele winckels van alle kostelijcke waeren en uytmuntende koopmanschappen, als gout, silver, en dierbare ghesteeften, lijnwaeten, cramery, sijde stoffen, wolle lakenen, boter, caes, heele biblioteken van boecken, etc. onmogelijk alles te noemen. Hoe het daer ghestelt is can ieder gissen, daer soo groot ghetal van menschen, ontbloomt van hunne huysen en alle onderhoudt, in d'open locht onder den blauwen hemel moeten logeren en ghespijst worden van de naburige steden; haere schaede te rekenen is niet wel moghelijk, daer soo groote coop-stadt, voor het schoonste ghedeelte in d'asschen leght.

*Beschryvinghe van het droevigh noot loot der stadt Brusselen, van de eerste plaetse daer het vuer van de bombarderinghe gevat heeft, maeckende den om-keer tot aen de groote-mert en de om-liggende plaetsen, alwaer dat besonderlijk de verwoestinghe begonst en de gheeyndicht heeft.*

Soo haest het canon, gheloeoyde koghels, en bomben sonder op-houden wierden gheschoten, ghedurende den tijdt van tweemaal vier-en-twintigh uren, en dat met 55. mortieren seffens, zoo sagh men aenstonts vernielen en tot puynhoopen brengen alle deze naervolghende kercken, paleysen en huysen der stadt Brussel, beginnende eerst met een groot deel vande spaensche casernen, en corps de garde op de oude mert, met het meesten deel vande huysen aen dat ghewest, voorder het gheheel clooster, ende capelle van de Swert-susters, en eenighe huysen ront-om, van daer in S. Gieriekx, van welke kercke maer eene capelle beschaedicht is, voorts loopende naer S. Cathalijne kercke, alwaer twee bommen door het welsel ghedronghen sijn, en de biecht en predick-stoelen hebben ghemorselt en het grootste ghedeelte van de ghelaesen ghebrisselt; van daer siet men de Kieckemert met het geheel Minder-broeders clooster tot de gront verbrant, niet overblijvende als den verbranden overschot van onverteerbaer steenen, de gansche Melck-mert,

d'Oude-cleercooper straet, met de kercke en cloosters van Bethania, nu gheenaemt de Magdalena; van daersiet men in allende liggben de konincklijcke munte, met al de buysen dependerende aen dit ghebouw: het selve lot is oock overcomen aen een menichte van andere daer omtrent staende. Sich keerende naer de groote straete gheenaemt de Gracht, daer en sietmen op den rechten kant anders niet, als neergebstore buysen, waer langhs men ontdeekt het verderf van het clooster en de kercke der Predick-beeren, het huis van den Hertogh van Holsteyn, dat van den Grave van Bergeyck, en de Capelle van S. Eloy en het meeste gedeelte van dien teerlinck climmende van daer naer de bergh-straet; daer sietmen in 't verbygaen het schoon Huys van Aertschot, geheelijck van den gront ghelijck af geschoren, met alle de buysen die het zelve omringhen. Ghecomen sijnde in de Bergh-straet, en het gesicht keerende naer de Gherse-mert, daer ontdeekt sigh de geheele Groote-mert, en oock de genoemde straete van wederzijden, van en met de Vier Eemers ganschelijck verbrant, als mede de capelle van S. Anna. Verlatende de destructie van den Bergh-straet en op-climmende naer de Hout-mert, comtmen in de Langhe waegestraet; hier siet men de Puttery die anders niet verthoont als eenen hoop steenen, de Magdaleene Kerck, ende de straet gheenaemt den Steenwegh, tot de helft vande selve, op houdende aen de seeprij van Mr. Mols, het welcke over ghebleven is; van daer afgaende naer de Spoor-maekers-straet, de Kesemert, de Kercke en S. Ians Gastbuys, en eenighe huysen van die straete, met het huys van den Prins van Chimay, hetwelck syn Cheurvorstelijcke Hoogbeyt den Hertogh van Beyeren in syne teghenwoordigheydt heeft doen ondermeynen en corts daer naer doen springen, om dat de vlammen niet voorder en souden loopen, de geheele Graen-mert op-gaende naer de Steen-poort, tot aen de uyt-spanningh den Hert, alle dese plaetsen hebben de vlammen niet connen ontgaen. Als men van de grootemerckt gaet om te comen tot de Lieve V. Broeders, daer verthoont hem een spektakel van ruinen, want alles is aldaer door het bombarderen tot gruys ghemaect, de kercke en het clooster vande selve Paters, de gheheele ghebuerte tot de Waelsche plaets inclues met 10. à 12. huysen in de Sellebroers-staet. De nieuwe op-ghetrocke Kercke van onse Lieve-Vrouwe van Bystant, met 4 straeten die ront-dom de selve sijn, uyt ghenomen den Bergh van Bermhertigheydt die Miraculeuselijck is blijven staen, sijn alle door het al verslindent vier tot niet ghemaect. Het eerelijck ghebouw van het Stadthuys is tot den gront verdelght, niet overlaetende als eenige mueren, maer alles met papieren, privilegiën, registers en de andere rariteiten door de woedende wreetheid aen den brandt op-geoffert. Het vermaert Broothuys, met al de schoone huysen van de Gulde, staende op de Merckt, met een menichte van silverwerck en oude giften, sijn al door de gierigheydt des viersingesloch,

niet over latende als eenige onbrantbaere stucken steen. De kercke van S. Nicolaes is het geheel dack en welsel inghevallen en verbrant; al de schoone klokken met de orologie, den onwaerderbaeren en aenghenamen beyaert, is met thoren en al aen de ongenade des viers ten beste gheweest. De gansche Been-houwers straet, de Ghersemerkt, de kercke en het clooster der Brigittinen, en het dack van de Capelle-kerck sijn oock niet verschoont gheweest van dien onbermhertigen brandt, soo dat men reket dat door het vier vergaen sijn 3850 huysen, en 460 grootelyks beschadigt, met de naervolgende kercken.

De Kercke van S. Geurickx, is een Parochie geworden 1525, verbrant voor een gedeelte.

De S. Cathalijne Kerck, beschadigt voor een ghedeelte.

De Kercke en het Clooster der Paters Minder-broeders gheheelijck verbrandt.

Het Clooster van Betanie, nu Magdaleene, is gheheelijck verbrandt.

Het Predick-heeren Clooster met de Kerck, gans verbrandt, ghebouwt 1403.

De Capelle van S. Eloy, gheheel verbrandt.

De Capelle van S. Anna, gheheel verbrandt.

De Kerck en 't Gast-huys, gheheel verbrandt.

De Kerck en 't Clooster van onse Lieve-vrouwe-broeders, ghebouwt 1249, alwaer begraven licht de hertoginne Joanna van Brabant, in een groote vergulde tombe, gheheelijck gheruineert en verbrandt.

Ons Lieve-vrouw ten Bystant, onlanghs op-ghebouwt, gheheel verbrandt.

S. Nicolaes Kerck met den schoonen klock-toren, g'heel verbrant. Ghebouwt 1174.

Het Broodt-huys, ghebouwt door de aerts-Hertoginue Isabelle 1624, g'heel verbrandt.

Het Stadt-huys, is begonst te bouwen 1402 en volmaeckt 1454, gheheel verbrandt behalve den thoren.

De Swertsusters, verbrandt. De Brigittinen, verbrandt.

Het Clooster van Jerico, weynigh beschadigt.

Het Beggaerde Clooster, een weynigh beschadigt.

*Exacte lyste van alle de ruinen, der Princelijke Stadt Brussel, door de Fransche Bombaerderinge veroorsaect: op genomen door expresse Ordre van de Magistraet der selve Stadt, aenwijzende de straeten, en mercken door den brandt vergaen en gheschonden.*

**MERCKTEN.**

De Groot merckt.	De Gerse merckt.
De Kicke merckt.	De Kaese-merckt.
De Pens merckt	De Ponder merkt.
	De Cole-merckt.

STRAETEN.

De Harnasmakers straet.  
De Magdaleene straet.  
De Puttery.  
Bergh-straet tot aen de 4 Eemers  
inclus.  
Langhe waghe-straet.  
Bonten Os-straet.  
Greps-straet.  
Craentjens-straet.  
Been-houwers-straet , met al de cleyn  
zijd-straetjens.  
Korte ridder-straet, van het huys van  
den Bisschop tot achter de 4 Eemers,  
uytgenomen dat de huysen sijn  
blyven staen van aen den Beir tot  
aen het huys van Aertschot.  
De Munte.  
De gracht van d'een zijde.  
Melck-straet.  
De straeten rontom S. Nicolaes kerck.  
Keste Manneken.  
Oudecleercoopers-straet.  
Vercier-straet. <sup>1</sup>  
Harinck-straet.  
Heuvel-straet.

Volghens calculatie vindt men 3820. huysen gheruineert en verbrandt, en  
ontrent 460. seer beschadight.

*De schade wordt dan gerekent op 22 à 23 Millioenen , hier onder begrepe  
alle de verbrande ende verstrueerde Meubelen en Coopmanschappe.*

XXXIX.

**Chronique du chapitre de Schlayn, dans la province de Namur,  
au XVII<sup>e</sup> siècle.**

Cette chronique, très-sommaire, que nous avons trouvée dans  
un des registres de comptes du chapitre de Schlayn, déposés

<sup>1</sup> *Vercier straet*, Forciersstraet.

<sup>2</sup> *Okeley straet*, Acolay straet.

Boter-straet.  
Den steenweg tot aen het Huys van  
den br. Mols. beneden den Prins  
de Ligne.  
Steen-straet.  
Hoeymaeckers straet.  
Stoof-straet.  
Gast-huys-straet voor een ghedeelte.  
Coren-Huys.  
Katte-straet.  
Manneken Pis.  
Drap-straet.  
Eenige huysen op de Walsche plaets.  
Eenighe huysen in de Cellebroers-  
straet.  
Okeley straet. <sup>2</sup>  
Priem straet.  
Steen-houwers-straet.  
Proost-straet.  
Eycke straet.  
Verver straet.  
Begaerde straet.  
Eenige huysen in de Schipstraet.  
Veele huysen op den Anderlechtschen  
Steenweg.  
Daer en boven , hier en daer eenighe  
huysen aen den vaert-kant.

aux Archives du Royaume, ne consiste qu'en quelques annotations jetées sur le papier par un chanoine, écrivant très-mal le français <sup>1</sup>, mais homme probe, simple et sans passions, et dont, pour ce motif, les paroles méritent une entière croyance. Ce ne sont point des faits neufs ou un récit circonstancié des événements que l'on doit y chercher, mais une peinture aussi fidèle que pathétique de la manière dont se faisait la guerre au XVII<sup>e</sup> siècle, des vexations et maux de toute espèce que le paisible habitant avait à endurer d'une soldatesque féroce et sans frein, véritables hordes de brigands et dont les chefs ne valaient pas mieux que le ramassis de bandits et d'aventuriers auxquels ils commandaient. Telles étaient les armées françaises sous Louis XIV, comme sous Louis XIII.

---

Le general Becque est icy venus plusieurs fois avecque grandes troupes et at causez des grandissimes domayges, tant au chapitre qu'au panvres inhabitants de ce lieu, faisant tout fouller, battre les grayns et aultres exces ; il en a receu son sallair en ce monde, ayant esté tué en la bataille donnée le 20<sup>e</sup> d'aoust 1648 entre les Franchoy et nos gens entre Betthunne et Lens. Il scayt au present s'il at bien fait, ne se pouvant plus servir de ses soldats de ministres. *An gaudeat an puniatur, non fit magna mentio.*

Les troupes des larons et ceux des Lorayns nous en ont fait de meisme plusieurs et diverses fois, faysants encor pire que nuls aultres. Dieu nous veuille à l'advenir préserver de tels monstres de nature et furies infernales. Ce sont gens qui ont bien ruynés nostre pays. Je croy qu'il y en at qui portent desia la punition, mais le pauvre laboureur n'at pour ce ses vaches.

Les troupes du general Lomboy nous ont traités un peu plus doucement ; mais ni les uns ny les aultres ne sont à desirer et nous pouvons bien crier vers le ciel : *nulla salus bello, pacem*

<sup>1</sup> Nous avons jugé devoir conserver textuellement la diction de l'auteur.

*deposcimus omnes*, et prier Dieu qu'il nous délivre de guerres et semblables brigandayges.

L'an 1649 le grayn est devenu si cher qu'on vendoit jusques à 14 et 15 fls. le muid déspeautre et les aultres grayns a l'advenant, et a continué un an et plus à se vendre à ce pris si excessive, telement qu'après tant de ravages, guerres, pertes et ruynes, nous avons veu la famine, et estoit piteux à veoir les pauvres gens tous affoiblis et élangouérés de faym, mendians leurs payns de porte en porte, car oultre la cherté, il n'y avoit rien à gaygner et tout trafique estoit mis à bas et crioient les gens *nemo nos conduxet*. — Dieu nous veuille préserver de pire . . . . .

Au mesme temps (en may 1646) on començoit à travailler à faire une citadelle à Liege au grant regret et mescontentement de la popullace.

L'an 1650 il y at si grande abondance de foing que chascun chanoine en at eu 44 mulleaux, estant septier et demy en residueu — et a esté vendue la prébende 28 fl.

. . . . .  
Le colonel Eurardin qui nous avoit esté ausi visiter et donné la charge en nostre pauvre petit hameau de Seclayn, at esté tué d'un coup de canon devant la chapelle. Nous avons du subject de prier Dieu mercy et louer son saint Nom pour qu'il commence à jectter les verges au feu.

Les oppressions et bringandages vont tousiour avant au pays de Liege. Dieu veuille soulager le pauvre peuple. Ils ont attriré l'ire de Dieu sur leurs chefs et se peuvent escrire : *omnia quæ fecisti nobis Domine*, etc. Les oppressions y sont grandes et ils ont perdux la liberté pour en avoir trop eu.

Les gens du roy ont pris le 4<sup>e</sup> de novembre 1650 sur les Franchoy la ville de Mouzon.

Vers la fin de janvier 1651 les troupes de S. A. de Loraynne et du vicomte de Turenne sont venus hiverner sur le pays de Liege et en passant nous ont fort bien donné la charge. Les

maulx , violements , arsins et aultres barbaries et brigandages qu'ils ont commis audit pays de Liège ont esté infinis; ils en auront pleine remuneration , car Dieu voit tout et est juste juge.

Le 14<sup>e</sup> jour de juillet Enguilbert de Bois, evesque de Namur, est decedé, pour lequel on nat pas porté icy trop grand deuyt, car il avait fort travaillé pour transferer le chapitre de ce lieu ou transporter en la cathedrale audit Namur. Il ne considerait pas qu'il fault layser les églises ou qu'on les at treuvéés et que c'est le deivoir d'un bon pasteur de bien tondre ses brebis, mais pas les desgorgger. *Requiescat in pace.* On luy at chanté son service icy et sonné les cloches 8 jours...

L'esté de l'an 1651 a esté si extraordinairement chaud et sereyn que de longtemps on n'en avoit veu de semblable et on at mouru de la maladie contagieuse bien fort à Bruxelles.

La moisson a esté si maygre à Bonneville et aux environs d'icy, que de memoir d'homme on n'en a veu une si moindre. Dieu veulle consoler et assister le pauvre peuple et le faire subsister par la grace au despit de tant d'oppressions.

L'esté at esté si secq et chaud l'an 1652 que les prairies ont demeurés arides et sterilles , tellement que chasque chanoine n'at eu que 17 mulleaux et demi de foing..., la seconde herbe dicte puayn at esté brousté et gasté telement par les sauterelles qu'on n'at peu charger des bestes sur la prairie, car la multitude de telles bestielles estoit si grande que c'estoit merveille, et une beste n'eut peu mettre son museau à terre pour paistre qu'il n'en y eut eu par douzaines sur la bouche ou gueulée.

La campagne at esté cet an 1652 fort bonne pour le roy d'Espagne ayant esté telement favorisé du ciel qu'il at repris Barcelonne , Duncquerques, Gravelinnes, Casal, Wesel et plusieurs aultres places. *Laus Deo.*

Les Lorains sont dereschef fondus dans notre pays et cartier, brigandants à leur ordinaire et ont mis le plat pays du tout à ruine, telement que chacun abandonnait tout, et ont mis le feu par toute la condrox et y faict degasts inestimables, ayant

forcé la petite et pauvre ville de Ciney, y tué grand nombre de personnes en froid sang, et après la composition faite, destruit et mis à sac la garnison des paysants qu'on y avoit placé, sans que personne les ayt repris, chastié ou punys. Dieu le ferat quant il lui plairat.

Les dits Lorains ayants ainsi qu'est dict dessus fait tels degats et tenus leur quartier d'hiver en la Condroz et aux environs, avecq les gens du prince de Condé, sont marchés en campagne à l'entrée de la moisson et en repassant par Namur, nous ont donné la charge, y ayant esté logés à Sclayn trois regimens de chevaux quatre jours de suite, telement que les foings ont esté ruinez et grande partie des grains, car il y avoit presque deux mils chevaux et les maisons n'estants bastantes <sup>1</sup> pour leur logements, iceux s'avoient places ès jardins et tout destruit, telement que nous avons subject de chanter les lamentations du bon prophète Jeremie, car ils ont gasté et consommés tout ce que nous avons de plus cher. Le bon Dieu soit notre consolation.

Cest an at esté si malsain que personne n'at presque eschapé sans estre malade, regnant toutes sortes de fièvres, dissenterie et autres infirmités, telement que les chirurgiens et docteurs n'en ont pour ce battus leurs fermes.

La campagne de ceste année at esté prejudiciable à nostre roy, ne pouvant aultrement arriver pour le mauvais police qu'il y at entre les troupes auxiliaires, car il at perdu Belgarde, Mouson, Retel, S<sup>te</sup>-Manhoule et autres places, ayant touteffois sur ce emporté Raucroy à nostre grande ruyne et prejudice, car il at. . . . . épionnier, chevaux, chariots etc., et les armées se retirant et pendant de rechef leurs cartiers d'hiver sur le pays de Liège, mettant garnison en villettes dudit pays et ruinant tout, nous ont esté de rechef visiter sur le jour de Noël, telement que sept regiments de chevaux ont logé au ban de Sclayn quatre nuicts de suite, en telle abondance qu'ils

<sup>1</sup> Bastantes, suffisantes.

ont mis pleine la grande eglise de chevaux, y fait feux et il nous est force de chanter : *Deus venerunt in hereditatem tuam, polluerent templum sanctum tuum etc.*

Ici est arrivé une chose digne de note et remarque : il est que M<sup>re</sup> Henry Fresin, mon frere unique, prestre, ayant esté presque deux ans renfermé et allité d'une paralysie ne pult estre induict à se saulver avecq ses meubles et biens, alleguant qu'il ne scauroit marcher ne se mettre à l'air, ores bien qu'il debveroit estre mal tracté et ruyné. Or en ceste opinion il demeu-roit en sa maison avecque son manouvrier et une vielle femme attendant l'evenement et extremité, chose trop temeraire, veu les exemples journaliers, comme nous avons, de la cruauté et barbarie des soldats, estant pour la pluspart sans Dieu, foy ny loy, principalement entre les troupes auxiliaires composées de traistres franchois, Lorayns, Alemands et aultres nations peu crestiennes. Les soldats arrivés, le manouvrier voyant le mauvais ménage qu'ils tennoient à leur première abordée, se saulve après avoir reçu quelques bastonades. Un prédicateur de l'ordre des Recollets y estant venu en son lieu, pensant qu'ils respecteroient sa robe, sur les menaces qu'ils luy donnaient de le mal traicter et de le chastrer, s'éclipsa aussi. Le pauvret Fresin destitué de secours, après avoir esté tout pillé, mangé et despoullé tout nud et mis en chemise, fut encore en si grand peril d'estre desgorgé et meurdy, qu'il fut en la fin forcé de quicter sa demeure et courir oresque <sup>1</sup> paralytique, si legerement que les plus vistes ne l'eussent peult attendre, en ceste equipage qu'il estoit, avecq sa seul chemise tout. . . . sans chapeau et à la legere, et se precipiter mesme jusqu'aux genoil dans la riviere de Meuse, oresqu'il faisoit un froid notable, la peur et crainte luy ayant donné des ailles et luy restitué les forces en ceste extremité, sans que l'on s'apperçoive que ce changement si subite et inopiné lui ayt changé sa maladie jusqu'à présent. Le temps nous apprendrat ce que

<sup>1</sup> Oresque, quoique.

cela veult dire. Le dit notre Henry est rentré en santé et convalescence et célèbre au present 1656 la messe. Il est décédé paralyticque le 19 febvrier 1659.

Lesdits soldats donc estants passé la rivière de Meuse sur le pont à Namur, le jour de Noël et les festes ensuivantes, se sont esté placer en la Hesbaye et comté de Namur, y faisant maints pauvres paysants et censiers tres pauvres, achevant de les ruisner jusqu'au dernier.

Ce n'est pas le tout, car le prince de Liège, Maximilien Henry se resentant des foulles que les Lorayns et Condois faisoient sur le pays de Liege, manda secours de France pour s'y opposer et expulser lesdits princes et leurs troupes, et de faict y fut envoyé un certain mareschal de France, nommé le général Fabert, à l'arrivée duquel un chascun se sauvait et les troupes du roy aussi s'avancerent telement qu'il en y logeait icy à Sclayn en si grand nombre, que les églises collegiale et parochialle en furent pleines, et avoient fait jusques à 14 feux en ladicte collegiale, de sorte que tous les meubles du villaige y refugiés furent consumés du feu, et ne fut pas meisme pardonné à ce qui appartenoit au service divin, de sorte que l'église en demeura toute noircye et plusieurs tombes antiques gastées, durant ces ravages, tant icy que par toute la comté de Namur et pais de Liege et aultres voisins, jusques au mois d'April, que lors sur l'accord arresté entre les malcontents, les troupes se retirerent, enlevant, pillant et derrobant tout, tellement que bien peu ont eschapé leurs mains; et estoit piteux de veoir les pauvres paisants sortir des hayes et rochers, tout devalisez nuds, blessés et tres mal traictés! *O passi graviora dabit Deus his quoque finem et illis funem.*

Enfin les mauvais deportements et tyrannies du ducques de Lorraine ont obligé le roy d'Espagne à s'asseurer de la terre du dit ducques, tant pour la defliance qu'on avoit en ses armez que par donner appaisement aux princes voisins affrontés et.... L'on dist qu'il est mis au chateau d'Anvers, mais l'assurance

de ce ne vient jusques à nous, *et quæ supra nos nihil ad nos*. Cependant le temps nous apprendra ce qu'il en est et la campagne prochainne fera veoir qu'y mennera ses troupes si corrompues et adonnées aux brigandages et sans aulcunne discipline militaire.

Le prince de Liege, *nescio quo spiritu ductus*, justement en la sepmaine de la passion a faict enlever le s<sup>r</sup> de Groesbecques, chancelier et prevost de la cathedrale dudit Liege et l'a faict conduire au grand mescontentement de tout le clergé et populace par trois ou quatre cents chevaulx vers Egloghem et de la vers Coloigne, ce qui a encore causé de nouveaux tintamares tendants à une guerre civile audit pays. Qui vivera, voire l'issue.

Nonobstant cela, l'on a faict feux de joy audit pays de Liege et fait retentir le canon à rayson de l'accord freschement fait en festes de pasque, et on espere que le tout reussira bien. Dieu le veuille.

Le premier prévost de Liege est rentré en la cité à la translation S<sup>t</sup> Lambert au grand contentement de tout le peuple, aprèsque le prince eust digéré sa cholere, à la mienne volonté, que les princes et roy s'adonneroient à chastier les meschants, pas à opprimer les bons et en faire proye et curée à leurs chiers soldats et meurdriers brigands.

Tout au commencement du mois de may 1654 nostre pauvre roy, mal conseillé, se servant de nos ennemis, traistres à leurs roys, à nostre totale ruyne et pour achever de nous destruire, nous a chargé d'un regiment de dragons franchoys et a logé et placé au pauvre petit hameau d'Erpen quelque 10 ou 12 cents de fugitifs Irlandois, qu'y ont si mal traicté les pauvres paisants voisins, que chascun a esté obligé et constrainct de quicter sa demeure, et ceulx qui ne se sont gardés de tomber dans leurs mains, ont esté vollés, pillés, et leurs bestiaux enlevés, et que plus est, ont esté faicts leurs prisonniers et mis à rançon. Vah! qu'il faut que les naturels et fidèles patriotes soient dechassés par tels traistres estrangiers qui nous ont taut

de fois battus et desconfits. Dieu nous veuille donner bonne patience, afin ne perdre le mérite.

Le duc François de Lorayne conduit les Lorayns. Le temps nous apprendra s'il fera mieux que son père.

Le bruit est que le pauvre mal conseillé et appris ducs de Lorayne est mené en Espagne pour rendre compte de ses mauvais départemens. Ha Dieu!

Les François au mois de juillet se sont venus placer aux environs de Stenay et l'ont estroitement assiégé, et en revanche les troupes du roy d'Espagne ont investi la vieille et antique cité d'Arras. Le tout se passe toujours aux despens du bon homme, car il nous a fallu trouver force escus et pionniers.

MILITES NOSTRI TERGA DANT FRANCIS.

Pauvres nouvelles : les François ont emporté la ville de Stenay et se sont venus cito rejoindre aux troupes de leur roy, qui se sont tellement faits forts, qu'ils ont ce jour St-Loijs venus attaquer de vives forces les gens de nostre roy dans leurs retranchements devant la ville d'Arras et les en dechassèrent fort honteusement avecques perte de tous leurs canons et bagages, s'estant sauvés à quoy mieulx et quictant du tout ledit siège, apres un grand carnage et effusion de sang. Dieu nous veuille renforcer de soldats mieulx appris et plus valeureux, afin que le tout succede mieulx à l'advenir. Amen.

PALINODIAM CANTANT REGII.

Les François superbes de la victoire, jouyssants du fruit d'icelle, se sont avancés dans le pays, mettant tout en fuytte et ont prins et pillé Condé, Maubeuge, Binze et destruit mains petits et grands villages, mis en ruyne et à sacque les abbayes de Bonne-Esperance et de Lobbe, brief nous ont fait peur jusqu'icy, tellement qu'on a esté obligé de redoubler le nombre des esleux pour en furnir les villes de Marienburg, Philippeville, Charlemont et aultres.

GALLI NOSTRIS FORMIDOLOSI.

(La suite à une prochaine livraison.)



ARCHIVES DE L'ÉGLISE NOTRE-DAME.

1225.



SCEAU DE L'ÉGLISE NOTRE-DAME A MAESTRICHT.

ARCHIVES  
DE  
L'ÉGLISE NOTRE-DAME  
A MAESTRICHT.

PAR

ALEX. SCHAEPKENS,  
membre correspondant de l'Académie.

---

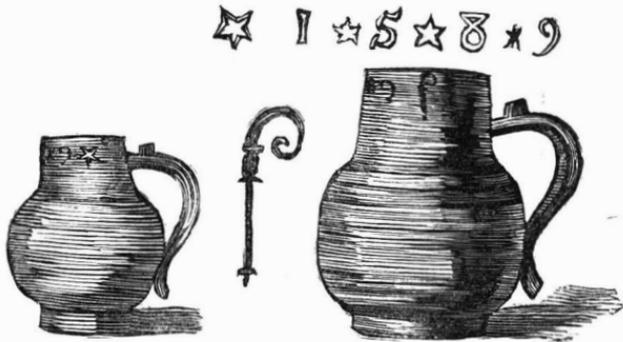
Les archives de l'église Notre-Dame, ancienne collégiale, à Maestricht, ont subi le sort de presque tous les titres des corps religieux et civils à la fin du siècle précédent, par suite de la suppression des monastères sous le gouvernement de la république française. Elles ont été dispersées, perdues ou anéanties, et une faible partie seulement est revenue à l'église. Nous avons visité les documents que l'église a récupérés, après la suppression de son chapitre, dans la salle même où les archives se conservaient anciennement. Une vieille porte à ferrures caractéristiques donnant accès à la tour méridionale du chœur magnifique de cette église, y mène, et d'après un ancien plan de la salle des archives que nous y avons trouvé, cette pièce a conservé sa destination primitive. Dans cette salle <sup>1</sup>, en style roman et voûtée, existent encore les anciennes armoires où se serraient les documents, dont malheureusement une grande partie est anéantie et perdue ou se trouve éparpillée entre les mains des particuliers, abstraction faite des pertes que la collection a subies antérieurement

<sup>1</sup> Les étalons des poids étaient gardés dans un grand coffre dans la chambre

à la suppression du chapitre, par des incendies, des sièges de la ville ou d'autres causes.

Après avoir eu en mains et parcouru tous les cahiers, les livres, les liasses, les fascicules, les registres, etc., dont se compose la collection actuelle, nous avons trouvé un cahier, manuscrit sur papier, qui indique l'état des archives vers la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle. C'est le catalogue général des archives, intitulé : *Index documentorum*, qui donne la liste de tous les documents, dont le plus ancien est daté de l'année 1096, époque du départ de Godefroid de Bouillon pour la Terre Sainte. Ce diplôme très-curieux et monumental, où il est fait mention du départ pour Jérusalem du prince belge, sert de preuve à l'appui pour l'histoire de la première croisade, et à

aux archives du chapitre, qui se trouvait dans une tour au côté méridional



Étalon de mesures qui servaient de mesures de convention entre le Prince-Évêque de Liège et la ville de Maestricht en 1589.

du chœur, appelée *la tour de Sainte-Barbe*. Ce coffre appartenait à la ville, et renfermait aussi les bulles et diplômes des privilèges dont jouissait Maestricht en matière de droit canonique, entre autres le diplôme *de non evocando*, etc.\* Le doyen du chapitre avait été constitué conservateur des privilèges de la ville par une bulle du pape Léon X (*Annuaire de Limbourg*), année 1527.

\* En vertu de ce titre, les habitants de Maestricht jouissaient du privilège de ne pouvoir être cités devant aucun tribunal siégeant hors de l'enceinte de leur ville.

cause de cette intéressante mention, nous l'avons publié antérieurement, en 1848, dans le *Messenger des sciences historiques de Belgique*, avec le dessin de son sceau, représentant Obert, évêque de Liège. L'église ne possède pas ce diplôme, le plus ancien de ses archives, ni la plupart de ses pièces originales sur parchemin, dont elle n'a gardé qu'un souvenir par le catalogue qui nous occupe.

Cet *Index documentorum* contient, à la suite du titre du diplôme d'Obert (cession de deux moulins sur la rivière du Jaer, à l'église Notre-Dame), les suscriptions, avec sommaire d'un grand nombre de privilèges d'empereurs, de bulles de papes, de donations et confirmations d'évêques, d'abbés, de sentences, de titres de revenus, de dîmes, etc., dont se composent ordinairement les archives des anciens corps religieux, et dont les sommaires nous font bien regretter l'absence des documents qu'ils indiquent.

Le catalogue est composé de deux volumes, avec un *Appendix*, et d'un inventaire des archives. Nous citerons ci-après les pièces qui nous ont paru les plus remarquables sous le rapport de l'histoire et de l'archéologie, parce que les bornes qui nous sont posées pour ce court aperçu ne permettent pas de publier tout le catalogue, dont nous suivrons l'ordre pour l'indication des documents.

Le premier volume contient environ 217 pièces, dont nous nommerons les suivantes :

1132. Diplôme de l'empereur Lothaire III, qui déclare l'église Notre-Dame indépendante de la justice de l'empereur, et confirme l'usage d'y tenir un synode.

1135. Donation en faveur de l'église, par l'évêque de Liège, Alexandre, d'un fonds de deux moulins sur le Jaer.

1148. Confirmation par l'évêque de Liège, Henri II, de la dime que l'église possédait au village de Rosmeer.

1157. Bulle du pape Adrien, confirmant l'église dans tous ses biens.

1187. Seconde confirmation pour l'église, par le pape Urbain.

1225. Donation de terres situées à Nederbeke, en faveur de l'église, par son prévôt, Arnaud de Borne (des sires de Borne). L'auteur du catalogue pense que c'est le bien nommé de *Crawinkel*, situé près du village de Beek <sup>4</sup>.

1251. Pacte entre le chapitre de Notre-Dame et celui de Saint-Paul, à Liège, pour l'échange de la dime du village de Wonck.

1252 et 1253. Deux donations à l'église par le prévôt, Arnaud de Borne, précitée, de dimes de plusieurs villages.

1245. Déclaration des échevins de Maestricht, concernant la juridiction de l'évêque de Liège et la conservation des étalons de mesures dans l'église Notre-Dame.

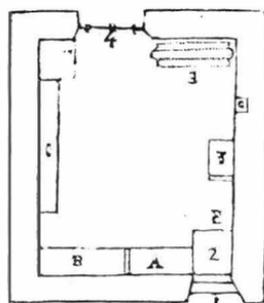
1266. Séparation de l'église du village de Cadier de l'église-mère du village de Heugem.

1275. Document de l'évêque de Liège, Henri, qui permet au prévôt de l'église de se décharger des soins de la paroisse et en charge le chapitre. Il est dit dans ce diplôme (que nous avons déjà fait connaître, d'après l'original sur parchemin, dans la notice précitée, *Anciens diplômes concernant Maestricht*) que la paroisse comptait alors au-delà de 2,000 âmes. L'évêque y cite un archidiacre de Liège, Gérard de Nassau, qui était prévôt ou abbé séculier de l'église Notre-Dame.

1286. Ordonnance du chapitre, relative à l'hospice de Saint-Gilles, à Wyk, institution d'une très-haute antiquité et qui dépendait du chapitre de Notre-Dame.

<sup>4</sup> Nous avons eu en mains l'original de cette donation. C'est un parchemin qui mesure 0<sup>m</sup> 25,5 sur 0<sup>m</sup> 23,5, et est muni de trois sceaux en cire verte. Le premier est celui de l'évêque de Liège, HUGO DEI GRATIA LEO...IS, le second celui de l'église Notre-Dame SIGNU. ECCLE..., et le troisième celui du donateur ARNOLD. DEI GRATI... GEREON... COLON. Arnaud de Borne y lègue à l'église, en mémoire de sa famille, de ses prédécesseurs et pour le repos de son âme, six fermes situées *in villa quæ Neubeke dicitur*. Nous reproduisons en tête un des trois sceaux, celui de l'église Notre-Dame; il a été publié dans le *Messager des sciences*, année 1851; les deux autres sont figurés dans le *Trésor de l'art ancien*, à la plaque XVIII.

PLAN DU CHARTRIER DU CHAPITRE DE NOTRE-DAME A MAËSTRICHT.



- 1 Introitus.
- 2 Porticus.
- 3 Porta.
- 4 Fenestræ.

Omnia quæ  
continentur  
in hisce  
respectivè  
Armariis.

- A. Documenta memorialia.
- B. Lites.
- C. Stipalia antiqua et Registra computuum Receptoris.
- D. Documenta beneficiorum et marcarum.
- E. Cista in quâ varia chartæ inutilis.
- F. Stipalia nova et Registra Laudum choraulium et Hospitalium.
- G. Armarium pro reponendis pecuniis.

1507. Assentiment du chapitre, avec licence de l'évêque de Liège, pour la fondation et la consécration de la chapelle de Saint-Barthelémy, des pères Bégards.

1342. Consentement du chapitre pour transférer la paroisse de l'église Notre-Dame dans celle de Saint-Nicolas, nouvellement bâtie et consacrée en 1342. Cette pièce fixe la date de ce monument, qui a été démoli en 1836, sans cause plausible.

1343. Confirmation de cette translation par l'évêque de Liège, Adolphe.

1376. Acte de non-préjudice d'un don gratuit fait par le chapitre au magistrat de la ville.

1379. Idem à la commune de Herck, pour le mur de cet endroit, bâti par le chapitre. Le mur de Herck fut donc construit ou reconstruit en 1379.

1426. Acte de non-préjudice d'un don gratuit fait par le chapitre pour la construction de l'église Saint-Pierre, plusieurs fois reconstruite depuis.

1459. Attestation des échevins de Saint-Pierre d'un achat fait par le chapitre, de terres se trouvant à l'île supérieure de Saint-Pierre, *in insulâ superiore in S<sup>ti</sup> Petri*, et d'une seconde acquisition pour compte de l'hôpital de Notre-Dame. Par l'île supérieure, on entend ici l'endroit appelé *de Hooge Weert*, situé sur la rive droite de la Meuse, dont cette rivière la séparait anciennement.

1445. Accord entre les deux chapitres de la ville, relatif à la montre de leurs reliques.

1459. Convention entre le chapitre et la commune de Cadier, pour la réparation de l'église de ce village.

1499. Bulle du pape Adrien VI, réunissant et incorporant l'église paroissiale de Saint-Nicolas à la mense capitulaire de Notre-Dame.

1508. Acte de non-préjudice d'un don fait par le chapitre au magistrat, pour les murs de la ville.

1512. Bulle du pape Jules II, qui exempte de toute juridiction, à quelque titre qu'elle soit exercée, les chapitres du clergé secondaire de Liège et leurs personnes, qui sont directement soumis au Saint-Siège.

1521. Accord entre les deux chapitres pour la montre de leurs reliques tous les sept ans.

1546. Privilège dont jouissait le chapitre d'être libéré des gabelles à payer à la ville pour les dîmes et les décimatenrs du chapitre.

1552. Échange de terres entre le chapitre et le seigneur de Petersheim.

1572. Clause du testament de Richaldus de Mérode, doyen du chapitre, pour distribution de pain.

1577. Acte de non-préjudice d'un don gratuit de 60 florins au magistrat de la ville par le chapitre.

1585. Lettre de protection (sauvegarde) pour les deux chapitres, afin d'être affranchis de logements militaires.

1587. Testament du doyen Luc Constantini.

1592. Acte de non-préjudice d'un don de 300 florins.

Le second volume de *l'Index documentorum* commence par un document de l'année 1600. A la suite de cette pièce nous porterons l'attention sur les suivantes :

1605. Lettre du prince-évêque de Liège, adressée au gouverneur de la ville, pour la conservation de l'immunité du clergé de Maestricht.

1609. Acte de cession par le chapitre de la chapelle de Notre-Dame, au rivage, aux pères Augustins, qui en font leur église. C'est l'église des ci-devant Augustins, rue du Bouc, édifice remarquable d'un style riche et artistique.

Plusieurs fondations de membres du clergé de l'église, parmi lesquelles nous remarquons les anniversaires du chanoine Creusen et du prévôt Arnaud de Mérode.

1629. Déclaration du prince-évêque de Liège, Ferdinand (pièce appelée *ad nuntium*) que le chapitre fait partie du clergé secondaire, que les princes-évêques de Liège ont coutume de prendre possession dans l'église Notre-Dame, et que les chanoines sont admis au canonicat sans le placet de l'autorité brabançonne.

1640. Acte de non-préjudice donné par le gouverneur de la ville, par rapport à un hôpital militaire existant dans les bâtiments du cloître.

1652. Installation d'un curé de Heugem, contenant la sentence portée par l'official de l'archidiacre en faveur du candidat de l'église Notre-Dame, contre le candidat du comte de Gronsfeld.

1654. Résolution du magistrat d'incorporer une partie du cimetière de l'église à la rue, avec assentiment du chapitre et un acte de non-préjudice à délivrer à ce corps par la ville. Le consentement de l'ordinaire pour la profanation ; une apostille adressée au magistrat, afin que celui-ci se charge des frais de

réparation de la rue et de la construction du mur, avec la résolution du magistrat accédant à cette demande.

1655. Clauses du testament et codicille du chanoine Le Joesne, qui fonde son anniversaire ainsi que deux bourses à Louvain, léguant une petite maison dans la rue *Het Ridderstraetje*.

1661. Convention entre le chapitre et l'abbesse de Susteren concernant les limites des dimès de Wyck et de Limmel.

1666. Acte qui libère le jardin existant derrière les portiques (*ambitus*) de l'église du capital dont il était grevé.

1682. Fondation de l'anniversaire du chanoine Henri Van Buel, de Saint-Denis à Liège.

1690. Ordonnance des commissaires déciseurs des deux princes, sur la supplique du prévôt concernant le logement des militaires.

1705. Fondation de l'anniversaire d'un seigneur Van den Stein, prévôt du monastère de Saint Gerlache.

1733. Fondation par la comtesse de Tilly.

1734. Seconde fondation de la même.

1737. Sentence du conseil suprême du Brabant, qui réduit les quatre bourses de Louvain, fondées par le doyen Le Joesne, à deux, dont une à conférer par le doyen et le chapitre.

A la suite du second volume de l'Index se trouve un *Appendix documentorum*, qui commence par le sommaire d'un document de 1452, et se termine par un de 1737, comptant en tout 38 pièces. Nous mentionnerons de cette liste les documents suivants :

1632. Acte de non-préjudice pour le chapitre d'une somme de 800 florins, donnée par ce corps au gouverneur de la ville pour nécessité publique. C'est l'année du siège de la ville par le prince Frédéric-Henri d'Orange.

1661. Acceptation par le chapitre de la fondation des quatre bourses à Louvain (réduites plus tard à deux) par le chanoine Le Joesne.

1691. Sentence de l'official de Liège, condamnant les fermiers du commandeur du Jonc (le monastère dit du Vieux Jonc, de

l'ordre Teutonique) à payer la dime d'un bois dit *den Weijer*, d'environ quatre bonniers, situé sous Herck.

1693. Résolution des États-Généraux de Hollande qui déclarent qu'il leur paraît, des pièces produites de la part du chapitre, que celui-ci est en possession de la juridiction des personnes et du terrain du cloître, ordonnant de là à leurs commissaires instructeurs de recevoir l'appel interjeté par le chapitre contre un décret des États.

La dernière partie du cahier est un inventaire des archives, telles qu'elles étaient rangées dans les armoires, dans des boîtes et des paquets. Dans le relevé, chaque armoire est distinguée par une lettre, les paquets le sont par des numéros, et chaque paquet est subdivisé pour son contenu. Dans une des armoires se trouvent mentionnés, sur le premier rayon, deux dessins géographiques de la juridiction et du territoire du village de Bemelen. Nous avons remarqué encore :

Un *stipale*, en parchemin, in-folio, où sont notés tous les revenus du chapitre depuis 1377. Ce livre, relié en veau blond, contient un calendrier, où sont marqués, jour par jour, les anniversaires des bienfaiteurs du chapitre;

Le livre du sacristain, in-folio, pour les cérémonies du service, les funérailles, etc. : document curieux pour la liturgie.

Sur le second rayon se trouvaient les registres ou comptes du receveur, rendus tous les ans, depuis 1370 jusqu'à 1599; sur le troisième, ceux de 1600 jusqu'à 1695, et ceux de 1696 à 1700 sur le quatrième.

L'inventaire fait encore mention d'un évangélaire contenant les serments des personnes attachées au chapitre; de deux anciens calendriers pour les anniversaires; d'un *stipale*, en parchemin, de revenus de 1358; d'un *stipale* des biens du chapitre, de 1369; d'un fascicule des rentes et revenus des hospices de Sainte-Agathe, de Saint-Gilles et de Notre-Dame.

A la fin de cet inventaire se trouve la date de l'année 1767, qui est celle du manuscrit; et tout à la fin du cahier est dessiné un

plan des archives, dont nous offrons la reproduction à la page 151.

Après le catalogue précité, nous avons parcouru un volume manuscrit sur papier, un *Index*, que l'auteur anonyme a intitulé *Memorialium collectio*. Dans ce catalogue le sommaire des documents est donné avec plus d'étendue que dans le catalogue que nous venons d'analyser; et quant aux pièces qu'il contient, c'est un choix fait par l'archiviste dans les archives, comme il le dit dans la préface. Nous en mentionnerons encore, comme nous venons de le faire pour l'*Index* qui précède, les documents qui ont fixé notre attention.

Nous citerons d'abord une preuve historique des anciennes relations commerciales des Pays-Bas, particulièrement de la ville de Maestricht, avec des pays éloignés, au XIII<sup>e</sup> siècle. C'est une confirmation par Conrad, archevêque de Cologne, d'un privilège commercial dont jouissaient les habitants de Maestricht avant l'année 1259, date de ce document. Le prélat déclare dans ce diplôme qu'il a fixé, par un édit, aux marchands d'autres nations, des limites qu'ils ne peuvent dépasser avec leurs marchandises, et que tout bourgeois de Cologne peut arrêter les contrevenants. Mais, ayant appris de Gosuin, chantre de Notre-Dame et chanoine à Cologne, qu'il est permis aux bourgeois de Maestricht, par une ancienne coutume, de voyager pour leur commerce en Hongrie et en d'autres contrées orientales, et que ceci lui a été confirmé par le témoignage des bourgeois de Cologne, il ratifie le privilège dont ils jouissaient.

L'anonyme du catalogue pense que ce droit des Colonais de pouvoir arrêter les marchands étrangers à leurs frontières se nommait en flamand *Stabel recht*.

1284. Lettre d'indulgence donnée par plusieurs évêques (les mêmes qui accordèrent l'indulgence pour la construction du pont sur la Meuse en 1284) pour tous ceux qui prieront pour le repos des âmes des défunts Théodoric et son épouse, Veredole, de

leurs fils Théodoric et Henri, de Théodoric et d'Oda, *du Marché aux bois*, et d'autres morts ensevelis dans les portiques de l'église Notre-Dame. Il existe encore plusieurs anciennes pierres tombales dans ces portiques et notamment de la fin du XIII<sup>e</sup> siècle.

1424. Réponse du chapitre au prévôt, qui exigeait les revenus de sa charge. — Le chapitre refuse au prévôt ses émoluments, à cause de la négligence qu'il a mise à défendre l'intégrité du droit claustral, ce qui est de son office. On indique dans cette lettre que le terrain du cloître avait été plusieurs fois violé sous ce prévôt, sans que celui-ci eût pris le soin de poursuivre les violateurs. Ce document prouve qu'à cette époque, et encore beaucoup plus tard, le chapitre exerçait l'autorité sur le terrain de son cloître, mais que le protecteur du collège, le prévôt, usait mollement de son droit; et qu'à cause de cette négligence, ce droit sera tombé en désuétude plus tard. Dans sa réponse au prévôt, le chapitre cite les faits qui ont eu lieu dans l'enceinte claustrale, entre autres les mauvais traitements dont un chanoine, Gosuin de Haenen, dit de Arnkem, avait été victime.

1435. Bulle du pape Eugène IV, par laquelle ce pontife délègue, à la prière du doyen de l'église Notre-Dame, De Beicke, son secrétaire et camérier (*familiaris*), les doyens de Saint-André de Cologne, de Saint-Pierre de Liège et de Saint-Servais de Maestricht, les conservateurs des privilèges de l'église, pour contraindre tous ceux qui ont envahi les biens et les droits du doyen et du chapitre à en faire la restitution.

1437. Bulle du même pape, concédant des indulgences à l'église, à la demande du doyen précité.

1438. Bulle du Synode de Bâle en faveur des privilèges des chapitres du diocèse de Liège.

1440. Une copie d'une lettre du clergé secondaire de Liège, où il déclare renouveler avec le clergé de Notre-Dame l'ancienne confraternité pour la défense de leurs droits et privilèges communs. Une déclaration pareille pour le chapitre de Saint-Servais, le 1441, y est jointe.

1441. Instrument notarial contenant la réponse du clergé secondaire de Liège au chapitre de Notre-Dame, sur la question si on cesserait le service divin dans cette église, comme on le faisait déjà à Saint-Servais, à cause des injures que les habitants avaient faites à ce corps. La réponse du clergé de Liège fut affirmative, approuvant la juste demande du clergé de Saint-Servais, et par conséquent le service divin cessa à Notre-Dame, comme à Saint-Servais, en 1441, date du document, qui correspond à l'époque des troubles dans la ville occasionnés par le refus des bourgeois de payer au clergé de Saint-Servais la dime des agneaux, *de lammeren tiende*.

1442. Sentence en faveur du chapitre de Saint-Servais, portée contre le magistrat de la ville par Philippe, duc de Brabant, et Jean de Hinsbergh, évêque de Liège. Ce document a trait aux mêmes troubles.

1445. Aliénation de revenus de l'église paroissiale de Saint-Nicolas, par les proviseurs de la fabrique de l'église, faite sous l'approbation du chapitre de Notre-Dame et dans le but de faire des réparations et des constructions nécessaires à ladite église Saint-Nicolas. L'auteur du catalogue dit, en note, que ce document prouve le droit archidiaconal du chapitre de Notre-Dame sur cette église. Nous le citons parce qu'il peut servir à fixer la date de plusieurs constructions partielles de ce monument que nous avons perdu.

1447. Concordat entre le pape Nicolas V, et l'empereur Frédéric III, et quelques autres princes allemands, concernant les collations des bénéfices ecclésiastiques et les élections.

1475. Liste des curés de Wyck qui obtinrent la cure par collation du prévôt, depuis 1475 jusqu'en 1744.

1498. Création d'une rente de cinq florins d'or du Rhin en faveur de Pierre Caldebrenner, docteur en médecine et doyen de Notre-Dame, et de ses héritiers, à charge du chapitre. Pierre Caldebrenner fut un médecin célèbre à cette époque et distingué par l'empereur Sigismond, qui l'aoublit. Son épitaphe se trouve

à l'entrée de l'église et fixe la date de sa mort en 1504. Nous l'avons publiée dans les *Annales de l'Académie d'archéologie de Belgique* de l'année 1849.

1501. Le même savant doyen prête une somme de cent florins de Horne à l'église, pour laquelle il reçoit une rente en grains.

1508. Arbitrage entre le chapitre de Saint-Servais et le magistrat de la ville concernant l'exemption de ce chapitre et ses suppôts, des gabelles de la ville. Le magistrat avait déclaré une imposition sur le bois et les charbons à leur entrée en ville, ainsi que sur la mouture (vulgo *maelgeld*), afin de subvenir aux frais de réparation des murs, tours et portes de la ville, minés par le débordement de la rivière du Jaer. Les arbitres choisis déclarent le chapitre exempt de ces charges, ainsi que des accises sur le pain et la bière, et renouvellent ce qui a été réglé antérieurement pour le péage au pont.

1520. Bulle de Léon X qui confirme tous les privilèges des Maestrichtois, et déclarent que ni les monastères ni les mains mortes ne peuvent acquérir des biens immeubles dans la ville; que les causes ecclésiastiques seules relèvent de l'official de l'évêque de Liège, résidant à Maestricht; que l'évêque, en faisant son entrée à Maestricht, est tenu de prêter serment.

1521. Placet de Charles-Quint pour l'exécution de cette bulle.

1534. Confirmation de l'élection de Richaldus de Petersheim de Mérode comme doyen du chapitre. Cette élection eut lieu sous le prévôt Werner de Mérode.

1551. Le magistrat fait demander au chapitre par des délégués de quel droit il refuse le passage du cloître et empêche d'y passer les charrettes des bourgeois qui transportent leur bois. Le chapitre proteste contre cette demande et s'en fait donner copie pour entamer un procès.

1578. Contrat entre les chanoines-résidents, pour se défendre et s'aider réciproquement contre ceux de leurs confrères qui, par crainte des troubles, avaient quitté la ville. Ils exposent dans ce contrat que quelques chanoines ont émigré, sans la

permission du chapitre, et ont, par conséquent, perdu les revenus de leurs prébendes, d'après les statuts du collège; qu'eux, qui sont restés, ont été forcés par les chefs des troupes de payer une somme de 400 florins de Brabant, comme les autres ecclésiastiques et les bourgeois; que ne pouvant se procurer cet argent, et les absents ne voulant pas y contribuer, ils ont été forcés par la nécessité, après avoir protesté devant témoins, d'aliéner ou de faire fondre le pied en argent sur lequel était posé le buste de Saint-Lambert (conservant la tête avec la mitre intactes); que le monnayeur estima la matière à la somme de 276 florins de Brabant, et que pour compléter la somme jusqu'à concurrence de 400 florins, ils sont obligés d'y suppléer au moyen des revenus de Hercken, etc.

L'auteur du catalogue observe que le chapitre doit à ces courageux chanoines qui n'avaient pas quitté la ville la conservation de l'église avec ses meubles et ornements, et qu'elle ne fut pas profanée par les hérétiques. Il ajoute que les troupes dont il est question ici furent celles des confédérés des Pays-Bas, puisque les Espagnols avaient quitté ce pays depuis 1571, et le contrat est daté de l'année (1578) où Jean d'Autriche essaya de surprendre la ville.

1580. Mention de transport à Liège, en 1580, le 2 juin, des ornements et des reliques de l'église dans la maison du noble seigneur Arnaud de Mérode, chanoine à Liège et prévôt de Notre-Dame. Parmi ces objets on cite la tête de saint Lambert, avec mitre en argent ornée de pierres précieuses; un ciboire en cristal, monté en argent, de Sainte-Blaise. On ajoute après, en flamand : *Volgt hiernaer dat naderhand uitgehaelt is uit den huys van den proost, item het silveren wynwaters vat, sine aspergillo, duæ ampullæ deauratæ, en die argenteæ patenæ of hoog schotel, en syn verpant voor de somme van drie hondert brabantse guldens, wesende Leninghe totte duytschen knechten.*

1585. Supplique du chapitre au cardinal prince-évêque de Liège, Gérard de Groesbeeck, pour obtenir la permission d'engager et d'hypothéquer les biens de l'église. On y expose son état de

dénuement, savoir : que plusieurs biens situés aux environs de la ville et appartenant au chapitre avaient été brûlés par la garnison des confédérés; que depuis 1567 jusqu'à 1580, ils avaient été contraints de lever 2700 couronnes d'Italie; que leurs fermes avaient été brûlées, leur bétail enlevé, leurs fermiers privés de leur bien; que ceux-ci avaient succombé au fer ou à la peste après le siège de la ville. Ils demandent au prince qu'il leur permette d'hypothéquer les biens de l'église d'une somme de 250 ducats, remboursables par annuités, ce qui fait la somme de 4000 couronnes ou 8000 florins de Brabant à 20 sous.

Cette supplique est accompagnée d'autres pièces, et dans une d'elles on énumère en détail les dommages du chapitre, comme suit : Pendant le siège l'église a été spoliée de ses biens et de ses ornements; sa toiture et d'autres parties ont été ruinées par les projectiles des assiégeants; des maisons du cloître ont été entièrement démolies par les soldats de la garnison, dans le but de se procurer du bois; quatre greniers du chapitre, dans la ville, ont été brûlés, dommage évalué à plus de 5000 florins; dans les deux sièges et prises de la ville, les chanoines ont dû deux fois racheter leurs corps et biens pour de fortes sommes; pour payer les troupes, ils ont dû fournir 8000 thalers impériaux. On y dit que tous ces faits sont connus dans le pays de Liège; qu'on supplie le prince électeur de permettre que les biens de l'église soient chargés d'une somme de 1000 florins, de supprimer deux prébendes et d'en appliquer les revenus pendant cinq ans à l'usage du chapitre. Le prince écrivit sur la marge de la supplique les mots suivants :

*Illustrissime ac Reverendiss. Dne placeat illust. ac Rdm. D: tua ob subscripta oratorum incommoda et calamitates, uti Patriæ Leodiensi notissimas, ex mea quoque parte hanc ipsorum supplicationem commendatam habere. (signé) Ernestus Bavarie dux.*

1589. Mémoire et instruction des écolâtres, d'après lesquels ils règlent leurs rapports avec les maîtres d'école, les libraires et les peintres qui sont ou seront soumis à leur autorité. Une note dit : On ignore la date où ces réglemens furent publiés

et jusqu'à quand on les observa ; on mentionne ce document sous l'année 1589, à cause qu'il se trouve avec un protocole d'admission d'un recteur de l'école, de l'année 1589.

1590. Une lettre de l'évêque de Liège, Ernest, permettant au drossard de Bilsen de transférer la justice de Veltweselt à Maestricht, à cause des troubles du pays. Cette lettre est de 1590. Par une lettre de 1626 il conste que les habitants de Veltweselt ne purent jusqu'à cette époque être décidés à se dessaisir de l'ancien usage d'avoir recours à la justice dans leur propre commune.

1600. Registre des marcs du chapitre à l'usage du receveur, Antoine de Laval. A la première page de ce registre se trouve l'évaluation de la monnaie en usage pour les paiements ; suivent les marcs sur les maisons, que le chapitre possède à Maestricht et à Wyck. On les distingue par rues.

1610. Réunion et extinction de divers hôpitaux à Maestricht, pour l'érection d'un nouvel hôpital. C'est une copie d'un diplôme de Ferdinand, prince-évêque de Liège, par lequel il permet, à la demande du prévôt de Saint-Servais et des doyens des deux chapitres, ainsi que des magistrats de la ville, la vente des hôpitaux dont les noms suivent et qui sont ruinés, savoir : la place de l'hôpital de Saint-Nicolas, située près de la porte de Bruxelles, sans aucun bâtiment, terrain mesurant deux verges.

L'hôpital de Sainte-Catherine, avec sa petite église d'un seul autel : il est ruiné et se trouve vis-à-vis de l'église St-Mathias. Celui de St-Gilles à Wyck, avec église profanée et servant, depuis quelques années, d'arsenal militaire, terrain contenant trois arpents de terre. Un autre, de Sainte-Agathe, où se trouvent des vestiges d'une chapelle, avec maison en bois et petit jardin y attenant, le tout d'un contenu de deux verges. Il est situé près de l'église Saint-Hilaire sur le Jaer. Celui de Saint-Jacques. Celui de Notre-Dame, dans la rue *de Corte straet*, large de 30 pieds à la rue et d'une profondeur de 60 pieds. Le prince-évêque permet de faire vendre ces terrains en public

et accorde la faculté d'employer les sommes qui en proviendront à l'érection d'un nouvel hôpital à l'usage des<sup>¶</sup> pauvres de la ville.

1610. Exemption accordée par le magistrat de la ville du logement militaire pour une maison située dans la rue du Chapon, destinée à servir d'habitation à une personne dévote. Les Pères Augustins avaient cédé cette maison au chapitre pour une autre maison située près de la chapelle de Notre-Dame, au rivage.

1612. Lettre d'un archevêque de Rhodes, Guidon, nonce apostolique, demandant des reliques. Il dit dans sa lettre que, dans sa récente visite aux églises de sa légation, il a vu beaucoup de reliques très-vénérées, mais que les plus célèbres sont celles de Notre-Dame, dont il demande quelques particules. Le chapitre lui répond, en date du 28 mars, qu'il n'est pas en son pouvoir de concéder des reliques, puisque leurs prédécesseurs n'en avaient jamais aliénés. Nous citons cette lettre comme une preuve de la richesse du trésor de l'église Notre-Dame à cette époque.

1615. Conférence entre les commissaires députés des deux princes pour régler la juridiction de la ville. Les principaux articles concernant le chapitre sont les suivants :

5° Des limites des paroisses de Maestricht, déjà une fois posées le 5 septembre 1587, par les commissaires des deux princes.

6° Refus des commissaires brabançons de ratifier cette ordonnance, etc.

1618. Description des cérémonies de l'entrée du prince-évêque de Liège, Ferdinand, duc de Bavière et électeur de Cologne. Il y est joint une relation des cérémonies observées par la ville à cette occasion.

1624. Lettre de Ferdinand, évêque et prince de Liège, au magistrat pour renouveler les limites du cloître. Lorsque, pendant le sac de la ville en 1579, les soldats envahirent la chambre

des archives de cette église (qui servait en même temps à conserver celles de la ville) et dispersèrent les documents, le magistrat recueillit par la suite, parmi ses archives, une pièce de l'église concernant les limites des immunités claustrales. L'évêque enjoint par cette lettre au magistrat de rendre cette pièce, avec ordre de renouveler les limites.

1629 et 1631. Contribution volontaire demandée par l'archiduchesse de Brabant au chapitre, pour entretien des troupes du roi contre les rebelles et les hérétiques. Suivent plusieurs lettres de l'archiduchesse de Brabant et du prince-évêque de Liège, la première demandant la contribution, le second enjoignant au collège de la refuser. Elles sont mentionnées sous l'année 1631.

1632. La capitulation accordée par le prince d'Orange Frédéric-Henri et les États confédérés au clergé et au magistrat de la ville. Pièce rédigée en français.

1665. Taxe de 100 pattacons, imposée au chapitre par les États-Généraux de Hollande pour subvenir aux frais de la guerre contre l'Angleterre, en 1665.

1675. Les cérémonies observées aux funérailles de l'impératrice, célébrées dans l'église de Notre-Dame en 1675.

1675. Faits et gestes durant le siège de la ville par Louis XIV en 1675. Ce qui concerne le chapitre, tant pour le rachat des cloches et métaux et d'autres objets. Il y est joint une copie de la capitulation de cette même année, avec la relation de ce qui se passa au siège de 1748.

1688. Cérémonies observées aux funérailles de plusieurs princes-évêques de Liège.

1731. Publication ou ordonnance des États-Généraux de Hollande qui permet de lever, dès le commencement de l'année 1731, la dime des pommes de terre, appelées vulgairement *aartappelen* et *aartpeeren*, comme des autres fruits assujettis à la dime. Ils ordonnent provisionnellement, et seulement pour cette année, qu'on payerait comme l'année précédente

pour une mesure de terre appelée *Hond*, dix sous, et pour une mesure de moindre étendue d'après sa dimension. Cette ordonnance, qui est de 1731, prouve que ce tubercule n'était cultivé que depuis peu dans ce pays <sup>1</sup>.

1735. Attestation de trois personnes que l'entretien de la cloche du ban ou de la justice liégeoise, qui pend dans la tour de l'église, est à charge des ouvriers de la ville.

*Note de l'archiviste.* Il y a quelques années, sous la magistrature de M. Collette, cette cloche fut refondue aux frais de la justice ou du magistrat liégeois. Chaque semaine, le jour de mercredi, les huissiers ou *arresteerboden* se réunissent avec notre sonneur ou sous-matriculaire pour sonner cette cloche.

1738. Sentence en faveur du chapitre des chanoines et chanoinesses de Munster-Bilsen contre les chapelains ordinaires de ladite église. Cette sentence, portée en 1736 par le nonce du Pape, rappelle aux chapelains leurs devoirs religieux, qu'ils sont tenus d'accomplir dans l'église du monastère même, d'après leurs statuts.

1740. De la dime des asperges. Supplique des habitants de Saint-Pierre pour obtenir des décimateurs le rachat de la dime des asperges, au moyen d'une somme d'argent, parce que les décimateurs, en extrayant ces racines, les détruisaient pour la plus grande partie. Le chapitre consent à leur demande.

1745. Déclaration de l'architecte du chapitre, De Playe, qu'il a aligné, sur l'autorisation du chapitre, la maison claustrale du

<sup>1</sup> M. le Baron J. de Saint-Genois a publié dans le *Messager des sciences historiques de Belgique*, année 1852, une notice sur la dime de la pomme de terre en Flandre. Les extraits que M. de Saint-Genois cite pour la levée de la dime de ce tubercule, dans la Flandre, sont postérieurs à la date de la publication des États-Généraux de Hollande que nous mentionnons ici. Ainsi dans le Limbourg, la pomme de terre fut considérée comme matière décimale douze années plus tôt qu'en Flandre et vingt-trois années avant d'être jugée telle dans le Luxembourg. M. de la Fontaine a traité la question de l'introduction de ce tubercule dans cette dernière province, dans les publications de la Société du grand-duché de Luxembourg, vol. VII, pag. 189-196, année 1852.

chanoine Creusen, et qu'à cet effet il l'a avancé de cinq pouces, pour la mettre en ligne avec les autres maisons. Cette déclaration prouve que le chapitre avait son édilité qui soignait la voirie et les édifices du cloître, et qu'il y exerçait encore à cette époque la juridiction territoriale.

1743. Ici suivent diverses sentences pour le Brabant, la Flandre et le Luxembourg, concernant des fruits de la terre, dont, à cette époque, on contestait la dime dans ces différentes provinces. Nous ferons remarquer que ces sentences, qui tranchent la question de la dime du tabac et des pommes de terre en faveur des décimateurs, sont postérieures de 12 à 23 ans à la publication des États-Généraux de Hollande que nous avons donnée à l'année 1731 pour le Limbourg et qui est relative à la même question. Ces décisions ne regardent pas directement le chapitre de Maestricht, et semblent n'être citées ici que comme pièces à l'appui pour le chapitre dans les contestations sur ce sujet.

1743. Sentence portée en faveur du prévôt de Saint-Adrien *in Gerardsberge* par le conseil provincial de Flandre contre les habitants de cet endroit. Le prévôt est maintenu dans son droit de lever la dime du tabac.

1751. Sentence du conseil suprême de Malines. Confirmation de la sentence précitée.

1749. Sentence du conseil suprême de Malines portée en faveur du curé de Taverneux et Fontenel contre ses paroissiens. Après appel interjeté de la sentence portée par le conseil provincial du Luxembourg, on lui adjuge la dime des pommes de terre ou topinambours plantés dans les champs, mais non de ceux plantés dans les jardins.

1754. Sentence portée par le conseil suprême du Brabant dans le procès entre le doyen et le chapitre de l'église collégiale d'Anderlecht et les habitants de cet endroit conjointement avec ceux d'Itterbeek et Dilbeek.

Le conseil précité admet ces habitants à prouver que les pommes de terre, vulgo *aardappelen* ou *pataters*, avaient été

plantées pendant 40 ans en quantité décimable sans que la dime en eût été perçue, et laisse le chapitre libre de prouver le contraire. Partant de là, il permet au chapitre, au préjudice de la partie adverse, d'exiger et de lever la dime prédite des terres décimables situées dans les limites de cette paroisse, à condition, cependant, que le chapitre tienne note exacte des dimes perçues.

1754. Même décret du gouverneur des Pays-Bas autrichiens, donné à la demande des États députés du duché de Luxembourg.

#### CHAPITRE DE SAINT-SERVAIS.

1744. Sentence des commissaires-déciseurs du Brabant, interdisant au chapitre de Saint-Servais de placer au cloître ou dans les rues claustrales des poteaux, parce que le chapitre, comme les autres bourgeois, est assujéti aux ordonnances politiques qui concernent la voirie urbaine. Cependant on fit exception pour la grille de la maison de M. Van Brienon, qui ne gênait pas la circulation. Il résulte de cette défense que l'administration de la ville veillait avec soin, à cette époque, à la police de la voirie urbaine.

1748. Extrait du registre des arrêtés de Leurs Hautes Puissances des États-Généraux des Provinces-Unies, où il est question entre autres d'indemniser le couvent de Saint-Antoine (qui avait beaucoup souffert, ayant servi d'hôpital militaire en 1748), au moyen d'une imposition sur les autres monastères. Les États prennent ici la défense de la maison de Saint-Antoine contre les autres monastères soutenus par l'évêque de Liège.

1748. Le Journal tenu pendant le siège de la ville, en 1748 (par Louis XV), où sont traités le don gratuit du chapitre, le rachat des cloches et diverses autres difficultés avec le magistrat et le clergé régulier. A la capitulation de cette année est jointe le Journal du siège de 1673.

1750. Le compte de deux chandeliers en argent faits en 1750 ou 1751.

Plusieurs réquisitions faites au chapitre de la part du bourgmestre brabançon, en 1751, savoir : pour la sonnerie des cloches à l'entrée du prince d'Orange.

D'autres réquisitions de la part du même pour sonner les cloches lors de la mort dudit prince en 1752.

De même, en 1725, pour le décès du comte de Tilly, gouverneur de la ville.

Ce registre finit par le titre d'une pièce de l'année 1768.

Nous avons examiné ensuite un troisième registre contenant *in extenso* des copies de plusieurs documents, dont le premier date de 1125 et le dernier de 1755. Ces copies ne sont pas authentiquées, et présentent une écriture pareille à celle du cahier dont nous venons de rendre compte. Nous signalerons quelques-unes des chartes qu'il contient, et notamment les suivantes, qui nous semblent offrir de l'intérêt :

1157. Bulle du pape Adrien IV, qui confirme l'église Notre-Dame dans toutes ses possessions. Nous avons eu en mains le parchemin original sur lequel cette copie est faite et que possède un particulier de cette ville. Nous avons déjà cité cette bulle qui mentionne les endroits où le chapitre possédait des dîmes en 1157. L'original est muni de deux sceaux en cire verte.

1232. Donation de la dîme de Herck à l'église, par Arnould, prévôt de Saint-Géréon, à Cologne, et de Notre-Dame à Maestricht.

1286. Ordonnance du chapitre, concernant l'office du sacristain de l'église, et le recteur de la chapelle et de l'hôpital Saint-Gilles à Wyck. Il y est ordonné par le doyen que le *custos* gardera une des clefs du sceau et des privilèges de l'église, que les autres seront confiées à la garde du chapitre ou des chanoines, députés à cet effet; qu'il gardera une des clefs de l'étui (*capsella*, boîte en verre) dans lequel est conservée la ceinture de la Sainte Vierge (charmant et très-curieux reliquaire en vermeil, en style

ogival) <sup>1</sup>, l'autre clef restant entre les mains d'un des chanoines que le chapitre chargera de ce soin; que ladite ceinture ne sera jamais ôtée de son étui pour être montrée, qu'avec le consentement du chapitre, et, dans ce cas, par un prêtre en habit sacerdotal et à jeun; qu'il conserve fidèlement et telles qu'elles lui sont confiées toutes les autres reliques, savoir : la croix, les calices, les encensoirs, les chasubles, les chapes, les baldaquins, les livres et tous les autres objets servant au culte divin; que ledit sacristain est tenu de montrer tous les ans aux vigiles de la Nativité de Saint-Jean-Baptiste, les objets qui lui sont confiés en cas où le chapitre l'exigerait. On y ordonne également que le sacristain recevra tous les cens et revenus appartenant à son office, avec toutes les offrandes faites en dehors des messes, tant sur les autels de chaque église, que sur la pierre placée au milieu de la nef, ainsi que celles qu'on mettra sur les reliques, savoir sur la croix, la ceinture, sur les reliques de sainte Barbe et sur les autres; qu'il recevra aussi les cierges des funérailles, etc. Au moyen de ces revenus, le sacristain sera tenu de faire nettoyer l'église de la manière usitée, de faire réparer les serrures, les armoires ou coffres, de fournir les cordes pour les cloches, d'entretenir les fenêtres vitrées et le toit et de veiller que l'église soit bien entretenue dans toutes ses parties, sauf les restaurations importantes et dangereuses à faire à l'église et aux tours, qui seront exécutées avec le concours du chapitre. On y ordonne entre autres encore que le sacristain sera recteur et proviseur de la chapelle de Saint-Évergiste etc.

1420. Concordat entre le doyen et le chapitre relatif aux revenus du décanat. Il y est question de vignes qui se trouvaient à Saint-Pierre, dont le doyen voulait s'arroger la dime.

<sup>1</sup> Voyez la description de cette relique dans le *Messenger des sciences historiques de Belgique*, vol. de l'année 1855. En tête de la description se trouve une planche qui reproduit la ceinture et le reliquaire.

1463. Un extrait, en flamand, des notules du conseil de la ville. On y énumère un grand nombre de processions faites en temps de calamités publiques, pour célébrer des victoires, etc., et qui eurent lieu par ordre des princes ou du magistrat de la ville à différentes époques, depuis 1463 jusqu'à 1609. La dernière messe avec procession, de 1609, est mentionnée comme suit :

Den trevis te doen publiceeren en eene hoogmisse te doen in St.-Servaes, de magistraat met flambeewen ende de ambachten, etc., met toortsen, den tuer om den vrythoff te doen en den te Deum te singen <sup>1</sup> *booven achter den choor van buyten de kerke van St.-Servaes*, den 27 april 1609. Processie te doen in St.-Servaes over den trevis gemaakt met eene speciale misse den 27 april 1609.

1655. Quelques clauses du testament du chanoine Laurent Le Joesne, par lesquelles il fonde son anniversaire et deux bourses à Louvain.

1737. Une clause de la sentence du conseil suprême de Brabant, réduisant les quatre bourses du chanoine Le Joesne à deux.

De tous les documents que nous venons d'énumérer, d'après le catalogue des archives de l'église Notre-Dame, il n'existe à l'ancien dépôt aucune charte, aucun diplôme original sur parchemin. Nous n'avons même trouvé qu'un seul cahier contenant des copies entières de quelques documents; ainsi le catalogue, quoique très-précieux, ne nous laisse qu'un souvenir de la collection. En analysant cet *Index*, nous nous sommes arrêté aux pièces qui nous ont paru les plus intéressantes, en passant, sans doute, d'autres qui offrent encore de l'intérêt. Mais les bornes que nous pose cet aperçu concis ne nous ont pas permis de

<sup>1</sup> L'exposition publique des reliques en dehors de l'église se faisait également dans la galerie à jour de l'abside, ce qui explique l'utilité de cet ornement architectural des églises romanes.

publier le catalogue en entier. Les indications curieuses pour l'histoire politique et religieuse du pays et de la ville, celles qui peignent les mœurs, coutumes et usages et particulièrement les arts de différents siècles, énoncés dans les documents, ont spécialement attiré notre attention. C'est donc sous son rapport archéologique et historique que nous offrons cette courte analyse des archives de Notre-Dame, en exprimant le regret de ne plus voir toutes ces richesses historiques, littéraires, artistiques et géographiques réunies dans leur dépôt primitif, dans cette sévère salle, voûtée en plein cintre dans le style de la belle basilique, dont elles sont les titres de mérite. Tous ces diplômes, ces chartes en parchemin, avec leurs sceaux, ces anciens cartulaires, ces missels et évangéliers à miniatures et couverts de ciselures en métal ornées de pierreries, ces dessins coloriés sur parchemin, de construction, meubles et ornements de l'église, tout cela réuni, devait former un musée diplomatique et artistique, où non-seulement l'historien, mais l'artiste, l'industriel, le statisticien pouvaient trouver de curieux modèles, d'intéressantes élucidations sur l'état de la société, ses mœurs, ses coutumes, les productions du sol à différentes époques du moyen âge. De toutes ces richesses historiques il ne reste à l'église qu'un souvenir.



# GÉNÉALOGIE

DE LA MAISON

## DE LOCQUENGHIEU,

PAR

L'ABBÉ C. STROOBANT,

Conseiller honoraire et membre effectif de l'Académie d'Archéologie de Belgique.

(Suite, voir tom. XI, page 404.)



XIII. JEAN, SEIGNEUR DE LOCQUENGHIEU, Koekelberg, chevalier, bourgmestre de Bruxelles en 1549, 1550, 1553, receveur en 1551, 1552, échevin en 1547, 1548, amman en 1554.

Il naquit le 27 Janvier 1518.

En qualité de bourgmestre de Bruxelles, Jean de Locquenghien présida aux travaux du beau canal de Bruxelles à Willebroeck. Il donna le premier coup de pelle, le 16 juin 1550, circonstance que rappellent deux vers flamands faits à cette occasion :

*Tot Willebroeck heeft Locquenghien macht gebleken,*

*XVI juny was den eersten steek gesteken.*

Ce digne magistrat, dont les soins infatigables avaient préparé et amené l'exécution de ce vaste projet, présida encore, en qualité d'aman, aux fêtes brillantes qui signalèrent l'ouverture du canal, le 12 octobre 1561.

Il acquit en 1564 la seigneurie de Melsbroeck avec un joli château, sous le bailliage de Campenhout, et mourut le 4 avril 1574 : son corps fut enterré à l'église de saints Michel et Gudule, à Bruxelles, avec cette épitaphe :

D. O. M.

NOBILISSIMO CLARISSIMOQUE VIRO  
DOMINO JOANNI DE LOCQUENGIEN,  
EQUITI AURATO, BARONI DE PAMELE,  
PARI FLANDRIE, VEKERGEMI, BERCHEM,  
COEKELBERGHE, MELSBROECKI DOMINO,  
CIVITATIS BRUXELLENSIS EXTRACTIONI PRÆTORI  
QUI FOSSAM, BRUXELLENSI A MAGISTRATU  
PREFECTUS, OPUS AGENS ET ADMIRABILE  
ANNORUM SPATIO PERFECIT ABSOLVITQUE FELICITER,  
NONIS APRILIS MDLXXIV DIEM SUUM COMPLEVIT.  
NOBILISSIMÆ ETIAM PROSTANTISSIMÆ  
DOMINÆ ANNÆ VAN DER GRACHT,  
UXORI SUÆ, QUÆ ANTE MORTEM HOERES FEODORUM  
DOMINI JACOBI DE JOINGNY, BARONIS DE PAMELE,  
XIII KAL. JANUARIi MDXCIII FATIS CONCESSIT.

Il épousa, le 12 octobre 1540, Anne Van der Gracht, fille unique de Philippe Van der Gracht, seigneur de Melsen, et de Jeanne de Joigny.

**Van der Gracht.** *La maison Van der Gracht est une des plus illustres maisons de Flandre ; elle prend son nom de la seigneurie Ter Gracht, à Moorseele. Le plus ancien seigneur connu de ce nom est Christophe Van der Gracht, qui procréa Thierry Van der Gracht, époux de Béatrix, dame de Moorseele, fille héritière de Guillaume, seigneur de Moorseele ; ils laissèrent : 1<sup>o</sup> Wautier, seigneur Van der Gracht, Moorseele, chevalier, décédé en juillet 1569, qui épousa Marie Van Praet-Moerkerke, décédée le 7 mars 1585, fille de Lambert Van Praet, et de Marie, dame de Merckem ; 2<sup>o</sup> Jean Van der Gracht, seigneur de Roosebeke, qui épousa Marie de Mares, fille de Jean, seigneur de Mares, chevalier, et de Catherine de la Vichte ; 3<sup>o</sup> Guillaume Van der Gracht ; 4<sup>o</sup> Catherine Van der Gracht, qui épousa Guillaume de la Cambre, seigneur de Fouquières, fils de Henri de la Cambre. — Olivier Van der Gracht, mort le 9 octobre 1418, fils unique de Wautier Van der Gracht et de Marie Van Praet, épousa Alix de Visch-de la Chapelle, décédée le 9 mars 1441, et laissa 1<sup>o</sup> Gueldolphe Van der Gracht, seigneur de Moorseele, chevalier, décédé le 14 septembre 1465, qui épousa Isabeau de Halluin, décédée le 20 mars*

1437, fille de Jean, seigneur de Halluin, et de Jacqueline de Ghisteltes ; 2<sup>o</sup> Baudouin Van der Gracht, seigneur de Zonnebeke, qui fut allié à Jeanne Van de Walle, de laquelle il eut Renaud Van der Gracht, décédé le 7 octobre 1518, qui avait épousé le 5 janvier 1460 Marie Belle, fille de Georges Belle, chevalier, seigneur de Boesinghe, et de Dénise Paeldynck : de cette alliance vint Jean Van der Gracht, seigneur de Zonnebeke, Gheluvelt. etc. qui épousa Catherine Van der Stoct ; 3<sup>o</sup> Guillaume Van der Gracht. — De l'alliance de Gueldolphe Van der Gracht et d'Isabeau de Halluin, vinrent 1<sup>o</sup> Wautier Van der Gracht, seigneur de Moorseele, chevalier, capitaine d'Ypres et de Courtrai, grand-bailli de Flandre, député du corps de la noblesse aux États de Flandre, décédé en décembre 1505, qui épousa Isabeau, dame de Heule, Leeuwergem, Belleghem, décédée le 19 mai 1492, fille de Roger, seigneur de Heule, et de Béatrix de Mamismes, dame de Leeuwergem, Belleghem ; 2<sup>o</sup> Jean Van der Gracht, seigneur de Westoutre, qui épousa Marguerite Boudens, fille de Jean Boudens, chevalier, de laquelle il eut Adrienne Van der Gracht, dame de Westoutre, décédée le 9 juillet 1507, ayant épousé en premières noces Jean de Lichtervelde, chevalier, seigneur de Beurewart, chambellan de l'archiduc Philippe-le-Bel, mort le 28 août 1492, et en secondes noces Gérard de Croix, seigneur de Wambrechies, mort le 29 octobre 1524 ; 5<sup>o</sup> Adrien Van der Gracht, seigneur de Scardau, député du corps de la noblesse aux États de Flandre, qui épousa Jossine Van der Meersche de Nevele, dont il eut Jean Van der Gracht, allié à Isabeau de Baenst, fille de Gui de Baenst, seigneur de Melissant, et de Jossine de Masin ; 4<sup>o</sup> Robert Van der Gracht, chevalier, seigneur de Melsen, qui épousa en premier lit Marie de Gruutere, et en second lit Catherine Van Heule ; 5<sup>o</sup> Marie Van der Gracht, allée à Roger de Gavre-Escornaix, chevalier, seigneur de Hoorebeke ; 6<sup>o</sup> Isabeau Van der Gracht, mariée à Robert, seigneur de Rockeghem, chevalier. — Robert Van der Gracht et Marie de Gruutere procrèrent Jean Van der Gracht, chevalier, seigneur de Melsen, qui épousa Jeanne Van Heule, fille de Robert Van Heule et de Jeanne d'Ideghem ; de cette alliance vint Philippe Van der Gracht, seigneur de Melsen, qui épousa Jeanne de Joigny, mère d'Anne Van der Gracht, femme de JEAN DE LOCQUENGHEN.

**Joigny.** Ville de France (Yonne) avec titre de comté ; ses seigneurs se disaient doyens des sept comtés vassaux et principaux pairs du comté de Champagne. Guillaume comte de Joigny, premier pair de Champagne, épousa Alix de Courtenay, fille de Pierre I de France, septième fils du roi Louis-le-Grand, et d'Elisabeth, héritière de Courtenay, Montargis, Châtean-Renard, Champignelles, Tanlay, Charni, Chantecoq, etc. Alix s'étant séparée de Guillaume de Joigny se remaria à Aymar, comte d'Angoulême. — Guillaume

et *Alix* laissèrent *Perronelle*, comtesse de *Joigny*, qui épousa son cousin germain *Pierre de Courtenay*, seigneur de *Conches*, décédé en *Palestine*, en 1250, fils de *Robert de Courtenay*, seigneur de *Champignelles*, bouteiller de France, et de *Mathilde*, fille héritière de *Philippe*, seigneur de *Mehun-sur-Yèvre*, *Selles*, etc. — *Amicie de Courtenay*, leur fille aînée, fut accordée à *Pierre*, fils de *Thiebaud VI*, comte de *Champagne* et roi de *Navarre*, qui étant mort avant le mariage, elle épousa en 1262, *Robert II*, comte d'Artois, fils de *Robert I* de France, comte d'Artois, fils du roi *Louis VIII*, et de *Blanche de Castille*; *Robert II*, comte d'Artois, pair de France, né l'an 1248, perdit la vie en combattant les Flamands à la bataille des *Épérons-d'Or* en 1302. *Perronelle de Courtenay*, comtesse de *Joigny*, première paire de *Champagne*, leur seconde fille, épousa *Jean I* *Blondel*, et en eut un fils unique *Guillaume Blondel*, comte de *Joigny*, premier pair de *Champagne*, qui épousa *Agnès de Mercœur*, fille de *Béraud*, seigneur de *Mercœur*, et de *Béatrix de Bourbon*, mère de *Jean II Blondel*, qui fut seigneur de *Mercœur* après la mort de son cousin-germain *Béraud*, seigneur de *Mercœur*. — Ce *Jean II Blondel*, comte de *Joigny*, seigneur de *Mercœur*, épousa *Agnès de Brienne*, fille de *Hugues*, comte de *Brienne* et de *Liches*, et d'*Isabelle de la Roche*, duchesse d'*Athènes*, dont il eut : 1° *Renaud Blondel*, comte de *Joigny*, qui épousa *Jeanne de la Trémoille*, mère de *Marguerite Blondel*, comtesse de *Joigny*, troisième femme de *Miles*, seigneur de *Noyers*, maréchal, porte-oriflamme et grand-bouteiller de France : par le traité de mariage, il fut stipulé que l'aîné des fils à naître quitterait les armes de *Noyers* et prendrait celles de *Joigny*, qui sont de gueules à l'aigle d'argent membré et beccqué d'or, en retenant toutefois le nom de *Noyers*. 2° *Jean Blondel de Joigny*, mort jeune; 3° *Jeanne Blondel de Joigny*, dame de *Mercœur*, mariée par contrat du mois d'avril 1314 à *Charles de Valois*, comte d'*Alençon*, de *Chartres*, fils de *Charles*, comte de *Valois*, et frère du roi *Philippe de Valois* : cette dame mourut sans enfants le 2 septembre 1336; 4° *Philippe Blondel de Joigny*, seigneur de *Cantelieu*, *Méry*. — Ce *Philippe*, voyant la maison de *Noyers* devenue comtes de *Joigny*, vendit par dépit toutes ses possessions patrimoniales en *Champagne*, et se retira en *Picardie*, où il acheta les seigneuries de *Cantelieu* et de *Méry* : il épousa *Jacqueline de Longvillers* de laquelle il procréra *Jean III Blondel de Joigny*, seigneur de *Cantelieu*, *Méry*, *Longvillers*, *Marquise*, qui épousa *Isabeau de Béthune*, dame de *Lillo*, *Termonde*, *Baucignies*, fille de *Matthieu de Béthune*, chevalier, seigneur de *Locres*, *Hebuterne*, dont il eut *Jean IV Blondel de Joigny*, et *Guillaume Blondel de Joigny*, chevalier, sénéchal du *Boulonois*, grand-chambellan d'*Antoine*, duc de *Brabant*, qui épousa *Isabeau de Cambron*, de laquelle il eut un fils *Anthoine Blondel de Joigny*,

et une fille Marguerite Blondel de Joigny, mariée à Jean de Lierre, chevalier, seigneur de Norderwyck, Ranst, Berchem, etc. Guillaume Blondel de Joigny fut enterré à l'église de Coudenberg à Bruxelles, où l'on voyait anciennement un vitrail peint, et cette inscription :

**Dese venster hebben doen maken ter eere Gods  
heere Willem Blondel, heere van Gremlier en  
Argonnes, raedt ende eerste camerlinck myns  
heeren Anthone van Bourgoigne, hertog van  
Lotheryck, van Brabant, ende van Lymborch.  
ende joncvrouw Lysbette van Cambron zyn weduwe  
die voor dese venster begraven liggen  
ende starf int jaer ons heeren xiiii<sup>e</sup> ende elve  
op den xxj dach van oustmaendt.**

*La partie supérieure de ce vitrail représentait les deux femmes d'Antoine, duc de Brabant, avec leurs armoiries respectives; la partie inférieure représentait les frères Jean IV et Guillaume Blondel accompagnés de leurs femmes, avec leurs armoiries respectives. Jean Blondel IV, dit de Joigny, épousa Marie de Quesnoy, dite dame d'Audenarde, du pays entre Maerke et Rhosne, baronne de Pamele, beere de Flandre, et en eut 1<sup>o</sup> Charles Blondel dit de Joigny, tué à la bataille d'Azincourt, avec son père, et son oncle Louis de Quesnoy; 2<sup>o</sup> Jean Blondel dit de Joigny, gouverneur de Milan, sénéchal de Pontliéu, capitaine d'Abbeville, qui épousa Catherine de San-Severino; 3<sup>o</sup> Oudart Blondel de Joigny, dit seigneur d'Audenarde, du pays entre Maerke et Rhosne, baron de Pamele, beer de Flandre, avoué d'Eenham, qui fit restaurer et rebâtir l'abbaye de Groenendael : il épousa a. Marie Alaerts, fille de Daniel Alaerts, seigneur de Caprycke, conseiller du duc de Bourgogne; b. par contrat du 20 décembre 1455, Isabeau de Gavre, fille d'Arnould de Gavre, baron d'Escornaix, et d'Isabelle de Ghisteltes; 4<sup>o</sup> Marguerite Blondel dite de Joigny, qui épousa a. Jean de Wavrin, seigneur de Wastines, fils d'Alard de Wavrin, et de Florence d'Anvaing; b. François de Crèquy, gouverneur du Boulonois; 5<sup>o</sup> Perronne Blondel dite de Joigny, qui épousa François de Renty; 6<sup>o</sup> Bonne Blondel dite de Joigny, qui épousa François, seigneur de Bournonville; 7<sup>o</sup> Antoinette Blondel dite de Joigny, qui épousa David, seigneur de Brimen. — Oudart Blondel dit de Joigny eut de sa*

première femme : 1° *Isabeau Blondel dite de Joigny*, dame de *Genets*, qui épousa *Pierre de Sainte-Aldegonde*, seigneur de *Noircarmes*, dont le fils *Nicolas de Sainte Aldegonde*, épousa *Honorine de Montmorency*, fille de *Jean de Montmorency*, seigneur de *Nevele*, et de *Gudule de Gand-Vilain*; il eut de sa deuxième femme : 2° *Josse I de Joigny*, dit le seigneur d'*Audenarde*, baron de *Pamele*, seigneur du pays entre *Maerke* et *Rhosne*, beer de *Flandre*, etc. qui épousa *Jossine de Rocqueghem*, dame d'*Étichove*: il quitta le nom de *Blondel*; 3° *Marguerite Blondel*, dite de *Joigny*; décédée au château de *Lillare*, le 18 mai 1506, qui épousa *Jean de Herzelles*, seigneur de *Lillare*, *Audenhove-Sainte-Marie*, *Monsbroeck*, fils de *Daniel de Herzelles*, et de *Marguerite de Pouques*. — *Josse I de Joigny* et *Jossine de Rocqueghem* laissèrent : 1° *Josse II de Joigny*, dit seigneur d'*Audenarde*, du pays entre *Maerke* et *Rhosne*, baron de *Pamele*, beer de *Flandre*, avoué d'*Eenham*, etc. qui épousa *Marguerite de Halluin*, et procréa *Jacques de Joigny*, dit seigneur d'*Audenarde*, du pays entre *Maerke* et *Rhosne*, baron de *Pamele*, beer de *Flandre*; celui-ci s'allia à *Françoise de Montmorency*, et à *Marie de Sacquespee*, dame de *Dixmude*; mais mourut sans enfants; 2° *Adrien de Joigny*, mort sans enfants; 3° *Christophe de Joigny*, prévôt de *Nivelles*; 4° *Jacqueline de Joigny*, qui épousa *Claude de Carondelet*, chevalier, seigneur de *Sotresur-Sambre*; 5° *Robertine de Joigny*, chanoinesse de *Nivelles*, et ensuite abbesse de la *Thure*; 6° *Jeanne de Joigny*, chanoinesse de *Mons*, qui épousa *Philippe Van der Gracht*, précité p. 154, dont est issue *Anne Van der Gracht*, femme de *JEAN DE LOCQUENGHEN*.

**Mortagne.** D'or à la croix de gueules, cri : *Tournay*. *Wautier*, seigneur d'*Avesnes*, *Leuze*, *Condé*, avoué de *Tournay*, épousa *Ide*, fille héritière d'*Éverard*, seigneur de *Mortagne*, châtelain de *Tournay*, et en eut : 1° *Thierry d'Avesnes*; 2° *Nicolas d'Avesnes*, seigneur d'*Avesnes*, *Leuze*, *Condé*, 1180, qui épousa *Mathilde de Namur*, fille de *Henry de Namur*, comte de la *Roche*; 3° *Fastré d'Avesnes*, avoué de *Tournay*; 4° *Éverard d'Avesnes*, évêque de *Tournay*. — *Thierry d'Avesnes*, seigneur de *Mortagne*, châtelain de *Tournay*, épousa *Alix de Hainaut*, fille de *Baudouin*, comte de *Hainaut*, et de *Yolenthe de Gueldres*; de ce mariage vint *Éverard I*, seigneur de *Mortagne*, châtelain de *Tournay*, qui épousa en premières noces *Mathilde de Béthune*, de laquelle il procréa 1° *Richilde de Mortagne*, femme de *Gilbert*, seigneur d'*Audenarde*, *Pamele*, *Lessines*, *Flobecq*, et du pays entre *Maerke* et *Rhosne*, avoué d'*Eenham*; 2° *Baudouin*, seigneur de *Mortagne*, châtelain de *Tournay*, qui épousa *Hildiarde de Wavrin*, fille de *Hellin*, seigneur de *Wavrin*, sénéchal de *Flandre*, et d'*Isabeau de Béthune*. — *Éverard II*, leur fils unique, seigneur

de Mortagne, châtelain de Tournay, épousa en premier lit *Ide d'Engkien*, fille d'*Engelbert II*, seigneur d'Engkien, et d'*Ide d'Avesnes*, et en second lit la fille de *Roger*, châtelain de Courtray, seigneur de Nevele : il laissa 1° *Arnould*, seigneur de Mortagne, châtelain de Tournay, qui épousa *Yolenthe de Coucy*, dame de Pronfondeval, fille de *Thomas de Coucy*, seigneur de Vervins, et de *Mathilde de Rhétel*; 2° *Michel de Mortagne*; 3° *Rodolphe de Mortagne*, châtelain de Courtray, seigneur de Nevele, qui épousa *Jeanne de Bèthune*; 4° *Roger de Mortagne*, qui épousa la dame de *Seneffe*, veuve de *Wautier de Braine*. — *Arnould de Mortagne* et *Yolenthe de Coucy* procrèrent 1° *Jean*, seigneur de Mortagne, châtelain de Tournay, qui épousa *Marie de Constans*, fille d'*Eustache de Constans*; 2° *Thomas de Mortagne*, seigneur de *Potelles*, *Romerics*, qui épousa *Marie de Trazegnies*, fille de *Gilles de Trazegnies*, dit le *Brum*, connétable de France; 3° *Arnould de Mortagne*, prévôt de *Cambrai* et de *Seclin*; 4° *Guillaume de Mortagne*, seigneur de *Tourcomg*, qui épousa en premières noccs *Penthecoste de Luxembourg*, en secondes noccs *Isabelle de Fiennes*, et en troisièmes *Isabeau*, dame d'*Audenarde*, du pays entre *Maerke* et *Rhosne*, baronne de *Pamele*, avouée d'*Eenham*, beere de *Flandre*; 5° *Baudouin de Mortagne*, qui épousa *Béatrix de Landas*; 6° *Mathilde de Mortagne*, qui épousa *Jean*, châtelain de *Lille*; 7° *Isabeau de Mortagne*, qui épousa *Arnould*, seigneur de *Diest*; 8° *Marie de Mortagne*, qui épousa *Jean Berthout*, dit de *Berlaer*, seigneur de la cour de *Befferen*, *Keerbergen*, *Gramene*, etc. fils de *Louis Berthout*, seigneur de la cour de *Befferen*, *Berlaer*, etc. et de *Sophie de Gavre*, dame de *Gramene*. — *Guillaume de Mortagne* et *Isabeau d'Audenarde* laissèrent; 1° *Guillaume de Mortagne*, seigneur d'*Audenarde*, du pays entre *Maerke* et *Rhosne*, baron de *Pamele*, avoué d'*Eenum*, beer de *Flandre*, tué à la bataille de *Crécy* en 1346; 2° *Marie de Mortagne*, héritière de son frère, qui épousa *Jean du Fay*, seigneur de *Tilletoy*, et eut un fils *Jean du Fay*, mort sans alliance; 3° *Isabeau de Mortagne*, héritière de son neveu *Jean du Foy*, qui épousa *Gossuin de Quesnoy*, et *Jean* seigneur de *Strepy*, *Audregnies*, fils de *Guillaume*, seigneur de *Strepy*, et de *Jeanne de Jauche*; 4° *Yolenthe de Mortagne*, qui épousa *Fastré de Berlaymont*, seigneur d'*Assebrouck*. — *Gossuin de Quesnoy*, descendu de *Baudrin* seigneur de *Quesnoy*, et issu des comtes de *Hainaut*, procréta d'*Isabeau de Mortagne*; 1° *Louis de Quesnoy*, seigneur d'*Audenarde*, du pays entre *Maerke* et *Rhosne*, baron de *Pamele*, beer de *Flandre*, décédé sans enfants de *Jacqueline de Heilly*, fille de *Jacques de Heilly*, et d'*Alix de Coucy*; 2° *Marie de Quesnoy*, héritière de son frère, qui épousa *Jean IV Blondel* dit de *Joigny*; 3° *Philippine de Quesnoy*, qui épousa *Grignard d'Esne*, et *Jacques Mouton*,

seigneur de Harchies; 4<sup>e</sup> Iolenthe de Quesnoy. — De Jean IV Blondet dit de Joigny et de Marie de Quesnoy vinrent successivement : Oudarl Blondel dit de Joigny; Josse I de Joigny; Jeanne de Joigny mère d'Anne Van der Gracht, femme de JEAN DE LOCQUENGHEN.

**Audenarde.** Jacques de Meyer, au premier livre de ses Annales, dit que la ville de Gand fut occupée, vers 400, par les Vandales, et que les Goths se retranchèrent à Audenarde et à Alost contre leurs excursions. Au cinquième livre de ses Actes des Flamands, le même auteur dit que Audenarde signifie Vieille Nervie, Oude Nerven, ou peut-être Vieux Marché, Oude Aert (marché), à cause de la commodité d'y transporter les marchandises par l'Escaut. Audenarde portait fascé de gueules et d'or de six pièces; mais depuis que les comtes de Flandre s'approprièrent la partie occidentale de la ville, cette partie a chargé ses armes du lion de Flandre, brochant sur les six fasces. La partie orientale, qu'on nommait Pamele, continua d'être possédée par les anciens propriétaires de la seigneurie d'Audenarde, qui s'intitulaient seigneurs d'Audenarde pour montrer leur prétention sur la partie occidentale. Je n'ai pu découvrir quand cette division eut lieu. Le château de Pamele se nommait aussi le vieux château d'Audenarde. — La maison d'Audenarde se dit descendre des comtes de Narbonne. Ebroïn, comte de Narbonne, fils de Bavon, petit-fils de Barme, arrière-petit-fils de Numéric et d'Ermengarde de Pavie, possédait Audenarde du temps de Louis III, roi de France; il épousa Elberte, fille de Weric, comte de Florines, et en eut entre autres enfants Gérard, seigneur d'Audenarde en 922, qui épousa la nièce de Régulier-au-long-Col, comte de Hainaut, dont il eut Fulbert et Gérard. — Fulbert, seigneur d'Audenarde, épousa la fille de Henri, comte de Namur, et procréa : 1<sup>o</sup> Arnould I d'Audenarde; 2<sup>o</sup> Fulbert d'Audenarde, seigneur de Peteghem, Tieghem, qui épousa Mélusine, cousine du comte de Namur, dont est issu saint Arnould, évêque de Soissons, fondateur de l'abbaye d'Oudenbourg. — Arnould I, seigneur d'Audenarde, Machelen, fut fait chevalier par Baudouin IV, comte de Flandre, vers 1000, et épousa Malvisende, dont il eut deux fils, Arnould II et Hugues. — Arnould II, seigneur d'Audenarde, Pamele, fut constitué avoué d'Eenham par Baudouin V, comte de Flandre, en 1064, et épousa Mathilde, dont il n'eut qu'une fille, Mathilde, dame d'Audenarde, Pamele, avouée d'Eenham, qui épousa Gérard, seigneur d'Oudenbourg, et qui laissa : 1<sup>o</sup> Baudouin, seigneur d'Oudenbourg; 2<sup>o</sup> Arnould III d'Oudenbourg, qui reprit le nom et les armes de sa mère; 3<sup>o</sup> Gilles d'Oudenbourg; 4<sup>o</sup> Olivier d'Oudenbourg. J. de Meyer, au livre IV de ses Annales, dit, qu'en 1110 Robert, comte de Flandre, et Clémence sa femme, bâtirent une église au nouveau bourg d'Audenarde, en l'honneur de Notre-Dame, sur un terrain, qui

leur fut concédé par Mathilde, dame d'Audenarde, et par Libert et sa femme Sigillinde. — Arnould III, seigneur d'Audenarde, Pamele avoué d'Eenham, en 1154, épousa Marie, dont il eut Gilbert, seigneur d'Audenarde, et Adeline d'Audenarde, première femme d'Engelbert I, seigneur d'Englien, fils de Hugues, seigneur d'Englien, et de Jeanne de Luxembourg. — Gilbert, seigneur d'Audenarde, Pamele, Lessines, Flobecq, et du pays entre Maerke et Rhosne, avoué d'Eenham, épousa Richilde de Mortagne, fille d'Everard, seigneur de Mortagne, châtelain de Tournay, et de Mathilde de Béthune; et laissa 1° Arnould IV, seigneur d'Audenarde; 2° Everard d'Audenarde noyé avec deux autres frères, en 1214, comme il passait en Angleterre avec Hugues de Boves, au secours du roi Jean. — Arnould IV, seigneur d'Audenarde, Pamele, Lessines, Flobecq, Ronquières, du pays entre Maerke et Rhosne, avoué d'Eenham, fut créé baron de Pamele et beer de Flandre par Ferrand, comte de Flandre en 1228, avec lequel il avait été fait prisonnier à la bataille de Bouvines : il fonda le couvent du Val-des-Vierges à Audenarde, avec sa femme Aleide, dame de Rosoy, Baucignies, etc. : ils laissèrent 1° Jean, seigneur d'Audenarde, etc. 2° Gilles d'Audenarde, qui épousa en 1246 Isentrude, cousine du duc de Brabant, laquelle épousa ensuite Godefroid de Wesemael, seigneur de Perck; 3° Marie d'Audenarde, dame de Baucignies, qui épousa en premières noces, Jean, comte de Réthel, fils de Hugues, comte de Réthel, et de Mabilie de Baillœut, châtelaine d'Ypres; et en secondes noces Godefroid de Louvain, seigneur de Leeuw-Saint-Pierre, Herstal, Gaesbeek, fils de Henri, comte de Louvain, duc de Lothier et de Brabant, et de Mathilde, comtesse de Boulogne. — La Flandre avait anciennement quatre beers, deux dans le comté de Flandre sous la couronne de France, à Cysoing et à Heynes, et deux autres dans le comté sous l'empire, à Pamele et à Boelaere : ces beers étaient chargés de la tutelle des princes mineurs, et de la gestion des affaires publiques : le titre de beer correspond à celui de pair dans d'autres pays. — Jean I, seigneur d'Audenarde, Rosoy, Lessines, Flobecq, Ronquières, du pays entre Maerke et Rhosne, baron de Pamele, avoué d'Eenham, beer de Flandre, épousa en premier lit, Alix de Soissons, fille de Jean, comte de Soissons, et de Marie, dame de Chimay, et en second lit, Mathilde de Cresseques, veuve de Hugues de Picquigny, vidame d'Amiens; de la première femme il eut : 1° Arnould V, seigneur d'Audenarde; 2° Jeanne d'Audenarde, qui épousa en premières noces Godefroid de Brabant, seigneur de Perwez, Grimberghen, Ninove, Rumpst, Hoboken, fils de Godefroid de Brabant, seigneur de Perwez, et d'Alix, dame de Grimberghen, Ninove, Rumpst, Hoboken, et petit-fils de Godefroid, duc de Lothier et de Brabant,

et d'Imaine de Looz ; et en secondes noccs Jean de Nesle, seigneur de Falvy, fils de Jean de Nesle, et de Béatrix de Joigny, dont elle eut deux filles Marie de Nesle, épouse de Jean de Looz, seigneur d'Agimont, et Jeanne de Nesle, épouse de Miles de Muray, tué à la bataille des Epérons d'or en 1302 ; 3<sup>o</sup> Alix d'Audenarde, décédée en 1305, qui épousa Godefroid, comte de Vianden, seigneur de Perwez, Grimberghen, etc., fils de Philippe, comte de Vianden, et de Marie de Brabant, sœur et héritière de Godefroid de Brabant, seigneur de Perwez, Grimberghen, Ninove, Rumpst, Hoboken : de la seconde femme il eut 4<sup>o</sup> Jean d'Audenarde, seigneur de Rosoy, Pepinghen, Lessines, etc ; 5<sup>o</sup> Robert d'Audenarde, 1285 ; 6<sup>o</sup> Arnould d'Audenarde, 1285 ; 7<sup>o</sup> Gui d'Audenarde, seigneur de Sarlardinge en 1296 ; 8<sup>o</sup> Mathilde d'Audenarde, qui épousa Wautier, seigneur de Tupigny. — Arnould V, seigneur d'Audenarde, Lessines, Flobccq, du pays entre Maerke et Rhosne, baron de Pamele, avoué d'Eenham, beer de Flandre, épousa Isabeau de Hainaut, dame de Sebourg, veuve de Baudouin d'Alsace-Hemmin-Liétard, fille de Philippe de Hainaut, seigneur de Sebourg, et de Marie de Strepy, petite-fille de Henri de Hainaut, seigneur de Sebourg, et d'Anne de Cysoing, et arrière-petite-fille de Baudouin IV le Bâtisseur, comte de Hainaut, et d'Alix de Namur : de ce mariage vint : 1<sup>o</sup> Arnould VI, seigneur d'Audenarde, du pays entre Maerke et Rhosne, baron de Pamele, beer de Flandre, décédé sans enfants de Félicité de Lille, fille de Jean, châtelain de Lille, et de Mathilde de Mortagne ; 2<sup>o</sup> Isabeau, dame d'Audenarde, du pays entre Maerke et Rhosne, baronne de Pamele, avouée d'Eenham, beere de Flandre, par la mort de son frère Arnould VI, qui épousa en premier lit Guillaume de Mortagne, et en second lit Gérard de Grandpré, seigneur de Houffalitz. Du premier lit vinrent successivement : Isabeau de Mortagne ; Marie de Quesnoy ; Oudart Blondel de Joigny ; Josse I de Joigny ; Jeanne de Joigny, mère d'Anne Van der Gracht, femme de JEAN DE LOCQUENGHEN.

**Gavre.** D'or au double trécheur fleuré de sinople, au chevron de gueules brochant sur le tout ; cri : Gavre au chapelet. Arnould de Gavre-Escornaix, procréta : 1<sup>o</sup> Roger de Gavre-Escornaix, seigneur de Hoorebeke, qui épousa Marie Van der Gracht, précitée p. 154 ; 2<sup>o</sup> Gérard de Gavre, seigneur d'Ayshove, Nokeren, etc. qui épousa Marguerite de Steenhuyse, et procréta Louis de Gavre-Escornaix, époux de Simonne de la Woestine ; et Barbe de Gavre-Escornaix, mariée à Josse Van der Zype, seigneur de Denterghem ; 3<sup>o</sup> Isabeau de Gavre, seconde femme d'Oudart Blondel, dit de Joigny, précité p. 156, dont vinrent successivement Josse I de Joigny ; Jeanne de Joigny, mère d'Anne Van der Gracht, femme de JEAN DE LOCQUENGHEN.

**Rocqueghem.** Cette famille prend son nom de la seigneurie de Rocqueghem,

située dans la commune de *Hoorebeke-Sainte-Marie*, et semble descendre de la maison de *Gavre*, vu qu'elle porte d'or au double trêcheur fleuré de sinople, à la croix de gueules brochant sur le tout, avec le cri *Gavre*. — *Jean I de Rocqueghem*, chevalier, seigneur de *Kerkhem*, eut *Pierre de Rocqueghem*, chevalier, seigneur de *Kerkhem*, et *Arnould de Rocqueghem*. — *Pierre de Rocqueghem* eut *Jean II de Rocqueghem*, chevalier, seigneur de *Kerkhem*, *Etichove*, qui laissa de sa femme *Marie d'Essen*, dame de *la Haye* : 1° *Robert de Rocqueghem*, seigneur de *Kerkhem*, *Etichove*, *la Haye*; 2° *Jacques de Rocqueghem*, mort sans enfants; 3° *Louis de Rocqueghem*, chevalier; 4° *Marie de Rocqueghem*, qui épousa *George de Gavre-Escornaix*; 5° *Marguerite de Rocqueghem*, épouse d'*Arnould Cabiliau*. — *Robert de Rocqueghem* épousa *Isabeau Van der Gracht*, précitée p. 154, et procréa : 1° *Jossine de Rocqueghem*, épouse de *Josse I de Joigny*; 2° *Marie de Rocqueghem*, épouse d'*Arnould de Gavre-Escornaix*, seigneur de *Nokere*, *Beveren*, fils de *Louis de Gavre-Escornaix*, et de *Simonne de la Woestine*, précités. — *Josse I de Joigny* et *Jossine de Rocqueghem* procrétèrent *Jeanne de Joigny*, mère d'*Anne Van der Gracht*, épouse de *JEAN DE LOCQUENGHEN*.

**France.** *Louis VI*, roi de France, né en 1081, décédé le 1 août 1137, avait épousé, en 1115, *Alix de Savoye*, décédée en 1154, et procréa : 1° *Philippe de France*, né le 29 août 1116, décédé le 15 octobre 1131; 2° *Louis VII*, roi de France, né en 1120, décédé le 18 septembre 1180; 3° *Henri de France*, archevêque de *Reims*, décédé le 15 novembre 1175; 4° *Hugues de France*, mort jeune; 5° *Robert I de France*, comte de *Dreux*, décédé le 11 octobre 1188, qui épousa en troisièmes noces, en 1152, *Agnès de Baudement*. — *Robert I*, comte de *Dreux*, laissa de sa troisième femme : 1° *Robert II de France*, comte de *Dreux*, décédé le 28 décembre 1219, qui épousa *Marie de Bourgogne*, et *Iolente de Coucy*; 2° *Henri de France*, évêque d'*Orléans*, décédé le 25 avril 1198; 3° *Philippc de France*, comte-évêque de *Beauvais*, décédé le 2 novembre 1217; 4° *Pierre de France*, décédé avant son père; 5° *Guillaume de France*, seigneur de *Chilly*, *Torcy*; 6° *Jean de France*; 7° *Alix de France*, seconde femme de *Raoul de Coucy*, fils d'*Enguerrand de Coucy* et d'*Agnès de Baugency*. — *Raoul de Coucy*, et *Alix de France* laissèrent : 1° *Enguerrand de Coucy*, décédé en 1245, qui épousa *Béatrix de Vignory*, *Mathilde de Saxe*, et *Marie de Montmirel*; 2° *Thomas de Coucy*, tige des seigneurs de *Vervins*, et père de *Iolente de Coucy*, qui épousa *Arnould*, seigneur de *Mortagne*, châtelain de *Tournay*, précité p. 157, dont successivement *Guillaume de Mortagne*; *Isabeau de Mortagne*; *Marie de Quesnoy*; *Oudart Blondel de Joigny*; *Josse I de Joigny*; *Jeanne de Joigny*, mère d'*Anne Van der Gracht*, femme de *JEAN DE LOCQUENGHEN*.

*Henri I, roi de France, né le 25 mai 1027, décédé le 4 août 1060, avait épousé en 1044, Anne de Russie, et laissa : 1° Philippe I, roi de France, né en 1053, décédé le 29 juillet 1108 ; 2° Robert de France, mort jeune ; 3° Hugues de France, comte de Vermandois, décédé le 18 octobre 1102, qui épousa Adèle, comtesse de Vermandois, fille héritière de Herbert, comte de Vermandois, et d'Adèle, comtesse de Crespy et de Valois. — Hugues de France procréa d'Adèle de Vermandois : 1° Raoul, comte de Vermandois, sénéchal de France, décédé en 1132 ; 2° Simon de France, évêque de Noyon et de Tournay, décédé le 10 février 1148 ; 3° Henri de France, seigneur de Chaumont-en-Vexin, décédé en 1130 ; 4° Mathilde de France, mariée en 1090 à Raoul de Baugency, dont vint Angès de Baugency, qui épousa Enguerrand de Coucy, père de Raoul de Coucy, ci-dessus, dont successivement Thomas de Coucy ; Iolente de Coucy ; Guillaume de Mortagne ; Isabeau de Mortagne ; Marie de Quesnoy ; Oudart Blondel de Joigny ; Josse I de Joigny ; Jeannc de Joigny, mère d'Anne Van der Gracht, femme de JEAN DE LOCQUENGHEN.*

*Louis VI, roi de France, ci-dessus, procréa d'Alix de Savoye ; 6° Philippe de France décédé vers 1164 ; 7° Pierre I de France, seigneur de Courtenay, qui épousa en 1150 Elisabeth, dame de Courtenay. — Pierre I de France et Alix de Courtenay laissèrent 1° Pierre II de France, seigneur de Courtenay ; 2° Robert de France, seigneur de Champignelles ; 3° Philippe de France ; 4° Guillaume de France, seigneur de Tanlay ; 5° Jean de France ; 6° Alix de France, qui épousa Guillaume, comte de Joigny, précité p. 154, dont successivement Perronnelle de Joigny ; Perronnelle de Courtenay ; Guillaume Blondel ; Jean II Blondel ; Philippe Blondel de Joigny ; Jean III Blondel de Joigny ; Jean IV Blondel de Joigny ; Oudart Blondel de Joigny ; Josse I de Joigny, Jeanne de Joigny, mère d'Anne Van der Gracht, femme de JEAN DE LOCQUENGHEN.*

**Hainaut.** *Baudouin II, comte de Hainaut, second fils de Baudouin I, comte de Flandre et de Hainaut, et de Richilde, comtesse de Hainaut, décédé en Palestine en 1098, avait épousé Itte, sœur de Godefroid, comte de Louvain, dont il eut : 1° Baudouin III, comte de Hainaut ; 2° Arnould de Hainaut, qui épousa Béatrix, dame héritière de Rœulx, fille de Wautier, seigneur de Rœulx ; 3° Simon de Hainaut, chanoine de Liège ; 4° Guillaume de Hainaut, mort jeune ; 5° Itte de Hainaut, qui épousa en premières noces Thomas, seigneur de Marles, Coucy, etc. ; en secondes, Allard, seigneur de Chimay, et en troisièmes, Huart, seigneur d'Orbais ; 6° Richilde de Hainaut, mariée à Amaury, comte de Montfort, ensuite religieuse à Maubeuge ; 7° Alix de Hainaut, qui épousa Hugues, seigneur de Rumigny. — Baudouin III, comte de Hainaut, eut de sa femme Iolente de Gueldres : 1° Baudouin IV, comte*

de Hainaut; 2<sup>o</sup> Gérard de Hainaut, seigneur de Daelhem; 3<sup>o</sup> Iolente de Hainaut, mariée au seigneur de Toégnny; 4<sup>o</sup> Richilde de Hainaut, épouse de Thierry d'Avesnes, seigneur de Mortagne, châtelain de Tournay, précités p. 157, dont vinrent successivement Everard I de Mortagne; Richilde de Mortagne; Arnould IV, seigneur d'Audenarde; Jean, seigneur d'Audenarde; Arnould V, seigneur d'Audenarde; Isabeau, dame d'Audenarde; Isabeau de Mortagne; Marie de Quesnoy; Oudart Blondel dit de Joigny, Josse I de Joigny; Jeanne de Joigny, mère d'Anne Van der Gracht, femme de JEAN DE LOCQUENGHEN.

Baudouin IV, comte de Hainaut, épousa Alix de Namur, fille de Godofroid, comte de Namur, et d'Ermésinde, comtesse de Luxembourg, et procréa : 1<sup>o</sup> Baudouin de Hainaut, mort jeune; 2<sup>o</sup> Godofroid de Hainaut, comte d'Ostrevant, décédé sans enfants d'Éléonore de Vermandois, fille de Raoul, comte de Vermandois; 3<sup>o</sup> Baudouin V, comte de Hainaut, qui épousa Marguerite d'Alsace, sœur de Philippe d'Alsace, comte de Flandre, duquel elle fut héritière; 4<sup>o</sup> Henri de Hainaut, seigneur de Sebourg, Angre, etc., marié à Jeanne de Cysoing, fille de Jean, seigneur de Cysoing. — Henri de Hainaut et Jeanne de Cysoing eurent Philippe de Hainaut, et Baudouin de Hainaut, mort jeune. — Quant à Philippe de Hainaut, seigneur de Sebourg, il épousa Marie de Strépy, et laissa : 1<sup>o</sup> Baudouin de Hainaut, marié à Mélisende, reine de Jérusalem; 2<sup>o</sup> Isabeau de Hainaut, dame de Sebourg, qui épousa Arnould V, seigneur d'Audenarde, précités p. 161, dont vinrent successivement Isabeau, dame d'Audenarde; Isabeau de Mortagne; Marie de Quesnoy; Oudart Blondel dit de Joigny; Josse I de Joigny; Jeanne de Joigny, mère d'Anne Van der Gracht, femme de JEAN DE LOCQUENGHEN.

**Namur.** Albert I, comte de Namur, qui succéda à Robert I, comte de Namur, son père, épousa Ermengarde de Lorraine, fille de Charles, duc de Lorraine, et de Bonne de Moselle, et procréa : 1<sup>o</sup> Robert II, comte de Namur, tué à la bataille de Florinnes, en 1017, sans laisser d'enfants d'Ève de Brugeron, sa femme; 2<sup>o</sup> Albert II, comte de Namur; 3<sup>o</sup> Hadwoige de Namur, épouse de Conrad, comte de Rhinfeld, et de Gérard d'Alsace, duc de la Haute-Lorraine; 4<sup>o</sup> Emma de Namur, mariée à Othon, comte de Looz; 5<sup>o</sup> Ermengarde de Namur, mariée à Othon, comte de Ciney. — Albert II, comte de Namur, épousa Régéline de Lorraine, duchesse de Bouillon, fille de Gozelon, duc de Lorraine, dont il eut : 1<sup>o</sup> Albert III, comte de Namur; 2<sup>o</sup> Henri de Namur, comte de Durbuy, mort sans enfants. — Albert III, décédé vers 1100, épousa Itte de Saxe, veuve de Frédéric de Luxembourg, et fille de Bernard, duc de Saxe, dont il eut : 1<sup>o</sup> Godofroid, comte de Namur; 2<sup>o</sup> Frédéric de Namur, évêque de Liège, empoisonné en

1124; 3° *Henri de Namur, comte de la Roche et Durbuy*; 4° *Albert de Namur, mort en Asie, marié à Mabilie de Roucy*; 5° *Alix de Namur, mariée à Othon II, comte de Ciney*; 6° *Itte de Namur, mariée à Godefroid, comte de Louvain*. — *Godefroid, comte de Namur, mort en 1159, laissa de sa seconde femme Ermésinde de Luxembourg*: 1° *Henri I, comte de Namur et de Luxembourg*; 2° *Albert de Namur, mort jeune*; 3° *Clémence de Namur, mariée à Conrad, duc de Zehringen*; 4° *Béatrix de Namur, mariée à Wautier, comte de Rhetel*; 5° *Alix de Namur, mariée à Baudouin IV, comte de Hainaut, précités p. 163, dont vinrent successivement*: *Henri de Hainaut*; *Philippe de Hainaut*; *Isabeau de Hainaut*; *Isabeau d'Audenarde*; *Isabeau de Mortagne*; *Marie de Quesnoy, Oudart Blondel dit de Joigny*; *Josse I de Joigny*; *Jeanne de Joigny, mère d'Anne van der Gracht, femme de JEAN DE LOCQUENGHEN*.

**Gueldre.** *Wichard I, seigneur de Pont et de Gueldre, épousa la fille du comte de Zutphen, et mourut en 910. — Ils procréèrent Gerlac, seigneur de Pont et de Gueldre, décédé en 937, qui fut père de Godefroid, seigneur de Pont et de Gueldre, décédé en 958. — Son fils Wichard II, seigneur de Pont et de Gueldre, laissa Mégène, seigneur de Pont et de Gueldre, marié à Gerberge d'Ardenne, dont il eut 1° Wibinge de Gueldre, et 2° Aleide de Gueldre. — Ce Wibinge, seigneur de Pont et de Gueldre, décédé en 1035, avait épousé Elisabeth de Bavière, et procréa Wichard III, seigneur de Pont et de Gueldre, qui de sa femme Marguerite de Loos ne laissa qu'une fille unique Aleide, dame de Pont et de Gueldre, mariée en 1061, à Othon de Nassau, comte de Zutphen, décédé le 18 mars 1107, fils de Watrave de Nassau, et de Chima de Torselle. — Gérard, leur fils aîné, comte de Gueldre et de Zutphen, mort en 1131, épousa Hedwige de Hollande, fille de Floris, comte de Hollande, et de Pétronille de Saxe, et laissa*: 1° *Henri, comte de Gueldre et de Zutphen, décédé en 1162, marié à Sequandra de Brabant, fille de Godefroid, duc de Brabant, et de Marguerite de Limbourg*, 2° *Albert de Gueldre, évêque de Liège*; 3° *Salomé de Gueldre, mariée au comte d'Altenbourg*; 4° *Iolente de Gueldre, épouse de Baudouin III, comte de Hainaut, précités p. 163, dont vinrent successivement* *Alix de Hainaut*; *Everard I de Mortagne*; *Richilde de Mortagne*; *Arnould IV d'Audenarde*; *Jean d'Audenarde*; *Arnould V d'Audenarde*; *Isabeau d'Audenarde*; *Isabeau de Mortagne*; *Marie de Quesnoy*; *Oudart Blondel dit de Joigny*; *Josse I de Joigny*; *Jeanne de Joigny, mère d'Anne Van der Gracht, femme de JEAN DE LOCQUENGHEN*.

**Halluin.** *La maison de Halluin prend son nom de la ville de Halluin en France (Nord), près de la Lys: elle portait d'argent à trois lions de sable armés, lampassés et couronnés d'or. — Francon, seigneur de*

Halluin, en 1054, épousa Jeanne de Méln, et procréa Charles, seigneur de Halluin qui épousa Marie de Lannoy, dont il eut Wautier I, seigneur de Halluin, époux de Barbe de Soissons. — Wautier I laissa 1<sup>o</sup> Wautier II, seigneur de Halluin en 1190, époux de Marie, vicomtesse de Harlebeke; 2<sup>o</sup> Alix de Halluin; 3<sup>o</sup> Roger de Halluin, qui épousa Agnès de Boesbeke; 4<sup>o</sup> Richilde de Halluin; 5<sup>o</sup> Guillaume de Halluin, qui épousa Renée de Wallincourt. — Wautier II eut Roger seigneur de Halluin, vicomte de Harlebeke, décédé en 1229, qui épousa Jeanne de la Douve, dame de Meulebeke et Gavre, dont il eut Jean I seigneur de Halluin, décédé en 1263, qui épousa Marie de Lichtervelde, décédée en 1270. — Wautier III, seigneur de Halluin, fils de Jean I, épousa en premières noces Alix de Stavele, et en secondes noces Jeanne, dame d'Ottignies : de cette dernière il laissa 1<sup>o</sup> Hugues, seigneur de Halluin, qui épousa Isabelle d'Uytkerke; 2<sup>o</sup> Marie de Halluin, qui épousa Guillaume de Stavele, vicomte de Furnes; 3<sup>o</sup> Jeanne de Halluin, qui épousa Jean I, seigneur de Rubempré, fils d'Antoine I, seigneur de Rubempré et de Marie-Anne de Coucy. — Hugues de Halluin procréa 1<sup>o</sup> Roland, seigneur de Halluin, décédé en 1367, qui épousa Marguerite de Bruges, fille de Jean de Bruges, seigneur de Grutuse, et de Béatrix de Grimberghen; 2<sup>o</sup> Josse de Halluin, qui épousa Jeanne de Mezières. — Roland de Halluin eut : 1<sup>o</sup> Wautier IV, seigneur de Halluin; 2<sup>o</sup> Guillaume de Halluin, seigneur d'Uytkerke; 3<sup>o</sup> Olivier de Halluin; 4<sup>o</sup> Perceval de Halluin. — Wautier IV, seigneur de Halluin, mourut en 1384, après avoir épousé Peronne de Saint-Omer, dame de Piennes, Buggenhout, Baesrode, etc., dont il eut : 1<sup>o</sup> Jean II de Halluin; 2<sup>o</sup> Daniel de Halluin, seigneur de Tronchiennes, décédé en 1387; 3<sup>o</sup> Margérite de Halluin, alliée à Wautier de Ghisteltes, seigneur d'Ekelsbeke; 4<sup>o</sup> Louis de Halluin, qui épousa Adrienne Cabilliau. — Jean II, seigneur de Halluin, Piennes, etc., mourut le 21 novembre 1440 : il avait épousé le 21 décembre 1415, Jacqueline de Ghisteltes, fille de Gérard de Ghisteltes, seigneur d'Ekelsbeke, et de Margérite de Créquy, dont il eut : 1<sup>o</sup> Wautier V, seigneur de Halluin, décédé le 8 octobre 1441, après avoir épousé Marie de Visch, fille héritière de Martin de Visch, seigneur de West-Capelle, Asperen, etc., et de Livine de la Capelle : leurs descendants s'allièrent aux familles la Clite, Montmorency, Hornes, Joyeuse, Withem, Contay, Sainte-Aldegonde, Beaufort, Ligne, van der Gracht, Lannoy; Jeanne dernière héritière de la branche aînée, dame de Halluin, Commines, vicomtesse de Nieuport, décédée le 6 décembre 1381, avait épousé le 24 janvier 1359, Philippe de Croy, duc d'Arshot, prince de Chimay, etc.; 2<sup>o</sup> Josse de Halluin, seigneur de Piennes, Ekelsbeke, souverain-bailli de Flandre, qui épousa a. Bonne de Méln, fille de Jean

de Méhun, vicomte de Gand, seigneur d'Antoing et de Marie de Sarrebruch, mort sans enfants; b. en 1462, Jeanne de la Tremoille, fille de Jean de la Tremoille, seigneur de Dours, et de Jeanne de Créquy : ils sont les auteurs des seigneurs de Piennes, ducs de Halluin, pairs de France, des seigneurs d'Ekelsbeke, etc., qui s'allièrent aux Glustelles, Ligne, Wassenaar, Soissons, Drinckam, Saveuse, Viesville, Yve, Houchin, Bonnières, Beaufort, Rumbures, Ailly, Bourgogne, Crèveœur, Marcilly, Chabot, Gondy, etc.; 3° Perceval de Halluin, seigneur de Rolleghe; 4° Guillaume de Halluin, seigneur de Buggenhout, mort sans postérité de Philippine de la Clite; 5° Jean de Halluin, seigneur de Boesinghe; 6° Roger de Halluin, seigneur de Cuteghien, qui épousa Catherine Vilain; 7° Thierry de Halluin, grand-bailli de Flandre; 8° Catherine de Halluin; 9° Marguerite de Halluin, alliée à Philippe, seigneur de Boelaere, beer de Flandre; 10° Jossine de Halluin, mariée à Corneille van den Eechoute, seigneur de Watou, vicomte de Roulers; 11° Isabeau de Halluin, épouse de Baudouin d'Ongnyes, seigneur d'Estrées; 12° Adrienne de Halluin, mariée à Josse de Baillent, seigneur de Douzlieu, 13° Isabeau de Halluin, qui épousa Gueldolphe van der Gracht précités p. 153, dont vinrent successivement Robert van der Gracht; Jean van der Gracht, Philippe van der Gracht, père d'Anne van der Gracht, femme de JEAN DE LOCQUENGHEN.

**Rozoy.** Cette illustre maison prend son nom de Rozoy-sur-Yerre, ville de France (Aisne). — Clerembaud, seigneur de Rozoy, épousa Isabeau de Namur, veuve de Gervais, comte de Rhétel, fille de Godefroid, comte de Namur, et de Sibille de Grandpré, sa première femme, et laissa 1° Renaud de Rozoy, 2° Roger de Rozoy, évêque de Laon en 1185, décédé en 1201; 3° Eufalie de Rozoy, qui épousa Philippe, seigneur de Hauterive; 4° Alix de Rozoy, qui épousa Gilles, seigneur de Chimay. — Renaud, seigneur de Rozoy, Baucignies, Chaumont, etc., épousa Julienne de Rumigny, fille de Nicotas, seigneur de Rumigny, et de Damison, dame de Chièvres; de ce mariage : 1° Roger I de Rozoy; 2° Nicolas de Rozoy, seigneur de Baucignies, marié à la dame de Plumion; 3° Alix de Rozoy, mariée à Wautier, seigneur de Termonde, et à Gérard, seigneur de Grimberghen. — Roger I, seigneur de Rozoy, Chaumont, etc., épousa Alix d'Avesnes, fille de Jacques, seigneur d'Avesnes, et procréa 1° Roger II, seigneur de Rozoy, Chaumont, etc., qui épousa successivement Alix de Coucy, fille de Robert de Coucy, seigneur de Pinon; la fille de Thicrny, seigneur de Heinsberg; la fille du seigneur de Montmorency : il fut tué à la bataille de Mansourah en 1250, sans enfants; 2° Aleide, dame de Rozoy, etc., mariée à Arnould IV, seigneur d'Audenarde, précités p. 160; 3° Julienne de Rozoy, dame de Chaumont, épouse de Gobert, seigneur d'Aspremont;

4° *Clemence de Rozoy, épouse de Henri, comte de Salm. — D'Arnould IV d'Audenarde et d'Aleide de Rozoy, vinrent successivement Jean d'Audenarde; Arnould V d'Audenarde; Isabeau d'Audenarde; Isabeau de Mortagne; Marie de Quesnoy; Oudart Blondel dit de Joigny; Josse I de Joigny; Jeanne de Joigny, mère d'Anne van der Gracht, femme de JEAN DE LOCQUENGHEN.*

Du mariage de Jean de Locquenghien avec Anne Van der Gracht :

1. PHILIPPE DE LOCQUENGHEN, dit seigneur d'Audenarde, baron de Pamele, seigneur du pays entre Maerkeet Rhosne, Locquenghien, Koekelberg, Berchem, beer de Flandre, né le 24 novembre 1542, qui épousa à Bruxelles, le 19 mai 1579, Valérie de Cottereau, fille de Jean de Cottereau, chevalier, baron de Jauche et d'Assche, seigneur de Puisseux, Wideux, Relegthem, etc. et de Catherine de Brandebourg. De ce mariage :

1). CATHERINE DE LOCQUENGHEN, née le 10 avril 1580, morte le même jour.

2). PHILIPPE DE LOCQUENGHEN, né le 16 août 1581, mort le 14 septembre suivant.

3). GUILLAUME DE LOCQUENGHEN, dit seigneur d'Audenarde, baron de Pamele, seigneur du pays entre Maerke et Rhosne, Locquenghien, etc. beer de Flandre, qui épousa Madelaine de Tenremonde, fille de Pierre de Tenremonde, seigneur de Bachy, et d'Eléonore de Grutere, dame de Diestvelt. De ce mariage :

(1. PHILIPPE-FRANÇOIS DE LOCQUENGHEN, dit seigneur d'Audenarde, baron de Pamele, seigneur du pays entre Maerke et Rhosne, beer de Flandre, etc. qui épousa Anne d'Yve, fille de Philippe d'Yve, seigneur de Saiut-Vaest, et d'Adrienne de Bernaige. N'ayant point d'enfants il vendit une grande partie de ses biens.

(2. MELCHIOR DE LOCQUENGHEN, qui épousa sa cousine Anne-Gertrude de Locquenghien, ci-dessous; de ce mariage :

(1.) MARIE DE LOCQUENGHEN, admise chanoinesse d'Andennes, le 30 novembre 1659, avec ces quartiers :

*Locquenghien. Cottereau. Tenremonde. Grutere.*

*Locquenghien. Mepsche. Middleton. Bruxelles.*

Le 25 novembre 1659 par mes dames doyenne et illustre chapitre d'Andenne, mademoiselle Marie de Locquenghien, fille légitime de messir Melchior-François de Locquenghien, chevalier, seigneur de la Haye, etc., et de dame Anne de Locquenghien, at esté mise et receute à la chanonie et prebende de l'église collegiale du dit Andenne, a elle donnée et conférée par le roi, nostre sir, et les lettres de donation présentées le 18 de juing 1658; vacante icelle prebende par la mort et trepas de damoiselle Jeanne d'Ive; et les solennités a ce requises et accoustumées ont esté gardées et observées Laquelle damoiselle de Locquenghien a esté jurée et affirmée estre gentil femme de pere, de mere, ave, tresave, et de tous loyaux mariages, et au surplus en la forme et maniere qu'est contenu au missel de la ditte eglise, et les serments et affirmations ont esté faites par les sept gentilhommes soubscrit, scavoir premier par messir Ferdinand Charles de Berlo, comte de Hozemont, et lequel a affirmé les six gentilhommes ci-apres nommés estre tous gentilhommes, messire Jean-Louis, baron d'Elderen, chanoine de Liége; messir Guillaume d'Oyembruck de Duras, baron de Roost, seigneur de Seilles; et messire Charles-Maximilien, comte de Pottiers, gouverneur du duché de Bouillon; et messire Jean-Baptiste, baron d'Oultremont, seigneur de Laminne; et messire Ulderic, baron d'Oultremont, seigneur de Landene, grand-bailly du quartier de Moha et du conseil ordinaire de S. A. S. de Liege; messire Ferdinand-Charles, baron de Berlo, seigneur des Abbyes, Haligen, etc. Ainsy fait et passé au dit Andenne, les jour, mois et an, que dessus.

(3. MARIE-VALÉRIE DE LOCQUENGHEN, qui épousa son cousin Jacques-Renaud, baron de Rouveroit, seigneur de Lavaux, fils de Renaud, baron de Rouveroit, et d'Anne de Locquenghien, ci-dessous. De ce mariage sortit Melchior-François, baron de Rouveroit, puis par retrait lignager en 1667, dit seigneur d'Audenarde, baron de Pamele, seigneur du pays entre Maerke et Rhosne; beer de Flandre, etc.

(4. MARIE DE LOCQUENGHEN, chanoinesse de Denain.

(5. FLORENCE DE LOCQUENGHEN.

(6. JEANNE-MADELAINE DE LOCQUENGHEN, admise chanoinesse à Andennes, le 20 avril 1645.

(7. AGNÈS-JACQUELINE DE LOCQUENGHEN, admise chanoinesse à Andennes, avec ces huit quartiers :

*Locquenghien. Vander Gracht. Cottereau. Brandebourg.  
Tenremonde. Bercus. Grutere. Heurne.*

2. MARIE DE LOCQUENGHIEU, née en novembre 1544, religieuse au monastère de Jéricho, à Bruxelles.

3. JEANNE DE LOCQUENGHIEU, née le 18 juillet, 1545, qui épousa Guillaume de Berlo, comte de Hozemont, fils de Jean de Berlo, et de Louise Van der Meeren, précités p. 401, 11<sup>e</sup> vol. De ce mariage vinrent plusieurs enfants, entr'autres Jean-Charles de Berlo, qui épousa Amelberge de Montjoie.

4. JACQUELINE DE LOCQUENGHIEU, chanoinesse et abbesse de Denain, née le 18 août 1546 et décédée le 3 octobre 1606.

5. ANNE DE LOCQUENGHIEU, née le 31 décembre 1548, morte jeune.

6. ISABEAU DE LOCQUENGHIEU, née le 17 juin 1550, chanoinesse de Maubeuge, qui épousa le 14 février 1580 Charles Rym, chevalier, seigneur de Bellem, veuve de Catherine de Bruxelles, précités p. 404, 11<sup>e</sup> vol. De ce mariage vint une fille Anne Rym, née le 26 décembre 1581, décédée sans alliance. Isabeau de Locquenghien épousa en secondes noces Philippe de Steelant.

7. ANNE DE LOCQUENGHIEU, née le 16 septembre 1552, chanoinesse de Maubeuge, qui épousa Renaud, baron de Rouveroit, dont elle eut un fils Jacques-Renaud, baron de Rouveroit, époux de Marie-Valérie de Locquenghien, ci-dessus.

8. JACQUES DE LOCQUENGHIEU, chanoine de Saints Michel et Gudule à Bruxelles, né le 9 avril 1557, décédé le 6 février 1604.

9. SABINE DE LOCQUENGHIEU, née le 13 octobre 1558, morte en bas âge.

10. AGNÈS DE LOCQUENGHIEU, née le 13 août 1559, admise chanoinesse d'Andennes, le 14 avril 1573.

Albert et Isabel-Clara-Eugenia, infante d'Espagne, par la grâce de Dieu, archiducqs d'Austrice; ducqs de Bourgoigne, de Lothier, de Brabant, de Lembourg, de Luxembourg et de Gueldres; comtes de Habsbourg, de Flandres, d'Artois, de Bourgoigne, de Thirol, palatins, et de Haynnault, de Hollande, de Zelande, de Namur et de Zutphen; marquis du Saint-Empire de Rome; seigneur et dame de Frize, de Salins, de Malinnes, des cité ville et pays d'Utrecht, d'Overyssel et de Groeninke, etc. A nos cheres et bienamées les dames chanoineses et chapitre de l'eglise collegiale de Sainte-Begge d'Andenne,

en notre pays et comté de Namur, salut et dilection. Comme à nous, comme comtes du dit Namur, affiert et appartient d'avoir soigneux esgard que les preslatures, abbayes, prevostés et autres premieres dignités y estant, soient pourvues des gens catholiques, de bonne vie et conversation, principalement au temps present, pour y entretenir et conserver notre sainte religion; et que par indult apostolicque droit de patronage regales et autrement nous compete, et ayons droit de aux prelatures et dignités de nos pays, quant elles vacquent, nommer personnes suffisantes, ydoines et a nous agréables; et qu'estant par le trepas de damoiselle Anne de Hamal, la prevosté de la dite eglise presentement vacante, nous ayons fait prendre information sur la qualité idoineté vie et conversation des damoiselles chanoinesses illecq et aultres de la meme eglise, par ou il nous est apparu de la bonne, reguliere et catholique vie et conversation de notre chere et bienamée damoiselle Agnes de Locquenghien, doyenne de la dite eglise; scavoir vous faisons qu'ayans egard aux causes susdites, nous consentons et requerons que procedans a l'election de votre nouvelle et future prevoste, vous elisiez et acceptiez la dite damoiselle Agnes de Locquenghein, comme personne à ce capables et a nous agreable. A laquelle consentons et permettons par ces presentes de pouvoir sur ce obtenir de notre saint pere le pape, de l'evesque diocésain ordinaire ou autre superieur, telles bulles et provision de confirmation que il appartiendrat, et icelle mettre ou faire mettre a deue execution; et au surplus prendre et apprehender la vraie, reele et actuelle possession de la dite prevoté et des fraits, proufits, revenuz et emoluments d'icelle, pour doresnavant la tenir, regir et administrer tant au spirituel que temporel, en ce gardées les solempnitez en tel cas requises et accoustumées. Si donnons en mandement a nos tres chers et feaux les chefs presidents et gens de notre privé et grand conseil, a nos chers et feaux les president et gens de notre conseil provincial du dit Namur, et a tous autres nos justiciers, officiers et sujets qui ce regarderat qu'a vous en ce que dit est ils assistent si besoning soit, et en oultre facent la dite damoiselle Agnes de Locquenghien, de ceste notre nomination, accord et consentement plainement et paisiblement jowry et user; cessant tous contredits et empeschemens au contraire. Car aiusi nous plaist-il. Donné en notre chateau de Marimont, le 20 juillet l'an de grace 1619. Ma. V<sup>te</sup>.

*Par les Archiducqs*

LA FAILLE.

Elle fut installée le 22 septembre suivant :

Aujourd'huy 22 de septembre 1619, par les dames et venerable chapitre de l'eglise collegiale madame Sainte-Begge a Andennes, pour ce capitulairement

congregiées et assemblées, madame Agnes de Locquenghien, doyenne du dit Andennes, ensuite des lettres patentes de LL. AA. SS. a été mise et introduite en la reele, corporelle et actuelle possession de l'état et dignité de la prevosté, et des fruits, profits et emolumens d'icelle, et en faisant le serment et solempnitez ad ce requis et accoustumées.

*BORSU Notaire admis.*

*Greffier du dit chapitre.*

**11. ANTOINE DE LOCQUENGHIEU, qui suit XIV.**

**12. MARGUERITE DE LOCQUENGHIEU, née le 7 février 1564, admise chanoinesse d'Andennes, le 28 octobre 1578.**

*(La fin à un numéro prochain.)*



# EXTRAIT

DE LA

## Correspondance de l'Académie.

---

— Plusieurs compagnies savantes remercient l'Académie, dans les termes qui témoignent de toute leur satisfaction, de l'envoi des derniers travaux qu'elle a publiés.

— La Société des sciences de Görlitz, en envoyant à l'Académie la riche collection des travaux qu'elle a publiés depuis cinquante ans, manifeste le désir d'entrer en relation avec elle, ce qui est adopté par acclamation.

— Le Comité Flamand de France exprime le même désir. Adopté également par acclamation.

— La Société des sciences, lettres et arts du département de l'Allier annonce l'envoi de toutes ses publications. L'Académie arrête qu'il y aura un échange mutuel des travaux entre les deux compagnies.

— MM. Florent Lysen, membre de plusieurs académies; Alexandre Rodenbach, membre de la Chambre des Représentants, et le chevalier Scorsa, directeur du ministère de l'instruction publique de S. M. Sicilienne, remercient l'Académie de leur admission parmi ses membres, le premier comme membre effectif et les deux autres comme membres honoraires.

— M. le sénateur Fortoul, ministre de l'instruction publique de l'empire français, membre honoraire de l'Académie, l'autorise à se servir de son couvert pour faire parvenir les Annales aux compagnies scientifiques et littéraires de France.

— Le savant docteur don Serapio Escolar, secrétaire-perpétuel

de l'Académie royale de médecine de Madrid, membre correspondant de l'Académie, qui ne paraît pas plus étranger à l'art héraldique qu'à l'art de guérir, adresse à la Compagnie des renseignements qu'il a recueillis concernant une de nos premières familles — famille originaire d'Espagne — et auxquels il donne le titre de *Notice très-fidèle sur l'origine de la très-ancienne et très-noble famille de Penaranda*. « C'est l'invincible cité de Nnmance, » connue aujourd'hui sous le nom de Soria, sitnée près du » pont de Garay et des sources du Douro, qui est, dit-il, le » bercean de la très-noble et très-ancienne maison de *Sun-Florente*, » souche de branches si nobles et si qualifiées. L'une de ces » branches est la famille de *Penaranda*, si célèbre dans la ville » de ce nom, alliée et parentée à l'illustre maison des comtes » de *Miranda*, fixée dans la ville de Santiago (St.-Jacques de » Compostelle); et possédant sa chapelle, sa sépulture et ses » armes dans l'église cathédrale de la dite ville.

» Il est avéré, dit M. Escolar, que *Fernan Sanchez de Penaranda* » s'immortalisa par des actions d'éclat et de hauts faits d'armes, » au service du roi don Alfonse XI, à la bataille de Salado, » gagnée par ce prince le 30 octobre 1340, et qu'après avoir » perpétué son nom, il mourut à Algeziras en 1344, laissant » un fils légitime du nom d'*Alvaro-Sanchez de Penaranda*..... » D'après ce que rapporte M. Escolar, l'illustre famille d'*Avila*, à laquelle des généalogistes ont attribué l'origine de celle dont s'occupe notre honorable correspondant, serait une branche de la maison de *Penaranda* qui est connue dans l'histoire et représentée en Belgique.

— M. le vicomte de Kerckhove-Varent, président de l'Académie, annonce la mort de son ami le comte de Thiennes Lyenbourg et de Rumbeké, ancien membre de l'ordre équestre de la Flandre-Orientale et chambellan du roi des Pays-Bas, décoré de l'ordre du Lion Néerlandais, grand'croix et grand-dignitaire de l'ordre chapitral d'ancienne noblesse des quatre empereurs d'Allemagne, etc., membre honoraire de l'Académie d'Archéologie

de Belgique. Il est décédé à son hôtel à Gand , le 28 avril 1855, à l'âge de 77 ans.

Le comte de Thiennes , après avoir reçu une excellente éducation , passa une grande partie de sa jeunesse à visiter des pays étrangers , et par son intelligence supérieure il profita si bien de ses nombreux voyages qu'il acquit des connaissances presque universelles. Il avait appris la plupart des langues. C'était non-seulement un savant distingué , mais aussi un homme tout-à-fait voué au bien public , et observant sincèrement les devoirs prescrits par la doctrine chrétienne. Il avait de grandes connaissances en musique et en peinture et possédait une très-riche collection de tableaux. C'est lui qui conçut l'idée d'organiser les expositions de tableaux et d'autres objets d'art au bénéfice des indigents. La première de ces expositions eut lieu à Gand , et cet exemple a été suivi par d'autres villes du royaume.

M. de Thiennes, appartenant à l'une de nos plus anciennes et de nos plus illustres maisons, dont il était le dernier rejeton mâle, réunissait toutes les qualités qui doivent caractériser le véritable gentilhomme : cet excellent confrère, dont la modestie cherchait toujours à cacher son éminent mérite, était plein d'éducation, plein d'urbanité et de sentiments nobles : il avait un cœur digne du beau nom qu'il portait. Aussi était-il généralement estimé et aimé dans toutes les classes. Il ne cessera d'être vivement regretté de sa famille, de ses nombreux amis et des pauvres dont il était un bienfaiteur dévoué. Plusieurs sociétés savantes tenaient à honneur de le compter parmi leurs membres, il faisait partie de l'Académie d'Archéologie depuis sa fondation. Il a publié dans les annales de cette compagnie une *Notice sur l'habitation des templiers à Douai*, et une *généalogie dressée sur preuves de la maison de Kerckhove-Varent*, à laquelle il était allié. M. de Thiennes avait épousé une baronne de Draeck, appartenant également à l'une de nos premières familles nobles, et ayant toutes les qualités pour le rendre heureux. De cette union si bien assortie, sont issues deux filles, aux-

quelles M. de Thiennes, bon époux et bon père, a donné une éducation brillante, conforme à la sienne, leur inculquant le goût de l'étude, l'amour des arts et surtout les vérités de la religion. L'une de ses filles a épousé M. le comte de Courtebourne, homme aussi distingué par ses belles qualités personnelles que par sa haute naissance.

— L'Académie a reçu, depuis la dernière livraison de ses Annales, les envois suivants :

1. De M. Ulysse Capitaine, membre correspondant à Liège, une brochure intitulée : *Pièces relatives au mandement publié à Liège le 19 avril 1633 contre les protestants.*

2. Du même, la *Lettre* qui lui a été adressée à propos de la chanson patriotique belge : *Valeureux*, etc.

3. De M. Hagemans, membre correspondant à Liège, une brochure intitulée : *Un cabinet d'amateur ; Notices archéologiques ou description raisonnée de quelques monuments de haute antiquité*, etc. Extrait du *Bulletin archéologique Liégeois*.

4. De M. le chanoine de Ram, conseiller de l'Académie, une brochure intitulée : *Les docteurs de la faculté de théologie de Louvain et le duc d'Albe, en 1573.* Extrait du t. XXII des *Bulletin de l'Académie royale de Belgique*.

5. De M. d'Otreppe de Bouvette, membre honoraire de l'Académie à Liège, la 15<sup>e</sup> et la 16<sup>e</sup> livraison de son *Essai de Tablettes Liégeoises*, année 1855.

6. De M. Mathieu, membre correspondant à Mons, *Son poème* sur la tombe de M. Lesbroussart. Cette touchante effusion poétique, dit notre honorable collègue M. le professeur Vleeschouwer dans son rapport, fait autant d'honneur au cœur qu'à l'esprit du poète.

7. De M. Van der Heyden, secrétaire-adjoint de l'Académie, la 2<sup>e</sup> livraison du tome II de son *Nobiliaire de Belgique*, dans laquelle il publie des notices sur les familles *Bauwens*, *Coolman*, *van Hoorebeke*, *de Zinzerling*, *Goethals*, *d'Omalius*, *de Biseux*, *de Cuvilier*, *d'Utre*, *Lehon*, *de Crock*, *Bours* et de *Gand-Vilain*.

8. De M. Namur, secrétaire de la Société archéologique du Grand-duché de Luxembourg, membre correspondant de l'Académie, sa dissertation historico-archéologique intitulée : *De Lacrymatoriis*, que l'université de Bonn a jugé avec raison tellement intéressante qu'elle lui a décerné *in absentia* le titre de Docteur en philosophie; distinction que cette célèbre université n'accorde que dans des cas très-rares.

9. De la Société archéologique de Namur, la 4<sup>e</sup> livraison du tome 3 de ses *Annales* et le *Rapport sur la situation de la Société en 1854*.

10. De l'Académie royale des Sciences, Lettres et Beaux-Arts de Belgique, les n<sup>os</sup> 2, 3 et 4 du tome XXII de son *Bulletin*.

11. De la même, sa publication intitulée : *Bibliographie académique*; année 1854.

12. De la Société des Sciences médicales et naturelles de Bruxelles, les *cahiers de mars, avril, mai et juin* du 20<sup>e</sup> volume de son *Journal*.

13. De l'Institut archéologique Liégeois, la 2<sup>e</sup> livraison du tome II de son *Bulletin*.

14. De la Société historique et littéraire de Tournai, son *Bulletin* depuis le 4 août 1853 jusqu'au 9 janvier 1854.

15. De la Société d'Archéologie de Lorraine, le 3<sup>e</sup>, 4<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> numéro de son *Journal* de 1855.

16. De la Société archéologique et historique du Limousin, la 3<sup>e</sup> et dernière livraison du tome V de son *Bulletin*.

17. De la Société des antiquaires de l'Ouest, la livraison du premier trimestre de 1855 de ses *Bulletins*.

18. De la Société archéologique de l'Orléanais, le n<sup>o</sup> 20 de son *Bulletin*; premier trimestre de 1855.

19. De la Direction du *Messenger des sciences historiques*, etc. de Belgique, la 1<sup>ère</sup> livraison de 1855 de ce Recueil.

20. De la Direction du *Journal Belge de l'Architecture*, la 2<sup>e</sup> livraison de 1855.

21. De M. le docteur Roux, de Marseille, membre corres-

pendant de l'Académie, un exemplaire des *actes de la première session des assises scientifiques du Sud-Est de la France*, tenue à Aix en 1855, rédigés par M. Roux, président des assises.

22. De la société de statistique de Marseille, les tomes XVI<sup>e</sup> et XVII<sup>e</sup> du *Répertoire de ses travaux*.

23. De M. Charles Hen, plusieurs nouveaux numéros du *journal de l'imprimerie et de la librairie en Belgique*.

24. De M. Louis de Baecker, membre correspondant de l'Académie, sa notice intitulée : *Chronique de guines et d'Ardre*, par Lambert, curé d'Ardre 918-1205. — Nouvelle édition par le marquis de Godefroy Menilglaise.

25. De M. de Chénédollé, sa notice intitulée : *Napoléon le Grand et l'almanach de Gotha*.

26. Du même, la seconde édition de son recueil intitulé : *Les rues de Bruxelles débaptisées*, etc.

27. Du même, une notice intitulée : *Simple conseils aux ouvriers*, par un de leurs véritables amis.

28. Du même, la traduction flamande de cette notice.

29. De M. Ph. Kervyn de Volkaersbeke, conseiller de l'Académie, la 12<sup>e</sup> livraison de son bel ouvrage : *Histoire généalogique et héraldique de quelques familles nobles de Flandre*.

30. Du très-révérend père Ed. Terwecoren, son excellent ouvrage intitulé : *Notre-Dame de consolation à Vilvorde*; ouvrage d'un haut intérêt pour l'archéologie.

31. Du même, la seconde édition de son ouvrage intitulé : *Contradictions historiques du R. P. Augustin Theiner, prêtre de l'Oratoire, au sujet de la compagnie de Jésus*.

32. Du même, toutes les livraisons de son recueil intitulé : *Collection de Précis historiques, littéraires et scientifiques*; recueil périodique que nous signalons à l'attention de nos lecteurs comme éminemment intéressant et comme justifiant sous tous les rapports le grand succès qu'il obtient non-seulement en Belgique, mais également dans les pays étrangers.

33. De M. Van Kerckhoven, membre correspondant de l'Aca-

démie, la 1<sup>e</sup> et la 2<sup>e</sup> livraison de 1855 de son Recueil intitulé : *De Vlaemsche Rederyker*.

34. De M. Hart, membre correspondant de l'Académie, un exemplaire de la nouvelle et magnifique médaille par laquelle il a voulu consacrer le souvenir de la protection accordée par les armées alliées à la Turquie : elle représente d'un côté les images réunies de l'empereur Napoléon et de la reine Victoria, et de l'autre côté un superbe trophée d'armes et de drapeaux Turcs qui dominant le dôme et les minarets lointains de Ste-Sophie, entourés des noms de *l'Alma*, de *Balaclava* et d'*Inkerman* ; noms devenus si célèbres par les batailles qui s'y sont livrées entre les Russes et les armées alliées.

35. L'Académie reçoit de la Société des antiquaires de Picardie le n<sup>o</sup> 1<sup>r</sup> de son *Bulletin* de l'année 1855. Nous y remarquons une Notice fort intéressante sous le titre d'*Examen des progrès de l'Archéologie depuis 1848*, par M. l'abbé Jules Corblet, membre résidant de cette compagnie savante. Il dit en parlant du mouvement actuel de la science archéologique : « Un mouvement analogue à celui qui s'est produit en France » depuis 1848, s'est manifesté en Angleterre, en Allemagne » et en Belgique. Dans cette dernière contrée, dont les des- » tinées littéraires sont si étroitement liées à celle de la France, » des sociétés archéologiques ont été fondées à Anvers, à » Liège, etc. ; il n'est pas une ville importante qui n'ait » produit quelque œuvre remarquable d'histoire et d'archéologie. » C'est peut-être le seul pays où l'archéologie ait trouvé une » place dans la législation..... » M. Corblet paraît ignorer que notre Académie existe depuis 1842 ; qu'elle a commencé à publier ses annales au mois de janvier 1843. Qu'elle a donné l'impulsion à la création des autres sociétés archéologiques en Belgique, et qu'elle a continué jusqu'à ce jour à faire paraître régulièrement quatre livraisons par an de ses travaux, sans avoir jamais obtenu le moindre subside ni le moindre encouragement du gouvernement Belge.

36. L'Académie reçoit de la Société des sciences de Görlitz, la publication qu'elle a faite sous le titre de *Verzeichniss Oberlausizischer Urkunden* — depuis les années 965 jusqu'à 1803. —

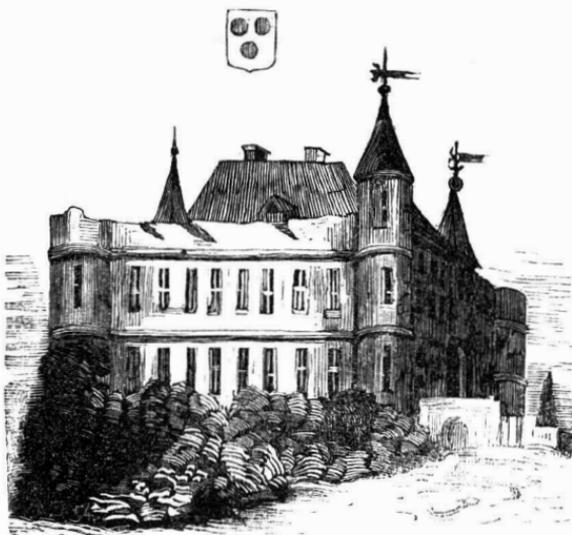
37. De la même, le *Catalogue de sa bibliothèque*, en deux volumes in 8°.

38. De la même, l'ouvrage qu'elle a publié sous le titre de *Scriptores Rerum Lusaticarum*, en trois volumes.

39. De la même, son Recueil intitulé : *Neues Lausitzisches Magazin* depuis 1846-1854.

40. M. le docteur Neuman, Secrétaire de la société des sciences de Görlitz, fait hommage à l'Académie de son intéressante histoire de cette compagnie savante sous le titre de *Geschichte der Oberlausitzischen Gesellschaft der Wissenschaften in den ersten 50 Jahren*. 1 vol. in-8°, 1854, Görlitz, imprimerie de Jul. Köhler.

41. La Société scientifique et littéraire du Limbourg adresse à l'Académie la 2<sup>e</sup> livraison du tome 2 de son *Bulletin*.



Ancien château de Gronsveld.

## NOTICE

SUR

L'ANCIEN COMTÉ LIBRE ET IMPÉRIAL

DE

# GRONSVELD,

PAR

A. SCHAEPKENS,

MEMBRE CORRESPONDANT DE L'ACADÉMIE.

---

L'ancien comté libre et impérial de Gronsveld se trouvait sur la rive droite de la Meuse et avait son château-fort à une distance d'environ une lieue de Maestricht. Il était composé, au siècle dernier, de ce château, démoli en 1831, des paroisses de Gronsveld et de Houthem, de plusieurs villages de moindre importance et de quelques fermes. Le comte de Gronsveld

siégeait à la diète de l'Empire avec voix délibérative ; an cercle de Westphalie , entre Pymont et Reckheim. Les premières armes de ces seigneurs étaient écartelées , portant dans les deux champs supérieurs quatre lis , dans les deux champs inférieurs trois lis. Plus tard , d'après Hemricourt , ils adoptèrent les trois tourteaux ou balles byzantines de gueules sur fond d'argent.



M. Chrétien Quix , dans une brochure qu'il a publiée sur le château de Rimbürg et sur l'ancienne famille noble de Gronsvelt <sup>1</sup> , donne les noms de plusieurs seigneurs ; il les a extraits des anciens documents , et mentionne , d'après Ernest , comme un des premiers , Guillaume , seigneur noble à Gronsvelt , qui attacha son sceau portant les anciennes armes du comté à un diplôme de 1241. Il cite ensuite plusieurs autres membres de cette famille pour arriver aux différentes familles nobles auxquelles s'allièrent les sires de Gronsvelt et dont les monuments existent encore <sup>2</sup>.

La famille noble de Gronsvelt a compté plusieurs turbulents et valeureux guerriers. Butkens cite Jean de Gronsvelt comme vassal de Wenceslas , duc de Brabant , vers 1370. M. Franquinet , dans son mémoire sur les sièges de Maestricht de 1407 et 1408 , mentionne Henry de Gronsvelt , qui prêta secours , avec d'autres nobles , à la ville contre les Liégeois qui l'assiégeaient. Pellerin cite également un seigneur de Gronsvelt à cette époque , qui

<sup>1</sup> *Schloss und ehemalige Herrschaft Rimbürg* , etc. , par CHRÉTIEN QUIX. Aix-la-Chapelle , 1835.

<sup>2</sup> JOHAN HUBNERS , *Geslacht-rekenkundige Tafelen* , 1729 , II<sup>e</sup> deel , tafel 444. *Graven van Bronkhorst en Gronsvelt* .

secourut la ville de Maestricht, en 1463, en compagnie des sires de Pietersheim et du comte de Reckheim <sup>1</sup>.

Les différentes pièces de monnaie d'or et d'argent frappées aux armes et à l'effigie des seigneurs de Gronsveld, Bronchorst et d'autres familles sont nombreuses et recherchées par les numismates. M. le conseiller Michiels van Verduinen, à Maestricht, possède dans sa collection plusieurs pièces d'or et d'argent de l'ancienne seigneurie de Gronsveld, et l'ouvrage en flamand dont nous donnons le titre en note, imprimé chez Chr. Plantin en 1575, en reproduit plusieurs en gravures sur bois de différentes dimensions <sup>2</sup>. M. Renier Chalons a également décrit des monnaies de Gronsveld dans la *Revue de la numismatique belge*.

Le château-fort de Gronsveld, bâti en grande partie en briques, était flanqué de quatre tours. C'était une ancienne construction, vaste, solide et imposante. Il était entouré de fossés profonds protégé par des ouvrages de défense et précédé d'un pont-levis, comme le sont la plupart des châteaux militaires du XV<sup>e</sup> et du XVI<sup>e</sup> siècle. Le château, en partie ruiné, était resté debout tel que le représente la petite vignette placée en tête de cet article, jusqu'en 1851, époque à laquelle il fut démolie presque entièrement et remplacé par une construction moderne <sup>3</sup>. Bouille, dans son *Histoire de la ville et du pays de Liège*, mentionne ainsi le siège que le château eut à soutenir au XVII<sup>e</sup> siècle.

« Un peu après (1645), le nommé Cauvenberg s'était mis » à la tête d'une compagnie de Hessois, surprit par stratagème » le château de Gronsveldt, situé sur une terre de l'Empire, » entre Liège et Mastric; s'y étant bien fortifié, il alla molester » tous les environs par ses courses et brigandages jusqu'aux

<sup>1</sup> *Essais historiques et critiques sur le département de la Meuse Inférieure.*

<sup>2</sup> *Ordonnantie provisionael ons heeren des Coninks opt stuck ende Tolerantie van den prys ende loop van de gouden en silveren munten enz.* MCCCCCLXXV, by Christoffel Plantin. *Hier begint die silvere ongevalueerde munte van diverse coninckrycken hertogdommen en grafschappen, enz.*

<sup>3</sup> Dans la *Revue de Belgique*, nous avons donné de ce château une autre vue où il est déjà en grande partie détruit.

» portes d'Aix-la-Chapelle et de Liège ; en sorte que, du consen-  
» tement des états de ces deux villes, il fut commandé quelques  
» centaines de paysans avec des milices, sous la conduite du  
» baron de Kerckem, du colonel Miche, du comte de Heere  
» et du bourguemaitre Wansoule, pour les aller déloger de ce  
» poste ; deux pièces d'artillerie que l'on avait menées devant le  
» château ayant fait brèche, la place fut prise d'assaut le 21 juillet ;  
» la garnison fut passée au fil de l'épée, et le capitaine accroché  
» aux barreaux des fenêtres du château, qui fut demantelé <sup>1</sup>. »

M. Wolters, de Gand, a donné des détails pleins d'intérêt, dans ses *Recherches sur l'ancien comté de Gronsveld*, sur cette ancienne seigneurie et sur les différentes familles qui s'allièrent à la famille noble de ses seigneurs. Dans le même travail, M. Wolters a reproduit les pièces de monnaie les plus importantes frappées par ces seigneurs, et publiées en grande partie dans les ouvrages que nous venons de citer.

En publiant ces notes, que nous avons recueillies sur les lieux et auxquelles nous ajoutons les détails historiques que nous avons empruntés aux ouvrages cités, nous devons encore mentionner le mausolée en marbre rouge et noir qui se trouve au milieu du chœur de l'église paroissiale du village. Ce mausolée a en largeur 1 m. 70 c., en longueur 2 m. 75 c. et en hauteur 0 m. 75 c. Il était primitivement placé dans l'église du couvent des Récollets de Slavante, près de Maestricht, et porte au milieu les armes des défunts, Guillaume de Bronchorst, baron à Gronsveld et Rymborch, seigneur à Alpen, et de sa femme noble dame Agnesse van den Bylandt à Gronsveld. Au milieu de ce mausolée, on lit en caractères gothiques :

<sup>1</sup> *Histoire de la ville et du pays de Liège*, par le P. THÉODORE BOUILLE. T. III, p. 261. Wassenbergh, dans son *Duitsche Florus*, dit que le château fut pris par les Hessois avec l'aide de ceux de Maestricht. Les assiégeants, au nombre de six mille, avec quelques pièces d'artillerie, qui reprirent le château par capitulation, ne respectant pas les conditions qu'ils avaient faites, massacrèrent tous les soldats de la garnison et les dépouillèrent de leurs vêtements.

Hijr ligt begrave der Edele ende  
Waelgebore Wijlhem va Brochorst  
Ergher tot Gronsfelt en Rymborch  
Her tot Alpen der gestorve is A°  
1563 post circusione m.....

den ieste marcij ✠ En syn huysvrouwe  
die Edele geportliger Angnese  
van den Bylandt genant van  
Bronchorst vrouwe tot Gronsfelt  
In Reinborch die gestorve is  
anno post circusione domini.....

Sous le chœur de l'église se trouve le caveau sépulcral renfermant plusieurs cercueils en plomb, et au-dessus des autels et de l'orgue on voit encore suspendues des armoiries aux riches émaux des armes de Gronsveld et des différentes alliances de cette ancienne famille. Le maître-autel de l'église est décoré d'un tableau représentant le *Couronnement de la sainte Vierge*, il est signé « E. Fisen invenit et pinxit, » avec la date de 1710. Plusieurs tableaux, représentant des scènes de la vie de saint François, décorent les murs latéraux de l'église qui, avec ses boiseries, d'un goût simple, mérite l'attention du visiteur. L'église est d'une construction moderne, la tour seule, de forme carrée, paraît plus ancienne, elle est percée de petites fenêtres en ogive.



SOUVENIRS

D'UN

# VOYAGE EN ITALIE,

PAR

l'Abbé CH. J. VAN DEN NEST,

MEMBRE EFFECTIF DE L'ACADÉMIE.

---

PISA.

Livourne, le 20 février 1846.

A peine le soleil venait de surgir à l'horizon, que déjà, entraînés par la vapeur, à travers les dédales des magnifiques paysages, nous fuimes vers Pise, cette noble et antique cité, en faveur de laquelle la nature et l'art semblent avoir épuisé tous leurs prestiges et toutes leurs séductions. Nous allions donc voir réaliser le rêve chéri de notre enfance et contempler, de nos yeux, la magnifique cathédrale, belle entre tous les chefs-d'œuvre du moyen-âge; cette tour extraordinaire qui, debout depuis des siècles, semble toujours prête à s'écrouler; ce merveilleux Campo-Santo, monument sublime érigé par le christianisme au culte de l'immortalité dans la mort; toutes choses qui, au temps de notre jeunesse, avaient allumé et entretenu, dans notre âme, ce noble enthousiasme qui nous y guide aujourd'hui et qui nous fait brûler du désir d'admirer, par nous-mêmes, toutes ces imposantes merveilles.

Après avoir franchi, en moins de trente-cinq minutes, une distance de cinq lieues, nous nous trouvâmes, comme par

enchantement, devant l'Arno, témoin séculaire de la gloire et de la décadence de Pise. Le trajet, pour avoir été opéré à toute vitesse de locomotion, nous avait cependant permis d'apprécier toute la richesse et toute la beauté du panorama des paysages qu'il avait fait passer à nos côtés. Elles étaient bien belles toutes ces plaines inondées de soleil et de verdure, partout émaillées de charmants villages et de jolies villas gracieusement couchés, en amphithéâtre sur les flancs boisés des collines, de beaux lacs bleus, de cascades étincelantes, de rivières, de ruisseaux qui semblaient entourer les sinuosités du terrain d'une bordure de miroirs liquides. N'eut-ce été le luxe éblouissant de ces eaux azurées qui reflétaient, avec éclat, les plus magnifiques perspectives, nous eussions pu nous croire transportés dans ces lieux mêmes de notre patrie, qu'à bon droit l'on a surnommés le jardin de la Belgique.

Pise, agréablement située au centre d'une plaine fertile, était autrefois comptée au nombre des douze villes de l'Étrurie et la troisième des républiques maritimes de la Péninsule. Au temps où elle fut gouvernée par des consuls, cette ville florissante comptait une population de cent mille âmes. Aujourd'hui, bien déchue de son antique grandeur, elle a perdu son importance politique et les quatre cinquièmes de sa population. Antique rivale de Venise et de Gênes, luttant jadis d'opulence et de splendeur, avec ces deux cités reines, Pise la romaine, est aujourd'hui humblement assise sur ces mêmes rives silencieuses de l'Arno, qui out, un jour, retenti du bruit de sa prospérité et de sa gloire. Pourtant, si tout semble concourir à la plonger de plus en plus dans l'état d'abaissement où elle se trouve; si la mer a déserté ses plages, maintenant mornes et abandonnées, pour aller porter le mouvement et la vie aux pieds d'une nouvelle favorite; si Pise, l'antique cité des Césars a vu se flétrir les lauriers de sa vieille valeur guerrière, encore est-elle restée le séjour bien-aimé des sciences et des arts; encore porte-t-elle, avec éclat, l'inamovible couronne que lui a tressée le génie. Sous ce rapport, elle n'a rien

à envier, à aucune ville de l'Italie ; à bon droit et plus que toute autre, elle peut s'en prévaloir.

Ses édifices sont là pour prouver que Pise, la ville du moyen-âge et de la renaissance, avait commencé par être chef-lieu de colonie romaine.

Si la ville dont nous parlons, n'avait que ses quais sur l'Arno, ses hautes murailles, quelques tours démantelées, plus encore le bruit qu'elle avait dans l'histoire, Pise ne ferait de nos jours qu'un bruit lointain et sans écho. Mais, de toutes ses gloires passées, de toutes ses conquêtes nombreuses, de toutes ses ruines, il lui reste des monuments impérissables qui annonceront toujours au voyageur la ville artistique et la ville guerrière dont les flottes nombreuses sillonnaient les mers et gagnaient des batailles.

On ne saurait révoquer en doute l'antiquité de l'origine de Pise. Strabon assure qu'elle fut fondée par une colonie de Grecs venus, après la guerre de Troie, de la Pise de Grèce, située sur le fleuve Alphée, dans le Péloponèse. Cette assertion est confirmée par Virgile, qui dit, dans le dixième livre de l'Énéide, en parlant des guerriers qui accompagnaient son héros :

*Mille rapit densos acie atque horrentibus hastris,  
Hos parere jubent Alpheæ ab origine Pisæ,  
Urbs Etrusca solo.*

« Pour lui mille guerriers, armés de javelots,  
D'une moisson de fer ont hérissé les flots ;  
Toscane par son sol, grecque par sa naissance,  
Fille heureuse d'Élis, Pise arma leur vaillance ;  
Son nom atteste encor le lieu de son berceau <sup>1</sup>. »

Alliée de Rome, depuis l'an 561, Pise devint, en 574, une des colonies romaines les plus considérables. Adrien et Antonin

<sup>1</sup> Traduction de DELILLE.

en firent l'objet de leur prédilection et l'embellirent de plusieurs monuments dont il ne reste plus que des vestiges.

Pise dut sa splendeur passée à sa prépondérance maritime qu'elle tenait de l'Arno dont l'embouchure, pour lors limitrophe de la cité, en est aujourd'hui fort distante, à cause des alluvions considérables formées par ce fleuve. A la chute de l'empire romain, du temps de l'invasion des barbares, Pise ne fut point épargnée. Après avoir été saccagée par les Goths, au cinquième siècle, elle alla subir la domination des rois lombards. A l'époque où l'Italie entière se conjura pour secouer le joug qui pesait sur elle, Pise leva l'étendard de l'indépendance et, rivale heureuse de Venise, elle se signala par de grandes entreprises et de glorieux exploits.

Vers l'an 1000, la république pisane était devenue opulente, redoutable. Le génie des conquêtes l'animait. Les Sarrazins, poursuivis par ses flottes, furent obligés de désertier les côtes de l'Italie. Peu de temps après, l'an 1029, les Pisans arboraient leurs bannières victorieuses dans l'île de Sardaigne dont le roi devint leur prisonnier.

Les croisades vinrent ajouter un nouvel éclat à la puissance de Pise qui créa une foule d'établissements importants sur les rivages de l'Afrique. Des marchandises venues des nations les plus lointaines encombraient le port de la célèbre cité dont quelques tours en ruines font à peine aujourd'hui soupçonner l'antiquité de son existence passée. Cependant, entre Pise et Gênes dont le port s'achevait à cette époque, il venait d'éclater une rivalité funeste qui, fomentée par les guerres civiles auxquelles l'Italie était alors en proie, ne tarda pas à amener la ruine de la première de ces villes. Peu-à-peu cette cité se vit dépossédée de toutes ses conquêtes et finit par tomber dans un tel état d'abaissement, qu'elle ne dut sa conservation qu'à l'intervention toujours dangereuse des seigneurs étrangers.

Assiégée et prise par Louis de Bavière, elle se soumit, un demi-siècle plus tard, à la domination des Florentins. C'est alors

qu'elle sollicita et qu'elle obtint la liberté du roi de France, Charles VIII; présent funeste que les Pisans payèrent bien cher sous le règne de son successeur. Charles parcourut l'Italie en guerrier triomphateur; mais après avoir su vaincre et conquérir, il ne sut point profiter de ses conquêtes. Abandonnés par Louis XII, qui était pressé d'en finir avec la guerre d'Italie, les Pisans se rendirent à l'armée florentine, après un siège de quatre ans <sup>1</sup>. Enfin sous Come I, Pise commençait à jouir de quelque tranquillité : la confiance renaquit lentement parmi les habitants; les études reprirent leur cours; l'agriculture féconda de nouveau les campagnes et les Médicis firent tous leurs efforts pour cicatrizer les plaies de cette ville infortunée. Mais, délaissée tout à la fois par la mer et par la fortune, elle ne put jamais revenir à cet état de prospérité qui l'avait rendue la rivale de Venise elle-même. De tous les avantages passés, il ne lui est resté que ce qu'on ne pouvait lui ôter : son climat si doux, si propice aux valétudinaires qui y accourent, en foule, dans toutes les saisons, pour réchauffer, à son soleil si vivifiant, leurs membres abattus par les langueurs des maladies.

## LE DOME.

Quoique Pise ait perdu toute la prépondérance que lui avaient valu ses conquêtes et sa politique, elle a su se maintenir au rang qu'elle s'était acquis en conservant intact le dépôt sacré des chefs-d'œuvre que l'art lui avait légué. A Pise, comme dans mainte autre ville d'Italie, on s'arrête à chaque pas, pour admirer ses monuments nationaux et les magnifiques édifices qui décorent ses rues et qui feront, à jamais, la gloire de cette célèbre cité.

A la tête des merveilles inestimables que la noble Pise étale

<sup>1</sup> *Souvenirs de voyages*, par le COMTE DE LOCMARIA, TOME 1. Ch. XIX.

avec un juste orgueil, brille, sans contredit, sa magnifique cathédrale qui, avec le dôme qui la surmonte, le baptistère et le Campo Santo qui l'avoisinent, forment le monument le plus éloquent, le plus complet que l'art gothique et religieux ait enfanté au moyen-âge.

Cette basilique fut fondée au onzième siècle en *ex voto* pour la victoire remportée en Sicile, sur les Sarrazins, par les Pisans qui, sous le commandement de leur consul Orlandi, forcèrent le port de Palerme et se vengèrent des affronts que leur patrie avait reçus. Le produit des riches dépouilles qui tombèrent au pouvoir des vainqueurs, servit à l'érection de cette magnifique église.

A peine les Pisans avaient-ils songé à l'érection de cette colossale entreprise, qu'ils s'assurèrent le concours de tout ce que l'Italie renfermait alors d'architectes en renom et d'artistes de génie. Forts de cette puissante rivalité qu'ils venaient ainsi d'établir entre tous les hommes de cœur et de talent et dont l'infaillible résultat devait être un chef-d'œuvre exceptionnel, les Pisans se mirent à l'œuvre; aussi le grandiose édifice ne tarda pas à surgir dans les airs et, après un siècle d'efforts et d'incalculables sacrifices, il se dressa radieux et fier, sur ce même emplacement où l'on avait construit, au quatorzième siècle, sur les ruines des thermes d'Adrien, un temple dédié à sainte Reparata. On remarque encore le nom de l'empereur Adrien sur les débris en marbre qui font partie des murs de l'église, du côté de la Tour Penchée.

La façade du dôme est d'une construction noble, pleine de richesse et d'élégance. A la voir s'élançer si hardiment dans les airs, ils semble qu'un lien magique retienne entre elles, dans leur harmonieux ensemble, les cinquante colonnes qui la décorent. Les statues de la Vierge et des quatre évangélistes, œuvres colossales dues à l'habile ciseau de Jean de Pise, sont debout sur le faite de la façade et servent de couronnement à ce majestueux édifice.

Les trois portes de bronze qui rappellent la magnificence

traditionnelle des portes du temple de Salomon, à Jérusalem, coulées d'après les dessins de Jean de Bologne, sont dignes, à tous égards, de la grande célébrité dont elles jouissent. Deux colonnes grecques, ornées d'arabesques d'une désinvolture exquise, décorent les montants extérieurs de la porte principale.

On ne saurait en voir, sans admiration, les bas-reliefs qui représentent les principales scènes de la vie du Sauveur et de la vie de la sainte Vierge : le bronze rayonne d'une manière céleste sous les traits de l'Homme-Dieu ; il semble parler, soit que le Sauveur distribue ses divins enseignements, soit qu'il dise aux malades : *Soyez guéris* ; aux morts : *Sortez du tombeau*. On ne saurait se faire une idée de l'énergie avec laquelle s'y trouvent rendues les souffrances que l'Homme-Dieu a endurées, dans son agonie, au jardin des Olives et, dans sa mort, au Golgotha.

Entrons maintenant sous les nefs immenses dont les voûtes tout éclatantes d'or, portent, sveltes et légères, sur cinquante colonnes de granit oriental. Dès qu'on franchit le seuil de cette admirable église, on se sent saisi d'un respect involontaire, à la vue de cette noble et gracieuse architecture tout illuminée de ce doux et mystérieux éclat que les verrières colorées des ogives y font fantastiquement vaguer dans tout l'intérieur de l'édifice. Tant est beau le spectacle qui se déroule à l'œil ébloui, alors que pour la première fois on met le pied dans cette magnifique cathédrale, qu'on croit y voir une image resplendissante de cette Jérusalem céleste qu'avait jadis entrevue le sublime exilé de Pathmos.

Le pourtour des colonnes et l'intérieur des chapelles, étalent avec une profuse richesse, les plus belles productions de la statuaire et de la peinture. Dans le chœur, non loin du tombeau de l'archevêque de Pise, Pierre Ricci, on remarque trois statues en bronze de Jean de Bologne, de ce grand artiste qui ne fut surpassé que par Michel Ange. La sainte Agnès d'Andrea del Sarto, qu'on a attribuée à Raphaël, est le plus précieux tableau que renferme la cathédrale ; la figure de la jeune sainte qui

caresse un agneau , symbole de son innocence , semble répandre autour d'elle un parfum de virginité qui impressionne doucement l'âme du spectateur. La sainte Vierge et l'Enfant Jésus, entourés de saints, est un des ouvrages les plus renommés de cet illustre artiste : la physionomie de la divine Mère respire une douceur et un calme surhumains. Partout, en Italie , dans les tableaux des grands maîtres , les images des vierges , des saints et des anges , se font distinguer par une noblesse d'expression , une dignité suave d'attitudes qu'on ne saurait retrouver sur les toiles qui émanent d'écoles étrangères.

La chaire de vérité , qui n'est pas le moins bel ornement du temple , est portée par deux colonnes , dont l'une est travaillée en porphyre et dont l'autre est en brocatelle orientale. Les magnifiques bas-reliefs de Jean de Pise , qui d'abord avaient servi de support à l'ancienne chaire , sont adaptées aujourd'hui , comme balustrade , à la galerie qui couronne l'entrée principale de l'église.

Le tableau des saints anges qui surmonte l'autel qui leur est consacré , est un des meilleurs ouvrages de Salimbeni , peintre célèbre de l'école de Sienne du seizième siècle ; l'archange Raphaël qui y forme la principale figure , est un produit de céleste inspiration. *Jésus-Christ au milieu des docteurs* , de Sorri , rappelle , en fait de perspective , le faire grandiose de Paul Véronèse.

A quelques pas de la porte qui ouvre sur la riche chapelle de saint Jean , se trouve un ancien bénitier , précieux bas-relief de Jean de Pise.

Le vaisseau de l'église est couronné par une coupole de dimension gigantesque. L'intérieur s'en trouve orné d'une mâle et vigoureuse composition qui représente l'*Assomption de la sainte Vierge*.

Quand on se voit entouré de toutes les somptueuses richesses que les arts ont rassemblées dans ce beau temple , on reste ébloui à l'aspect de tant de chefs-d'œuvre qui tous s'y lient et s'y groupent avec une harmonie suprême. S'il fallait se rendre un

compte exact et détaillé de toutes les beautés que présente ce magnifique ensemble, des mois entiers vous permettraient à peine de compléter cet intéressant , mais laborieux examen.

### BAPTISTÈRE.

Trois portes donuent entrée à ce baptistère. La porte principale est ornée de bas-reliefs et de sculptures représentant *le martyr de saint Jean-Baptiste* et divers mystères de la vie du Sauveur. La finesse d'exécution qu'on remarque dans ces frêles productions de ciselure , annonce déjà l'aurore des beaux jours de l'école de Pise , qui , à cette époque , exerçait un ascendant salutaire sur toutes les écoles rivales de l'Italie. C'est d'après le dessin du baptistère de Florence que fut modelé ce chef-d'œuvre que le grand artiste Michel-Ange appelait lui-même une porte du Paradis.

L'intérieur de cet édifice présente un aspect non moins beau que celui de la cathédrale. Les colonnes qui soutiennent le monument sont d'ordre corinthien ; mais les arcades qui forment les tribunes et qui supportent la coupole , en simulant l'ogive, font pressentir, qu'à cette époque, on n'était plus fort éloigné de la période gothique.

Le centre du dôme est occupé par une cuve en marbre destinée à recevoir les ablutions du baptême. Au milieu de l'enceinte des fonts baptismaux, on admire une nouvelle statue en bronze : *Saint Jean Baptiste debout sur un piédestal*; cette statue est l'œuvre de Baccio Bandinello , de l'école de Sienne. Les parois internes sont flanquées de quatre autres cuvettes, en porphyre rouge, dont on faisait usage, alors qu'on administrait le sacrement de Baptême , par immersion.

Si on pénètre plus avant dans l'intérieur du temple, on est à même d'admirer un des chefs-d'œuvre les plus renommés de

Nicolas de Pise. La chaire de vérité, taillée en marbre de Paros, atteste, à elle seule, les pas immenses que ce grand artiste fit faire à l'art qu'il a si noblement illustré. Le brouze et le marbre, en passant sous le ciseau créateur de ce maître, révélèrent les idées et prenaient les formes de la beauté la plus pure et la plus idéale. Les Pisans, fiers du beau travail de leur concitoyen, l'entourèrent d'une telle considération, qu'aux grandes solennités, lorsque la foule affluait de toutes parts aux services divins, de peur qu'il n'y survint quelque dégradation, ils préposèrent des hommes armés à la garde de ce chef-d'œuvre bien-aimé.

Cette chaire est ornée de cinq bas-reliefs; chacune des figures révèle la main puissante de l'artiste qui les a créés. Ces bas-reliefs sont d'une conservation si heureusement belle, qu'on se refuserait à croire qu'ils aient traversé des siècles. Elle est supportée par sept colonnes de granit oriental, d'un admirable travail.

Un écho très-remarquable répète, avec une suavité et une fidélité étonnantes, chaque parole qu'on prononce à haute voix. Quand on parle très-bas, d'un côté de la muraille, on entend, à l'extrémité opposée, tout ce qui a été dit. Cet effet est très-fréquent dans les constructions circulaires et voûtées et ne dépend, en aucune façon, de la volonté des architectes, parce qu'on n'en est pas encore venu à établir, par des règles fixes et pratiques, la théorie de la répercussion des sons et qu'il est d'ailleurs hors de doute que les calculs d'acoustique étaient moins avancés au douzième siècle, qu'ils ne le sont de nos jours <sup>1</sup>.

### LA TOUR PENCHÉE.

Tout près de la cathédrale s'élève une des plus célèbres merveilles de l'Italie. Le campanile est, sans contredit, l'édifice le plus curieux que renferme la ville de Pise. Cette tour, de

<sup>1</sup> Voir FULCHIRON, *Voyage dans l'Italie méridionale*, tome I. page 25.

forme cylindrique, compte six étages superposés sur six rangées de colonnes, toutes en marbres divers de la plus grande beauté. Ce monument excite plutôt l'étonnement que l'admiration, quoique, à part son inclinaison plutôt désagréable que merveilleuse, il impose par sa masse, son élévation et la hardiesse de sa construction <sup>1</sup>.

Cet édifice, commencé, en 1174, par Guillaume d'Inspruck et Buonnanno de Pise, fut terminé vers la moitié du quatorzième siècle par Thomas Pisan. On y monte par deux cent quatre-vingt-treize marches. Dès qu'on touche au sommet de la tour pour atteindre le faite, il vous faut faire le reste du trajet en grim pant sur une échelle.

C'est de cette hauteur que Galilée, alors qu'il était encore professeur de mathématiques à l'Université de cette ville, fit ses célèbres expériences qui ont servi, après, à régler les calculs de la chute des corps graves, à constater la gradation de vitesse et la gravitation des corps en général. Déjà le mouvement réglé et périodique d'une lampe suspendue à la voûte de la cathédrale, avait révélé, à ce grand astronome, la mesure du temps, par le moyen du pendule; — idée dont il se servit cinquante ans plus tard, pour construire l'horloge chrono-astronomique.

Du sommet de cette tour, on découvre Livourne et la mer, les montagnes de Pise et de Lucques. Tous ces riants environs forment un des plus beaux panoramas qu'il soit donné de voir.

Ce qui a le plus contribué à assurer à ce monument d'un autre âge la grande célébrité dont il jouit, était évidemment l'étrange manière dont l'architecte a cru devoir le construire. En effet, tant est grande l'inclinaison de cette tour, que le faite s'en trouve, de quinze pieds, en dehors de la base. Certes, il faut que cet édifice ait été admirablement construit et que la circonférence en soit parfaitement exacte, puisque, nonobstant la prodigieuse anomalie de son inclinaison, il n'a éprouvé jusqu'ici, ni ébranlement, ni

<sup>1</sup> Cette tour compte 190 pieds de hauteur.

lézardes, ni aucun dérangement de pierres. Tout l'intérieur de la tour, jusqu'à la plate-forme supérieure, est vide et dépourvu de poutre et de toute espèce de traverse — ce qui rend cette construction encore plus hardie et plus extraordinaire.

On a multiplié les suppositions, les conjectures, les systèmes pour expliquer les merveilles de cette tour penchée. Plusieurs érudits ont prétendu que l'intention primitive des architectes de cette tour n'était point de la construire telle qu'on la voit aujourd'hui, mais que, lorsque la construction eut atteint une certaine hauteur, un affaissement de sol fit céder un des côtés des fondations sous le poids exorbitant de la masse, et que les architectes, après avoir constaté que cet accident n'avait point altéré la solidité du bâtiment, avaient continué à l'élever dans le sens de l'inclinaison qu'il venait de recevoir. Cette opinion semble inadmissible. En Italie, ces prétendus phénomènes des tours penchées sont loin d'être rares et l'on ne peut supposer que le même accident se soit reproduit plusieurs fois, ou avait eu le même résultat. L'art était, en ce temps-là, chose trop sérieuse, pour qu'un architecte habile et prudent ait eu la témérité de s'exposer à voir crouler un monument national dont la construction devait absorber des sommes immenses et tout un siècle de travail. Ce qui corrobore notre opinion, c'est qu'en travaillant, il y a quelques années, à déblayer les terres amoncelées par le temps, au pied de la tour, le grand duc de Toscane fit creuser autour de la base du campanile pour la mettre à découvert. On vit alors que les colonnes du premier rang étaient plus courtes, d'un côté que de l'autre et qu'elles s'allongeaient progressivement pour atteindre la même mesure, à la plus haute rangée située à l'extrémité opposée du diamètre. Il nous paraît donc évident, que ce campanile est un tour de force du génie des architectes qui ont voulu étonner les siècles, en élevant ce monument orné de deux cent sept colonnes, qui toujours penche et jamais ne tombe. <sup>1</sup>

<sup>1</sup> Voir : FULCHIRON, *Voyage dans l'Italie méridionale*, tome I, pag. 22.

## CAMPO SANTO.

A l'ombre de la cathédrale qui le protège, à proximité du baptistère qui semble lui servir d'entrée, mi-caché sous les sombres arcades et les hauts cyprès funèbres, s'étend le Campo Santo qui, grâce à cette heureuse situation, semble se trouver là, comme le dernier terme de la plus admirable expression qui ait jamais symbolisé les différentes périodes de la vie de l'homme chrétien et la courte durée de son exil sur terre. Si toutes les religions ont révééré le culte des morts, le christianisme a su lui donner cette pompe, cet éclat qui honore dignement les restes mortels de ses enfants et qui éveille hautement dans les cœurs, des pensées de gloire céleste et les désirs de l'immortalité <sup>1</sup>.

Au commencement ce Campo Santo était spécialement destiné à recevoir la sépulture d'illustres Pisans qui, par de nobles exploits, avaient glorieusement servi la patrie et qui, en mourant, avaient légué, à leurs concitoyens, le souvenir d'un nom vénéré et de grands exemples de courage et de vertus.

C'est l'archevêque Ubaldo Lanfranchi qui le premier ait songé à consacrer ainsi ce coin de terre, au dernier repos des chrétiens. De retour d'une croisade, le prélat fit l'acquisition du terrain vague qui environnait la cathédrale et fidèle, à la sainte inspiration qui le guidait, il résolut d'y ériger le monument vénérable dont nous allons parler.

Au dire des historiens, la terre du cimetière fut apportée, en 1228, par les croisés qui en chargèrent cinquante galères, de ces lieux mêmes où s'étaient accomplis jadis les grands mystères de notre religion. Ce fut précisément, à cette époque, que l'empereur Frédéric II, de la maison de Souabe, remplit

<sup>1</sup> Voir MOND-ROND, *La Vierge et les Saints en Italie*, pag. 267.

l'engagement qu'il avait contracté avec Jean de Brienne, son beau-père, dernier roi de Jérusalem, de se rendre en Palestine, pour prendre possession de cette souveraineté. Après son couronnement, il conclut une trêve avec les Sarrazins et les galères de Pise, qui avaient transporté l'empereur et ses troupes revinrent avec un lest emprunté au sol même de la capitale de la Judée.

Une ancienne inscription atteste que ce ne fut pourtant que vers 1278, et pendant que Frédéric Visconti exerçait les fonctions d'archevêque, que furent jetés les fondements de cet édifice qui s'éleva sur les dessins de Giovanni Pisano, célèbre architecte, chargé de diriger ces importants travaux qu'il acheva en 1285. Néanmoins ce ne fut qu'en 1464, alors que Philippe de Médicis occupa le siège archiépiscopal de Pise, que le monument se trouva dans l'état où nous le voyons aujourd'hui.

Lorsque la bâtisse de ces murailles fût achevée et que l'œuvre des architectes se trouva accomplie, la république abandonna ces murs funèbres à ses artistes favoris, afin qu'ils eussent à embellir la tombe commune, en même temps que leur propre sépulcre. A cet appel, tous les artistes en renom obéirent avec un louable empressement. Ils voulurent que pas un seul pan de ces murs ne restât vide, afin que du moins il y eût de l'écho dans ce silence — une foule dans cette solitude. Ce fut ainsi, que ce cimetière, unique dans le monde, devint un monument consacré tout-à-la fois aux souvenirs de la religion, de la patrie et aux chefs-d'œuvre des arts.

L'extérieur du Campo Santo, tout bâti en briques, porte une empreinte de vulgarité qui, cependant, grâce à la prudente réserve qu'on a mise à le décorer, ne laisse pas d'offrir un aspect sévère et, partant, même grandiose.

L'intérieur de ce majestueux édifice, qui impose autant par sa vaste étendue que par les proportions colossales de son architecture, présente la forme d'un parallélogramme rectangulaire. D'admirables portiques, en marbre blanc de Carrare, en décorent tout le pour-

tour. Les soixante-deux arcades, bâties en ogive, sont divisées par des colonnettes de dix-huit à vingt pieds de hauteur qui ne comptent pas plus de six pouces de diamètre. On est tout étonné de voir que ces colonnettes si sveltes et si légères, depuis bientôt cinq cents ans, supportent, sans qu'elles aient seulement plié d'une ligne, le poids des maçonneries auxquelles elles servent de support. Ici la transition du style byzantin au style gothique est complète et les résultats en portent déjà un certain cachet de perfection. En effet, à dater de la seconde moitié du treizième siècle, jusqu'au commencement du siècle suivant, l'art avait déjà accompli toutes les phases du progrès. Aussi, tous ces arceaux, autour desquels serpente une ornementation riche et délicate, révèlent un caractère de simplicité à la fois gracieuse et grandiose.

Sur les parois de ces portiques illuminés du jour éclatant qui y circule à flots, s'étalent, comme un musée, des peintures à fresque, exécutées par les artistes les plus célèbres du quatorzième et du quinzième siècle. Il est à regretter que plusieurs grandes pages de ces conceptions religieuses soient entièrement effacées. Grâce cependant au doux climat de Pise, le temps a respecté un grand nombre des belles scènes qui s'y trouvent représentées, et l'on peut encore étudier avec fruit quelques-unes de ces admirables productions enfantées par la foi, dans ces siècles où elle exerçait sur les arts la plus heureuse influence <sup>1</sup>.

Au nombre des fresques, il faut citer en premier lieu, le magnifique ouvrage d'Andrea Orgagna. Le pinceau hardi et énergique de ce grand artiste florentin y a tracé le *Triomphe de la mort*, composition originale qui, malgré quelques défauts de perspective, n'en restera pas moins, avec le *Jugement universel* et *l'Enfer*, autres chefs-d'œuvre de ce même artiste, une des plus admirables productions que l'esprit chrétien du moyen-âge ait jamais fait éclore.

Orgagna était un des premiers qui eût lu la *divine comédie*

<sup>1</sup> Voir MOND ROND, *La Vierge et les Saints en Italie*, page 268.

du Dante, et qui se pût inspirer du parfum de cette nouvelle poésie. Mais ce grand génie ne voyait encore dans le poème d'Alighieri, que la forme, la couleur, le mouvement, le drame. Il était réservé à Michel Ange de comprendre et d'exprimer, dans son tableau de la chapelle sixtine, la mélancolie intime, a douleur cachée et la tristesse profonde que le Dante a décrites avec tant de force, dans son second chant.

A côté de ces œuvres admirables, brillent les productions non moins belles de Giotto. Le pinceau de cet artiste s'est plu à dépeindre quatre épisodes tirés de l'Écriture Sainte. Hélas ! à peine retrouve-t-on encore quelques lambeaux des chefs-d'œuvre de cet homme extraordinaire qui, de simple berger, s'éleva au rang de chef d'école et dont le talent, aussi calme, aussi pur et peut-être plus expressif encore que celui de Léonard da Vinci, imprima, à l'art, la salutaire impulsion qu'il a gardée depuis.

L'histoire de *la Vie des Pères du désert*, par Laurati, de Sienne, imitateur de Giotto, passe pour être l'œuvre la plus originale, la plus nourrie d'idées qui soit au Campo Santo. Les scènes si touchantes et si merveilleuses de la vie de ces hommes du désert, y sont représentées avec un charme inexprimable. A les considérer attentivement, on se croit transporté avec eux au sein de leur chère solitude et l'on sent passer sur son âme un reflet de ce calme profond et inaltérable qui dilatait le cœur de ces pieux anachorètes.

Les trois compartiments des épisodes tirés de la vie de saint Renier, patron de Pise, renferment les ouvrages du peintre siénois Simon Memmi, qui furent dignement continués par Antonio Veneziano. C'est là que le pinceau suave de ce grand artiste retraça les traits principaux de la légende de saint Renier, avec un charme d'expression vraiment admirable.

Arrêtons-nous maintenant devant les immenses fresques de Benozzo Gozzoli, peintre florentin, élève du bienheureux fra Angelo di Fiesole. Retiré à Pise, dans ses vieux jours, ce peintre

exécuta dans ce *campo santo* une œuvre colossale qui n'embrasse pas moins que cette partie de l'histoire de l'ancien Testament qui va de Noë jusqu'à Salomon. Ce travail gigantesque forme une série de vingt-quatre tableaux, et, chose étonnante, l'artiste ne mit que deux ans à terminer cet ouvrage dont l'exécution eut nécessité, pour tout autre, un labeur de plusieurs années.

Un des premiers, Benazzo sut imiter la nature, donner du mouvement aux personnages, de l'expression aux physionomies et se faire un coloris inimitable. Jamais avant lui, le pinceau d'aucun artiste, alliant la naïveté à la grandeur, n'avait si heureusement représenté les scènes pastorales ou imposantes de la vie des Patriarches. — Un souvenir noble et touchant, digne d'être conservé dans l'histoire de l'art, se rattache à celle de ce grand artiste. Les Pisans lui élevèrent, par reconnaissance, une tombe au lieu même qu'il avait orné de ses admirables peintures <sup>1</sup>.

Plus de six cents sépulcres, appartenant aux plus illustres familles de Pise, de magnifiques sarcophages, la plupart en marbre de Paros, apportés de Constantinople et de la Grèce, ainsi qu'un grand nombre de monuments de sculpture ancienne et moderne, ornent cette religieuse enceinte.

Quel spectacle que celui que présentent ces quatre galeries où chacun de vos pas porte sur une tombe marquée de noms historiques, de noms illustrés, pour la plupart, par la gloire de l'héroïsme, par l'éclat du talent. — C'est ici que les temps glorieux de Pise se sont donné rendez-vous, que la vieille république a logé toutes ses renommées! — C'est ici le panthéon des Pisans et un panthéon complet! — Ces tombes sont une magnifique oraison funèbre, écrite par le ciseau des sculpteurs, où rien de ce qui fut grand n'est oublié et qui parle un langage qui n'est énigmatique pour personne.

<sup>1</sup> Voir MOND-ROUD, *La Vierge et les Saints en Italie*, page 270.

Dans un sarcophage, en marbre blanc, qui semble avoir appartenu à quelque vaillant soldat romain, repose le grand architecte Nicolas Pisano, et, à côté de son père, dans une gracieuse amphore du plus beau style grec, sont conservés les restes mortels de Jean, son fils, architecte du *campo santo*. Excellent exemple que donnaient là ces artistes aux générations à venir : à savoir que l'antiquité n'était point faite pour être indignement mutilée et semée aux vents, mais au contraire, qu'elle était respectable jusque dans ses débris.

Parmi tous ces tombeaux, il y en a un qui revêt un aspect singulier par le massif de sa configuration, la richesse profuse de ses ornements et qui appelle sur lui un grand intérêt : les deux figures, dont il ne reste que le tronc, couchées sur le couvercle de la tombe, formaient les portraits des personnages qui furent enterrés en ce lieu.

Une colonne milliaire et plusieurs inscriptions datent du temps où la ville de Pise se gouverna en république avec le titre et les droits de colonie romaine.

Pendant que nos regards cherchaient à deviner à quels hommes ont appartenu tant de tombes antiques, il y a mille ans — à quels hommes elles appartiennent depuis trois siècles — nous nous arrêtâmes devant le magnifique mansolée érigé à la mémoire de la fille du général Schouvaloff. Le sculpteur y a représenté la mère pleurant sur le tombeau de l'objet de sa tendresse ; le ciseau ne peut rendre avec une expression plus énergique, plus fidèle, l'excès de la douleur maternelle.

Le tombeau de l'illustre chirurgien Vacca décèle le brillant talent du célèbre Danois, Thorwaldsen.

En parcourant ce champ funèbre où rien n'interrompt le silence solennel qui y règne, on est forcé d'admirer un peuple qui, dans le naufrage de sa puissance, a su conserver ses monuments nationaux, les plus beaux vestiges de son antique splendeur.

---

# RÉCHERCHES

sur la vie et les travaux de

## BERNARD WYNHOUTS,

HORTICULTEUR BELGE,

PAR

M. J. CAROLUS,

docteur en médecine, membre correspondant de l'Académie.

---

ANTOINE SANDERUS nous apprend dans sa *Chorographie sacrée du Brabant*,<sup>1</sup> que de son temps (1630-60) les religieux de l'abbaye de Dilighem, près de Bruxelles, cultivaient individuellement avec émulation, de petits jardins, et que cette célèbre abbaye possédait en outre un jardin botanique nommé le *Jardin de l'Infirmerie*, qui servait aux besoins de l'hôpital de Dilighem. Le directeur de ce jardin était *Bernard Wynhouts* qui fait l'objet de cette notice.

*Bernard Wynhouts*, natif d'Enchuyzen, entra vers 1630 comme frère-religieux à l'abbaye de Dilighem, où il fut chargé de la direction du jardin de l'infirmerie et du potager. Au témoignage des contemporains, ce jardin acquit une si grande réputation, sous cette habile direction, qu'il n'éclipsa pas seulement celle

<sup>1</sup> Voir le tome I, pag. 391, de l'ouvrage intitulé : *Ant. Sanderi presb. Chorographia sacra Brabantiae*, (2<sup>de</sup> Editio), Hagæ-Comitum, 1726, 3 vol. in-fol., fig.

de tous les jardins de la Belgique, mais qu'il était connu de tous ceux qui s'occupaient de botanique en Europe et que les poètes le chantèrent à l'envi.

Ce directeur nous a laissé un *Herbier*, récolté par lui et contenant des exemplaires des espèces de plantes cultivées dans ce jardin. Cet *Herbier* dont M. Kickx, professeur de botanique à l'Université de Gand est aujourd'hui l'heureux possesseur, contient plus de sept cents espèces de plantes et porte le titre suivant en latin : « *Herbier vif contenant les espèces des plantes* » indigènes et exotiques telles qu'elles croissent au jardin de l'infr-  
» merie de la célèbre abbaye de Dilighem ; par docteur et frère Wynhouts et achevé en 1633. »

En 1834, M. Kickx communiqua cet *Herbier* à Richard Courtois, qui en ressentit une joie d'autant plus vive qu'il lui facilita ses recherches sur les plantes des *Pemptades de Dodonée*. R. Courtois, naturaliste belge que la mort enleva si prématurément aux sciences, fit un beau travail sur cet *Herbier* <sup>1</sup>, dont il a donné l'énumération des espèces et la concordance des noms employés par Wynhouts avec les noms que Linné et les modernes leur ont appliqués.

Cet herbier, qui n'a d'autre ordre qu'un arrangement alphabétique, est cependant d'une grande importance historique, parce qu'il nous fait connaître les plantes alors cultivées en Belgique. Parmi ces plantes il y en a bon nombre d'exotiques et même des régions intertropicales, qu'on est surpris d'y voir déjà introduites et d'y voir passer l'hiver. Car, quoique le professeur M. C. Morren fasse remonter l'invention des serres par Guillaume De Blasere, échevin de Gand, à cette époque, on peut péremptoirement prouver par une aquarelle de l'album des Jésuites de Bruxelles,

<sup>1</sup> Ce travail porte pour titre : « *Commentarius secundus in Remberti Dodonæi Pemptades necnon in plantas, ineunte sæculo decimo septimo in Belgii hortis admissas et excultas; auctore Richardo Courtois.* — On le trouve inséré dans : *Nova acta... academix naturæ Curiosorum*; tome XVII, pag. II, de pag. 825-840. —

de 1644, qui repose à la bibliothèque de Bourgogne, que ce qu'on appelait alors *serre* ou *Hypocaustum* pour préserver les plantes du froid, consistait simplement dans : une excavation de la terre à une profondeur de 2 à 4 pieds, recouverte de parois et d'un toit en chaume. Cette espèce de cabane était garnie d'une porte en chaume et l'on y descendait par deux ou trois degrés; son intérieur était chauffé à l'aide d'un poêle, mais plus communément à l'aide de terrines aux trois quarts remplies de menu charbon de bois ou de tourbes allumées et recouvertes de cendres.

C'est probablement de cette manière que *Pierre Caudeberge*, pharmacien à Anvers, de 1556-1568, a pu conserver le *Dracæna Draco* qu'il cultivait dans son jardin à Borgerhout, au témoignage de *De l'Escluse* et de *De l'Obel*. C'est aussi de cette manière qu'on aura pu préserver les fameux *Palmiers* de l'abbaye d'Eename au commencement du XVII<sup>e</sup> siècle.

Retournons à notre herbier et à *Wynhouts* : Parmi les plantes exotiques que ce directeur cultivait à l'abbaye de Dilighem, il est fait mention de l'ananas, de l'indigotier anil, du Gaïac de la Jamaïque et de la culture des pommes de terre dans les jardins.

*Sanderus*, qui a personnellement connu *Bernard Wynhouts*, dit : qu'il n'était pas seulement excellent cultivateur, mais aussi un savant industriel qui avait formé des collections de toutes sortes de curiosités naturelles et de raretés des deux Indes ; il possédait un cabinet de Conchyliologie et d'autres produits maritimes ; des animaux terrestres et nominalement une corne de rhinocéros de près d'une coudée de longueur. Il avait aussi formé une collection d'armes et d'idoles japonaises et indiennes ainsi que de plusieurs autres curiosités dignes de remarque.

On croit généralement que le commerce des plantes en Belgique est d'origine assez moderne. Nous avons été assez heureux pour découvrir une pièce qui prouve que *Bernard Wynhouts* faisait le commerce de plantes. Cette pièce, peut-être l'unique qui ait

survécue à la voracité du temps et au vandalisme des emballeurs, a été trouvée collée à la face interne de la couverture d'un in-folio et est citée dans le *Catalogue des livres de Danty d'Isnard, Paris, 1744, in-8°, au N° 785*. — Cette pièce intéressante à plus d'un degré, porte pour titre : *Catologus arborum et fruticum celebris horti fratris Bernardi Wynhouts, quas vendet die Junii 1651, in abbatiâ Diligemensi. Bruxellis, 1651*. — Une feuille in-folio. — Cette annonce de vente prouve qu'en 1651, *Wynhouts* n'était encore que frère, quoiqu'à l'époque de la première édition de la *Chorographie sacrée de Sanderus*, c'est-à-dire en 1659, il fût prêtre-chanoine.

Cent fois on a fait la remarque : que l'histoire enregistre de préférence les fastes destructifs de l'espèce humaine, tandis que de l'homme modeste et utile on n'ignore que trop souvent les dates de naissance et de décès. Tel est encore le cas pour *B. Wynhouts*, dont *Sanderus* disait : « *Cultor egregius, prisci candoris* » ac virtutis vir, *R. D. Bernardus Wynhouts, Enchusanus, Dili-* » gemensis asceterii, *Presbyter-canicus.* »

---

# REMARQUES ÉTHOLOGIQUES,

PAR

**M. J. CAROLUS,**

docteur en médecine, membre correspondant de l'Académie.



M. d'Orbigny dans son célèbre *Voyage en Amérique*, remarque que les peuples empruntent de préférence les termes de leurs comparaisons aux objets qui les environnent, qui leur sont usuels ou qui leur sont chers. Cette observation qu'on pourrait confirmer par un grand nombre de preuves prises chez les nations anciennes et modernes, trouve surtout son application chez le peuple belge.

De tout temps le culte de Flore, de Cérès et de Pomone fut en honneur en Belgique qui, aujourd'hui encore, tient la palme des cultures. Aussi, rien n'y est commun que d'y voir chercher des idées et des comparaisons dans le domaine de ces aimables déesses.

Les titres d'un grand nombre d'ouvrages publiés par des Belges sont empruntés au règne végétal. Ainsi, nous rencontrons parmi les ouvrages ascétiques, les suivants :

*Het Hemelsch Palmhof.*

*De Lusthof der gebeden.*

*De geurige gebedenrozen.*

*Jois Roest, Fasciculus florum.*

*N. Cartusiani hortulus rosarum.*

Le Palmier céleste.

Le jardin d'agrément des prières.

Les roses adorantes des prières.

Le bouquet de fleurs, par J. Roest.

Le petit parquet de roses, par N. Chartreux.

<i>Viridarium precum.</i>	Le verger des prières.
<i>St. Bernardi floris.</i>	Les fleurs de St. Bernard.
<i>etc. etc.</i>	

Parmi les titres des recueils poétiques on en rencontre beaucoup comme les suivants :

*Fascicules de fleurs poétiques.*

*Fleurs du Parnasse.*

*Sylva florum.*

*Primivères et jusqu'aux Fleurs éphémères, de M. Ch. Morren.*

#### **Dixmude.**

- |  |                  |
|--|------------------|
| 1. <i>De Leliebloem.</i>                             | La fleur de lis. |
| Sa devise portrait : <i>Rein-bloeme.</i> Fleur pure. |                  |

#### **Gand.**

- |                          |                    |
|--------------------------|--------------------|
| 1. <i>De Brem-bloem.</i> | La fleur de genêt. |
| 2. <i>De Balsem.</i>     | Le Baume.          |

#### **Gheel, en campine.**

- |   |                    |
|---|--------------------|
| 1. <i>De Brem-bloem.</i>                                | La fleur de genêt. |
| On sait que le genêt est très-abondant dans le Campine. |                    |

#### **Herenthals, (de 1496 — 1561.)**

- |   |                 |
|---|-----------------|
| 1. Sa chambre de rhétorique portait cette singulière devise : |                 |
| <i>Schoon Cauwoorden.</i>                                     | Belles Courges. |

#### **Ypres.**

- |                        |              |
|------------------------|--------------|
| 1. <i>De Rosieren.</i> | Les Rosiers. |
|------------------------|--------------|

#### **Lierre. (de 1480—1620).**

- |   |                    |
|---|--------------------|
| 1. <i>Den groeyenden Boom.</i>  | L'arbre croissant. |
| Pour devise: <i>'tdor word groeyende.</i> — Le desséché devient croissant.                            |                    |
| Par allusion au miracle que fit St-Gommaire, patron de Lierre, qui rendit la vie à un arbre desséché. |                    |

- |                             |                               |
|-----------------------------|-------------------------------|
| 2. <i>De Jenette-bloem.</i> | L'oeillet sauvage. (Dodonée). |
| 3. <i>De Hofbloemkens.</i>  | Les Pâquerettes.              |

**Louvain. (1460—1561).**

- |                                |                      |
|--------------------------------|----------------------|
| 1. <i>De Roosebloem.</i>       | La Rose.             |
| 2. <i>De Lelie.</i>            | Le Lis.              |
| 3. <i>De Peterceliewortel.</i> | La racine de Perçil. |
| 4. <i>De Kerssauwen.</i>       | Les Marguerites.     |

**Malines. (1450).**

- |                         |             |
|-------------------------|-------------|
| 1. <i>De Pioen.</i>     | La Pivoine. |
| 2. <i>De Lisbloeme.</i> | L'Iris.     |

Les noms de plusieurs de nos anciens couvents représentent aussi des images champêtres, ainsi on comptait les couvents ou abbayes de Floreffe, du Val vert (Groenendael), du Val rouge (Rubri vallis), de Rozendael, etc.

Quand les paisibles demeures de nos béguinages ne sont pas directement mises sous le patronage de quelque Saint, elles portent ordinairement une désignation empruntée au langage de Flore. Ainsi, on y rencontre sur les portes des maisons, des inscriptions comme suivent : la Rose de Jéricho, le Lis entre les épines, la Rose mystique, etc.

Les titres et les devises de presque toutes les anciennes et modernes institutions littéraires de la Belgique, connues sous le nom de *Chambres de Rhétorique*, prouvent encore notre assertion. Voici ces titres et devises de quelques-unes des plus anciennes :

**Chambre de Rhétorique d'Auvers.**

- |                                     |   |
|-------------------------------------|---|
| 1. <i>De Violieren.</i>             | Les Violiersou Giroflées, date de 1400. |
| 2. <i>De Goudbloem.</i>             | Le Souci.                               |
| 3. <i>'t Leliken van Calvarien.</i> | Le petit Lis du Calvaire, » » 1500.     |
| 4. <i>Den Olyftack.</i>             | La branche d'Olivier, » » 1616.         |

**Chambres de Rhétorique d'Aerschot.**

- |                           |                      |
|---------------------------|----------------------|
| 1. <i>De Tarwe bloem.</i> | La fleur de froment. |
|---------------------------|----------------------|

**Chambre de Rhétorique d'Arendonck.**

1. *'t heilich Groytselle.* La sainte végétation (croissance?)

**Chambre de Rhétorique de Berghem, lez-Anvers.**

1. *De bloeyende Wyngaerd.* La vigne florissante (coulante?)

**Bruxelles.**

Sur six chambres de Rhétorique que cette ville possédait, cinq empruntaient leurs titres à la botanique, savoir :

- |                           |                        |
|---------------------------|------------------------|
| 1. <i>De Maria crans.</i> | La guirlande de Marie. |
| 2. <i>De Korebloeme.</i>  | Le Bluet.              |
| 3. <i>De Violier.</i>     | La Giroflée.           |
| 4. <i>De Lelie.</i>       | Le Lis.                |
| 5. <i>De Olyftack.</i>    | La branche d'Olivier.  |

**Heckerspoel, lez-Malines.**

1. *De Boonbloem.* La fleur de Fève.

Anciennement, comme aujourd'hui encore, un grand nombre de maraîchers habitaient ce faubourg de Malines.

**Ninove.**

1. *De witte waterroozen.* Les Nénuphars blancs.

Sa devise était : *Al groeyende bloeyende.* Croissant et fleurissant.

**Turnhout.**

1. *Het Hey-bloemken.* La petite fleur des bruyères.

On sait que cette localité est située au milieu des bruyères.

**Vilvorde.**

1. *De Gou-bloem.* Le souci.

Cet amour de la botanique, ainsi que la noble émulation culturelle qui régnait en Belgique, ont enfanté un nombre prodigieux d'écrits sur cette branche, et bien d'autres Belges qui n'écrivaient pas ex-professò sur les plantes, s'y sont laissés

entraîner par un penchant irrésistible. Si nne Romaine eût eue à souffrir l'outrage que Marguerite d'Autriche subit de la part de Charles VII, elle ent invoquée les foudres de Jupiter pour écraser le perfide. Margot, la gento Demoiselle, en bonne belge, pour exprimer la douleur de son dépit, cherche ses figures et ses comparaisons poétiques dans le domaine de Flore. Voici la fidèle copie du commencement de sa complainte, qui repose à la Bibliothèque de Bourgogne :

*La complainte de Dame Marguerite Daustrice fille de Maximilien  
Roy des Romains.*

Quant une fleur : yssant daitre dhonneur  
est entré en vergier dun seigneur  
Noble puissant et riche Gouverneur  
et quelle croist en toute souffissance  
en force : en grace : en louenge : en gr̄aend̄  
en pureté : en substance : en odeur  
C'est mal de lui oster force et puissance.  
Pour moy chascun en a eu cognoissance.

Moy Marguerite : de toutes fleurs le chois ,  
Ay esté myse au grand vergier franchois  
Pour demourer croître et anter ainchois  
Que fus grande : empres la fleur de lis  
Là ay recue tous biens et tous asbanois,  
Là ay vue joustes, dansses et tournois.  
Et maintenant je vois et sy cognois  
Que ces grandz biens me sont prins et fallis.  
pas n'en doivent les miens estre jolis.

Je y ay esté noblement arousée  
plus de dix ans : de trèsnoble rosée.  
Cuidaut estre Royne : et espousée  
au Roy Charle : et courone portée  
mais bien parchoy que je suis abusée  
par quoy doy estre : en mon cuer dolorée  
car de par luy : ay este refusée.  
et sy ma fait , hors du verger oster ,  
pour une aultre en mon lieu bouter.

MONSIEUR LE SECRÉTAIRE,

Comme suite et complément aux documents historiques, que j'avais l'honneur de communiquer à l'Académie belge d'histoire et de philologie <sup>1</sup> et qui sont insérés dans ses *Mémoires*, tome 1, page 30, je vous transmets copie de deux lettres, qui ont été découvertes dans les archives de cette ville par les bons soins du secrétaire communal, M. Heuvelmans. La première d'icelles émane du chambellan de Sa Majesté l'Impératrice Marie-Thérèse, marquis Botta Adorno. Elle est adressée à la Régence de Turnhout, annonce l'érection en duché et décharge les magistrats du serment prêté à la dite Impératrice, pour le prêter au nouveau duc de Sylva Taroncea, entre les mains de son représentant le conseiller De Neny. — La seconde est une lettre de remerciements pour les présents offerts au nouveau seigneur duc et sa dame la duchesse.

Voici ces missives :

Antoine Othon, marquis Botta Adorno, chevalier de l'ordre de Malthe, chambellan et conseiller intime actuel d'état et de guerre, général d'artillerie, colonel d'un régiment d'infanterie de Leurs Majestés Impériales et ministre plénipotentiaire de Sa Majesté l'Impératrice, Reine d'Hongrie et de Bohême pour le gouvernement général de ses Pays-Bas, etc. etc.

Chers et bien-aimés. Sa Majesté ayant trouvé bon de céder et

<sup>1</sup> Cette Académie a été fondue dans l'Académie d'Archéologie.

transporter à Emanuel, duc de Sylva Taroncea, chevalier de la Toison d'Or, conseiller d'état intime actuel, et président de ses conseils suprêmes des Pays-Bas et d'Italie, la terre et baronies de Turnhout, qui en conséquence a été érigée en duché, au moyen de l'application du titre de duc sur la même terre, et du relief qui en a été fait aujourd'hui à la cour féodale de Brabant; nous vous faisons la présente pour vous en informer, et pour vous décharger du serment, que vous avez prêté en dernier lieu à Sa Majesté, comme dame territoriale de Turnhout, et voulant que vous prêtiez le même serment au duc de Sylva Taroncea, entre les mains du conseiller des conseils suprêmes et d'état de Sa Majesté, De Neny, que le dit duc a requis de le recevoir et de prendre en son nom possession du duché de Turnhout, ainsi que vous le verrez plus particulièrement par le plein pouvoir qu'il vous remettra. A tant, chers et bien-aimés, Dieu vous ait en sa sainte garde. De Bruxelles le 4 juin 1753.

(Signé) MARQUIS BOTTA ADORNO.

Par ordre de son exc. :

(Signé) LE BARON DE LADOS.

A ceux du magistrat de Turnhout.

**MESSIEURS,**

Le présent que vous avez bien voulu me faire, et que je viens de recevoir depuis cinq jours, me prouve très-agréablement l'affection dont vous honorez le nouveau seigneur et l'importance des belles fabriques de l'ancienne illustre et noble seigneurie, par la possession de laquelle notre auguste Souveraine a daigné mettre le comble de ses bienfaits, à mes honneurs et titres. Quel qu'en peut être d'ailleurs l'usage constant en des cas pareils, et les assurances que vous me donniez, Messieurs, de votre affection, j'ai cru devoir vous procurer à tous à cette heureuse rencontre l'honneur de la royale permission, pour accepter ces belles toiles, coutils et dentelles à notre commun usage, puisque

vous avez voulu comprendre la nouvelle duchesse de Turnhout, mon épouse, dans la volontaire et gracieuse redevance; et Sa Majesté impériale et royale nous ayant permis et ordonné de l'accepter, il ne nous reste, Messieurs, qu'à vous en rendre mille grâces, et vous affirmer la particulière estime, reconnaissance et cordialité, avec lesquelles je serai le reste de mes jours,

Messieurs,

Votre très-affectionné serviteur,

(Signé) LE DUC DE SYLVA TARONCEA ET DE TURNHOUT.

Vienne, ce 15<sup>m<sup>e</sup></sup> novembre 1753.

A Mess. du Magistrat de la ville et duché de Turnhout.

A cet envoi je joins encore un document inédit et très-ancien, un octroi de libre passage accordé en 1207 par Othon, comte de Gueldre, sa dame et héritiers au couvent de *Postel*.

L'origine de cette abbaye se perd dans la nuit des temps, et plus d'une fois l'on est entré en discussion sur sa date. — Dans l'ouvrage connu : *Historia Episcopatus Syvaducensis, etc.* il est dit à ce sujet : « *Nihil certi* ausim asserere cum celebrimi authores eâ in re dissentiunt. » — Ce document est intéressant sous plus d'un rapport; d'abord il prouve d'une manière authentique que *Postel* avait déjà une certaine importance en 1207, puisqu'il portait déjà le nom de couvent, qu'il y avait une église et qu'il devait se faire des transports assez considérables de la Gueldre vers cet endroit pour qu'on accordât cet octroi.

Ensuite cette pièce peut donner lieu à des recherches historiques et généalogiques sur le comté de Gueldre, et peut-être même à relever des inexactitudes glissées dans plusieurs écrits au sujet de la généalogie du prédit comté. Je ne citerai que le dictionnaire de *Moreri*, en combinant les noms et les dates, l'on se convaincra déjà de ce que j'avance.

Le parchemin, au reste, est d'une écriture très-lisible, le scel y attaché est d'une parfaite conservation; le comte y est à cheval.

L'on lit à l'entour : ✠ *secretum* comitis Ottonis de Gelre. — Je remarque le mot *secretum* au lieu de *sigillum*. Je remarque également dans le document, que l'œ n'était pas en usage, que les noms des villes ne subissent pas une traduction, ensuite les noms des témoins méritent encore une attention historique.

Voici la pièce, avec une traduction libre que j'en ai faite :

« ✠ In nomine sanctè et individuè Trinitatis. Amen.

» Otto di grâ. Gelr. comes. Tam futuris quam modernis in  
» pptuum. Quanto quis majori piorfruitur potestate tanto debet  
» esse intentior circa ea que dei sunt et que ad perfectum expe-  
» diunt animarum, ego siquidem ex ipsa deliberatione accedente  
» q<sup>o</sup> consensu Richardis uxoris mee, et heredum meorum scilicet  
» Gerardi et Ottonis Xanxtensis ecclie ppositi et Lodiwici, saluti  
» mee perspiciens et pdecessor meor memoriam revocans concessi  
» ecclie be Marie in Floressia et ecclie de Postula ut ad quecuq.  
» negocia fr<sup>a</sup> earumdem ecclia irent p. utilitate p. dictor cenobior  
» in conducto securi p. totam terram meam et aquam transirent  
» et p. thelonia mea Arnhem atq. Zutvenne ab omni exactione  
» thelonica plena eisindulta libertate transirent. Hoc autem cavere  
» nolui ne bona aliquor præter ea que sua sunt in navi eor.  
» portent vel reportent. — Unde si à theloneario meo culpato  
» fuerunt elegerunt jam dicti certa fide asserere bona in  
» navi eorum contenta tantum ad ipsos ptinere et sic sine omni  
» difficultate dimittant. Ut aut hec p. missio mea rata servetur  
» in futurû huic pagine fecim eam inscribi, et munimine sigilli mei  
» et uxoris mee roborari. Acta sunt hec anno dnici Incarn.  
» MCCVII, juridict. X<sup>a</sup> coram his testib. quor nomina subscripta  
» sunt Henric comes de Dalem, Henric de Burglo, Willelm de  
» Bronchorst, Henric de Monte, Théoderec Fr. comitis Helmwic,  
» Felix Arnold Dapifer, Conrad Pincemna. Conrad de Insula. »

#### TRADUCTION.

Au nom de la sainte et indivisible Trinité. Amen.

Otto, par la grâce de Dieu comte de Gueldre, à jamais à tous

futurs et présents, plus les pouvoirs de quelqu'un sont grands, plus aussi doit-il prendre en attention les choses qui viennent de Dieu et qui contribuent au salut des âmes; guidé par cette considération, d'accord avec mon épouse Richardis et de mes héritiers Gérard Otto (ce dernier attaché à l'église de Xantes), et de Louis, ayant en vue mon salut et revocant ce que mes prédécesseurs ont statué de contraire, ai fait concession à l'église de sainte Marie à Floresse et à l'église de *Postel*, sans distinction pour quelles affaires, les dites églises faisaient le voyage, pourvu que ce soit pour l'utilité de leurs monastères, de passer sans être inquiétés dans leur transport par toute ma terre et eau, même de passer en toute liberté par mes bureaux d'Arnhem et Zutphen, sans devoir payer les droits de péage. Je n'ai pas même voulu stipuler, qu'il ne leur est pas permis de conduire ou reconduire dans leur bateau des marchandises, qui ne leur appartiennent pas, de telle sorte que si le receveur du péage les accusait de fraude, il suffira qu'on affirme de foi certaine, que les biens chargés appartiennent à eux seuls, sans qu'on puisse les soumettre à aucune vérification. — Et pour que cet octroi soit maintenu en tout temps, j'en ai fait délivrer le présent acte, muni de mon sceau et de celui de mon épouse.

Ainsi fait l'an de l'Incarnation du Seigneur 1207, le dixième de ma juridiction, en présence des témoins dont les noms suivent.

Henri, comte de Dalem, Henri de Burgtlo, Guillaume de Bronchorst, Henri de Monte, le comte Théodore Fr. Félix Helmwic, Arnold Dapifer, Conrad Pincemna, Conrad de Insulo.

---

Si l'Académie trouve qu'il y a intérêt d'insérer dans ses Mémoires la présente, je n'ai pas des motifs pour m'y opposer.

Lorsque le corps savant désire voir l'acte de 1207 in originali, j'aurai l'avantage de la mettre à sa disposition pour en faire un fac-simile, etc.

Agréé, Monsieur le secrétaire, l'assurance de ma parfaite considération.

W. F. J. VAN GENECHTEN,

membre correspondant.

# SERVICES RELIGIEUX

FONDÉS PAR

## JEANNE DE LALAING,

COMTESSE DE PENTHIÈVRE,

DANS L'ÉGLISE DE QUIÉVRAIN,

PAR

**L'Abbé C. STROOBANT,**

Conseiller honoraire et membre effectif de l'Académie d'Archéologie de Belgique.

---

La maison de Lalaing est une des plus illustres de la Belgique, tant par son ancienneté que par son héroïsme et ses grandes alliances. Elle prend son nom d'un village de France (Nord), près de Douai, sur la Scarpe.

I. SIMON I DE LALAING est mentionné dans une charte de l'abbaye de Marchiennes de 1198, avec son fils et ses filles :

Il épousa Marie de Montigny, fille de Renier, seigneur de Montigny, et d'Iolente de Saint-Aubin. (Voyez mon *Histoire des communes de Braine-le-Château et Haut-Ittre*, p. 147.)

De ce mariage :

1. Simon de Lalaing, qui suit II.
2. Agnès de Lalaing.
3. Alix de Lalaing.
4. Rectrude de Lalaing.
5. Mathilde de Lalaing, qui épousa Guillaume de Hainaut, seigneur de Thy-le-Château, fils naturel de Baudouin IV, comte de Hainant.

II. SIMON II. DE LALAING, seigneur de Lalaing, fut père de :

1. Simon de Lalaing, qui suit III.

2. Ide de Lalaing, qui épousa Othon de Trazegnies, fils d'Othon, seigneur de Trazegnies, Silly, Braine-le-Château, Haut-Ittre, pair de Hainaut, etc. et de Marguerite de Quiévrain. (Voyez mon *Histoire des communes de Braine-le-Château et Haut-Ittre*, p. 19).

III. SIMON III DE LALAING, seigneur de Lalaing, mentionné dans une charte de l'abbaye d'Anchin, avec son épouse et ses enfants.

Il épousa Hermengarde de Lens.

De ce mariage :

1. Nicolas de Lalaing, qui suit IV.
2. Simon de Lalaing.
3. Othon de Lalaing.
4. Guillaume de Lalaing.

IV. NICOLAS DE LALAING, seigneur de Lalaing, est cité dans les archives de l'abbaye de Saint-Aubert en 1281 et 1285.

Il épousa Havoise de Marcq.

De ce mariage :

1. Othon de Lalaing, qui suit V.
2. Hugues de Lalaing, religieux à Saint-Aubert.
3. Wautier de Lalaing, religieux à Anchin.
4. Simon de Lalaing, religieux à Marchiennes.

V. OTHON DE LALAING, seigneur de Lalaing, se distingua à la bataille de Vironfosse en 1339.

Il épousa Isabelle de Sarrebruch.

De ce mariage :

VI. SIMON IV DE LALAING, seigneur de Lalaing, était grand-bailli du Hainaut en 1358. Il fut enterré au cloître de Beaumont à Valenciennes.

Il épousa Mathilde d'Aspremont, dame de Quiévrain, fille de Godefroid, comte d'Aspremont, et d'Isabelle de Quiévrain.

De ce mariage :

1. Nicolas, seigneur de Lalaing, grand-bailli de Hainaut, décédé en 1380, qui épousa Marie, dame de Montigny, fille de Guillaume, seigneur de Montigny, et de Marie d'Haveskerke.

Ils formèrent les branches des comtes de Lalaing, de Hoogstraten, des barons de Montigny, etc. etc.

2. Simon de Lalaing, qui suit VII.

VII. SIMON V DE LALAING, seigneur de Quiévrain, décédé en 1386, et enterré au cloître de Beaumont, à Valenciennes.

Il épousa Jeanne de Rœulx, dame héritière d'Ecaussinnes-Lalaing.

De ce mariage :

1. Simon de Lalaing, qui suit VIII.

2. Marie de Lalaing, décédée le 16 décembre 1416, qui épousa Engelbert d'Enghien, seigneur de Rameru, Tubize, la Folie, Faucuwez, Ittre, Samme, Sart, Virginal, etc., décédé le 12 février 1402, fils de Wautier, seigneur d'Enghien, et d'Isabelle d'Athènes, comtesse de Conversan, Brienne, Liche, dame de Rameru, etc. Ces deux époux furent enterrés à l'abbaye de Cambron, devant le tabernacle sous un magnifique mausolée, avec cette épitaphe :

**Chy gist messire englebers denghien  
jadis sire de rameru, de la follie et  
de thubise, qui trespassa lan mil  
iiiijc ij le xij de febvrier.  
chy gist dame marie de lallaing  
espense dou dit msgr englebert  
danghien qui trespassa lan mil  
iiiijc xvj le xvj jour de decembre.  
prie pour leurs ames.**

(Voyez mon *Histoire de la commune de Virginal*, p. 18.)

3. Mathilde de Lalaing, décédée en 1406, qui épousa en 1368, Anselme de Trazegnies, seigneur de Trazegnies, Silly, Hacquegnies, Heppignies, etc. prince des Francs fiefs de Rognon, pair de Hainaut, sénéchal héréditaire de Liège, grand-bailli de

Hainaut, etc. décédé en 1418, fils d'Othon de Trazegnies, seigneur des dits lieux, et de Jeanne de Châtillon, dame de Vierves. Ces époux furent enterrés au prieuré de Chapelle-lez-Herlaimont, avec cette épitaphe :

chy gist hault et noble anseau  
sr. de traseignies, de silly et  
de maisny, ki trespassa lan  
de grace mil iiij<sup>e</sup> xviii<sup>e</sup> le xxviii<sup>e</sup>  
jour du mois. . . .  
pries pour sarme.

chy gist haulte et noble dame  
mehaut de lalain compagne et  
espouse au dit seigneur de trazegnies,  
et dame des lieux susdits, qui  
trespassa lan mil iiij<sup>e</sup> vi<sup>e</sup> ou mois  
daoust. pries poer sarme.

(Voyez mon *Histoire des communes de Braine-le-Château et Haut-Ittre*, p. 150.)

4. Jeanne de Lalaing, qui épousa Jean de Senzeille.

VIII. SIMON VI DE LALAING, seigneur de Quiévrain, Ecaussines-Lalaing, etc.

Il épousa Jeanne de Barbançon, fille de Jean, seigneur de Barbançon.

De ce mariage :

1. Jeanne de Lalaing, qui suit IX.

2. Marie de Lalaing, dame d'Écaussines-Lalaing, qui épousa Jean de Croy, comte de Chimay, seigneur de Tours-sur-Marne, etc., conseiller et chambellan de Philippe-le-Bon, chevalier de la Toison-d'Or 1429, gouverneur de Namur 1450, grand-bailli de Hainaut 1455-1456, ambassadeur près de la cour de France

1456-1460, gouverneur et châtelain d'Ath 1465, décédé en 1472, fils de Jean de Croy, seigneur de Croy, Araines, Renty, Seneghem, etc., chevalier, conseiller et chambellan de Philippe-le-Hardi et de Jean-sans-Peur, gouverneur d'Artois, chambellan et grand-bouteiller de France, etc., et de Marguerite de Craon.

IX. JEANNE DE LALAING, dame de Quiévrain.

Elle épousa Olivier de Blois, dit de Bretagne, comte de Penthievre, vicomte de Limoges, seigneur d'Avesnes, Landrecies, etc., veuf d'Isabelle de Bourgogne, et fils aîné de Jean de Blois, dit de Bretagne, comte de Penthievre, vicomte de Limoges, etc. et de Marguerite de Clisson. Cet Olivier de Blois-Bretagne, vint se réfugier en Hainaut, en 1420. Son trisaïeul, Arthur II, duc de Bretagne, décédé le 27 août 1312, avait laissé deux fils de sa première femme Marie de Limoges, Jean III, duc de Bretagne, et Gui, vicomte de Limoges; il avait aussi laissé un fils de sa seconde femme Solenthe de Dreux, comtesse de Montfort, Jean IV, de Bretagne, dit de Montfort. Jean III mourut sans enfants, à Caen, le 30 avril 1341; et Gui, décédé à Nigeon, le 27 mars 1351, ne laissa de sa femme Jeanne d'Avaugour, qu'une fille unique, Jeanne-la-Boiteuse, vicomtesse de Limoges. Cette princesse épousa le 4 juin 1337, Charles de Blois. Son oncle, Jean IV de Bretagne, dit de Montfort, prince courageux et entreprenant, usurpa les états de Bretagne, et commença ces longues et fâcheuses querelles entre les maisons de Bretagne-Montfort et de Blois-Bretagne. La première de ces maisons eut l'avantage, quoique l'autre eut les rois de France de son côté. Jean IV fut assiégé dans la ville de Nantes, pris dans le château et conduit à la prison du Louvre, d'où il ne sortit qu'en 1359. Il promit de ne plus prétendre au duché de Bretagne; mais il ne tint pas sa parole: il courut le pays, et demanda du secours en Angleterre. N'ayant pu rien obtenir, il mourut de chagrin à Hennebon, le 26 septembre 1345. Son fils Jean V resta enfin victorieux après s'être vu exilé de ses états, attaqué par toutes les forces de France, après avoir gagné sept batailles, et tué son con-

current, Charles de Blois, à la journée d'Avrai, donnée le 29 septembre 1364. La Bretagne lui demeura par le traité conclu à Guerrande le 12 avril 1365, et l'année suivante il vint à Paris rendre hommage lige au roi Charles V. Jean V mourut à Nantes le 1 novembre 1399, et eut son fils Jean VI pour successeur. Olivier de Blois-Bretagne, petit fils de Charles de Blois, l'ayant invité un jour au château de Chantonceaux le fit mener prisonnier à Palluou et de là aux Essarts en Poitou. Mais les barons et les seigneurs de Bretagne, à la tête de 50,000 hommes, ravagèrent les domaines du comte Olivier et délivrèrent leur duc Jean VI. Olivier poursuivi par ses ennemis se retira en sa vicomté de Limoges, et de là, traversant le pays d'Auvergne, il se rendit à Lyon, à Genève, à Bâle, traversa la Suisse et l'Allemagne afin de gagner sa terre d'Avesnes en Hainaut. Il fut arrêté en route par le marquis de Bade, dont autrefois plusieurs sujets avaient été maltraités en Hainaut, et ne recouvrit sa liberté qu'en payant 30,000 écus d'or. Il arriva à son château d'Avesnes en 1420. Le duc de Bretagne y envoya Roland de Saint-Pol, Jean de Lumon et Jacques de Faulermine avec quelques autres gentilshommes pour l'enlever secrètement; mais leur entreprise ayant été découverte, Olivier les fit prisonniers, et comme il voulait les faire exécuter, on l'obligea de les mettre entre les mains de la justice de Mons, où ils furent relâchés. Le comte Olivier demença le reste de sa vie dans le Hainaut, et y épousa Jeanne de Lalaing, dame de Quiévrain. Il décéda à Avesnes en 1433, et laissa quelques enfants qui moururent tous en bas âge. Ses frères Jean et Guillaume de Blois-Bretagne furent successivement les héritiers de ses terres.

Jeanne de Lalaing mourut le 10 avril 1467, et fut enterrée auprès de son mari, dans l'église collégiale de Saint-Nicolas à Avesnes-sur-Helpe, sous un superbe mausolée, sur lequel se trouvait cette inscription :

Cy gist tres uoble prince Olivier de Bretaigne, comte de Paintheure, et de Perigort, viscomte de Limoges, seigneur d'Avesnes, héritier de la duché de Bretaigne, etc. qui trespassa lan mil iii<sup>e</sup> xxxiiij le viij jour de septembre.

Priez a Dieu pour son ame.

Cy gist tres noble princesse Jehenne de Callaing, heritiere de Kievrain, espeuze de seconde nopces a tres noble Olivier de Bretaigne, duquel eut fils et filles icy reposans, et trespassa lan mil iii<sup>e</sup> lxxvij le x d'april.

Priez pour son ame.

Ces épitaphes étaient sculptées sur la bordure de la table de marbre du tombeau placé à gauche et à la hauteur du maître-autel, sous une arcade ouverte dans le mur, séparant le grand chœur de la chapelle de la Sainte Vierge. Ce tombeau fut détruit pendant la révolution française en 1793. Je dois la copie de ces épitaphes à l'obligeance de M. Auguste Lebeau, président de la Société archéologique de l'arrondissement d'Avesnes.

Noble et puissante princesse, mademoiselle Jeanne de Lalaing, comtesse de Penthievre et dame de Quiévrain, accompagnée de Pierre Gervaise, son châtelain de Quiévrain, comparut, le 9 février 1450 (v. s. 1449), à Mons, devant son beau-frère Jean de Croy, seigneur de Chimay, Tour-sur-Marne, Gomegnies et Sempy, et devant plusieurs autres francs alleutiers du comté de Hainaut. Elle donna en leur présence à l'église de Quiévrain plusieurs francs alleuds, qu'elle possédait près d'Élouges, à condition de faire exonérer différents services religieux :

A tous ceulx quy ces presentes lettres veront ou oyront, Jean de Croy, seigneur de Chimay, de Thour sur Marne, de Gommegnies et de Sempy, Jean de Limoige, Philippes de le Val, escuiers, Gerard le Voillier, et Jean des Camps, francqs allouetiers, cest assavoir hommes tenant et

possessans francqs allouez ou pays et comté de Haynnau , salut. Scavoir, faisons que pardevant nous, comme francqs allouetiers sy que dit est, se comparurent personnellement noble et puissante princesse mademoiselle JENNE DE LALAIN, comtesse de Penthèvre et dame de Quiévrain, d'une part; et Pieron Gerveise, son chastellain du dit Quiévrain, d'autre part. Et la endroit la dite mademoiselle la comtesse, remembrans et recordans que des benefices, possessions, rentes, revenus, seigneuries et grans biens que nostre Seigneur Dieu, par sa benigne grace, ly avoit en cest mortel siecle prestes, et envoyez, dont elle le remercyoit et louoit tres devotement, point ne vouloit estre ingrante, et aussy ne faisoit elle des biens a ly venuz et succedez par les trespas de feux messeigneurs ses predecesseurs de bonne memoire, et specialement de messeigneurs ses pere et mere, que Dieu absolve, amen, desirait que pour les ames d'eulx, aussy de feu noble et puissant prince monseigneur OLIVIER DE BRETAGNE, en son temps, comte de Pentbevre, vicomte de Limoiges, et seigneur d'Avesnes, que fut son mary, quy Dieux pardoinst, d'elle mesmes, et de messeigneurs leurs enfants, avoecq aussy de ses successeurs et bienfacteurs, prieres et louenges fuissent faites et celebrées à Dieu, à la glorieuse benoite Vierge Marie sa mere, et à tous les saints et saintes, cbacun jour continuellement en ce mortel siecle mesmement, en l'église parocyyalle de sa dite ville de Quiévrain, car ainsy ses affections, intentions et devotions avoient telles estéés avant longtemps, comme encore estoient presentement. Pourquoi, affin de icelle accomplir et executer realement, fut il que, en la presence et ou tesmoing de nous comme francqs allouetiers, sy que devisé est, elle veult, devisa et ordonna, que depuis le jour de la datte de ces présentes lettres en avant a tousiours, perpetuellement il soit dit et celebré, en la devant dite église parocyyalle de sa ville de Quiévraing, cbacun jour messe à l'honneur de Dieu, principalement pour la remission et pardon des ames de feux messeigneurs ses pere et mere, aussy du dit feu monseigneur le comte de Pentbevre son mary, d'elles mesmes, de messeigneurs les enfans, de les anchisseurs, et de tous les amis bienfaiteurs et successeurs, par presbitre et chappelain ydoine, de belle vie et honneste conversation, bonne famye et renommé, non point dissolu, quy sera esleu par la loy, mayeur, eschevins avec les mambours de l'église et ville de Quiévrain, quiconques le soient; lesquels mayeurs, eschevins et mambours auront ensamble puissance et autorité d'icellui chappelain boster et demettre toutesfois que bon les semblera, et aultre en son lieu remettre, ou cas toutesfois qu'il se pervertesist quand fuist en maintenant vie desbonneste et dissolue manifestement et endelaissoit

vie salubre et gratuite, et non autrement : lequel chapelain aura de gaiges et salaire chacun an, pour ce faire, parmy tant qu'il sera tenu de livrer et fournir a ses despens pain en hosties ausy vin et chire que ainsy convenera pour les dittes messes celebrer chacun jour, soixante livres tournois, monnoie de Haynnau. — Item, a elle ausy ordonné et devisé, voelt et ordonne et devise, que le clerq marlier de la susdite eglise de Quievraing, quiconques le soit, aura de salaire chacun an perpétuellement pour ayder a dire les dittes messes qui se celebront par le devant dit chapelain en chacun jour de l'an, comme remonstré est, dix sols tournois. — Item, a elle pareillement ordonné et constitué, que le curé de Quievraing, quiconques le soit, soit tenu de chanter, dire et célébrer chacun an, en la devant dite église parociale de Quievraing, vingt quatre exeques et services de vigilles, comendises et messes, le premier comenchant a l'entrée de chacun mois de l'an, et le second a le moyenne d'iceulx mois, et ce comenchie a faire a l'entrée du premier mois qui eschera ensuite la datte de ces presentes lettres, et ainsy puis la en avant a tousiours perpetuellement a dire ij exeques de vigilles, commendises et messes a l'encommenchement et moyenne de tous mois de l'an, tant comme siecle dura : lequel curé de Quievraing doit et sera tenu a dire et prononchier en son escalfaut a l'église le dimenche devant que iceulx exeques et services escherront a faire les jours que celebrer et solempniser on les debvra, par quoy le peuple en soit averty et que on ayt plus grande affection a y venir faire prieres et devotions a Dieu a la glorieuse vierge Marie et a la sainte Trinité de paradis : pour chacun desquels exeques et services faire le devant dit curé aura en nom de salaire et retribution douze sols tournois, et le clerq marlier pour y aider a chanter et iceulx exeques sonner tant a vigilles comme a messes, ainsy qu'il appartient, pour chacun six sols tournois, a tousiours perpetuellement : item que aux dis exeques de vigilles, comendises et messes, il y ayt adceu avec le curé du lieu deux presbitres revestis, sy come diaquene et soubdiaquene, lesquels auront ensamble trois sols tournois, si come chacun d'eulx dix huit deniers tournois : item que aux enfans portant soupplichs de la dite eglise de Quievraing, qui venront a chacun des dits exeques de vigilles, comendises et messes, et y diront les sept psalmes, il soit baillié et delivré la somme de deux solz tournois, pour icelle somme distribuer et convertir ensi, et otant a l'un a l'autre : item, volt et ordonne la devant dite mademoiselle la comtesse, que parmy toute restitution et accompesation pendant ainsy comme cy dessous sera ordonné et appara plus applain, la dessusdite eglise de Quievraing soit tenue de livrer a tousiours emperpe-

tuité aux devantdits execques de vigilles, comendises et messes chacun an les luminaires et chires, qu'il y convenra et sera de necessité a avoir jusques a la valeur de six livres tournois par an, c'est a chacun des dis execques de vigilles, comendises et messes la somme de cinq sols tournois, mais parmi ce la dite eglise devra prendre et ravoir a son profit les remanans de chires quy y demouront aucun remanan y a, pour ce faire servir a l'augmentation et decoration de l'eglise, sans que le dessusdit curé ne aultres gens d'eglise y puissent rien ny aulcune chose demander ou clamer de droit. — Item, a encore la dite madamoisselle la comtesse ordonné et devisé, volt et ordonne et devise, que en chacun vendredy de l'an devant le jour de Toussaint, et aussi le jour de vendredy devant le jour de la Purification Nostre-Dame, que on dist candelier, soit a tousiours perpetuellement de party en aulmosnes aux pauvres gens qui le vourront venir querir la somme de six deniers tournois, jusques a la valeur et montant de cent sols tournois, dont pour iceulx deux vendredy l'an dix livres veritablement. — Item, a semblablement la dessusdite madamoisselle la comtesse ordonné et voulu, voet, devise et ordonne, que chacun an perpetuelement, comencbant depuis le jour de le datte de ces presentes lettres, il soit donné pour Dieu et en aulmosue aux povres femmes gisant aux chartyres et aultres povres gens de Quievrain, par le conseil des baillieu, mayeur; eschevins et mambours de l'eglise et povres de la dite ville de Quievrain, la ou plus grand mestier et necessité sera, selon les avis et bonne aprinse qu'ils en feront, la somme de dix livres tournois monnoie coursable en Haynnau. — Item, voelt elle et ordonne et est son intention et opinion telle, que sy aulcunne deffaulte ou negligence echeboit en toutes les choses dessusdites, ou en aulcune d'elles, et que point ne fuissent accomplies et executees bien et enthirement, de quoy, quant ne comment que ce fuist et puist estre, par les baillien, mayeur, eschevins, mambours, curet et chappelain de Quievraing ou par aulcuns d'eulx, que les seigneurs de Quievrain, quelconques le soient ou seront, y puissent pourvoir et avoir le regard, sans y aucun profit prendre, pour tout remettre à bon estat raison et bonne equité salutaire et deue, aux frais des biens dont cydessus mention sera faicte. — Item, a elle ordonné constitué et estably, voet, devise et constitué et establist, que certain receveur ou mambourg soit institué comis et député par la justice et loy de Quievraing, pour recevoir les deniers, profits, cens, rentes et revenues, dont cyapres declaration sera faicte; lequel aura charge de payer, satisfaire et accomplir des deniers venant de sa recepte toutes les parties heritages dont par cydessus est faicte mention. — Item, aussy

voet elle et ordonne , que il soit payé et delivré chacun an perpetuellement au mambour de l'eglise de la devandite ville de Quievrain , quiconque le soit , pour ses peines et travaux de pouveoir les chires et luminaires quy convenra avoir aux dessusdis execques et services , parmi tant que le sourcroix d'iceulx luminaires il remettra a point au profit des dittes ordonnances , la somme de vingt sols tournois. — Item, encore voet elle et ordonne que le receveur et commis a recepvoir les parties cydessus declarées pour l'accomplissement des choses dessusdittes, ayt de gaiges chacun an heritablement en remuneration de ses peines et travaux la somme de cent sols tournois, moyennant ce et parmi tant qu'il sera tenu de rendre bon juste et loyal compte renseignement et relique chacun an de sa recepte et gouvernement presens les baillieu , mayeur , eschevins , loye , curé et mambours de la ville et eglise de Quievrain , ou pardevant le seigneur du lieu , a la deffaulte d'iceulx se mestier estoit. — Item, aussy voet elle semblablement et ordonne que a la dessusdite loy de Quievraing pour avoir le regard et advis tant sur les chappelains comme receveurs , dont parcydessus est faite mention , et aussy pour les comptes des dis recepveurs oyr, chacun an une fois il soit payé et baillié et delivré l'an heritablement xl sols tournois. — Et en oultre, a elle ordonné et devisé voet devise et ordonne , que pour les revenues et reparations des aournemens , qu'il convenra faire aux habys et aournemens de l'eglise pour les messes, services et execques, dont parcydessus est touchiet, il soit payé baillié et delivré chacun an aux mambourgs et mambourcq de l'eglise de Quievrain la somme de trente sols tournois, sur tel estat et devise , toutes fois que se tant non convenroit chacun an , que le surplus fuist gardé et mis en epargne pour le employer et mettre aux revenues et reparations des dits aournemens on eut nouveaux pourveoir quant mestier ou besoin sera. — A Dieu , sans maise occasion. — Pour toutes lesquelles ordonnances et devises dessus dittes et chacune d'elles fournir , pourveoir , intertenir et accomplir bien et parfaitement , afin de les entretenir et executer a tousiours perpetuellement , sans quelque diminution ou amenrissement, la devant ditte mademoiselle comtesse dist, que elle estoit heritiere venant de son patrimoine , juste et loyale parchon a l'encontre de noble et puissante dame madame MARIE DE LALAING, dame de Chimay, de Thour sur Marne , de Gommegnies et de Sempy , sa sœur germaine , de toutes les terres, seigneuries , rentes, possessions et revenues tenues en francq alloet qui s'enssuivent. C'est asscavoir de une maison , grange , mareschauchies, courte, jardins et entrepasse , gisans au terroir d'Eslouges , et la entours, tenant a la maison et heritage que feu messeigneurs comte de Warelles , avecq

vingt sept muids de terre ahannables ou environ, huict huictelles pour le muid, gisent ci apres la ditte maison au dit terroir d'Eslouges, et de ung terraigne en icelli terroir courant quatre vingt dix huictellées de terre ou environ, en plusieurs lieux, la endroit pareillement; de vingt sept cappons et huict deniers tournois coursable de rente, deuz sur plusieurs lieux et estre en la ditte ville d'Eslouges, echéans au terme du Noel; Mem, de cinq rasieres seize estiers d'avené de rente, deuz sur plusieurs lieux, au dit terme de Noel, item, de ung oyson, deu rente heritable au jour de la Magdelaine, sur deux journaux de terre, au dit terroir, appartenant a Jacquemart de le Court et Jean de le Motte; avecque dis sols trois deniers fors blancs de rente par an, aussy deuz sur plusieurs heritages au dit terroir; et de six deniers coursable de rente sur deux maisons et un courtil gisant au dit terroir d'Elouges, les derniers parties eschéans chacun an au jour saint Remy; et encore de ung bois, nommé le bois de l'Espéuoit, que on dit au Quesne de Bresne, contenant huict bonnier et demi ou environ, appendant a la dessusditte maison; item en outre, de une maison, estre, edifices, courtils, jardin et entrepresure nommée la maison du Pret Feuillet; avecq soixante huictellées de terres ahannables ou environ, et dix huictellées de prets, appendans a celluy maison du Pret Feuillet, gisant en la susditte ville et terroir d'Eslouges. Et sy y avoit sur tout ce que dict est toute justice et seigneurie haulte moyenne et basse, et avecq services a volentié sur tous les heritages quy doibvent les devant dites rentes quant ils vont de main en aultre. — De la moittié de toutes lesquelles parties entierement dessusdites et de chacune d'elles, sans riens ny aucue chose excepter retenir ny mettre hors, si avant que droit y avoit, a l'encontre de la ditte madame de Chimay, sa sœur, quy l'aultre moitié semblablement y a et doit avoir, elle se vouloit desberiter, requerant que le dessus nommé Pieron Gervaise, son cbastelain de Quievraing en fuist adherité bien et parfaitement a tousiours, come mambour au nom de la ditte eglise parociale de Quievraing, pour en icelles parties prendre toutes les rentes, portions et devises cydessus en ces presentes lettres plainement speciées, contenues, declarées et devisées. Lequel Pierre Gervaise requist aussy de ent estre aherité comme mambour a tousiours ou nom de la ditte eglise de Quievraing, afflu de sauver et garder a eulx toutes les ordonnances, conditions et devises dessusdites et chacune d'elles aux frais et despens des biens, sans y rien mectre du sien. Sy nous reqnist, semonst, conjura et temoindy la devant ditte madamoiselle la comtesse de Penthevre, dame de Quievraing, par les foids et sermens,

que nous avons fait a Dieu et nos alluez , que nous ly desissions par loy et par jugement comment elle se pouvoit et devoit desheriter et desvestir du droit que elle avoit es alluez pardessus dessignez esclarchis et denomez , tant en justice et seigneurie comme aultrement , a l'encontre de la devant ditte madame de Chimay , sa sœur , quy estoit la juste et vraye moitié , sans rien reserver excepter ny mettre hors , pour ent le devant dit Pieron Gervaise , son chastelain de Quievrain , comme mambour et a œlx de la ditte eglise de Quievrain , a tousiours aheriter bien et a loy pour sauver , garder , accomplir et entretenir toutes les ordonnances , devises et conditions parcidessus dites et chacune d'elles. Et sur ce nous conseilliers ensemble , par bonne et meure deliberatiou desymes , par loy par jugement et par sieulte paisible , faicte l'un de l'autre , que la ditte mademoiselle JEANNE DE LALAING , comtesse de Penthevre et dame de Quievrain , se pavoit et devoit de tout tel droit , cause et action entierement , que elle avoit en tous les alluez parcidessus designez , esclarchis et denomez , tant en justice et seigneurie come aultrement , qui estoit la juste et vraye moitié a l'encontre de la devantdite madame de Chimay , sa sœur , desberiter et desvervir bien et suffisamment , sans riens ne aulcune chose retenir , excepter ne mettre hors , et a yceulx renoncher deurement une fois , seconde et tierce , et les reporter en la main du dit Pierre Gervaise et l'en a heriter suffisamment come mambour pour et a œlx de la devantdite eglise de Quievrain a tousiours , afin de accomplir , intertenir et executer beritablement et perpetuelement bien et deurement les ordonnances , conditions et devises cydessus declarées et spécifiées. Sur quoi tantost et incontinent la endroit la dessusdite modemoiselle JEANNE DE LALAING comtesse de Penthevre et dame de Quievrain , de sa bonne , pure , franche , liberalle et agreable volonté , sans nulle ne quelconque contrainte empoint , temps et lieu que bien le peult faire , se devesty , desherita et desaisy bien et suffisamment de tout tel droit , cause et action entierement qu'elle avoit en tous les alluez dessusdits , tant en justice et seigneurie comme aultrement , quy estoit la juste et vraye moitié a l'encontre de la devantdite madame de Chimay , sa sœur , sans y riens ne aucune chose retenir reserver ne mettre hors , ains y renoncha et neant y clama , une fois , seconde et tierce , pour ly ne pour ses heritiers et ayans cause a tousiours , et les rapporta en la main du dit Pierre Gervaise comme mambour et a œlx au nom de la devantdite eglise de Quievrain , pour sauver et garder toutes les ordonnances , conditions et devises parcydevant dites et declarées , et sy bien aherita , advesty et mis en bien et a loy deurement , une fois , seconde et tierce a tousiours , sans ce que luy ou son ayant cause donne pour

cestuy cas aucun fraix ou dommaige avoir en temps advenir , quant que soit , fuist que aucuns y meissent empeschement ne aultrement amchois, doit estre frais et despens desdits allez. Lequel Piere Gervaise . comme mambour sy que devisé est , ainsy les recbupt et en entra en mambournie et possession. Et puis ce ainsy fait , icelluy Pierre Gervaise nous scemonst, requist, conjura et emoindy bien et souffisament, par les fois et sermens que nous devons a Dieu et nos dis alluez , et que nous luy dessissions par loy et par jugement , se il estoit bien et a loy de tous les devantdits alluez entirement , tant en justice et seigneurie comme aultrement, aherité a tousiours comme mambour . c'est asseavoir pour tel droit, part et portion que la dessusdite madamoisselle la comtesse y avait paravant beu , qui, estait la droite et vraye moitié, sans rien reserver, excepter ne mestre hors, affin d'iceulx sauver et garder à oels pour furnir , estoffer et accomplir toutes les devises , conditions et ordonnances exprimées, devisées et declarées parcydessus en ces presentes lettres. Sur quoy nous , par bon advis et meure deliberation de conseil prins et beu ensamble discretement , luy desismes par loy et jugement et par sieulte paisible l'un de l'autre , que oyl , et que toutes les choses en ces presentes lettres contenues estoient faites et passées bien et a loy deument selon ce qu'il appertenoit, et que avions veu user et jugier de francqs alluez eu dessusdit pays et comté de Haynnau. Pourquoi dont, affin que toutes les choses en ces presentes lettres contenues et chacune d'elles soient et demeurent fermes et estables, aussy plus parfaitement creuues et tenues en perpetuité, nous en avons , les francs alluetiers cydessus nommez , c'est asscavoir ceulx de nous , qui seaux avons , et requis en avons esté a la prierre et requeste des dittes parties , les mesmes presentes lettres, dont ils sont faites trois d'une fourme et teneur, la première pour demourer par deviers la seigneurie de Quievrain, la seconde par deviers l'église d'icelle ville , et la tierche pour estre mise ou ferme de la loi du dit de Quievrain, scelleez de nos propres seaulx , en approbation et tesmoignage de verité . Ce fu fait et passé bien et a loy, comme devisé est, en la ville de Mons en Haynnau, le noufyesme jour du mois de febvrier, l'an de grace nostre seigneur Jhesu Christ mil quatre cens quarante et nouf, selon le stille de la court de Cambray.

---

## NOTES SUR L'ORNEMENTATION

DU CHŒUR DE L'ÉGLISE

# NOTRE-DAME A MAESTRICHT,

PAR

ALEX. SCHAEPKENS,

membre correspondant de l'Académie et de l'Académie Royale d'Amsterdam.

---

Le chœur de l'église Notre-Dame à Maestricht est la partie principale de cette basilique <sup>1</sup>. C'est au chevet du temple, qui s'élève majestueusement au-dessus de la crypte, que l'architecte a consacré toute la richesse de la décoration. Ces beaux portiques circulaires superposés forment deux spacieuses galeries, soutenues par des colonnes d'un très-beau galbe, aux chapiteaux richement sculptés, dont les motifs sont empruntés, pour la plupart, à l'histoire de l'Ancien Testament. Les colonnes se rapprochant le plus de l'autel présentent sur leurs chapiteaux des sujets de la Genèse; c'est une concentration de plusieurs représentations du sacrifice de l'ancienne loi, rappelant celui de la nouvelle. A gauche, le chapiteau de la troisième colonne — la première se trouvant engagée contre le pilier de la grande arcade — représente la Terre : une femme allaitant des monstres. La quatrième offre trois scènes différentes. Sur la face, vers l'autel, Caïn et Abel présentent leur sacrifice à Dieu, figuré par une main bénissant l'offrande d'Abel. Celui-ci, vêtu d'une tunique et coiffé d'un bonnet, présente un agneau, et Caïn, en manteau avec capuchon, costume de l'époque, une gerbe de blé. La scène du fratricide, pour lequel Caïn se sert d'un bâton, et celle où le Seigneur maudit Caïn qui tient encore son bâton, se suivent sur le même

<sup>1</sup> Dans le tome VII des *Annales de l'Académie*, nous avons donné une notice historique sur le même monument, intitulée : *De l'époque du chœur de l'église de Notre-Dame à Maestricht*.

STYLE ROMAN.



CHŒUR DE L'ÉGLISE NOTRE-DAME A MAESTRICHT.



chapiteau. Le portique central derrière l'autel se distingue des autres par la richesse et la grâce de ses formes. Les grandes colonnes sont remplacées ici par des faisceaux superposés de colonnettes accolées par quatre. Ces colonnettes, réunies par leurs chapiteaux et leurs bases, sont, pour le reste, parfaitement isolées. C'est riche et élégant, et ce portique est un rare et très-beau modèle pour l'architecture romane. Sur leurs chapiteaux se continue l'histoire de la Genèse. C'est sur les colonnettes à droite que se présentent, d'abord, Abraham, qui reçoit les trois anges sur le seuil de sa demeure, à l'intérieur de laquelle on aperçoit sa femme; puis Abraham et Sara, portant à manger aux trois saints assis à une table; le sacrifice d'Isaac et le bélier engagé dans le buisson, et finalement l'immolation de cet animal par Abraham pour le sacrifice de son fils. Sur les chapiteaux à gauche sont sculptés : Isaac bénissant Jacob au lieu d'Esäu, qui sort en pleurant d'un édifice, et qui est rencontré par sa mère portant le plat favori d'Isaac; la vision de l'échelle de Jacob, sa lutte avec l'ange, son retour vers Esäu avec sa famille et ses troupeaux; sa rencontre avec son frère au moment qu'ils s'embrassent; puis encore une scène de sacrifice d'un bœuf devant un édifice, probablement le Bethel ou maison de Dieu, lieu où Dieu changea le nom de Jacob en celui d'Israël. Ces sculptures décorent les chapiteaux des colonnettes inférieures, celles qui leur sont superposées n'offrant que des monstres entrelacés de rinceaux. Sur le chapiteau de la grande colonne, à la droite du spectateur et le plus près de l'autel, est sculpté le prophète Balaam sur l'ânesse qu'arrête un ange armé d'un glaive. Mais de toutes ces représentations, la plus intéressante est celle du chapiteau de la colonne qui suit et qui représente l'architecte du chœur ou de l'église. Vêtu, dans le goût du temps, d'une tunique courte, notre artiste pose un genou en terre et offre à la Vierge un des chapiteaux du chœur, représentant symboliquement l'hommage de son œuvre figurée par la partie pour le tout. La Vierge reçoit des deux mains ce chapiteau, qui est

représenté renversé le tailloir en bas. Sur un cartouche, au-dessus des figures, sont gravés le nom de Marie, S. MARIA, et celui de l'architecte, HEIMO. C'est un nom d'artiste du XI<sup>e</sup> siècle que ce



Heimo offrant à la Sainte Vierge le chapiteau d'une colonne romane.

chapiteau nous fait connaître, et sous ce rapport il présente un haut intérêt, bien peu d'architectes de cette époque nous étant connus.

Les autres chapiteaux sont historiés, mais à figures symboliques offrant des figures humaines combattant, différents animaux entrelacés de riches et gracieux rinceaux, et ces compositions rappellent le psaume CXCVIII de David, où il est dit : *Louez le Seigneur, ô vous qui êtes sur la terre ; vous, dragons, et vous tous, abîmes d'eau ; vous, bêtes sauvages avec tous les autres animaux ; vous, serpents, et vous, oiseaux qui avez des ailes.* Les chapiteaux des colonnes de la galerie supérieure sont à feuillages ; deux seulement sont historiés. Les colonnes qui supportent le portique central sont également accouplées, mais engagées et non à jour comme celles d'en bas. Le chœur de Notre-Dame a quelque ressemblance avec celui de l'église de Sainte-Marie au Capitole, à Cologne, et l'architecture de l'ensemble du monument est le style des églises romanes entre le Rhin et la Meuse <sup>1</sup>.

<sup>1</sup> Pour avoir une idée plus complète du chœur de cette église nous renvoyons le lecteur à la grande planche, imprimée en couleurs, que nous venons de publier dans l'ouvrage : *Anciens monuments d'architecture du XI<sup>e</sup> au XIII<sup>e</sup> siècle.* Le croquis que nous donnons en tête de ces notes figure le chœur avec sa vaste coupole en quart de sphère s'appuyant sur deux rangs de portiques superposés.



# NOTICE

SUR

MONSIEUR

## JEAN GÉRARD SMOLDEREN,

CHEVALIER DE L'ORDRE DE LÉOPOLD,

ANCIEN PROFESSEUR DES MATHÉMATIQUES A L'ATHÉNÉE ROYAL D'ANVERS,  
ANCIEN CONSEILLER COMMUNAL,  
ANCIEN MEMBRE DE LA DÉPUTATION PERMANENTE DU CONSEIL PROVINCIAL,  
MEMBRE DU CONSEIL DE FABRIQUE DE L'ÉGLISE ST-PAUL,  
CONSEILLER DE L'ACADÉMIE D'ARCHÉOLOGIE DE BELGIQUE,  
ET MEMBRE DE PLUSIEURS SOCIÉTÉS SAVANTES,

PAR

**P. VISSCHERS,**

Curé de la paroisse de St-André, à Anvers; membre effectif de  
l'Académie d'Archéologie de Belgique. etc.



M. Jean Gérard Smolderen, homme savant et bibliophile distingué, naquit à Gierle le 10 septembre 1773<sup>1</sup>. Après avoir terminé ses premières études, ou *Humaniora*, en cinq années, au collège de Turnhout, avec la plus grande distinction et la proclamation de *primus perpetuus* dans toutes ses classes, il se rendit à l'Université de Louvain, cette respectable *Alma Mater*, pour commencer les études de la haute philosophie, au collège dit du Porc. Là il se trouvait en compagnie avec 27 autres premiers de Rhétorique, de différents collèges, devant lutter entr'eux pour des grades encore plus honorifiques. M. Smolderen obtint en 1794 la septième place, dans la première ligne<sup>2</sup> et fut proclamé docteur en philosophie et lettres. Immédiatement après sa promotion, il se rendit à Anvers, où il entra au séminaire, se destinant à l'état ecclésiastique. La suppression des études théologiques, lors de la république française, en 1798, l'empêcha de suivre sa vocation.

Entretemps M. Smolderen donna des leçons particulières à Anvers. En 1807,

<sup>1</sup> Prov. d'Anvers, arrond. adm. et jud. de Turnhout, à 2 1/2 l. s. o. de Turnhout.

<sup>2</sup> Voir: *Promotiones generales philosophice et artium in Alma Universitate Lovaniensi*. Promotio 1794, celebr. 12 januarii 1795.

il fut nommé professeur des mathématiques à l'école secondaire <sup>1</sup> dans la dite ville, et suppléant des autres professeurs en cas de maladie. Ses collègues étaient le très-digne M. J. P. Lauwers <sup>2</sup>, directeur et professeur; M. Marinus, directeur-adjoint et professeur; MM. Delfontaine et Cousin, prêtres, professeurs. En 1813, l'école secondaire reçut la dénomination de collège. M. Smolderen y resta dans sa fonction de professeur des mathématiques, ayant pour collègues MM. Maes, principal et professeur de rhétorique, Schellekens, Van Ellewyck, De Gratie, plus tard MM. Vermeulen, prêtre, H. Colins, Van Hoorenbeke, professeurs. En 1818, le collège reçut la dénomination d'Athénée Royal, dont l'installation eut lieu le 8 avril <sup>3</sup>. M. Smolderen s'y vit de nouveau nommé professeur des mathématiques supérieures, fonction qu'il a remplie jusqu'aux grandes vacances de 1834, lorsqu'il en a donné sa démission.

Pendant cette longue carrière de professeur, M. Smolderen s'est fait estimer et aimer par tous ses collègues et élèves. Beaucoup de ses élèves occupent aujourd'hui dans l'ordre civil, militaire, judiciaire et ecclésiastique des places distinguées.

« M. Smolderen a fait partie depuis quelques années du Conseil Communal d'Anvers, et pendant 18 ans il a représenté le canton de Turnhout au Conseil Provincial, où il fut de prime abord élu membre de la Députation permanente pour l'arrondissement de Turnhout; fonctions dont il a donné sa démission en 1834. Dans toutes ces fonctions le défunt, par son caractère conciliant, d'une douceur et d'une bonté rares, s'était concilié l'estime et l'amitié de tous ses collègues qui l'appelaient de pleine conviction le *bon et digne* M. Smol-

<sup>1</sup> Cette école fut ouverte le 2 octobre 1807. Dans l'almanach imprimé en 1808 chez Poitevin De la Croix, nous lisons : *École secondaire*; depuis longtemps on désirait à Anvers l'établissement d'une école secondaire. A la sollicitation des autorités de cette ville, cette faveur a été accordée par décret de S. M. I. et R. du 6 janvier.

On y enseigne les langues latine et française, la géographie, l'histoire, les mathématiques, la théorie des changes et celle de la tenue des livres. Outre le bienfait de l'instruction, les élèves y reçoivent les préceptes de la Religion et de la morale, gardes sûrs au moyen desquels on ne s'égare jamais dans la carrière de la vie.

Cette école, située dans un vaste bâtiment, dans un des plus beaux quartiers de la ville, réunit un pensionnat, où l'on compte déjà plus de 100 élèves.

<sup>2</sup> Ce digne et savant prêtre a été proclamé *primus* dans la seconde Ligne à l'ancienne Université de Louvain en 1791. Voir : *Catalogus omnium Primorum in generali et solemnii Philosophiæ et artium promotione Univ. Lov.*

Il a été nommé successivement en cette ville : d'abord curé de la paroisse de S. Antoine de Padoue, ensuite de celle de S. Paul, et doyen du district rural, et enfin de celle de Notre-Dame, et archevêque du district d'Anvers. Il est mort à Anvers le 14 janvier 1858.

<sup>3</sup> Furent nommés professeurs : MM. Van Lauschoot, J. H. Colins (actuellement juge au Tribunal d'Anvers), Dnmont, Godissart, Van Hoorenbeke, le baron Frédéric de Reiffenberg, Le Helloco, Empis; maîtres d'étude, Empis, fils, De Damps, Raeymaeckers; M. Buisseret, principal; M. Cousin, sous-principal et aumônier.

Le pensionnat, attaché à l'Athénée dès son installation, fut supprimé en 1824.

deren, nous rappelant les antiques vertus des hommes distingués des temps anciens. Sa probité, sa délicatesse et son zèle pour le bien public ne pouvaient être révoqués en doute par personne. Aussi pour récompenser sa belle et longue carrière, le Roi l'avait-il nommé, le 22 août 1841, chevalier de son ordre, distinction que sa modestie lui fit cependant toujours considérer comme n'étant pas assez méritée par ses services <sup>1</sup>. » Ajoutons-y que M. Smolderen était d'une piété exemplaire.

Hors de ses fonctions administratives, M. Smolderen se prêtait volontiers et avec un zèle extraordinaire à tout ce qui intéressait Sciences, Arts et Antiquités. Il ne se faisait presque rien d'important à Anvers, sous ce rapport, sans son avis. En 1825, le chevalier Fl. Van Ertborn, bourgmestre d'Anvers, le nomma membre de la Commission, pour la rectification des noms des rues et places publiques en cette ville <sup>2</sup>. Dès 1852 il fut un des premiers membres de la Commission pour les *Inscriptions funéraires et monumentales de la Province d'Anvers*. Il appréciait cette publication à un haut degré; il la considérait même comme un dernier moyen de conserver ce qui nous reste de la piété de nos ancêtres et comme un hommage de reconnaissance bien légitime, rendu aux bienfaiteurs des pauvres et de nos églises.

La plupart des Sociétés savantes se faisaient honneur de le compter parmi leurs membres, soit comme effectif, soit comme correspondant. M. Smolderen avait une mémoire des plus fidèles; il savait même dans son âge avancé se rappeler avec une exactitude étonnante les faits, les dates, les lieux, les personnes et toutes les circonstances qui s'y rattachaient.

Ami des antiquités, il s'opposait avec énergie à tout ce que la hache destructive dans notre siècle voulait abattre de ce qui nous restait encore des monuments de la piété de nos ancêtres. Il en a donné, en différentes occasions, des preuves non équivoques.

M. Smolderen cultivait avec succès la littérature latine et flamande, à l'âge de 80 ans il composait encore des vers latins. En 1853 il vint m'offrir un opuscule latin, imprimé en 1629, assez rare, dans lequel il me fit l'honneur, *nullement mérité*, d'inscrire les vers suivants :

Reverendo admodum Domino P. Visschers  
eruditissimo ac vigilantissimo Pastori  
ecclesiæ S. Andreae Apostoli.  
exemplo, scriptis, sermoneque Pastor et auctor  
christolos sancto vivere more doces,

<sup>1</sup> *Journal d'Anvers*, dim. 27 et lundi 28 août 1841.

<sup>2</sup> Les autres membres de la Commission étaient feu MM. J. F. Willems, J. B. Vander Straeten, et F. Lenaerts, archiviste de la ville.

commissumque gregem per pascua pingua ducens  
Ambrosiis dapibus languida membra foves,  
*Piscatorque* hominum, qui turgida retia comples,  
et *Petri* <sup>1</sup> navem divite prole beas;  
immortale decus tibi sit, qui talia præstas:  
hoc tibi devotus, vir venerande, dedi.

Antverpiæ 25 Maji 1855.

J. G. Smolderen.

D'ailleurs il n'y avait presque pas de fête de famille à Anvers, pour laquelle il ne composât quelque pièce de vers flamands. M. Smolderen n'a jamais rien publié que nous sachions, il n'en avait point le temps; mais il aimait à donner des notes, parfois des plus intéressantes, à ses amis qui s'occupaient de littérature et d'histoire <sup>2</sup>.

Depuis 1807 M. Smolderen a commencé à se faire cette riche collection de livres rares et précieux dont nous avons eu le catalogue sous les yeux. Il n'était nullement bibliomane, mais bibliophile dans le vrai sens, il connaissait la valeur intrinsèque des livres; il les consultait et *lisait*. Un grand nombre d'ouvrages de sa bibliothèque et les notes dont il les a enrichis, prouvent la vérité de notre assertion. Nous osons dire bardiment qu'après les célèbres bibliothèques des Van de Velde, des Van Hulthem, des Lammens, des Van Rymenam et des Willems, il n'existait point en Belgique de collection plus importante, plus complète pour la philosophie, les mathématiques, l'histoire du pays, et pour la philologie grecque, latine et flamande.

Le repos dont M. Smolderen voulait jouir dans sa vieillesse était certes une récompense méritée de son zèle et de son activité. Il se trouvait depuis quelques jours à Turnhout chez son neveu, le très-digne M. F. J. Smolderen, curé de l'hôpital de cette ville. Le 26 août 1854 au matin on le trouva mort dans son lit. M. Smolderen avait l'âge de 80 ans, 11 mois et 16 jours. Les funérailles ont eu lieu dans l'église paroissiale de Turnhout, avec la pompe due à son rang et à sa dignité. Les autorités civiles et militaires lui ont rendu les derniers honneurs. Après le service funèbre, le cortège composé des proches parents du défunt, de beaucoup de prêtres et d'habitants de Turnhout, s'est dirigé vers le cimetière de Gierle, où l'inhumation a eu lieu.

On lit sur la pierre sépulcrale l'inscription suivante :

<sup>1</sup> Allusion faite à mon nom (*Visschers*) et prénom (*Pierre*).

<sup>2</sup> Voir : *Geschiedenis van Antwerpen*, door F. H. Meytens en K. L. Toris.



D. O. M.

Grafplaets

van den zeer geleerden Heer

Joannes Gerardus Smolderen

geboren te Gierle 10 september 1775

ridder van het Leopoldsorde

gepromoveerd den zevenden der eerste linie in het jaer 1794

in de oude hoogeschool van Leuven

oud professor van natuer en wiskunde by het

koninglyk atheneum te Antwerpen

oud raedslid dier stad en der bestendige deputatie

van de provincie

lid van den kerkraed der parochie van den

H. Paulus aldaer en van verscheydene

letterkundige genootschappen

overleden te Turnhout 26 augustus 1834.



Hy was een man . . godvreezende . . mildadig . .

Vriend van onderwys en wetenschap

dat hy dan als eene ster voor Gods aenschyn blinke

in alle eeuwen der eeuwen ! *Dan. Hoofd. 12. V. 3*

Amen.

M. Smolderen repose tout près de la tombe de son cousin , feu M. P. J. De Nef, né à Gierle le 16 novembre 1774, chevalier de l'ordre de Léopold , ancien Commissaire du district de Turnhout , membre du Congrès National et de la Chambre des Représentants, etc. , décédé à Turnhout le 13 novembre 1844. La Chambre des Représentants a perdu dans la personne de M. De Nef un de ses membres les plus estimables , et la Belgique un de ses meilleurs citoyens. Sincèrement attaché aux principes de la religion catholique , il les défendait hardiment. Son zèle à former des dignes ministres de l'autel, et surtout pour les missions étrangères , ainsi que sa charité pour l'humanité souffrante , étaient généralement connus.

L'inscription suivante est consacrée à sa mémoire :



Rustplaets  
van den achthaeren heer  
Petrus Joannes de Nef,  
Weduwenaer van vrouwe Joanna Cornelia Valé;  
geboren te Gierle 16 november 1774 ;  
koninglyken commissaris van het distrikt Turnhout ,  
lid van het nationael Congres  
en daerna van de kamer der Volksvertegenwoordigers ;  
ridder van het orde van Leopold ,  
vereerd met het yzeren kruys ;  
voorzitter van de commissie der godshuizen te Turnhout ,  
raed van het kerkbestuer  
en instelder van de stifting der latynsche schoól aldaer ;  
overleden in de zelve stad 13 november 1844.

—  
Man vol geloof, mildaedigen medeburger ,  
verdienstryken vaderlander ,  
dat hy tot loon zyner godsvrucht , aelmoessen en arbeyd ,  
Gods weézen in het land der leevenden  
voór eeuwig aenschouwe !  
Amen.

Plus tard les nombreux élèves que M. de Nef a formés, et dont beaucoup se distinguent dans les carrières qu'ils ont embrassées, lui ont élevé dans l'église paroissiale de Turnhout un monument qui porte l'inscription suivante :



D. O. M.

Viro spectatissimo  
Petro Joanni Deneſ Gierlenſi  
Selectorum nationis Belgicæ concilii ſocio  
ad annua comitia ad quadriennium  
iterumque iterumque civium ſuffragiis  
delegato  
tractus Turnholtani regio adminiſtratori  
ordinis Leopoldini equiti  
cruce ferrea condecorato  
Curatorum hoſpitiis præpoſitorum  
præſidi  
ccleſiæ hujus ædili  
idibus novembris MDCCCXLIV  
anno ætatis LXX e vivis ablato  
hoc monumentum  
perpetuo religionis catholicæ jurisque patrii defenſori  
alumni  
quos ad divini cultus ac patriæ munia plurimos  
præparavit inſtituit informavit  
ære collato  
in grati animi ſignum.  
P. C. G.

M. Smolderen était également cousin de feu M. Jean Gérard Van Hoogten, premier président de la Cour d'Appel de Bruxelles.

M. J. G. Van Hoogten naquit à Gierle le 30 décembre 1757. Il fit ses études de philosophie à l'ancienne Université de Louvain, où il fut proclamé, en 1777, troisième dans la première Ligne. Il obtint le grade de licencié en droit canonique et civil. Ses profondes connaissances dans le droit lui acquirent bientôt la réputation d'un des plus savants jurisconsultes du pays. L'empereur Joseph II l'envoya en Allemagne pour y visiter les universités, le regardant comme l'un des hommes les plus propres à continuer cette brillante série de jurisconsultes qui illustre la Belgique depuis deux siècles. Nommé d'abord juge au tribunal de Turnhout, arrondissement dans lequel il était né, il occupa en 1806 la chaire de droit civil à l'école de Bruxelles, en 1815 les fonctions de commissaire général de la justice et en 1821 le fauteuil de

Président de Chambre à la Cour supérieure de Bruxelles. Lors de la réorganisation judiciaire en 1832, il fut placé à la tête de la Cour d'appel de Bruxelles. Il fut décoré en 1825 de l'Ordre du Lion Belgique, et en 1835 de l'Ordre de Léopold, dont il fut nommé officier en 1838. M. Van Hooghten est mort à Bruxelles le 7 avril 1842, laissant après lui deux fils, également respectables, dont l'un, M. C. J., est conseiller à la Cour d'appel, et l'autre avoué à Bruxelles. Ses funérailles ont été célébrées avec la plus grande pompe dans l'église des SS. Michel et Gudule, assistées de MM. les présidents, conseillers, du Procureur général, des autres officiers du parquet, de tous les greffiers et employés de la Cour d'appel, d'un grand nombre d'avocats, de M. le chevalier Wyns de Raucour, Bourgmestre de la ville de Bruxelles, et de M. le général Anoul, Commandant supérieur de la province de Brabant, qui se trouvaient en tête des autorités diverses et des députations de différents corps constitués.

Après les prières usitées, le cortège, précédé d'un corps de musique exécutant des marches funèbres, s'est rendu au cimetière de Molenbeek-St. Jean, lieu de l'inhumation. Le clergé ayant procédé aux cérémonies de l'inhumation, trois discours ont été prononcés sur le bord de la tombe du respectable défunt. C'est M. Espital, le plus ancien des trois présidents de Chambre, qui, le premier, a pris la parole au milieu du recueillement le plus profond. Il a retracé les phases de la brillante carrière parcourue par le défunt, et rendu un juste tribut d'hommage et de regrets au véritable premier Président.

M. Gendebien, au nom du barreau, s'est ensuite avancé et a dit entre autres ces paroles remarquables :

« Messieurs, nous qui avons été ses élèves, nous n'oublierons jamais le zèle ardent et toujours soutenu du professeur qui nous initia à la science du droit, qu'il possédait à un si haut degré et qu'il nous communiquait si modestement et si bien. Vous n'avez pas oublié, vous n'oublierez jamais sa douce sollicitude, lorsqu'il présidait aux épreuves tant redoutées. Son anxiété était presque égale à la nôtre. Le professeur s'effaçait; au lieu d'un juge capricieux ou sévère, c'était un père bienveillant qui encourageait, qui soutenait nos premiers pas dans la carrière si pénible du légiste.

» Magistrat, nous l'avons retrouvé ce qu'il était, professeur : savant toujours modeste, juge intègre et laborieux; président et dirigeant les travaux de la Cour et du barreau, avec dignité sans morgue, avec bonté sans faiblesse. »

M. Verhaegen, aîné, avocat, a clôturé la cérémonie par un petit discours <sup>4</sup>.

Il a été placée au cimetière de Molenbeek-St. Jean une pierre sépulcrale à la mémoire du respectable défunt; elle porte l'inscription suivante :

<sup>4</sup> Extrait des journaux publiés à Bruxelles les 9 et 12 août 1842.



Ici repose  
Jean Gérard van Hooghten  
ancien professeur de droit  
Premier président de la cour d'appel  
de Bruxelles  
officier de l'ordre de Léopold  
Chevalier de l'ordre du Lion Belgique  
né à Gierle (Anvers)  
le 30 Décembre 1757  
décédé à Bruxelles  
le 7 Avril 1842.  
R. I. P.

Il vient d'être placée au cimetière de Gierle une pierre sépulcrale avec l'inscription suivante :



D. O. M.  
Ter gedachtenis  
van den achtbaren heer  
Joannes Gerardus van Hooghten .  
Weduwnaer van Vrouw Maria Catharina Dillen  
geboren te Gierle 30 December 1757 ,  
den derden der eerste linie  
Licentiaet van beide regten aen de oude boogeschool te Leuven ,  
ten tyde des franschcn bestuers professor der regten te Brussel  
naderhand voorzitter en later eersten voorzitter  
van 't bof van appel ter zelfder stad  
Voorzitter van den kerkraed van de H. H. Gudula en Michael  
Ridder van den Nederlandschen Leeuw  
officier van 't order van Leopold  
overleden te Brussel 7 april 1842  
Begraven te Molenbeek by Brussel.

—  
Hy was werkzaam en regtlievend, openhertig,  
en eenvoudig, aen vaderland en Godsdienst toegeklcefd :  
God schenke hem de kroon der Glorie.

Amen.

J'ai cru devoir ajouter ces deux notices à celle de feu M. Smolderen ,  
parce qu'on trouve rarement dans une même famille des membres aussi  
distingués , ayant droit à l'estime publique.



## EXTRAIT DES PROCÈS-VERBAUX

ET DE LA

# CORRESPONDANCE DE L'ACADÉMIE.

---

— Plusieurs souverains et compagnies savantes remercient l'Académie dans des termes flatteurs, de l'envoi de ses derniers travaux.

— Le Congrès scientifique de France invite l'Académie à assister à sa vingt-deuxième session, qui s'ouvrira au Puy.

— Plusieurs Académies et Sociétés littéraires font parvenir à l'Académie les programmes de leurs concours de 1855-1856.

— Les membres nouvellement élus adressent à l'Académie leurs remerciements pour leur admission.

— M. Le Secrétaire de l'Académie annonce la mort de M. Charles Geerts, membre correspondant depuis la fondation de la compagnie, décédé à Louvain le 15 juin 1855. Notre honorable collègue était un statuaire distingué et très-occupé, ayant exécuté d'importants travaux : il excellait surtout dans le style gothique. Il était professeur de sculpture à l'Académie de Louvain, chevalier des ordres de Léopold et du Lion Belgique, membre de l'Académie royale des Sciences, Belles-Lettres et Arts de Bruxelles et d'autres Compagnies savantes.

— M. le président de l'Académie annonce la mort de M. le chevalier J. B. Lautard, docteur en médecine, secrétaire-perpétuel de l'Académie impériale des sciences, belles-lettres et arts de Marseille, membre de l'Institut de France et d'un grand nombre d'autres compagnies savantes, membre correspondant de notre Académie depuis sa fondation. Il vient de décéder à l'âge de 87 ans. Il a publié plusieurs écrits estimés, et sa longue carrière fut des plus honorables, entièrement voué aux sciences et à l'humanité souffrante.

— M. le président annonce également la mort de M. Houben,

membre correspondant de l'Académie à Xanten (Prusse), et de plusieurs autres Académies, auteur de plusieurs ouvrages archéologiques et possesseur d'un cabinet d'antiquités très-riche et très-remarquable.

— L'Académie a reçu, depuis la dernière livraison de ses Annales, les envois suivants :

1. De M. Hagemans, membre correspondant à Liège, une *Notice sur l'Égypte*.

2. De M. Perreau, membre correspondant à Tongres, ses *Recherches sur l'organisation municipale de la ville de Tongres aux diverses époques de son histoire*.

3. De M. le baron Jules de Saint-Génois, conseiller de l'Académie, sa notice intitulée : *Levensbericht van Goswinus Josephus Augustinus baron de Stassart*.

4. De M. l'abbé Jules Corblet, membre correspondant à Amiens, son discours académique *sur les progrès de l'archéologie religieuse en France et à l'étranger, depuis 1848*.

5. De M. Diegerick, membre correspondant à Bruges, le volume qu'il a publié sous le titre de *Correspondance des magistrats d'Ypres députés à Gand et à Bruges, pendant les troubles de Flandre sous Maximilien, duc d'Autriche, roi des Romains*.

6. Du même, sa notice intitulée : *Neuve-Eglise, notes sur la draperie et ses chambres de Rhétorique*.

7. Du même, une brochure intitulée : *Analectes concernant la ville de Dunkerque*. — Extrait des mémoires de la société Dunkerquoise.

8. De M. Karsman, son nouveau recueil de poésie intitulé : *Lierblaadjes*.

9. De M. le docteur Vallez, membre effectif, sa notice intitulée : *Pierres anti-ophthalmiques*.

10. De M. Hart, membre correspondant à Bruxelles, la médaille qu'il a frappée à l'occasion de l'arrivée du roi de Portugal à Bruxelles en juillet 1854.

11. Du même, sa médaille représentant le portrait du roi actuel de Sardaigne.

12. Du même, sa médaille représentant le portrait du duc régnant de Saxe-Cobourg-Gotha. — Ces médailles sont de nouvelles preuves du beau talent de M. Hart.

13. Du comité flamand de France, le volume de 1853 de ses *Annales*.

14. De l'Académie royale des sciences, lettres et beaux-arts de Belgique, le tome XXIX de ses *Mémoires*.

15. De la même, le tome XVI des *Mémoires couronnés et mémoires des savants étrangers*.

16. De la même, son *Annuaire* de 1855.

17. De la même, les numéros 5, 6, 7 et 8 du tome XXII de son *Bulletin*.

18. De la Société royale des beaux-arts et de littérature de Gand, la 3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> livraisons de ses *Annales* de 1853-1854, et la 2<sup>e</sup> de l'année 1855.

19. Du Bibliophile belge, les 2<sup>e</sup>, 3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> cahiers du tome XI de son *Bulletin*.

20. Du journal de l'imprimerie et de la librairie en Belgique, les numéros 6, 7, 8 et 9 de 1855.

21. De la direction du *Journal belge de l'architecture*, la 4<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> livraison.

22. Du révérend père Terwecoren, les livraisons du 15 juin, du 1<sup>r</sup> juillet, du 1<sup>r</sup> et 15 août, du 1<sup>r</sup> et 15 septembre, du 1<sup>r</sup> et du 15 octobre de la *collection de précis historiques*.

23. De M. Van Kerckhoven, membre correspondant à Anvers, plusieurs nouvelles livraisons de son recueil intitulé : *De vlaemsche Rederyker*.

24. De la Société des sciences médicales et naturelles de Bruxelles, les cahiers de juillet, août, septembre et octobre 1855 de son *Journal*.

25. De M. Ph. Van der Maelen, membre correspondant à Bruxelles, les *Cartes routières et administratives* qu'il a publiées des provinces du Brabant, de Liège et de Namur.

26. De l'Académie impériale des sciences, belles lettres et arts

de Clermont-Ferrand , le XXVI<sup>e</sup> tome de ses *Annales scientifiques, littéraires et industrielles de l'Auvergne*.

27. De la Société des antiquaires de l'Ouest , le cahier de ses *Bulletins* du deuxième trimestre de 1855.

28. De M. Norbert de Wael, membre de la Société grand-ducale de minéralogie et de géognosie de Jéna , son Mémoire publié dans les *Bulletins* de l'Académie royale de Bruxelles sous le titre d'*Observations sur les formations tertiaires des environs d'Anvers* ; Mémoire qui mérite de fixer l'attention des géologues.

29. De M. de Pontaumont, membre correspondant à Cherbourg, sa brochure intitulée : *Promenade archéologique au Rozel près de Cherbourg*. — Dédiée à M. le président de notre Académie.

30. De M. Lacroix , le numéro de juillet 1855 de la *Revue universelle des arts*.

31. De la direction du *Messenger des sciences historiques, etc. de Belgique*, la 2<sup>e</sup> livraison de ce recueil pour l'année 1855.

32. De M. Borely , professeur d'histoire, membre correspondant au Hâvre, sa *Notice historique sur les croyances religieuses dans l'empire de Russie* ; notice profondément savante et qui offre un bien vif intérêt , surtout dans le moment actuel où l'ambition de la Russie a fait naître une guerre qui fait couler tant de sang et tant de larmes.

33. De la Société hâvraise d'études diverses, le recueil de 1852 et 1853 de ses *Publications*.

34. De la Société dunkerquoise pour les sciences, lettres et arts, le volume de ses *Mémoires* de 1853 et 1854.

35. De M. A. Namur, membre correspondant à Luxembourg, sa *Notice sur une collection d'antiquités gallo-romaines de Rein-zabern*.

36. De M. le baron de Gerlache, membre honoraire de l'Académie à Bruxelles, sa *Notice sur l'établissement du christianisme en Belgique, depuis l'invasion des Germains*.

37. Du même, son *Fragment historique de Charlemagne*. Discours prononcé à la classe des lettres de l'Académie royale le 9 mai 1853.

38. De M. Ed. Van der Straeten, membre correspondant à Audenarde, sa *Notice sur George et Jean Stalins*.

39. Du même, sa *Notice sur les Carillons d'Audenarde*.

40. Du même, sa *Notice sur le registre de la corporation des savetiers d'Audenarde*.

41. De la Société de Médecine d'Anvers, les livraisons d'avril et de mai 1855 de ses *Annales*.

42. De M. le président de l'Académie, les 40 livraisons qui ont paru de la *Biographie Nationale*, publiée sous la direction de M. Van Hasselt.

43. De la Société archéologique de l'Orléanais, le n° 21 de son *Bulletin* pour l'année 1855.

44. De la Société archéologique et historique du Limousin, la 1<sup>re</sup> livraison du tome VI de son *Bulletin*, année 1855.

45. De la Société des Antiquaires de Picardie, le n° 2 de son *Bulletin* pour l'année 1855.

46. De M. Lansens, membre de Société d'émulation pour les antiquités et l'histoire de la Flandre occidentale, son ouvrage intitulé : *Aloude staet van Vlaenderen*, etc. 1 gros volume in-8°, 1841, Bruges imprimerie de G. de Moor.

47. Du même, plusieurs pièces de monnaie qui présentent un grand intérêt numismatique.

48. De M. Al. Hermand, membre correspondant de l'Académie à St-Omer, sa *Notice sur quelques méreaux de l'église métropolitaine de Sens*.

49. De M. Ulysse Capitaine, sa *Notice sur Jean Placentius*, extraite du Bulletin de l'Institut archéologique de Liège.

De l'Académie Belge d'histoire et de philologie d'Anvers :

50. *Discours* de M. le chancelier d'Aguesseau; 2 vol. in-12°.

51. *Pensées de Sénèque*. 1 vol. in-18°.

52. Feste, *Manuel pratique de magnétisme animal*. 1 vol. in-18°.

53. Cuvier, *Histoire des progrès des sciences naturelles depuis 1789 jusqu'à ce jour*. 2 vol. in-8°.

54. *OEvres complètes d'Augustin Thierry*. 8 vol. in-12°.

55. *Œuvres philosophiques morales et politiques de François Bacon.* 1 vol. grand-8°.
56. *Ouvres complètes de J. J. Raepsaet.* 6 vol. in-8°.
57. F. J. De Smet, *Dissertation sur l'émigration des Belges et Hollandais vers l'Allemagne au XII<sup>e</sup> siècle.* Br. in-8°.
58. P. A. Castel, *Rapport sur l'exposition universelle de Londres.* Br. in-8°.
59. Le même, *Voyage agronomique, descriptif et archéologique dans le centre et l'Est de la France.* Br. in-8°.
60. Ch. de Sainte Hélène, *De Paris à Meaux.* Br. in-8°.
61. P. Cuypers, *Quelques monnaies seigneuriales inédites.* Br. in-8°.
62. Le même, *Sur les monnaies des comtes de Megen.* Br. in-8°.
63. Le même, *Sur les monnaies obsidionales frappées à Breda en 1577.* Br. in-8°.
64. Le même, *Sur l'introduction de la presse dans la fabrication des monnaies.* Br. in-8°.
65. Le même, *Sur une médaille frappée à l'occasion de la prise du château de Breda, au moyen d'un bateau de tourbes en 1590.* Br. in-8°.
66. Le même, *Sur les monnaies belges frappées depuis 1832 jusqu'à 1850.* Br. in-8°.
67. Le même, *Sur l'introduction de l'imprimerie dans le Brabant septentrionale.* Br. in-8°.
68. Le même, *Sur la monnaie frappée en 1626 pour la ville de Breda.* Br. in-8°.
69. A. Warzée, *Recherches bibliographiques sur les Almanachs belges.* 1 vol. in-8°. (Deux exemplaires).
70. Sloet, *Over het zinnebeeldige in de water en dykregten.* Br. in-8°.
71. Prarond, *Études sur Shakespeare.* 1 vol. in-12°.
72. Henaux, *Note sur le temple de Visé.* Br. in-8°.
73. Henaux, *Pétrarque à Liège.* Br. in-8°.
74. Henaux, *Notice sur l'hôtel de ville de Liège.* Br. in-8°.

75. A. Le Grand, *Du plan d'un siège de Théroouane*. Br. in-8°
76. A. Le Grand, *Réjouissances des écoliers de Notre-Dame de St-Omer le jour de St-Nicolas*. Br. in-8°.
77. Montanus Dehaan Hettema, *Het meer fleuvum en het eiland flevo*. 1 vol. in-8°.
78. *Bulletin de la Société scientifique et littéraire du Limbourg*. Tome 1, 3<sup>e</sup> fascicule.
79. *Annales de la Société royale des beaux-arts et de littérature de Gand*, 1853-1854. 1<sup>e</sup> livraison.
80. Montanus Dehaan Hettema, *Vergelyking van oud noordsche met oud friesche eigennamen*. Br. in-18°.
81. *Annuaire de l'Académie royale des sciences, etc., de Belgique* 1 vol., in-18°.
82. L'abbé Guillaume, *La Rosière de Richicourt*, Br. in-8°.
83. G. C. Dela Boulie-Nevers, *Fables morales et politiques*. 1 vol. in-12°.
84. Th. Lorin, *Fables*. 1 vol. in-12°.
85. L'abbé Meynders, *Histoire de Salomon*. 1 vol. in-8°.
86. E. de Busscher, *Description du cortège historique des comtes de Flandre*. Br. in-8°.
87. Montanus Dehaan Hettema, *De Upstalboom by Aurich met de algemeene landdagplaats van alle Friesen*. Br. in-8°.
88. Le même, *Theu feroiske spreke*. Br. in-8°.
89. *Nécrologe Liégeois*. Br. in-12°.
90. A. Capitaine, *Notice sur Hyacinthe Fabry*. Br. in-18°.
91. W. J. Hofdyk, *Geschiedenis der nederlandsche letterkunde*. 1<sup>e</sup> stuk, in-8°.
92. C. R. Hermans, *Geschiedenis der illustre en latynsche schoolen te s'Hertogenbosch*. Br. in-8°.
93. L. De Baecker, *De la religion du nord de la France avant le christianisme*. 1 vol. in-8°.
94. Heuschling, *Bibliographie historique de la statistique en Allemagne* Br. in-8°.
95. Le même, *Bibliographie historique de la statistique en France*. Br. in-8°.

96. Le même, *Notice biographique sur G. B. Craan*. Br. in-8°.
97. J. G. A. Luthereau, *Jean Joret poète normand du XV<sup>e</sup> siècle*. 1 vol. in-8°.
98. Th. Lorin, *Essai sur quelques proverbes contestés et contestables*. Br. in-8°.
99. J. Petit de Rosen, *De l'église Notre-Dame de Tongres*. Br. in-8°.
100. *Bulletin de l'Institut archéologique Liégeois*. Tome 1, 5<sup>e</sup> livraison in-8°.
101. De le Bidart de Thumaide, *Des vices de la législation pénale belge*. 1 vol. in-8°.
102. H. Dottin, *Économistes et industriels*. Br. in-8°.
103. Le même, *Notice sur Preville*. Br. in-8°.
104. *Procès-verbal de la séance publique de la société libre d'émulation de Liège, tenue le 29 décembre 1850*. 1 vol. in-8°.
105. E. De Busscher, *Étude des études de M. le baron de Reiffenberg sur les loges de Raphaël*. Br. in-8°.
106. *Annales de la Société Royale des Beaux-Arts et de Littérature de Gand*. 1841-1852. 1<sup>e</sup> et 2<sup>e</sup> livraisons.
107. Le même, *Rapport sur l'état et les travaux de la Société Royale des Beaux-Arts et de Littéraire de Gand*. Br., in-8°.
108. Castel, *Discours prononcé à l'ouverture de la 5<sup>e</sup> session du congrès de l'Association Normande, le 15 juillet 1847*. Br., in-8°.
109. Castel, *Compte-rendu de l'excursion, faite à Tournay, le 5 juin, 1845*. Br., in-8°.
110. P. Hedouin, *Gossec sa vie et ses ouvrages*. Br. in-8°.
111. M. A. Renzi, *Notice sur la grotte de Collepardo*. In-8°.
112. Le même, *Notice sur les Bohémiens*. In-8°.
113. Le même, *Rapport sur l'ouvrage : Des peuples et des Arts primitifs de l'Italie*, par le professeur Poletti. In-8°.
114. Le même, *La confession souterraine de la Basilique de St-Marc de Rome*, décrite par Monseigneur Bartolini. In-8°.
115. Le même, *Les Ouolofs*. Introduction à la grammaire de M. Lambert. In-8°.

116. A. Pinchart, *De l'inféodation du comté de Namur au comté de Hainaut*. Br., in-8°.

117. A. Pinchart, *Correspondance littéraire de Rapedius de Berg*. In-8°.

118. H. Delvaux, *La decouverte du Steenbosch et l'origine de sa chapelle à Fouron-le-Comte*. Br. in-8°.

119. *Bulletin de la Société Scientifique et Littéraire du Limbourg*. Tome I. 1<sup>er</sup> fascicule. In-8°.

120. A. Bernard, *Maison de Nicolas Flamel à Paris*. Br. in-8°.

121. Le même, *Notice sur le théâtre antique et les autres monuments historiques du Bourg de Moind*. Br. in-8°.

122. H. Dottin, *Chants du pays*. Br. in-8°.

123. Le même, *Étude littéraire sur C. L. Mollevault*. Br. in-8°.

124. L'Abbé Meynders, *Triomphe de l'auguste mystère de la Foi, le très-saint Sacrement de l'Autel*. 1 vol. in-12°.

125. J. Gordon, *Redenen van myne bekeering tot de katholyke kerk*. In-8°.

126. Weemaes, *Gezangen met uitgekozen muziek*. In-8°.

127. J. A. Alberdingk Thym, *Een woord over de inquisitie*. Br. in-8°.

128. C. Stroobant, *Notice historique et généalogique sur les Seigneurs de Tyberchamps*. 1 vol. in-8°.

129. H. Capitaine, *Recherches historiques et bibliographiques sur les journaux et les écrits périodiques Liégeois*. 1 vol. in-12°.

130. C. Stroobant, *Notice historique et généalogique sur les seigneurs de Braine-le-Château et Haut-Ittre*. 1 vol. in-8°.

131. Valery Derbigny, *Fables, contes et autres poésies*. 1 vol. in-8°.

132. *Bulletins de l'Académie Royale des Sciences, des Lettres et des Beaux-Arts de Belgique*. Tomes 20 et 21, et annexe (incomplet).

133. Sandelin, *Répertoire général d'économie politique ancienne et moderne*. 6 vol. in-8°.

134. *Tableau des révolutions du système politique de l'Europe depuis la fin du XV<sup>e</sup> siècle*. 2 vol. in-8°. (don de M. Kempeneers).

135. J. M. Saint-Cyr Poncet Delpéch, *Fables pour les vieux enfants*. 1 vol. in-12°.

136. De Pontaumont, *Tableau historique des Gaules*. 1 vol. in-12°.
137. A. Nicolas, *Études philosophiques sur le christianisme*. 2 vol. in-8°.
138. De le Bidart de Thumaide, *Des améliorations que réclame la législation pharmaceutique Belge*. 1 vol. in-8°.
139. H. Capitaine, *Bibliographie Liégeoise XVI<sup>e</sup> siècle*. Br. in-8°.
140. E. Gallès, *Question d'Orient. Impossibilité morale de la guerre*. In-8°.
141. G. Francken, *De Marmont, Hertog van Ragusa*. Br. in-8°.
142. D. M. de Superville, *Miscelanea*. 1 vol. in-8°.
143. Charlé de Tyberchamps, *Notice des châteaux, grottes et mausolées de Belgique*. 1 vol. in-8°.
144. H. Delvaux, *Dictionnaire biographique de la province de Liège*. Br. in-8°.
145. A. d'Otreppe de Bouvette, *Causeries d'un antiquaire*. 1 vol. in-12°.
146. Le même, *Recherches et feuilles dans le but de former un musée provincial à Liège*. 1 vol. in-12°.
147. F. J. De Smet, *Description de la ville et du comté d'Alost*. 1 vol., in-8°.
148. P. Cuypers, *Berigt omtrent oude grafheuvels onder Alphen in Noord-Brabant*. Br., in-8°.
149. P. Cuypers, *Berigt omtrent eenige oude grafheuvels onder Baerle-Nassau Noord-Brabant*. Br. in-8°.
150. M. J. De Gand, *Recherches sur la vie de Thierry-Martens*. 1 vol. in-8°.
151. M. de Varennes, *Précis historique des cérémonies de l'église pendant le moyen-âge*. In-4°.
152. Le même, *Équitation, sellerie, lormerie et carrosserie pendant le moyen-âge et la renaissance*. In-4°.
153. H. de Formeville, *Sentences rendues par les commissaires enquêteurs réformateurs envoyés dans la Buillie de Caen vers l'an 1500*. In-4°.
154. H. de Formeville, *Les barons fossiers et les férons de Normandie*. In-4°.

155. J. B. Monfalcon, *Monographie de la table de Claude*. Folio.

156. M. le baron de Hody, membre honoraire de l'Académie à Bruxelles, lui fait hommage de son remarquable ouvrage intitulé : *Description des tombeaux de Godefroid de Bouillon et des rois latins de Jérusalem*. I<sup>r</sup> vol. in-8°; 1855, Bruxelles, imprimerie de Goemaere.

Cet ouvrage qui se vend au profit de l'hôpital catholique récemment ouvert à Jérusalem par M<sup>gr</sup>. Valerga, le patriarche latin, était destiné aux Annales de l'Académie, il a dû être imprimé séparément à cause des développements qu'a reçus le travail primitif. Nous croyons donc devoir en rendre compte d'une manière plus étendue que d'ordinaire.

L'ouvrage se compose de six chapitres.

Le 1<sup>er</sup>. est consacré à la description du sanctuaire généralement connu sous le nom de *chapelle d'Adam* et auquel l'auteur proposa de restituer celui de *chapelle de Godefroid de Bouillon*, puisqu'elle abrita jusqu'au déplorable incendie de 1808 le tombeau de notre illustre compatriote. C'est d'ailleurs le nom que lui donnent Bernardino, qui publia en 1620 un atlas curieux des édifices de la Terre Sainte, ainsi qu'un livret du XIII<sup>e</sup> siècle, rédigé à l'usage des nombreux pèlerins qui s'embarquaient à Venise. C'est aussi la dénomination que proposait de lui donner le docte Quaresmius, jadis gardien du saint Sépulcre et auteur d'un ouvrage immense concernant la Palestine et publié à Anvers, en 1639, en 2 volumes compactes in-folio.

Le 2<sup>e</sup> chapitre s'occupe de l'emplacement des tombeaux, le 3<sup>e</sup> de leurs formes et dimensions, le 4<sup>e</sup> de leurs inscriptions et le 5<sup>e</sup> des caractères de ces inscriptions. L'auteur est ainsi appelé à démontrer que le modèle exécuté en pierre de France en 1849 par l'architecte Dumont, jadis attaché à la Commission royale des monuments et déposé au Musée royal d'armures et d'antiquités, ne saurait en aucune façon servir pour la restauration éventuelle du tombeau de Godefroid à Jérusalem.

Par un honorable privilège, Godefroid de Bouillon et les rois latins, ses successeurs, furent enterrés dans l'église de la Résur-

rection : ces rois furent Baudouin I, Baudouin du Bourg, Foulques, d'Anjou, Amoury, Baudouin III, Baudouin-le-Mézel ou le Lépreux et Baudouin V : ce dernier mourut peu de temps avant la lamentable conquête de Jérusalem par Saladin.

Les tombeaux de ces six princes furent d'abord placés dans une crypte, au pied même du calvaire : plus tard cette crypte fut dénaturée et une partie des tombeaux déplacée. La malice des Grecs schismatiques, ennemis jaloux des Latins, ne cessa de travailler à l'anéantissement de ces tombes vénérables, et l'incendie de 1808 leur fournit l'occasion de les faire disparaître toutes, y compris celles de Godefroid et de Baudouin, encore intactes à cette époque.

Ces monuments étaient fort simples et d'une forme peu commune. Ils étaient du style roman, portant chacun une inscription commémorative. L'auteur s'est attaché à reproduire le véritable texte de celles que l'histoire a conservées. Il en reproduit même le fac-simile, afin de prouver que les caractères des épitaphes gravées par l'architecte Dumont sur le modèle déposé au Musée royal d'armures et d'antiquités constituent un fâcheux anachronisme, en ce qu'ils appartiennent à ce qu'on est convenu d'appeler l'écriture gothique, qui n'existait pas au XII<sup>e</sup> siècle.

Toutes les énonciations de l'ouvrage sont basées sur les extraits textuels des voyageurs et écrivains consultés par l'auteur qui semble avoir parcouru avec une patience infatigable tous les ouvrages qui pouvaient de près ou de loin se rapporter à la description qu'il avait entreprise.

Dans un dernier chapitre, l'auteur émet le vœu de voir rétablir un jour dans l'église même du saint Sépulcre le glorieux monument de notre célèbre duc de Lothier, ce héros populaire de la première croisade; il énumère à ce propos les fréquentes largesses que firent à la Terre-Sainte les divers princes qui gouvernèrent successivement les Pays-Bas, et propose qu'une fois rétabli à son ancienne place, ce mausolée, destiné à rap-

peler d'une manière permanente la gloire de la patrie, soit entretenu aux frais de l'État, à l'aide d'un subside annuel, inscrit au budget de la justice et des cultes.

L'ouvrage est précédé d'une longue et substantielle introduction qui n'en forme pas la partie la moins intéressante. Tout en esquissant à grands traits l'histoire des princes enterrés dans l'église du saint Sépulcre durant le XII<sup>e</sup> siècle, le baron de Hody discute avec soin les preuves à l'aide desquelles on a voulu faire naître Godefroid de Bouillon et Pierre l'hermite en Belgique. Il trouve que ces prétentions, parfaitement justifiées pour Godefroid, ne le sont en aucune façon pour Pierre : il ajoute et démontre qu'il n'y a guère lieu de s'en attrister. Autant à ce propos il rappetisse Pierre l'hermite à qui la ville d'Amiens vient d'ériger une statue, autant il cherche à relever un autre prêtre belge, nommé Arnoul de Rohes ou de Rho, natif du village d'Hansbeke en Flandre, et qui fut assurément l'un des personnages les plus remarquables de la première croisade.

Enfin l'ordre du saint Sépulcre, dont on attribue généralement la fondation à Godefroid, est l'objet de développements nouveaux et curieux et nous apparaît comme la continuation de l'héroïque et chrétienne chevalerie du moyen-âge.

Cette introduction, véritable étude historique que nous recommandons à nos lecteurs, est suivie d'un tableau synoptique indiquant la descendance de Charlemagne en ce qui concerne les rois latins de Jérusalem, les empereurs d'Autriche, les ducs de Hesse et notre duc de Brabant, qui descend tout à la fois de nos anciens ducs et du grand-empereur.

Cet ouvrage est écrit dans des vues généreuses et patriotiques : l'amour du pays guide constamment la plume de l'écrivain qui s'est incidemment attaché à justifier le clergé romain de la croisade des graves et injustes reproches qu'à diverses reprises des auteurs, même catholiques, avaient dirigés contre lui à l'occasion de l'organisation de l'église latine après la conquête de Jérusalem.

Cette apologie est tout-à-fait originale et mérite une attention particulière.

L'ouvrage est orné de onze gravures faites avec soin et qui représentent le plan partiel de l'église du saint Sépulcré, la chapelle de Godefroid, avant et après l'incendie de 1808, les tombeaux de Godefroid et de Baudouin, le fac-simile de leurs épitaphes et enfin le seul sceau de Godefroid qui soit réputé authentique.

157. M. Ed. Le Grand, membre correspondant à Couckelaer, fait hommage à l'Académie :

- 1°. D'une médaille de Jules César avec une notice.
- 2°. De deux pièces romaines fortement oxidées, trouvées dans la commune de Wercken.
- 3°. D'une pièce frappée sous Henri IV en 1603.
- 4°. D'une pièce française frappée en 1598.
- 5°. De trois pièces frappées sous les ducs de Bourgogne, trouvées dans le cimetière de Ghistelle.
- 6°. D'une pièce espagnole.
- 7°. D'une pièce anglaise frappée en 1794.
- 8°. D'une pièce frappée en 1790 par le comité révolutionnaire des Flandres.
- 9°. D'une pièce du royaume de Westphalie, frappée en 1812 sous le règne du roi Jérôme Bonaparte.

La médaille de Jules César mérite une attention spéciale. Voici ce qu'en dit M. Le Grand :

« Après la guerre d'Alexandrie, César apprit que C. Domitius, général romain, après avoir été battu par Pharnace, fils de Mithridate, s'était enfui du Pont avec le reste de ses soldats, que Pharnace s'était emparé de la Bithynie et de la Cappadoce et se préparait à conquérir la petite Arménie dont il avait gagné les rois et les tétrarques. César à la tête de trois légions marcha promptement contre l'ennemi et lui livra une grande bataille

près de la petite ville de Zela (ou Ziela <sup>1</sup>). Il tailla en pièces toute son armée et l'expulsa du royaume.

» César ressentit une très-grande joie de ce succès, et pour marquer la rapidité de cette victoire, il adressa à Amintius, un de ses amis de Rome, cette dépêche célèbre : *veni, vidi, vici* <sup>2</sup>.

» La médaille que nous offre notre confrère, M. Le Grand, consacre ces faits mémorables. Elle est en cuivre allié d'argent. Le buste de César en fort relief est bien gravé et d'une grande ressemblance. Les mots suivants entourent le buste :

. C. CAESAR DICTATOR .

» Au revers, dans une guirlande d'encadrement, sont reproduits les mots :

V E N I

V I D I

V I C I

» Cette médaille a été trouvée près d'un vestige de voie romaine dans les environs de Dixmude, vers 1775, par un cultivateur, dont un des descendants la donna en 1827 à M. P. Lansens, littérateur flamand, qui en a fait cadeau récemment à M. Le Grand, lequel s'est empressé de faire parvenir cette pièce historique et numismatique à notre dépôt.

158. L'Académie de Stanislas adresse à l'Académie le volume de ses *Mémoires* de l'année 1854.

159. L'Académie Royale de médecine de Bruxelles, la Société de médecine de Gand et la Société de Pharmacie d'Anvers font parvenir à l'Académie leurs *dernières publications*.

<sup>1</sup> C. D. Caesaris commentarii — Alexandriae bellum — auctore Histio.

<sup>2</sup> PLUTARCH, in vitâ Caesaris, LVI.



## SUITE AU TABLEAU GÉNÉRAL

DES

# MEMBRES DE L'ACADÉMIE,

contenu dans le tome XI.

---

### Membres effectifs.

MM.

RELLEMANS (JOSEPH), peintre d'histoire, à Anvers.

VAN SPILBEECK (DÉSIRÉ), artiste industriel, membre de plusieurs sociétés littéraires, à Anvers.

### Membres correspondants.

MM.

ALARQ (LOUIS-JUSTIN), secrétaire-archiviste de la Société d'émulation pour les sciences, lettres et arts du département de l'Allier, professeur au Lycée, à Moulins.

AUSSI (H. D'), membre de plusieurs académies et sociétés savantes, à Saint-Jean-d'Angély.

BRETON (ERNEST), auteur de plusieurs ouvrages archéologiques, à Paris.

CAROLUS (LE DOCTEUR J.), membre de plusieurs sociétés savantes, à Bruxelles.

CORBLET (l'abbé JULES), membre de plusieurs académies et sociétés savantes, à Amiens.

DELVAUX (HENRI), ancien bourgmestre à Fouron-le-Comte, membre de plusieurs compagnies savantes.

ESTOUILLE (le comte MAX DE L'), vice-président de la Société d'émulation du département de l'Allier, membre de plusieurs compagnies savantes, etc. à Moulins.

HERTEL (JOSEPH-THÉODORE), trésorier de la Société des sciences de la Haute-Lusace, professeur de physique et de mathématiques au Gymnase de Görlitz, membre de plusieurs compagnies savantes.

MM.

JUYNBOLL (T. W. J.), recteur de l'Université de Leyde, etc.

KÖHLER (GUSTAVE-EMANUEL), vice-président de la Société des sciences de la Haute Lusace, conseiller de régence, membre de plusieurs compagnies savantes.

LANSENS, membre de la Société d'émulation pour l'histoire et les antiquités de la Flandre-Occidentale ; du Comité flamand de France ; de la Société des antiquaires de la Morinie ; de la Société de littérature néerlandaise de Leyde ; des Sociétés d'histoire d'Utrecht et de Leeuwarden ; de la Société royale des Beaux-Arts et de Littérature de Gand, etc. à Couckelaer.

NEUMAN (le docteur et professeur TH.), secrétaire de la Société des sciences de la Haute-Lusace, membre de plusieurs sociétés savantes.

NIEUWERKERKE (le comte de), directeur-général des musées impériaux de France, membre de plusieurs académies, décoré de plusieurs ordres, etc. à Paris.

PETIT DE LAFOSSE (le baron), préfet de la Haute-Vienne, président de la Société archéologique et historique du Limousin, officier de la Légion d'Honneur, commandeur de l'ordre royal d'Isabelle-la-Catholique d'Espagne, commandeur de l'ordre pontifical de S. Grégoire-le-Grand, officier de l'ordre de Léopold de Belgique, etc.

SCHOLLAERT (FRANÇOIS), docteur en droit et philosophie, membre de plusieurs compagnies savantes, à Louvain.

THONISSEN (CHARLES), professeur de droit à l'Université Catholique, etc., à Louvain.

TREVISANI (le marquis CÉSARE DE), membre de plusieurs Académies, etc., à Florence.

TUDET (EDMOND), conservateur du Musée de la Société d'émulation du département de l'Allier, membre de plusieurs compagnies savantes, etc. à Moulins.

TZSCHASCHEL (le professeur ERNEST-HENRI), bibliothécaire de la Société des sciences de la Haute-Lusace, membre de plusieurs compagnies savantes, à Görlitz.

VAN GENECHTEN (W. F. J.), président du tribunal civil de Turnhout, membre de plusieurs sociétés savantes.

VAN MELCKEBEKE (G. J. J.), membre de plusieurs sociétés savantes, à Malines.

## Membres honoraires.

MM.

**BURE** (CHARLES PHILIPPE ALBERT DE), président de la Société d'émulation pour les sciences, lettres et arts du département de l'Allier, membre de plusieurs compagnies savantes, etc., à Moulins.

**LEVY** (le docteur MICHEL), médecin de l'empereur des Français, membre du Conseil de santé et médecin en chef des armées françaises, grand-officier et commandeur de plusieurs ordres, etc.

**LÖBEN** (le comte DE), président de la Société des sciences de la Haute-Lusace, décoré de plusieurs ordres, etc., à Görlitz.

**SCORSA** (le chevalier FRANÇOIS), directeur du ministère des cultes et de l'instruction publique du royaume des Deux-Siciles, etc. à Naples.

---

# RECHERCHES

SUR LA

# MUSIQUE A AUDENARDE,

AVANT LE XIX<sup>e</sup> SIÈCLE,

PAR

EDMOND VANDERSTRAETEN,

MEMBRE CORRESPONDANT DE L'ACADÉMIE.

---

On ne trouve que peu d'inductions fécondes à retirer des archives communales d'Audenarde touchant l'usage de la musique dans les siècles précédents. Toutefois, les rares fragments qui s'offrent çà et là au patient investigateur, ont trop de prix à nos yeux pour que nous ne tentions point d'en explorer la trace partout où ils offrent quelque intérêt pour la science.

La musique n'aura véritablement pris naissance à Audenarde qu'avec le séjour de nos anciens souverains en cette ville. Les ducs de Bourgogne y avaient un château-fort somptueusement garni. Ils menaient à leur suite un personnel nombreux de musiciens de toute espèce. Jean-sans-peur qui y fixa le siège de sa cour, pendant deux ans, avait constamment à son service un clerc de musique et des pages, douze ménétriers, six harpeurs, des hautbois, des trompettes de guerre et des clairons. Or, la présence de ces musiciens à Audenarde, aura exercé, sur l'esprit de nos ancêtres, la plus heureuse influence, et plus d'un compatriote se sera formé à leur école. Peut-être même avant cette époque les habitants d'Audenarde eurent-ils l'occasion de se familiariser

avec des musiciens d'élite, car, durant plusieurs siècles, le château de Peteghem fut le séjour des premiers rois de France, puis de nos comtes de Flandre, et l'on sait que ces souverains avaient à leur service les musiciens les plus renommés de leur temps. On trouve consigné sans date, dans un ancien obituaire de l'abbaye de Peteghem, la mort d'un ménestrel d'un de nos comtes de Flandre : « . . . . . *Sporkele. Het overlieden van Adam, ministreuls speelman van den grave van Vlaenderen.* » Nous ne pourrions dire au juste de quel Adam il est question ici : plusieurs ménestrels de ce nom, attachés à la cour de nos premiers souverains, sont cités à des époques différentes.

L'usage de la trompette, à Audenarde, est peut-être aussi ancien que la ville. Partout, où les remparts offraient un point exposé aux surprises nocturnes, on se servait de la trompette, soit comme signe de ralliement soit comme cri d'alarme. Quand Audenarde fut érigée en commune, la cloche desservit parfois la trompette; mais celle-ci continua d'être employée utilement sur les extrémités de la ville. Au nombre des ouvrages de défense élevés par les échevins en 1290, nous voyons figurer une tour appelée *Tour de la Trompette* <sup>1</sup>.

De temps immémorial, la ville avait à gage quatre instrumentistes <sup>2</sup>, savoir : trois fifres et un clairon. Ces musiciens se faisaient entendre dans les processions solennelles, dans les inaugurations, et lors du renouvellement de la magistrature, où ils étaient invités à un banquet splendide qui se prolongeait bien avant dans la nuit. Les fifres jouaient aussi dans l'église de Ste-Walburge à certaines fêtes de l'année, pendant l'offrande, et le clairon publiait, au son de son instrument, les édits et

<sup>1</sup> Un veilleur de nuit sonnait de la trompette à la tour communale, à différentes heures, comme cela se pratique encore à Gand. La cloche du beffroi, appelée *Mankin*, a joué un rôle important dans les grands événements de notre histoire locale.

<sup>2</sup> Bruxelles en comptait sept, qui, d'après un ancien usage, devaient, tous les vendredis, faire de la musique.

ordonnances émanés des autorités. Il paraît que cette formalité était indispensable pour légaliser et rendre obligatoire un édit. Le hautbois alternait souvent avec le fifre et le remplaçait parfois; de même le cornet à bouquin supplantait par intervalles le clairon, auquel on adjoignit dans la suite plusieurs autres instruments <sup>1</sup>.

Les musiciens à gage étaient costumés aux frais de la ville. Ils portaient un chapeau à bords retroussés, surmonté d'un écusson d'argent aux armes de la ville, un habit vert pâle et un pantalon de même couleur. Leurs honoraires fort minimes étaient augmentés par des libéralités partielles accordées à certaines fêtes de l'année, notamment à la Ste-Cécile <sup>2</sup>. On les trouve mentionnés dans les comptes de la ville jusqu'à la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle.

Les ressources instrumentales d'Audenarde ne se bornaient pas à ces musiciens. On en trouve plusieurs autres attachés aux sociétés de rhétorique et de tir. Le nombre des instrumentistes qui accompagnèrent la société de St-George aux fêtes que Philippe-le-Beau donna à Gand, en 1497, s'élevait à onze, savoir : cinq trompettes, quatre hautbois, un tambourin et un tambour. Quand nos corps de métiers et nos gildes de tir quittaient leur foyer pour voler à la défense du pays, ils se faisaient précéder de plusieurs trompettes, montés sur des chevaux magnifiquement caparaçonnés. Lors de la prise d'habit d'une

<sup>1</sup> Un ménestrel, Josin de Bey, donnait, en 1483, des leçons journalières au *Schepenhuisse* :

« Item betaelt Goesin de Bey, menestrieur, die dagelicx helpt spelen up scepenhuus, thulpen theenen nieuwen keerle waert. . . . . iij par » Comptes de la ville, année 1483.

<sup>2</sup> La ville les indemnifiait aussi pour l'achat de leurs instruments. Nous ignorons quelle espèce d'instruments le scribe des comptes de la ville aura voulu désigner par ces lignes : « Betaelt de scalmeyers deser stede thulpen van eenen duutsche cokere fluyten. ende cenen bascontre van hueren cromhoorene, die zy hebben doen maken, de welcke eeuwelic der stede bliven moeten, de somme van XVIII lib. par. . . » Année 1552.

religieuse à l'hôpital Notre-Dame, au XV<sup>e</sup> siècle, le fifre, le clairon, la harpe, le luth, l'orgue et le carillon se faisaient entendre tour à tour ou simultanément. Le chant n'y faisait pas défaut : tous les chantres de la ville étaient mis en réquisition. C'était une solennité bien imposante <sup>1</sup>.

Le rôle qu'occupait la musique dans les anciennes représentations dramatiques, était extrêmement restreint. Pendant chaque intervalle ou *pause*, on se bornait à entonner une chanson, répétée d'ordinaire en chœur. Une moralité du XIV<sup>e</sup> siècle, publiée par M. Jules Ketele, seul monument qui nous reste de la splendeur de nos anciennes sociétés de rhétorique, peut nous servir d'exemple à ce sujet <sup>2</sup>. Le chant qu'on y a introduit, n'a aucun rapport avec le sujet de la pièce; il servait uniquement à soulager l'attention du spectateur. La manière dont il est amené mérite d'être signalée. Les personnages se provoquent mutuellement à se faire entendre; l'un s'excuse de ne pouvoir entonner que le plain-chant; l'autre de ne pouvoir pas chanter du tout; celui-ci n'a plus que sa voix de fausset; celui-là ne connaît qu'une chanson dans un jargon désagréable. Enfin, on s'accorde à essayer en chœur la chansonnette nocturne du veilleur de nuit appelée *t' donker auweet*.

Les ébattements que les Rhétoriciens donnaient dans la procession annuelle du St-Sacrement, sur des traînaux, étaient aussi

<sup>1</sup> Voir les comptes de l'hôpital N.-D., année 1458-1459. Les archives de cet établissement contiennent des données extrêmement curieuses sur la musique. Le passage suivant, extrait d'un inventaire de livres portant la date 1272, nous révèle le nom d'un musicien érudit du XIII<sup>e</sup> siècle, auteur d'un psautier grégorien, en usage à l'hôpital de N.-D. : « Psalterium quod contulit Balduinus de Dilkenvenne... »

<sup>2</sup> *Het spel van de V vroede ende van de V dwaeye maegden, naer een handschrift van het begin der XVI<sup>e</sup> eeuw.* Maetschappy der vlaemsche bibliophilien, 2<sup>de</sup> serie, N<sup>o</sup> 6. — Cette moralité est tiré d'une parabole du nouveau Testament, appelée la *Parabole des dix Vierges*.

M. Ketele ignorait probablement cette origine, car il ne nous dit rien sur la valeur littéraire de la pièce, eu égard à l'invention et à la conduite scéniques. Voir l'Évangile selon St. Matthieu, chap. 25, v. 1—10 inclus.

mêlés de chant <sup>1</sup>. Les comptes de la ville nous livrent de curieux détails sur ces cérémonies.

Malgré le rôle secondaire assigné au chant dans les représentations dramatiques, il est certain que la chanson était cultivée avec zèle par les rhétoriciens audenardais. A l'occasion de la paix conclue à Crépy, entre Charles-Quint et François I, il y eut de grandes démonstrations de joie à Audenarde, notamment dans nos chambres de Rhétorique. Le programme des fêtes données à cette occasion renfermait entr'autres parties, un concours ouvert pour les compatriotes des deux sexes qui chanteraient la meilleure chanson sur le traité de Crépy. On avait égard pour les prix, autant à la composition littéraire qu'à l'exécution. Il est dit dans la charte rimée : *Wie d'alderbeste nieuwe lied synghen sal* <sup>2</sup>. Les prix consistaient en différents lots de vin, dont le plus grand était de six. Un fait nous permet de juger jusqu'à quel point de pareils concours étaient sérieux. Sur dix-neuf sociétés qui prirent part au grand concours littéraire et musical de Gand, en 1559, la société *Pax vobis* remporta le troisième prix de chant <sup>3</sup>.

Il est vrai que la chambre *Pax vobis* avait alors à la tête un

<sup>1</sup> « An de scolēn *Pax vobis*, van der *Kerssawen*, van *St.-Adriaens*, an de *Colenvreniers*, an de *Sanghers* ende Jan Van Spiere, ter causen van diversehe cannen wyns hemlieden in vorme van pryzen ghegheven, als zy esbatementen ter feesten voorseit. » Comptes de la ville, année 1507.

<sup>2</sup> Wie d'alderbeste nieuwe lied synghen sal  
Aengaende desen paeys tzy vronwen of mannen,  
Voor hooftprys werden geschoncken zes kannen,  
Voor tweeden prys 4 ; 2 zalmer en drye schyncken ;  
Dichtt vroyelick en laett de harmonie klincken.

Casteleyn, dont il est question plus loin, nous a laissé une chanson composée sur cet événement. C'est la 15<sup>e</sup> de son Recueil. Le refrain en est :

Payes is den oorsprong van alle vreugden.

<sup>3</sup> « Int jaer 1559, waeren de pryzen van de Rhctorycke te Gent, daer *Pax Vobis* van Audenaerde won den derden prys van het wys refreyn, van schoonst incommen den derden, van esbatement den vyfsten, van t'liedekijn den derden. Huerlieder facteur was Mathys Castelyn. » *Chron. M* f° 155 v.. S<sup>o</sup>,

homme de talent, qui honore non seulement la ville qui le vit naître, mais la littérature flamande, dont il fut une des gloires. Nous avons nommé Matthieu Casteleyn, surnommé à juste titre le législateur du Parnasse flamand. Cet homme, dont tout le monde recherchait le commerce, ouvrait habituellement sa demeure à un grand nombre de poètes et de musiciens qu'une heureuse unanimité d'affections enchainait mutuellement, et dont l'insouciant gaité ne connaissait d'autres bornes que l'intempérance <sup>1</sup>. Peu soucieux de leur mérite personnel, ces joyeux compagnons n'envisageaient l'esprit d'association que comme un besoin du cœur, plutôt que comme un acheminement vers le progrès. Ils ignoraient ce mot magique de renommée, qui était la palme ambitionnée de la vie chevaleresque. Les chantres de l'église, loin de s'attribuer une suprématie de profession, s'immisçaient sans scrupule avec les autres confrères. Cette réunion constituait le véritable noyau des artistes audenardais. Sept chambres de Rhétorique entretenaient une noble émulation et une activité littéraire qui n'étaient dépassées par aucune ville du pays. Anvers seul marchait à l'égal d'Audenarde. Le commerce des tapisseries concourait à répandre l'aisance parmi la population audenardaise. C'était l'âge d'or des beaux-arts et de l'industrie <sup>2</sup>.

<sup>1</sup> Wy bancketeren, wy dichten, wy zinghen.

*De konst van Rethoriken*, Rotterdam, 1616, p. 57.

<sup>2</sup> Pendant les six semaines que Charles-Quint passa à Audenarde, en 1521, avec un personnel nombreux, il se donna au château de Bourgogne de brillantes fêtes, où la musique joua, on peut le croire, un rôle très-important. Charles-Quint aimait passionnément cet art. « Élevé dans le palais de Marguerite d'Autriche, au milieu des artistes qui affluaient à la cour de cette princesse, dit M. Edouard Fétis, bercé en quelque sorte par les mélodies des compositeurs fameux qui venaient tour à tour soumettre leurs œuvres à l'appréciation éclairée de la gouvernante, Charles était devenu musicien, pour ainsi dire sans le savoir. Comme Marguerite, il se faisait donner des concerts de voix et d'instruments pendant ses repas. Sa chapelle était une des plus nombreuses qui fussent alors au service du souverain. Les artistes qui la dirigeaient étaient les premiers parmi les maîtres du tems. »

Sans nul doute, le séjour de Charles-Quint prépara la période florissante de la musique à Audenarde, qui signala la carrière de Casteleyn.

Dans une de ses ballades qui figurent à titre d'exemples dans son *Art de Rhétorique*, Casteleyn fait une énumération touchante des joyeux compagnons qui le précédèrent dans la tombe <sup>1</sup>. Il

<sup>1</sup> Cette ballade paraît remonter à 1515, puisque Casteleyn y dit expressément n'avoir que trente ans. Or, il était né en 1485. Il s'en suit que les musiciens susnommés étaient morts avant 1515. Voici les strophes qui ont rapport à notre sujet :

IX.

.....  
Meester Gillis Lammens track ook van hier  
Metten componiste Loeyken Voet  
Heer Arend Kaen, den goetwilligen bloedt  
Moest oock helaes! naer den zelven leghere ;  
Hem en hilpen instrumenten noch musike zoet  
Ende kurts daernaer volgde heer Zeghere.

X.

Meester Joos De Pacpe, myn goede vrient,  
In den zang expert ende ind latyn,  
Was oock van de wreede doot gedient  
Gheen heter drinckebroere en mochte zyn.  
Heer Marotten, sonder galle oft venyn,  
Volgde, en liet dleven daer hy best vant.  
Meester Joos dede over d'zee syn fyn  
Ende heer Jan, by Blankenberghe in den West-Kant.

XII.

Om noch eenen, hellas, moet ick versuchten,  
Wiene ick beminde vuer dlicht mynder oochen :  
In Brabant moeste syn siele vluchten,  
Ende syn jongh lichaem verdroogen.  
O God der hemelen hoe wildet (ghy) benooghen  
Mynen vriend in syn jongde met zoo scherpe straelki  
Wilt doch dyne ontfaermighe gratie tooghen,  
Ghedynckende de ziele van den heer Jan Waelkins.

XIII.

Hellaes waer is den tyd ontspronghen,  
Ende de konst daer hy hem gheneerde,  
Dat hy (die gelyck een inghel heeft ghesongen)  
Duer Gods wille leit vort onder d'eerde.  
.....  
.....  
.....

cite entre autres trois musiciens auxquels il assigne un titre particulier : Eloi Voet, Josse De Pape et Jean Walkin.

Eloi Voet était réputé comme un excellent compositeur de musique. Son intimité avec le poète audenardais nous autorise à supposer qu'il est l'auteur de la musique adaptée aux chansons de Casteleyn. Plus d'un joyeux couplet aura été improvisé dans les réunions tenues chez ce dernier. Ce qui corrobore encore notre hypothèse, c'est que Casteleyn était facteur de la chambre *Pax Vobis*, et que Voet était concierge de la même chambre, (établie à côté de l'ancien hôtel-de-ville) <sup>1</sup>.

Il n'est d'ailleurs pas vraisemblable que Casteleyn se soit adressé ailleurs, quand il avait à la main un concitoyen, un ami et un confrère de talent.

Josse De Pape, est cité par Casteleyn comme un chanteur habile et un latiniste distingué; il était fabricant de tapis et comptait dans sa famille plusieurs membres versés dans les belles lettres.

Jean Walkin, ordonné prêtre en 1508, possédait une voix d'ange, au dire du poète audenardais.

Il se retira en Brabant, où il mourut dans un âge peu avancé. Son homonyme Jean Waelkins, curé d'Edelaere, et auteur de la complainte rimée sur les ravages des gueux à Audenarde, appartenait aussi à la chambre *Pax Vobis*.

Les autres confrères mentionnés par Casteleyn, dans la bal-

<sup>1</sup> Nous n'attachons que peu de valeur à certains mots du titre des poésies de Casteleyn, d'où il semblerait résulter que Casteleyn a été le musicien de ses vers, ou le poète de sa musique : « Hier achter zijn noch by ghevoecht alle de liedekens *by den zelven auteur op noten ghestelt.* » Si Casteleyn avait possédé ce double talent, il n'eût pas manqué de nous le faire connaître en plus d'un endroit de ses naïves poésies, et ses contemporains nous en eussent dit quelque chose. Comme prêtre, il aura dû avoir été initié aux principes du plain-chant; mais delà au talent de compositeur, il y a loin. Jusqu'à preuve du contraire, nous continuerons à croire que le législateur du Parnasse flamand s'est associé un musicien pour la composition de ses chansons.

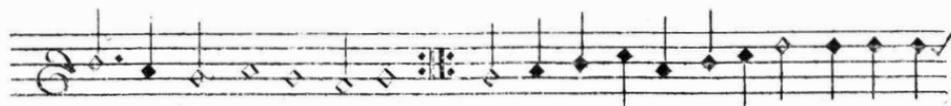


# Verblijt u Vlaenderlandt ;

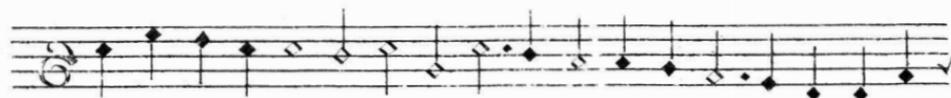
## Liedeken.



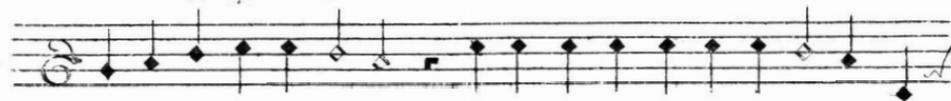
Ver-blijt u Vlaender - landt schoon blom - me, mach  
Den paey's is nu bekend al om-me, Dinet



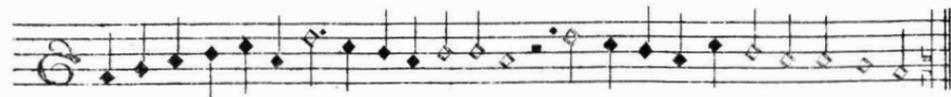
- tich prieel op de - sen tijt :  
vry dat ghy geluckig zyt : De meeste twee der weerd wjt, hebben van



zelfs den paey's ghe-sworen: Dies sy den Heere ghebe - ne-dyt Dat hy



ons heeft dus wt ver - ko - ren, Mars is ghe-strenten triandts to - ren, Druce



is ghe-wert wt ons

forceest: Lof Va-de-re lof So-ne lof hei-lich-Gheest

lade précitée, se distinguèrent surtout dans l'art dramatique. Ailleurs, le poète audenardais cite un concitoyen, nommé Robbins, qui chantait en six langues différentes <sup>1</sup>.

C'est au milieu des charmes de la société et de ce bien-être matériel, que Casteleyn composa son recueil de chansons, qui peuvent être considérées comme un reflet de l'esprit et des mœurs du temps <sup>2</sup>. La plupart sont bachiques ou érotiques. Trois se rapportent à des événements contemporains, la captivité de François I, le traité de paix conclu à Nice, et le traité de paix perpétuelle conclu à Crépy, en 1544. La première édition vit le jour en 1530, d'après M. Willems. Les chansons qui vont au-delà de cette époque auront été par conséquent ajoutées postérieurement. Celle qui a rapport à la captivité du rival de Charles-Quint, a été reproduite et modernisée, quant à la musique, par M. Willems. Nous offrons ici en regard le premier couplet de la seconde, telle qu'elle se trouve dans l'édition de Rotterdam, publiée en 1616. C'est la 30<sup>e</sup> du recueil. Sans vouloir porter en rien atteinte à la réputation de l'*Art de Rhétorique* de Casteleyn, nous ne pouvons nous empêcher pourtant de mettre bien au-dessus de cet ouvrage, le recueil de chansons du même poète. On y rencontre de la naïveté, de l'abandon, de la simplicité, une versification facile, bien qu'un peu relâchée, et, par dessus tout, une verve soutenue. Affranchi de cette forme pédantesque, que le goût du jour prescrivait à Casteleyn dans son *Art de Rhétorique*, le talent du poète se trouve ici à l'aise; voilà la véritable poésie, celle qui part du cœur. Le reste n'est qu'une sorte de bagage scolastique que la mémoire retient, que l'imagination développe et que la routine formule en vers. L'objec-

<sup>1</sup> *De konst van Rhetoriken*, etc. p. 401.

<sup>2</sup> *Diversche liedekens gecomponeert by wylent Heer Mathys de Casteleyn prierster ende excellent Poët.* Tot Rotterdam, by Jan Van Wæesberghe de jonghe, anno 1616. — In-12°, sans pagination. Récl. Aj — DV.

tivité parfois exclusive à laquelle s'astreint le poète est pleine de charmes. On se transporte malgré soi en imagination au milieu de ces naïfs interprètes des jouissances de la vie. On croit causer avec eux. Casteleyn paraît avoir eu une prédilection spéciale pour son recueil de chansons. Dans ses préceptes sur la poésie, il y renvoie le lecteur et les lui propose comme modèles à suivre <sup>1</sup>. Mais les règles qu'il prescrit pour la chanson, ne semblent guère porter que sur la forme matérielle de la versification, et ce qu'il dit de la concordance de la musique avec les paroles, n'a rapport, croyons-nous, qu'au mètre du vers et au rythme de la mélodie. Aussi la musique de ses chansons est-elle en général sombre et mystérieuse, même dans les sujets les plus gais, caractère du reste assez commun dans les contrées septentrionales et qui a sa source d'une part, dans la prédominance de la musique religieuse sur la musique profane, et de l'autre, dans cette anxiété craintive vers l'avenir, que les commotions politiques de notre pays entretenaient sans cesse dans le cœur des populations flamandes. On en jugera par la mélodie reproduite plus haut. Le chant en est grave et solennel : il a toutes les allures d'un hymne religieux. Les notes répétées sept fois sur ces mots : *Mars is gestrent en tsviandts toren*, produisent un effet saisissant analogue à celui qu'excite la même répétition de notes dans le beau chant de la préface de la messe, surtout de celle entonnée pendant la semaine Sainte, lors de la bénédiction des fonts, et qu'on dit avoir servi à Rome, pour l'entrée victorieuse du dominateur des Gaules. Quelques autres réminiscences démontrent clairement combien la musique religieuse influençait

<sup>1</sup> Leest myn liedekins bouxkin vele ende lange,  
Of musike en woorden en zullen accorderen niet.

*De konst der Rhetoriken*, Rotterdam 1616, p. 49.

Et ailleurs :

Gy vindt hier van alle liedekens ghenough  
Op noten ghestelt naer ulier gevough.

*Idem*, p. 101.

la musique profane. L'effet suspensif de la note finale, laisse l'esprit dans une sorte d'expectative insoluble pour l'avenir. La dixième chanson du recueil de Casteleyn est à peu près dans le même style : c'est une complainte amère adressée à la déesse de l'amour. Observons que pour les sentiments forts et élevés, le compositeur tombe dans le genre solennel du plain-chant. Pour les sentiments paisibles et tendres du cœur, il adopte fréquemment la tonalité mineure <sup>1</sup> ou le rythme cadencé <sup>2</sup>, dans le genre de l'air adapté à la chanson du Géant, citée plus haut.

Au rebours des paroles si connues de Beaumarchais : *tout finit par des chansons*, les troubles désastreux dont Audenarde fut le théâtre, en 1539, commencèrent par des couplets satiriques, chantés dans le faubourg de Bevere par un Rhétoricien audenardais, Jean Van Quikelberghe, à l'adresse d'un de ses compatriotes, auquel on attribuait l'intention d'introduire par force une garnison dans la ville. Ces couplets suivis d'un appel aux armes, souleva en un instant tous les bourgeois, et dès lors s'alluma cette déplorable révolution populaire, dont l'histoire locale n'a pas encore dit le dernier mot <sup>3</sup>.

Quelques années plus tard, c'est-à-dire au début des troubles sanglants fomentés par les réformateurs, « rien ne fit accourir davantage, dit le P. Robyn, que le chant des psaumes de David, traduits par les ministres du nouveau culte pour être chantés sous forme de *chansons*. » On commença d'abord à chanter dans les faubourgs, et un grand nombre de bourgeois coururent avec

<sup>1</sup> Voir la 5<sup>me</sup> du Recueil.

<sup>2</sup> Voir la 9<sup>me</sup>. La musique de chaque chanson mérite une étude particulière que nous ne pouvons consigner ici. Nous y reviendrons ultérieurement.

<sup>3</sup> (1539). « Den VI<sup>en</sup> october, Jacob in den *Leu* drynckende te Bevere, vant by weddinghe t'zynen laste in het poortael van Jan Meere, de welcke den voornoemden Jacob Van Quikelberghe met het voornoemd waecken stont te singhen : *Lierum ! lierun ! hannekin merum !* t'welck doende bleef dat al drancke synghende, t'volk tropte terstont vragende waerom dat hy dat dede ; hy zegde dat Jan Meere in den sin hadde garnisoen in de stad te brynghen... » *Chronique M. S.*, f<sup>o</sup> 156.

empressement entendre ces nouveautés. Puis, on se hasarda à les faire retentir dans les rues d'Audenarde, où elles produisirent un effet extraordinaire. L'empire de ces mélodies fut tel que des milliers d'opuscules des Psaumes furent achetés, à vil prix par la populace. Ces opuscules, devenus extrêmement rares aujourd'hui, portent pour titre : « *Alle de Psalmen Davids ende andere Lofsangen wt den franchoyschen dicte in Nederduytsch overgheset door Petrum Dathenum, de welke men voortoen in de Nederlandsche ghemeynten ghebruycken zal. Gedrukt in den jaer onz Heeren, M CCCCC LXVI.* »

La musique fut donc un des plus puissants leviers de la réforme à Audenarde.

En 1599, les magistrats abolirent la coutume très-ancienne de jouer du fifre et du tambour la veille du nouvel an, devant la demeure des principaux bourgeois. Les couplets doucereux que le veilleur de nuit chante annuellement de porte en porte, remplacent aujourd'hui ces sérénades bruyantes. Peu avant, l'autorité communale avait prohibé une chanson satirique composée par un certain Hannekin Van den Baerse, et qui eut une grande vogue à son apparition <sup>1</sup>.

Parmi les couplets que la tradition ou la presse a transmis jusqu'à nous, il n'en est aucun, croyons-nous, qui soit propre à la localité. M. Willems cite une chanson du XVI<sup>e</sup> siècle qu'il assure avoir été beaucoup chantée à Audenarde, et qu'il attribue à la plume d'un rhétoricien de cette ville <sup>2</sup>. C'est une complainte d'une condamnée, commençant ainsi :

<sup>1</sup> Voici la teneur de l'édit lancé contre Van den Baerse : « Men verbiedt enen yegelycken van wegghen Heere ende wette deser stede, eeneghe schimpeghe liedekens te singhene, ende namenlyk tshimpich liedeken ghemaect van enen Hannekin Van den Baerse, up peyne van thien ponden parasysse telcker reyse ende arbitraire correctie; de pecuniaire boete van de kinderen te verhalen up vader ende moeder. Actum den XIII may 1596. »

*Registre aux édits*, f<sup>o</sup> 59 et 52.

<sup>2</sup> *Oude vlaemsche liederen, uitghegeven door Willems*, Gent, 1848, pp. 216 à 219.

Wilder dan wilt, wie sal my temmen,  
Placht ick te roepen vroeck en laet!

Les autres sont identiques à celles qui se chantent dans les Flandres, ou n'en diffèrent que par le dialecte. Citons notamment : la chanson d'*Halewyn*, qu'on entend encore, à la chute du jour, dans les campagnes d'Audenarde, et que les savants s'accordent à faire remonter à une haute antiquité <sup>1</sup>; la chanson de *Noël* :

Daer kwamen dry koningen met eene sterre,

Uit vremde landen, het was alzoo verre...

que des jeunes manants chantaient encore de porte en porte il y a quelques années, en exhibant une grossière étoile en carton ; celle des *trois Rois* :

Wy kwamen al voor Herodes zyn deur,

Herodes den koning kwam zelve veur...

celle du géant, *Reuse-lied* :

Al die zeggen : « da' reuske Kom! »

Ze liegen daer om.

celle de *Piertala*, qui date de l'invasion des Français, sous Louis XIV, et celle de *Ste-Cécile*, dont les modulations mineures sont empreintes d'une mélancolie vraiment touchante. Une autre chanson de *Ste-Cécile*, moins ancienne, paraît avoir eu de la vogue à Audenarde, sur le milieu du XVIII<sup>e</sup> siècle. Le manuscrit que nous avons sous les yeux porte la date 1757. En voici un couplet pris au hasard :

Speelt op bas ende violen,

Cimbalis et Cythara ;

Springt met vreugd en cabriolen,

Viert nu al Cecilia. (*Bis*).

Laet de stemmen t' saemen hooren,

En singen met volle chooren :

Ut, si, etc.

<sup>1</sup> *Oude vlaemsche liederen, uitgegeven door Willem's*, Gent 1848, p. 116.

— M. Kervyn van Lettenhove en donne une traduction paraphrasée dans sa savante *Histoire de Flandre*.

Enfin, nous connaissons un couplet satirique d'une mélodie et d'un rythme très-anciens, qui nous semble, à en juger par les paroles, remonter aux troubles du XVI<sup>e</sup> siècle. S'il est propre à la localité, le ridicule qu'il lance contre l'établissement des églises réformées, ne peut avoir été dirigé que contre le temple protestant construit *extrà-muros* à l'Eyndriesch en 1567. Le voici en dialecte audenardais :

Wie hé t'er ze leeven zu verre geweest

Tot aen de Geusen Kerken?

K'hed der geweest,

K'en goe der nie meer : ze doe my t'zondogs werken.

A l'égard de la musique religieuse, les données de quelque importance nous manquent absolument. Ce que nous avons pu recueillir, suffit toutefois pour assigner au chant d'Église, une supériorité incontestable sur le chant profane, et même généralement parlant, sur la musique profane. En effet, la musique, en dehors des temples religieux, n'a été cultivée par nos ancêtres, que dans un but de délassement ou de récréation, et dans les grandes solennités, telles que processions, inaugurations et concours de tir, les chœurs de nos différentes églises étaient chaque fois mis en réquisition pour rehausser quelque peu l'éclat de ces fêtes.

Les plus anciens fragments des registres aux comptes de l'église de Ste-Walburge, nous révèlent l'existence, au moyen-âge, d'une école latine élémentaire attachée à cette église et dirigée par un écolâtre. Des enfants de parents honnêtes y recevaient gratuitement les premières instructions de la langue latine ; ils y étaient logés, nourris et vêtus. Ils desservaient d'abord les fonctions d'enfants de chœur ; puis, quand ils avaient acquis un certain âge, ils fréquentaient les écoles capitulaires et les maîtrises des grandes villes, pour embrasser la carrière ecclésiastique. L'enseignement de la musique marchait de pair avec les études littéraires. Souvent l'écolâtre n'avait dans ses attributions que la direction des belles-lettres, et un maître de chant remplaçait alors ce

fonctionnaire ecclésiastique. Les élèves suppléaient facilement aux besoins de ceux que l'âge ou le désir d'avancement poussaient ailleurs. Cette école, dont l'existence paraît dater du XIII<sup>e</sup> siècle, était attenante à l'église. La vétusté et l'insuffisance du local la firent renouveler en 1544, sur les plans de l'architecte audenardais Guillaume Baert, favorablement cité dans les archives de la localité pour des travaux de plus grande importance. On jugera de la nature de l'enseignement littéraire par les livres suivants qu'on y employait en 1552 : *Prima pars Despauterii*. — *Syntaxis Despauterii*. — *Evangeliorum introductorum*. — *Communia adagia*. — *Epitome colloquiorum*. — *Proverbia*. Quant à la musique, on y enseignait le plain-chant ou *chant grégorien*, en usage, aux jours ordinaires, à l'unisson ou à l'octave, avec ou sans accompagnement d'orgue: et, selon toute apparence, le déchant, qui s'exécutait aux principales fêtes de l'année, avec grand renfort de voix et accompagnement obligé d'orgue. On sait que dans le déchant, la mélodie grégorienne chantée par les soprani, servait en quelque sorte de thème, sur lequel les chantres expérimentés exécutaient des broderies de contre-point selon le goût du temps. Si l'usage, ou plutôt l'abus des combinaisons harmoniques dans le chant d'église avant Palestrina, lui enlevait son onction douce et pénétrante, et donnait lieu à une foule de défauts, telles par exemple que la succession désagréable et quasi-barbare d'octaves et quintes, cette manière de rendre le chant sacré supposait néanmoins des ressources vocales nombreuses et des musiciens habiles.

Le déchant florissait particulièrement sous Jean Delmeere, qui fut à la fois carillonneur, organiste, chantre et facteur de la chambre de Rhétorique *Pax Vobis*.

Né à Audenarde en 1533 <sup>1</sup>, Delmeere remplaça, dès l'âge de

<sup>1</sup> Jean Delmeere avait, en 1567, 44 ans. Il figurait alors comme témoin dans les informations que le magistrat intenta contre les bourgeois accusés d'avoir pactisé avec les sectaires, en 1566.

Ce Jean Delmeere ne peut pas être confondu avec Jean Dilmeere, qui exerça plusieurs fois les fonctions d'échevin et de chef-tuteur, à partir de 1555.

treize ans, l'organiste Gérard Van Aspere, et fut sacré prêtre en 1547. Outre sa réputation de musicien habile, il était encore considéré comme un excellent poète et un littérateur érudit. Il fit subir en 1549, d'importantes modifications à la musique de Ste-Walburge, en ramenant le déchant sur un pied plus régulier et plus complet <sup>1</sup>. Depuis longtemps, une confusion déplorable régnait dans la répartition des voix. Sous sa direction, le chœur fut divisé en un nombre égal de voix différentes : hautes-contre, ténors et basses-contre. Pour rendre cette organisation durable, un règlement sévère fut promulgué, et, le système métrique, introduit avec succès comme contrôle dans le paiement des musiciens, vint ajouter encore à la régularité du service des musiciens, aux offices solennels <sup>2</sup>. Jean Delmeere fut secondé dans sa tâche par l'écolâtre Antoine Lierts, qui faisait, outre l'enseignement de l'école latine, la fonction de maître de chant, conjointement avec Antoine Voet. Peut-être moins habile exécutant que Delmeere, Antoine Lierts composa pour l'église de Ste-Walburge, plusieurs mottets, dont il fut généreusement gratifié, et mourut la même année <sup>3</sup>. On inscrivit ces mottets avec plusieurs autres, dans un

<sup>1</sup> On chanta dès-lors l'office des morts pour les grandes fondations à quinze voix : « de xij van der distribucie, den scolmeestere, organiste ende noch een heere die zyn *discant* ende musieke wel can » *Reg. aux actes et contrats*, année 1551.

L'amélioration que Delmeere apporta dans la musique de Ste-Walburge, comportait vraisemblablement l'introduction du chant rythmé. C'est ce nous croyons devoir induire des mots *nieuwe mysycke*, répété à diverses reprises dans les registres aux comptes, à l'occasion de cette réforme. Le chant de l'hôpital Notre-Dame semble avoir subi la même modification : « Item den ij<sup>e</sup> in junio LXIII, broeder Raesse int Syoen xxiiij vellen perchemyn om den nieuwen sancbouck in de kercke.... xi lib. xiii sch. Item den pater van Syaeme van voorn. sancbouck te seryven met al datter toegact..... xxxix lib. iiij sch. Item betaelt broeder Raesse int Syoen van iij boucken te verbinden.... iii lib. iiij. sch. » *Comptes de l'hop. N.-D.*, année 1562-1565.

<sup>2</sup> Voir les comptes de l'église de Ste-Walburge, année 1549, passim.

<sup>3</sup> Item betaelt in handen van Jan de Deckere, tot behouf ende profyte van den hoirs van M<sup>r</sup> Anthonis Lierts, scholastere en zangmeestere, onlanx ghe-

gros registre relié au couvent de Notre-Dame de Sion. Un autre volume contenait en lettres bâtardes, écrites au même couvent, les nouvelles ordonnances pour les chantres, qui étaient tous ecclésiastiques. Voici quelques noms, avec désignation des voix : George Aelboom, Guillaume Casteleyn, basses-contre; George Rekelynck, haute-contre; Gilles Van Meerhaege, ténor; Josse De Rye et Adrien Cabelliau, qui remplaça Antoine Lierts en qualité d'écolâtre; comme doublures : Jean Blommaert, Jacques De Deckere <sup>1</sup>, Baudouin Van der Ruest, Jacques Vlamynck et Jean Delmeere, qui se démit de ses fonctions d'organiste en faveur de Michel Maes.

Quant aux organistes de Ste-Walburge, nous savons qu'ils étaient primitivement tous ecclésiastiques. Leur pension annuelle qui était de 18 livres parisiennes, au XV<sup>e</sup> siècle, fut augmentée depuis. Gilles Van Aspere, le plus ancien organiste cité dans les comptes de cette église, touchait deux orgues : une petite dans le chœur et une grande au fond de l'église : Un facteur d'orgues, Josse De Bus, venait accorder annuellement ces instruments <sup>2</sup>, renouvelés en leur entier en 1543, le premier par Thomas Ryeman, et le second par Corneille De Moor, d'Anvers. Ce dernier fut construit sur le modèle des orgues employées à l'église de St-Michel à Gand, et coûta onze cents Carolus d'or <sup>3</sup>. La boiserie

weest hebbende, ter causen ende voor synen salaris van dat hy diversche ende nieuwe muzycke opgesteld ende gescreven hadde in der kercken zancck boucken ende dit by appointemente . . . . . xii lib.

*Comptes de l'église de Ste-Walb. 1549.*

<sup>1</sup> C'est le même peut-être qui fut fait prisonnier et jeté dans l'Escaut, lors de la prise d'Audenarde par les Gueux, en 1572.

<sup>2</sup> Josse de Bus confectionna pour l'hôpital N.-D. une nouvelle orgue, en 1503. Celle dont on faisait usage avant cette époque, avait été renouvelée en son entier par Jean van Geeraerdsberghe, en 1458.

<sup>3</sup> « Item betaelt M<sup>r</sup> Cornelis De Mooir, orghehmaeckere, residerende binnen der stede van Andwerpen, de welcke ghecontracteert heeft met schepenen huwer heeren voorsaten int schependom van Jonchecre Joos Van der Meere,

du buffet, fut confiée à des sculpteurs audenardais : les panneaux à Corneille Werniers, les portes à Roland Van der Aelvoete et les statues à Bartholomé Boonaert. Le sujet principal des sculptures qui y figuraient était le *Jugement dernier*. L'expertise de l'instrument fut faite par un artiste gantois nommé Chrétien. Josse Van den Borre, organiste de Notre-Dame de Pamele, et George Van Spiere, autre musicien audenardais, examinèrent les jeux des registres. On présume que ce monument de l'art a été anéanti par les iconoclastes.

Les calamités qui pesèrent longtemps sur notre cité, au XVI<sup>e</sup> siècle, réduisirent presque à rien le cérémonial religieux, et entravèrent la marche progressive du chant sacré dans nos églises. La vogue qu'eurent les airs populaires adaptés aux psaumes de David traduits en langue vulgaire, corrompit le goût des mélodies grégoriennes, et l'introduction des instruments bruyants dans l'accompagnement de l'orgue, au XVIII<sup>e</sup> siècle, acheva de perdre le véritable chant d'église. Primitivement admise pour les solennités de nos corps de métier et confréries de tir, cette innovation s'étendit insensiblement à toutes les fêtes de l'année. Le violon, la contrebasse, le haut-bois, le cornet, le basson et le serpent fonctionnaient tour à tour, et parfois simultanément, dans l'accompagnement des voix. Cette réunion d'instruments formait un petit orchestre, qui, en altérant l'austère gravité du plain-chant et de la musique mesurée de l'école de

schiltenape, heere Van Voorde, Jacques de Waring ende heure metghesellen schepenen van den jaere XV<sup>e</sup> XLI, te maken eene nieuwe orghele binnen deser kercken naer den pas, groodte ende dueght van den orghele van St. Mechiels-kercke, binnen Ghendt, beter ende niet erghere, voor de somme van elf hondert Karolus guldenen, ende dit te leverene gestelt ende vuldæen binner deser kercken voor de wydinghe van diere, int jaer XV<sup>e</sup> XLIIJ, op payne ende verbeurte van hondert Karolus guldenen eens, als breeder blykende by de letteren van Contracte daraf wettich gepasseert in daeten van den XII in junio XV<sup>e</sup> XLII gheregistreert. f<sup>o</sup> v.

*Comptes de Ste-Walburge, année 1543.*

Palestrina, avait cependant l'avantage d'accélérer considérablement le développement de la musique instrumentale en notre ville. Notons, en passant, que la véritable musique d'Église se conservait pure et intacte dans les communautés religieuses d'Audenarde et de ses environs. Le couvent des Récollets surtout, a gardé jusqu'à l'époque de sa suppression, les bonnes traditions de la musique religieuse. On peut en juger par les mottets de ce couvent, chantés annuellement dans l'Église de Ste-Walburge, à la fête de St-Portioncule, mottets qui comptent au nombre des meilleurs morceaux d'église qu'on possède à Audenarde; et par la réputation dont jouissent encore les organistes de cet ordre, notamment le R. P. Treels, musicien de grand talent, dont la mémoire est restée en profonde vénération auprès de nos vieux chantres. Nous avons dit ailleurs quel fut le précepteur de cet organiste habile, et quels services il a rendus à la musique de Ste-Walburge. Nous renvoyons donc le lecteur à notre *Notice sur Charles-Félix Dehollandre, compositeur de musique sacrée* <sup>1</sup>. Il y est dit que les émoluments attachés à l'office de maître de chapelle de Ste-Walburge, étaient assez médiocres. Ils consistaient en 75 florins donnés par l'église et 50 florins accordés par la magistrature. Aussi, le successeur de Dehollandre, nommé en 1752, ne tarda-t-il pas à donner sa démission. C'était Pierre Nicolas Rochefort, natif de Huy, et maître de chant moderne à la collégiale de Termonde <sup>2</sup>. Vainement les magistrats s'efforcèrent-ils d'obtenir du souverain une augmentation d'appointements. Leur demande fut rejetée. Après une vacature de quatre ans, les autorités communales purent enfin conférer

<sup>1</sup> Insérée dans les *Annales de la Société royale des beaux-arts et de littérature de Gand*, année 1854.

<sup>2</sup> Les deux autres candidats furent : Mathieu Bastian, prêtre, maître de chant à St-Nicolas, et François Wallet, musicien très-habile, maître de chant à Wervicq.

la charge de maître de chapelle à un certain Antoine-Sébastien Cornillot, d'Armentières <sup>1</sup>.

Jean Delmeere et Dehollandre sont les seuls musiciens, qui, parmi ceux attachés de temps immémorial à l'église de Ste-Walburge, en qualité d'organistes ou maîtres de chapelle, méritent ici une mention spéciale. Nous y ajouterons Charles Marcx, natif d'Alost, auteur de quelques compositions religieuses, conservées à l'église de Notre-Dame de Pamele et consistant en : six *Ave Maria*, six *tantum ergo* et une messe de *Requiem*, à quatre voix, deux violons, alto et violoncelle. Nommé maître de chant à Ste-Walburge, le 12 mars 1761, Charles Marcx occupa ce poste jusqu'en 1788, époque de sa mort. Ses contemporains l'envisagèrent comme le seul musicien digne de transmettre le dépôt précieux des traditions laissées par Dehollandre.

Vers la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle, les ressources musicales s'accrurent considérablement à Audenarde. Il s'y trouva bientôt des éléments suffisants pour former un orchestre à-peu-près complet. On ne craignit pas d'aborder de front les symphonies de Mozart, d'Haydn et de Pleyel. Une circonstance inattendue vint y imprimer un nouvel essor. La troupe de l'ancienne chambre de Rhétorique, considérablement affaiblie, à la suite de l'insurrection de nos provinces contre l'autorité de Joseph II, venait de suspendre complètement ses représentations dramatiques. C'était l'époque où le genre d'ouvrages lyriques appelés *opéras*, faisaient partout fureur. Popularisés en Flandre et traduits en langue vulgaire par Jacques Neyts, de Bruges et Cammaert de Bruxelles, ces opéras, principalement ceux arrangés sur des anciennes comédies, furent accueillis par nos concitoyens avec un empressement extraordinaire. La société d'harmonie, de *Vrye patrioten*, et les meilleurs musiciens d'Audenarde, se fusionnèrent heureusement avec

<sup>1</sup> Ce musicien eut pour concurrents : Pierre Vandenhaute, de Gand, organiste à Eecloo et très-éminent artiste (*musicali scientiâ egregius*), et François Joseph Ricqué, de Lille, chantre à l'Église de N.-D., à Bruges.

les débris de l'ancienne chambre de Rhétorique, et bientôt notre petite cité eût l'avantage de posséder dans ses murs un théâtre où étaient représentées périodiquement les compositions lyriques les plus en vogue; *Nina ou la Folle par amour* (1794), la *Soirée orageuse* (1796), les *deux petits Savoyards* (1797), *Camille ou le Souterrain* (1798), de Dalayrac; *l'Amour filial* ou les *deux Suisses* (1795), de Gaveaux; le *Déserteur* de Montigny, *Zémire et Azor* (1797), de Grétry, etc <sup>1</sup>.

Ici se terminent nos recherches. Force nous est de laisser dans l'ombre bon nombre de musiciens recommandables dont les traditions survivent encore parmi leurs descendants. Nous compléterons cette lacune, quand il nous sera permis d'analyser les nombreux documents qui ont été recueillis sur une des périodes les plus florissantes de nos annales musicales : la fin du XVIII<sup>e</sup> et le commencement du XIX<sup>e</sup> siècle.

<sup>1</sup> M. le notaire Jules Saby fait une énumération de toutes ces pièces, dans l'opuscule : *Iets over de zangspelkundige genootschappen, op het einde der XVIII<sup>e</sup>, en het begin der XIX<sup>e</sup> eeuw te Audenaerde*. Audenaerde, drukkerij van Gommaer De Vos, Nederstraet; 1844, pp. 15.



# ANCIENNE COLONISATION

DES

# FLANDRES,

PAR

M. P. LANSSENS,

MEMBRE CORRESPONDANT DE L'ACADÉMIE.



Il existe sans contredit deux espèces de monuments dont la connaissance approfondie est du plus haut intérêt pour l'histoire des nations. Les uns sont matériels, parce qu'ils consistent soit en temples magnifiques que la piété des peuples a élevés au culte de la divinité, soit en colonnes érigées pour éterniser un fait mémorable ou sauver de la mort morale une personne qui avait brillé par ses vertus ou par sa gloire, ou, enfin, en maisons-de-ville, halles, etc., témoignages de l'opulence et des richesses des communes. Les autres sont immatériels. Voilà, pourquoi le temps avec sa faux inflexible n'y peut pas si tôt exercer ses ravages. Ces souvenirs de nos arrières-ancêtres sont philologiques et moraux, et conduisent celui qui les a étudiés par les différents siècles écoulés jusqu'à l'origine d'une nation.

Armé de cette connaissance on pénètre si profondément dans les ténèbres de l'histoire, même sans être guidé par l'étude d'autres matériaux, qu'on retrouve les peuplades qui se sont

établies dans une contrée quelconque. Pour y arriver, il faut commencer par examiner les noms des villes, bourgs, villages, etc. ; avec un peu d'attention on trouve la langue dont ils sont formés, et par conséquent la nation à laquelle ses fondateurs appartenaient, car il est très-naturel de penser que ceux-ci n'ont pas cherché dans une langue étrangère les éléments pour donner un nom significatif à un endroit qu'ils chérissaient assez pour y établir leur séjour.

En outre, on trouve l'idiome primitif des colons, quoique un peu dénaturé, dans la langue du bas peuple que la lime civilisatrice touche assez lentement et qui conserve toujours certains éléments linguistiques, ainsi que certains restes des mœurs de leurs ancêtres, par lesquels le philologue peut indiquer leur patrie-mère et remonter le cours des siècles jusqu'au commencement de l'histoire d'un pays.

Voilà ce que nous essayerons de faire pour la Flandre. L'on sait que tous les historiens qui se sont occupés spécialement de cette partie de la Belgique disent que les côtes maritimes de cette contrée portaient le nom de *Littus Saxonicum* dès le commencement de l'ère vulgaire. Ils voulaient certainement par cette dénomination faire comprendre que le littoral de ce pays avait été peuplé par des *Saxons*; mais cette donnée, en l'absence de documents écrits et de démonstration monumentale matérielle, pourrait être rejetée dans le domaine des conjectures.

Toutefois, il nous semble qu'il y a des monuments moraux par lesquels on peut trouver la patrie-mère des anciens habitants du vieux *Littus Saxonicum*. Mais, avant tout, il faudrait dépouiller le nom de cette contrée de son costume latin *Flandrensi* et le représenter sous celui de *Flian-land*. Le nom *Flandrensi* se rencontre pour la première fois dans la vie de St-Éloi, écrite par St-Ouen, en 678 <sup>1</sup>. Ordinairement

<sup>1</sup> Voir *Acta sanctorum Belgii*. Ghesquière, Tom III, p. 236.

la ville de Bruges et les côtes maritimes sont désignées dans les écrits latins, du temps, par *Flandriæ*. Ce nom est une latinisation de *Flian-land* dont les latinistes ont fait une contraction en conservant l'initiale *F*. de *flian* pour l'ajouter au mot *land* (pays); les lettres terminatives indiquent, en latin, le pluriel. Les Flamands, imitant les latinistes, ont fait de *Flandriæ*, *Vlaenderen*. Ils ont substitué l'initiale *V*. à son parent *F*.; les lettres terminatives *eren* indiquent également le pluriel. Les éléments de cette dénomination sont pris de l'antique langue *Anglo-Saxonne* et ce nom est très-significatif; *Flian* veut dire, dans cet idiome, *fuir* <sup>1</sup>; et tout le monde connaît la signification de *Land*; donc ces mots réunis signifient *pays des fuyards*, termes qui caractérisent assez bien une nation émigrante.

Puisque le *Pagus flandrensus* renfermait seulement le littoral, on est pour ainsi dire obligé de croire que les émigrants saxons se sont d'abord fixés dans ces parages; mais il est naturel de penser que, s'étant multipliés, ils se sont étendus; il est aussi à supposer que d'autres compatriotes sont venus les rejoindre. Nonobstant tous les colons qui étaient arrivés avant le règne de Charlemagne, il est positif que cet empereur trouva ce pays trop peu peuplé; c'est pourquoi il y transplanta, vers 800, quelques milliers de familles saxonnnes qu'il réunit à leurs prédécesseurs.

Ce fait est démontré par des documents historiques de ce temps, mais aucun historien, que nous sachions, n'a indiqué la limite de l'extension des colonies saxonnnes, ni personne ne nous a montré le moyen de distinguer aujourd'hui leurs descendants des colons venus d'autres endroits de la Germanie.

Nous croyons que le fil d'Ariane, pour sortir de ce labyrinthe historique, est composé d'un triple fil et nous pensons

<sup>1</sup> La langue flamande a encore le verbe *Vlieten* qui n'est autre chose que *Flian* modifié.

que par le secours de ces trois cordes on peut arriver à travers les ténèbres épaisses qui enveloppent notre histoire, à trouver l'origine de la nation flamande, qui était jadis la gloire de l'Europe entière.

Les trois parties dont notre fil conducteur se compose, sont :

1° *Les noms des villes*, etc., qui doivent leur naissance à des colons, car, sans aucun doute, ceux-ci auront donné au lieu digne de leur séjour un nom significatif, soit par rapport à la position topographique, soit par rapport à d'autres circonstances.

2° *Le langage et l'accent de la basse classe*, car les idiomes et les habitudes communes de la vie subsistent toujours, malgré les années et le développement de la civilisation, malgré les distances physiques et les séparations politiques; toutes ces choses caractéristiques déposent, dans le silence de l'histoire, en faveur de l'origine similaire des peuples.

3° *Enfin les mots qui reçoivent l'accent tonique sur l'y*, lettre moderne qui a usurpé la place de l'i tonique anglo-saxon ou la diphtongue gothique *ei* ou *ai*.

Parmi le grand nombre de noms de localités dont nous pourrions faire l'étymologie pour indiquer la patrie-mère de ceux qui les ont peuplés, nous choisirons *Dixmude*, nom très-significatif et qui indique la situation de cette ville. Ce nom est composé de deux mots *anglo-saxons*; à savoir *Dic* (digue) *Muth* (embouchure). De ces deux mots réunis par contraction, avec le changement d'une lettre et l'adjonction de l'e doux, l'on a fait *Dixmude*, mot dont la signification littérale est lieu (probablement une forteresse) situé à l'embouchure d'une rivière (la Hlandsaeme) <sup>1</sup>.

<sup>1</sup> On trouve en Angleterre le mot terminatif *Mouth*, autrefois *Muth*, ajouté à un grand nombre de noms de villes pour indiquer leur situation; entre autres *Falmouth*, *Plymouth*, *Porstmouth*, *Yarmouth*, qui doivent sans doute leur origine à des Saxons. L'on sait qu'une grande transmigration d'Anglo-Saxons à la *Britannia* eut lieu au V<sup>e</sup> siècle. Angleterre veut dire : terre des Angles.

Les noms de localités terminés par le mot anglo-saxon **Ende** ou **Ĥende** (fin) n'ont pas besoin d'explication.

Nous trouvons les racines anglo-saxonnes **Bar**, **Ber**, **Bern**, assez identiques avec **war** et **wer**, que les anciens glossaires ont rendu par *lieu de défense*, dans un grand nombre de noms de villages, situés dans la Flandre-Occidentale, tels que *Barsdam*<sup>1</sup>, *Beerst*, *Beernem*, *Wardamme*, *Wercken*, etc. Le mot *anglo-saxon*, **Winnc** se rencontre dans *Winnendaele*, ancienne résidence des comtes de Flandre.

Nous pourrions nous étendre bien davantage sur les racines *anglo-saxonnes*, qui entrent dans la composition des noms de lieux, situés dans la Flandre-Occidentale ; mais nous croyons en avoir dit assez pour convaincre le lecteur de l'exactitude de notre exposé philologique.

Cependant, pour fixer d'une manière indubitable la limite méridionale de l'extension saxonne, nous expliquerons encore le sens du nom de la ville de *Menin*, que Gramaye si erronément fait dériver de *Mennen*, mot flamand vulgaire par lequel on entend : *chercher la moisson en grange*.

L'historiographe des archiducs Albert et Isabelle s'est montré peu philologue dans cette explication.

Le mot *Menin*, en flamand *Meenen*, provient de l'anglo-saxon **Meente**, qui veut dire *terrain en communauté*. Cette communauté était très-favorable pour y bâtir, pour faire de cette terre commune un lieu habité et donner ainsi naissance à une ville.

Le mot **Meente** est encore employé en Frise pour désigner une prairie commune<sup>2</sup>. En outre la racine de **Meente** se trouve encore dans notre mot flamand *gemeente*, *gemeen*, etc.

Nous pensons que le lecteur doit être convaincu que par la connaissance du sens du nom d'une ville, on peut trouver

<sup>1</sup> Un hameau de Quarrez, une ancienne place de défense.

<sup>2</sup> Voir BRUNING, *Nederlandsche Synoniemen*, 1<sup>re</sup> partie, pag. 168.

l'origine de ses habitants, et, par conséquent, il doit conclure avec nous que la Flandre-Occidentale a été peuplée par des *Saxons*.

Pour le convaincre encore davantage nous aborderons notre second argument, celui des *mots pris dans le langage du bas peuple*. — Le pauvre campagnard, restant sans instruction linguistique, ne change que très-lentement sa manière d'exprimer ses pensées. L'accent de ces personnes se transmet de génération en génération, et en quelque sorte avec le lait maternel. On en peut dire autant des habitants des parties pauvres de nos villes. Ces pauvres gens restent aussi sans instruction littéraire et n'étant point en contact avec les personnes instruites et civilisées ne se trouvent pas dans la possibilité de changer leur langage. Les lettrés mêmes de nos villes conservent un certain accent, qui s'est perpétué depuis l'émigrant dont ils descendent jusqu'à nos jours, et par cet accent il est facile de les distinguer des habitants d'autres villes qui ont eu des colons, venus d'une autre contrée de la Germanie pour les peupler. Ces dialectes et ces accents particuliers caractérisent les habitants de la Flandre-Occidentale et nous serviront pour remonter à leur origine et indiquer de quel endroit les colons sont venus pour s'y établir.

Il existe dans la conversation de la basse classe campagnarde et villageoise du vieux *Littus Saxonicum* bon nombre de mots qu'on chercherait en vain dans la langue flamande écrite, parce que celle-ci est composée de mots de plusieurs branches de l'antique tudesque. Ces branches n'y ont pas fourni un nombre égal de mots; mais la tribu qui a exercé la plus grande influence morale dans cette formation a fait accepter le plus grand contingent d'éléments, tandis que le langage du plus faible a été rejeté comme une monnaie de billon et, de cette manière, a été relégué dans les recoins où la lumière linguistique ne pénètre que difficilement.

Il nous est impossible de citer tous les mots et toutes les expressions dont les habitants du *Littus Saxonicum* se servent

encore aujourd'hui ; cependant pour assurer le lecteur de ce que nous avançons à cet égard, nous donnerons ici quelques vieux mots anglo-saxons, employés par le peuple, mais qui ont été écartés dans la langue écrite par d'autres mots pris d'une autre branche de la langue-mère commune. Ces mots si maltraités dans la Flandre ont été plus heureux en Angleterre ; là, ils ont pour la plupart obtenu le droit de bourgeoisie. En voici quelques-uns :

Vieux Anglo-Saxon.	Anglais.	Prononciation flamande actuelle ( <i>vulgaire</i> <sup>1</sup> ).	Flamand moderne écrit.
Buter.	BUTTER.	<i>Butter.</i>	Boter.
Erma. <sup>2</sup>	ARM.	<i>Erme.</i>	Arm. (partie du corps).
Fir.	FIRE.	<i>Vier.</i>	Vuer.
Geola.	YELLOW.	<i>Gelewe.</i> <sup>3</sup>	Geel.
Thinne.	THIN.	<i>Dinne.</i>	Dun.
Je.	I.	<i>Je.</i>	Gy.
You.	YOU.	<i>Joe.</i> <sup>4</sup>	Gy.
Zuna.	SUN.	<i>Zeune.</i>	Zoon.
Wif.	WIFE.	<i>Wyf.</i>	Wyf. ( <i>vulgaire</i> ) Vrouw.

Nous pourrions étendre cette liste, mais nous croyons avoir assez démontré, par les mots cités plus haut, que la confor-

<sup>1</sup> Nous croyons que la prononciation des Anglo-Saxons doit avoir subi, à la longue, un léger changement dans leur nouvelle patrie, parce que la Flandre est située de quelques degrés plus près de l'équateur et que l'influence de la température exerce une grande action sur les organes de la parole.

<sup>2</sup> Les Anglo-Saxons prononçaient cet *a* à-peu-près comme les Flamands prononcent l'*e* muet doux.

<sup>3</sup> Cette prononciation s'est conservée dans le nom de la commune de *Gheluwe*, située entre Ypres et Menin ; voilà une nouvelle preuve de la présence des colons *Anglo-Saxons*.

<sup>4</sup> Ce mot, comme pronom, s'applique aussi aux choses ; on dit dans le langage vulgaire *het joene*, pour *het uwe*, le vôtre.

mité de langage entre les habitants du vieux *Littus Saxonicum* et les insulaires de l'ancienne *Albion* ne peut être contestée. Les Anglais, qui ont exercé la plus grande influence dans la formation de la nouvelle langue, étaient des *Anglo-Saxons* : donc les tribus qui ont peuplé le littoral de la Flandre-Occidentale étaient leurs compatriotes.

De plus, il existe un certain idiotisme dans plusieurs endroits : l'habitant du Furnes-Ambacht peut être reconnu, partout où il se trouve, à la répétition continuelle du vieux mot *anglo-saxon* **Wine**, pris pour *wat*. L'emploi de cette expression s'étend jusqu'à Dunkerke et partout où l'on parle le flamand en France. Ce **Wine**, banni de la langue flamande écrite, a obtenu le droit de bourgeoisie en Angleterre et vient ici plaider pour l'origine commune de ces deux nations.

D'ailleurs les habitants de la partie occidentale de la Flandre, ainsi que ceux qui occupent le territoire que la politique a forcé-ment séparé de ce pays, ont une habitude toute spéciale d'abrég-er certains mots et d'en faire des contractions. On dit dans cette contrée, dans le langage vulgaire : *ké a<sup>1</sup> man ézien* ou *ke' 'n man ézien*.

J'ai entendu faire la même contraction chez les *Ostfrises* ; là on dit *'n lap*, *'n koe*, *'n beetje*, *'n bod* pour *eenen lap*, etc. Il est vrai que le langage de la classe élevée s'est un peu conformé à l'accent hollandais, mais autrefois ces contractions se trouvaient également dans la langue écrite ; le *Rustinger Regt der Vriezen*, promulgué en 1312, nous en fournit des preuves convaincantes. Là on trouve *Thet sind tho bode* pour *dit zynde geboden* — *Nen Hollander schalma ontsaen for en burger* pour *geenen Hollander zal men voor eenen burger ontsaen*.

Cette conformité de la langue entre les habitants du côté occidental de l'ancien comté de Flandre et les Frises nous

<sup>1</sup> Les Saxons employaient *a* pour l'article indéfini.

prouve à l'évidence que ces deux peuples, quoique assez éloignés l'un de l'autre, sont d'une même origine. Melis Stoke nous démontre dans sa chronique rimée du XIII<sup>e</sup> siècle que les Frises descendent des *bas Saxons* (Nedersaksers) : voilà donc aussi l'origine des habitants du Furnes-Ambacht et des Flamands de la France qui, à juste titre, sont si fiers de leur extraction.

Outre ces contractions, on entend dans quelques endroits de la Flandre-Occidentale des expressions qui ne sont pas comprises par les habitants d'autres localités. Aux environs de Poperinghe, une *brouette* se nomme *pypegale*. L'étymologie de ce nom vulgaire nous fait voir une colonie de *Saxons* dans cette contrée de la Flandre. Ce mot signifie en vieux anglo-saxon une petite voiture à une roue qui piaille en tournant <sup>4</sup>.

Aux environs de Courtrai, on entend continuellement *dode* pour le pronom démonstratif *dat* (cela). Ce mot appartient également à un dialecte saxon mais usité dans une partie de l'ancienne Saxe située un peu plus haut que la patrie-mère des habitants du *Littus Saxonicum*. Ce mot favori de cet endroit, joint à l'idiotisme régnant, nous prouve que cette partie de la Flandre a été peuplée également par des Saxons.

A Bruges et dans quelques autres localités de la Flandre-Occidentale, telles que Staden, Hooglede et d'autres villages, on prononce également l'*e* devant *l*, et sonnante avec cette lettre, comme *a* : on dit *zalve*, *malk*, *alk*, etc. au lieu de *zelve*, *melk*, *elk*. Le son impropre de *a*, donné à la lettre *e*, fait voir que les colons, qui ont peuplé ces lieux, sont venus des côtes maritimes de la Saxe, vis-à-vis du Danemark ou même de ce royaume. Pour prouver ce que nous avançons ici, nous dirons qu'on trouve, en pareil cas, toujours un *a* dans la complainte du Danois Reyner Lodbrog, faite vers l'an 850. On rencontre, à la strophe

<sup>4</sup> Le vieux verbe *anglo-saxon* *Callen* peut être rendu en français par *piailler*.

XV, *sial* pour *zelve* (même), et *adal* est employé à la strophe XXIII pour *adel* ou *edel* (noble).

Lors de l'introduction d'une orthographe uniforme dans la langue écrite, cet *a* s'est trouvé obligé de céder sa place à la lettre *e*, et l'on a écrit *zelve*, etc. Mais cette innovation dans la langue écrite ne fut pas admise dans la prononciation par les habitants de cette ville, etc.; tant il est difficile de faire changer à un peuple ses habitudes.

On peut encore reconnaître les descendants des colons Anglo-Saxons à la prononciation de *woord* (mot) qu'ils articulent comme s'il y avait *word*. Ceci est un mot saxon qui est supplanté par le mot gothique *wōrd* (woord).

Mais les habitants de la Flandre-Occidentale continuent de prononcer ce mot comme les Anglais *word*, avec cette différence que dans la langue écrite de ces derniers il a conservé son orthographe primitive.

Enfin, les Anglo-Saxons prononcent leur *u* devant *r* comme notre diphtongne *eu*; cet *u* saxon est devenu l'*ue* flamand ou l'*uu* hollandais que les habitants de la Flandre-Occidentale articulent généralement comme *eu*, par exemple : *natuer*, *gebuer*, etc., etc., qui se prononcent comme s'il y avait *nateur*, *gebeur*.

Le troisième et le meilleur moyen pour reconnaître les descendants des Anglo-Saxons c'est la prononciation de l'*y*; elle seule pourrait suffire pour tracer la ligne de séparation entre la colonisation saxonne et celle d'autres Germains. L'*y* a remplacé, dans la langue flamande, l'*i* des Anglo-Saxons. Cette lettre avait dans cette vieille langue le son de *ii*. Ces lettres ont disparu aux yeux, la bouche seule conserve encore sa prononciation saxonne.

Pour éclaircir notre exposé linguistico-historique, nous rapprocherons ici quelques vieux mots Saxons de l'orthographe flamande d'aujourd'hui.

Vieux Anglo-Saxon.

Flamand moderne.

<b>G</b> elic	Gelyk
<b>G</b> ripan	Grypen
<b>Hi</b> (prenom)	Hy
<b>Gi</b> (pronom)	Gy
<b>Guigan</b> <sup>1</sup>	Nygen
<b>Lif</b>	Lyf
<b>Riche</b>	Ryk
<b>Scinen</b>	Schynen
<b>Schibe</b>	Schyf
<b>Schrikan</b>	Schryven
<b>Schritan</b>	Schryden
<b>Stigen</b>	Stygen
<b>Sigen</b>	Zygen
<b>Side</b>	Zyde
<b>Strican</b>	Stryken
<b>Tide</b> <sup>2</sup>	Tyd
<b>Wican</b>	Wyken
<b>Wisn</b>	Wyzen
<b>Win</b> <sup>3</sup> etc.	Wyn.

On pourrait beaucoup allonger cette liste des mots Anglo-Saxons, où l'*y* a remplacé l'*i* Saxon, en y ajoutant tous les mots modernes dans lesquels cette lettre reçoit le son tonique, mais nous pensons que les exemples que nous venons de citer, sont une indication assez saillante pour permettre de recon-

<sup>1</sup> La lettre *ſ* se plaçait quelquefois à la tête des mots pour donner une forte aspiration à la première syllabe. Quand les peuples, par la civilisation, furent devenus moins rudes, cette superfluité tomba en désuétude.

<sup>2</sup> J'ai trouvé grand nombre de campagnards qui, dans l'absence de toute instruction littéraire, prononcent *tyde* au lieu de *tyd*.

<sup>3</sup> Ce mot n'a pas encore subi de changement dans la langue anglaise.

naitre partout, tant en Hollande qu'en Flandre, l'accent Anglo-Saxon par la pronciation de l'y. Nous croyons également avoir donné des moyens sûrs pour reconnaître les descendants de ces colons.

Cependant si ces données ne suffisaient pas, nous pourrions ajouter quelques légendes populaires pour faire voir que les mêmes superstitions, qui existaient autrefois en Saxe, étaient en très-grande vénération dans la Flandre-Occidentale. Ce serait une nouvelle et forte preuve de l'identité de la jeune nation flamande avec la nation-mère, car les superstitions ne s'effacent pas aisément de l'esprit de l'homme; il est quelquefois plus facile de détrôner des rois puissants et de dépeupler un pays que d'enlever à une nation ses anciennes croyances.

L'on sait que du temps de Tacite les Germains, qui habitaient les bords de l'Elbe, adoraient la Terre sous le nom de *Hertha*. Cette divinité était représentée sur un char ouvert (*veste contectum*). Ce char était tiré par deux vaches, bêtes favorites de la déesse. Les prêtres le traînaient avec pompe, jnsqu'à ce qu'étant fatigués, tout le convoi s'enfonçait soit dans la partie la plus reculée d'un lac, soit dans une rivière oit il se trouvait un goufre, et, en l'absence de semblables liens, dans une mare d'eau. Le pays des Anglo-Saxons abondait en places, où l'on croyait que la déesse *Hertha* séjournait. Ces endroits étaient en très-grande vénération chez eux; voilà pourquoi on y venait en pèlerinage avec des offrandes d'or, des vêtements et quelquefois des chevaux pris sur l'ennemi <sup>1</sup>. On plongeait ces *ex-voto* avec beaucoup de dévotion dans l'eau <sup>2</sup>. L'Elbe avait beaucoup de ces lieux sacrés par la présence de la déesse, où des pèlerins se rendirent jusques bien avant dans le XV<sup>e</sup> siècle.

La Flandre-Occidentale est riche en pièces d'eau dont on

<sup>1</sup> *De Mor. Germ.*

<sup>2</sup> Voir à ce sujet EUTROP, L. 5, 6, 2, *callima hym. V. 4.* et *ŒEschyl. suppl. V. 561.*

raconte des légendes, qui sont encore la terreur des campagnards. Ces eaux qui étaient autrefois des sujets de dévotion, ont reçu la dénomination de *klokputten*, *neckerspotten* et autres. La multiplicité de ces puits est si grande qu'on trouve presque dans chaque commune un *klokput* dont on raconte des histoires merveilleuses <sup>1</sup>. L'église voulant combattre ces sortes de superstitions, ses prêtres ont dépeint ces lieux comme des places diaboliques. Voilà l'origine du *duivelswol* situé dans la commune de Keyem, à deux lieues de Dixmude, et de bien d'autres qui sont le sujet de légendes.

Le lecteur, ayant réfléchi sur tout ce qui précède, devra conclure avec nous que toute la Flandre-Occidentale, excepté quelques communes sises sur les limites orientales, a été colonisée par des Saxons venus d'entre le *Weser* et l'*Oder*. Toutefois la différence qui se trouve dans l'accent et les mœurs des habitants de cette province, nous fait conjecturer que les colons sont venus de différents endroits, qu'ils n'avaient, lors de leur invasion, ni les mêmes habitudes, ni la même industrie, ni enfin le même accent, quoiqu'ils se servissent d'un langage commun. La différence frappante qu'on remarque encore dans les mœurs nous fait supposer que des tribus plus sauvages que la généralité des émigrants s'y sont fixées. Les faiseurs de balais de *Ter Heest*, hameau de la commune de *Clercken*, et les petits marchands d'une partie de la ville de Roulers, le nouveau marché (*Nieuw-markt*), nous en fournissent une preuve frappante.

Après avoir fait des recherches linguistiques, etc., pour trouver la patrie-mère des colons de la Flandre-Occidentale, administrativement séparée de la partie orientale de l'ancien comté de Flandre, nous allons procéder de la même manière pour découvrir d'où sont venus les tribus qui ont peuplé la Flandre-

<sup>1</sup> L'intérêt que nous portons à ces anciennes croyances nous a engagé à écrire une brochure sur ce sujet que nous nous proposons de publier.

Orientale. Nous suivrons, à cet effet, la même marche et nous commencerons par conséquent aussi par l'étymologie des noms de lieux.

On trouve dans cette province fort peu de racines de la langue Anglo-Saxonne dans la composition des noms de villes, de bourgs, etc. ; la plupart sont formés d'éléments pris de la langue des Goths <sup>1</sup>. Pour le prouver, nous choisissons, entre autres, le nom de *Dendermonde* (Termonde). Ce mot est composé de *Dender*, nom-propre d'une rivière et du mot Gothique **Mund**. Cet ancien peuple prononçait généralement l'u comme l'o Anglo-Saxon. Dans la formation de la langue flamande cet u gothique a été remplacé par o. Pour avoir de l'uniformité l'on a écrit *Dendermonde*. Le muet y est ajouté pour la douceur de la prononciation. Le lecteur voit évidemment que l'embouchure d'une rivière n'y est pas exprimée par **Muth**, mais par **Mund**. Cette différence de mots, pour exprimer une même idée, doit être une preuve frappante que les colons, qui ont peuplé *Dendermonde* et ses environs, étaient d'une nation différente de ceux qui ont donné naissance à la ville de *Dixmude*. Rupelmonde vient ici plaider la même cause. De plus, on rencontre des racines de la langue *gothique* dans la majeure partie des noms de localités de cette province.

<sup>1</sup> Les Goths étaient un peuple mêlé, fixé depuis des temps très-reculés sur les côtes occidentales de la mer noire, un peu plus haut que les Daces. Étant multipliés et habitués à une vie errante, ils s'étendirent du côté du nord-ouest jusqu'à ce qu'ils arrivèrent entre l'Oder et la Vistule et furent ensuite arrêtés, dans leur marche aventureuse, par la mer Baltique. Ainsi ils occupaient le point septentrional de la Prusse actuelle. La langue de ce peuple était une branche de l'arbre Teutonique, qui différait de celle de leurs voisins les Anglo-Saxons. Quoique les Goths eussent une langue commune elle différait d'accent entre les diverses tribus dont cette nation se composait.

En outre, l'accent qui prédomine dans la Flandre-Orientale contraste tout-à-fait avec la prononciation des habitants de la Flandre-Occidentale. On y entend un accent qui a beaucoup de rapport avec le Bas-Allemand, surtout pour ce qui regarde la prononciation des *oo* qui se font entendre comme l'*ö* Allemand dans *boos*, *hooren*, *schoon*, etc., qui se prononcent à-peu-près comme les mots allemands *bös*, *hören*, *schön*. On pourrait joindre à ces exemples de la prononciation allemande un très-grand nombre de mots dont la prononciation flamande est très-peu variée de celle dont on prononce ces mots dans quelques contrées de l'Allemagne.

Tout cela plaide pour la différence de l'origine des habitants de la Flandre-Orientale avec celle de ceux qui habitent la Flandre-Occidentale, mais leur patrie-mère n'est pas encore assez bien indiquée par cette différence. Nous croyons que la prononciation de l'*y* seule peut décider cette question, qui, par le silence de l'histoire, est restée jusqu'à présent sans solution. Les anciens *Goths* et *Mæso-Goths* se servaient de la diphtongue *ai* là où les Anglo-Saxons employaient *i*. Cette diphtongue, ainsi que le son *ai*, que les Saxons n'avaient pas non plus, jouait un grand rôle dans leur langue. L'*y* a remplacé cette diphtongue dans les mots que la langue flamande a empruntés à cet antique idiome. Nous ne sommes pas dépourvus de preuves à cet égard ; nous avons sous les yeux une partie de la traduction des Évangiles en Mæso-Gothique faite, vers l'an 360 de notre ère, par l'évêque Ulphilas et dont nous extrayons les mots suivants pour convaincre le lecteur de ce que nous avançons :

Mæso-Gothique	Flamand moderne.
<b>Dreiban</b>	Dryven
<b>Eisarn</b>	Yzer
<b>Greipan</b>	Grypen
<b>Leik</b>	Lyk
<b>Leib</b>	Lyf
<b>Weihts</b>	Nyd
<b>Reiks</b>	Ryk
<b>Steigen</b>	Stygen
<b>Skeinan</b>	Schynen
<b>Weinen</b>	Wyden
<b>Wein</b>	Wyn
<b>Weih</b>	Wyk
<b>Sweitt</b>	Zwyn
<b>Weisen</b>	Wyzen.

Voilà des mots gothiques très-fidèlement représentés dans leur orthographe primitive. On voit par les mots flamands qui se trouvent en regard, et qui les représentent, que la diph-tongue Mæso-Gothique est remplacée par l'*y*, auquel les anciens possesseurs de *ei* continuent de donner le même *son* que leurs ancêtres donnaient jadis à leur diphtongue *ei*. Le lecteur attentif a déjà pu observer que l'*y* remplaçant l'*i* saxon se prononce par les descendants des Anglo-Saxons comme *ii* et il est main-tenant convaincu que cette lettre doit avoir le son de *ei* dans la bouche des personnes qui ont eu des Goths pour ancêtres <sup>1</sup>.

<sup>1</sup> Nous ne nous prononcerons pas sur le meilleur accent donné à l'*y*. Les uns prononcent cette lettre comme *ii* (c'est l'accent de l'*i* Saxon) et les autres la prononcent *ei* : c'est l'accent Mæso-Gothique. Nous ferons seulement observer que la langue saxonne est la plus pure de tous les dialectes alle-mands et que l'accent en est le plus mélodieux ; voilà pourquoi Luther a préféré cet idiome pour faire sa traduction de la bible.

Puisque l'accent mæso-gothique, quant à la prononciation de l'y, règne dans toute la Flandre-Occidentale, il peut servir d'argument incontestable pour établir que cette province a été peuplée par des colons Goths.

La différence d'accent qu'on remarque entre les habitants des diverses parties de cette province, nous fait également conclure que les colons, quoique généralement d'une origine gothique, sont venus de plusieurs endroits de la Germanie. La différence de langage dans les principales localités de la Flandre-Orientale est très-saillante : l'habitant de la ville d'Eecloo et de ses environs peut à peine comprendre la basse classe de la ville de Gand, qui, à son tour, diffère d'accent avec les habitants des bords de la *Durne*.

Quoique en général l'antique accent gothique prédomine dans toute la province, il y a, comme dans la Flandre-Occidentale, des zones aux habitants desquelles on est forcé de donner une autre origine ; ainsi on trouve dans la commune de Zele un hameau habité par des fabricants de toiles-à-voiles qui ont leurs colporteurs lesquels transportent leurs produits dans tout le pays et même jusqu'en Angleterre. Ces gens-là parlent un langage tout-à-fait différent du flamand.

Leur langue, assez riche en mots caractéristiques, est appelée le *Bourgoensch*. Les voyageurs de Zele, les boutiquiers ambulants, ainsi que les voleurs en sont les dépositaires <sup>4</sup>.

De semblables exceptions se rencontrent également aux environs d'Audenarde.

<sup>4</sup> Pour donner une idée de cette langue au lecteur, nous transcrivons ici un couplet d'une chanson bachique :

O mosken dokt' en fikken roey  
't Maest kantiger as flens.  
Ge sjoert hier eens 'en leutige koey.  
Wy jokken naer zoo lens  
W'en zyn ze leven 't buizen beu  
En zyt gy veur geen doddigheid peu.

Après avoir examiné scrupuleusement la différence d'accent des habitants des deux provinces, après avoir remonté par ce monument moral à l'origine des différentes fractions qui composent la nation flamande, il sera maintenant facile au lecteur de trouver, par les moyens que nous avons mis à sa disposition, de reconnaître partout les descendants des *Saxons* et ceux des *Goths*.

Nous avons dit plus haut que la langue flamande est composée d'éléments puisés dans la langue *gothique* et dans la langue *saxonne*; il faudrait encore ajouter que des éléments pris au langage des anciens Allemands <sup>1</sup> et *frank-teutons* sont entrés dans sa formation.

Il est intéressant de voir comment les mots se disputent le terrain pour remporter la victoire sur un compétiteur, afin de se perpétuer. Le verbe Anglo-Saxon *Wesan* est, depuis des siècles, en lutte acharnée avec le verbe Mæso-Gothique *Sein*. Ce dernier aurait bientôt un succès complet s'il pouvait triompher de la seconde personne singulière *wees* de l'impératif et du participe passé *geweest*, qui sont encore restés intacts. Au contraire l'anglo-saxon *suiden* a vaincu le mæso-gothique *sueidan*; toutefois il existe encore aux environs de Gand, mais il n'a qu'une vie chétive; il frappe les oreilles par *sueiŷen*, mais il est perdu pour les yeux. L'anglo-saxon *smitan* doit mettre bas les armes devant le *mæso-gothique waerpen* (werpen).

Nous pourrions citer un très-grand nombre d'athlètes qui se bat-

<sup>1</sup> On donnait le nom d'*Allemands* à de nombreuses bandes nomades qui, du temps de l'empereur Caracalla, attaquèrent les limites Occidentales de l'empire Romain. Ces bandes étaient composés de différentes tribus, qui voulaient jouir des mêmes privilèges. C'est pour cette raison qu'on leur attribuait la dénomination d'*Allemands*; c'est-à-dire le *partage de chacun*. Ces bandes dans leur vie vagabonde du côté de l'occident de l'Europe ont probablement fourni leur contingent de colons à la Flandre, au Brabant, etc. Leur langue avait plusieurs dialectes, qu'on retrouve encore avec plus ou moins de modifications, que la civilisation y a apportées, dans les différentes provinces de l'ancienne *Allemagne*.

tent de même avec un courage vraiment héroïque; mais nous nous contenterons d'indiquer cette guerre, afin d'attirer l'attention des intéressés sur ce champ de bataille.

Enfin, nous ferons encore observer qu'en langue tudesque on exprimait généralement par **Hem**, **Ham** ou **Hcim** la demeure du propriétaire des colons. Les Saxons avaient pour principe de faire précéder leur **H** par un **G**; donc chez eux on écrivait **Ghent**. Plusieurs de ces **Ghem**, **Hem** et **Hcim** sont devenus des villages dont le nom est composé de l'un de ces terminatifs, précédé du nom de l'ancien propriétaire. Dans la contraction que l'on en a faite *l'appellativum* de ce grand possesseur est devenu méconnaissable dans beaucoup de ces noms, tandis que le **CHEM** ou **HEM** est resté intact. Par conséquent on peut reconnaître les villages qui doivent leur naissance à des colons saxons à leur terminaison de **CHEM**. Or tous les noms de villages de la Flandre-Occidentale, composés de ces éléments, se terminent en **CHEM** : nouvelle preuve évidente que c'est un *adelung Saxon* qui s'y est établi avec les siens.

Pour donner plus de force à ce que nous avançons ici, nous dirons qu'on trouve la même terminaison dans la partie de l'Angleterre envahie par les Saxons; nous pourrions citer un grand nombre d'exemples, mais nous nous contenterons de citer *Birmingham*.

Au contraire, dans la Flandre-Orientale on trouve, en pareil cas, simplement **GEM** à l'exception d'*Auweghem*, *Mooreghem*, *Peteghem*, (lez-Audeuaerde) et *Worteghem*.

On objectera, sans doute, que l'on trouve dans la Flandre-Occidentale, aussi bien que dans la Flandre-Orientale, des villages dont les noms finissent en *them*; mais il est bon de faire remarquer, à cet égard, que dans la contraction le *g* devant les *th* n'aurait été d'aucune valeur. D'ailleurs les Saxons avaient l'habitude de faire précéder la lettre *h* d'un *t*, et leur *th* n'avait pas plus de valeur que notre *t* seul.

Ayant linguistiquement tracé la ligne de démarcation entre

les colons *Saxons* et *Goths*, nous tacherons maintenant de faire voir que les administrateurs, qui se sont succédés dans le gouvernement de la Flandre, ont toujours respecté les lignes qui séparaient les différentes tribus qui ont colonisé cette partie de la Belgique.

C'est ce que nous chercherons de démontrer : lorsque les Francs eurent secoué le joug romain et qu'ils se furent associé entr'autres les habitants du *Littus Saxonicum*, ils organisèrent autant que possible leurs districts administratifs de telle manière que chaque *Pagus* renfermât les colons d'une même origine. La politique de ces temps là ne s'écartait pas de ce principe ; car on peut observer qu'après la mort de Dagobert (638), dans le partage de ses états entre ses fils Siegebert II et Clovis II, la partie colonisée par des *Saxons* fut ajoutée au royaume de Neustrie, tandis que les autres colons allemands devinrent sujets du roi d'Austrasie <sup>1</sup>. Il entra alors dans la politique des souverains de ne pas froisser leurs sujets ; c'est pourquoi ils laissèrent vivre les tribus et les peuples suivant leurs anciennes coutumes et habitudes, parce qu'ils croyaient qu'il était imprudent de vouloir assimiler des colons qui étaient diamétralement opposés les uns aux autres par leurs mœurs, etc.

Lorsque Baudouin Bras-de-Fer fut devenu comte héréditaire par son mariage avec Judith, fille du roi Charles-le-Chauve, il organisa l'administration de son comté militairement : dans la division qu'il en fit il eut également soin de tracer les limites de ses grandes châtellenies, d'après l'origine des colons. Les quatre grandes châtellenies qui composaient et qui composent encore la Flandre-Occidentale actuelle, sont Bruges, Furnes, Ypres et Courtrai. Il établit cette division manifestement d'après l'origine des habitants ; car la différence de leur caractère, de leurs

<sup>1</sup> Pour connaître les limites du Royaume de Neustrie et celui d'Austrasie, il faut voir 5<sup>e</sup> partie des *Act. SS. Belg.*, pag. 54 et suiv.

mœurs et de leur langage, après un laps de temps de mille ans, est encore très-saillante aujourd'hui. Baudouin agit de la même manière pour ce qui regardait la Flandre-Orientale qui se trouvait sous sa domination. Les limites des grands districts administratifs établies par le premier comte de Flandre, sont restées les mêmes, là où les châtelainies n'ont pas été rognées par d'autres puissances, jusqu'à l'invasion française en 1794.

Les Français, après la conquête de la Flandre, formèrent deux départements de ce qui restait encore de l'ancien comté, savoir celui de la Lys et celui de l'Escaut; ils érigèrent les anciennes châtelainies de Furnes, Ypres et Courtrai avec l'adjonction des petites châtelainies en sous-préfectures, les faisant ressortir de la préfecture du département de la Lys dont Bruges était le chef-lieu.

Le département de la Lys est devenu, sans changement de limites, la province de la Flandre-Occidentale du royaume des Pays-Bas. Le royaume de Belgique a maintenu la division territoriale établie par les deux gouvernements précédents.

Le département de l'Escaut a été formé de la même manière et a pris le nom de Flandre-Orientale.



# NOTICE HISTORIQUE

SUR LE CHAPITRE COLLÉGIAL

DE

# SAINTE DYMPNE,

A GHEEL,

PAR

**L'ABBÉ C. STROOBANT,**

CONSEILLER HONORAIRE ET MEMBRE EFFECTIF DE L'ACADÉMIE.

---

Reliquiis sanctæ Dymphnæ clara ecclesia magnifica et ampla, in qua Joannes Merodius baro collegium vicariale, ad peragendum rem divinam fundavit, probante litteris anni 1536 (1537) Paulo III pontifice, quod, auctoritatem faciente anno 1562 Maximiliano à Bergis, Cameracensi episcopo, Henricus, successor in baronato, mutavit in capitulum canonicale.

J. B. GRAMAYE. *Antverpiæ*. 53.

Au septième siècle de l'ère chrétienne, une partie de l'Irlande était gouvernée par un prince païen et très-méchant. La vertueuse reine son épouse n'avait aucun pouvoir sur ce cœur endurci : le roi cependant l'aimait éperdument, mais seulement pour sa beauté, qui était célèbre dans tout le royaume. Convertie en secret à la foi de Jésus-Christ, par un prêtre pieux, nommé Gerebern, elle vivait saintement au milieu de la corruption qui régnait à la cour. Elle mourut, et les anges portèrent son âme dans le ciel. Le roi fut inconsolable de cette perte. Sa douleur s'exhala en cris de désespoir.

Dympne était sa fille unique. Elevée par sa pieuse mère, elle avait senti, dès son enfance, la grâce du Seigneur descendre sur elle. Elle avait donné son cœur à Dieu, elle appartenait au ciel.

Un jour, poussé par son impatient ennui, le roi appela près de lui ses seigneurs, et leur dit : — Parcourez toutes les contrées de mes états, et voyez s'il ne s'y trouve point de femme dont les traits rappellent à mon âme l'image de celle que je pleure. Je jure que cette femme deviendra mon épouse et votre reine, fut-elle née dans la cabane du plus misérable de tous les serfs de mon royaume.

Excités par le désir de plaire au prince, les barons partirent, se dirigeant chacun vers une région différente du royaume. Mais toutes leurs peines demeurèrent infructueuses. Forcés de renoncer à leurs recherches, ils proposèrent au roi d'épouser Dympne, sa fille, image vivante de sa mère.

Le roi goûta ce conseil infâme, et impatient d'assouvir son horrible passion, il se rendit seul auprès de sa fille. Il lui déclarait que dans trois jours, nouvelle reine, elle partagerait son trône et sa couche. En entendant ces paroles, Dympne sentit tout-à-coup son cœur battre de frayeur; la pauvre enfant se jeta aux genoux de son père, et demanda un délai de quarante jours.

Le lendemain, elle quitta secrètement la demeure de son père, et alla trouver le prêtre Gerebern, qui l'avait baptisée et instruite dans la foi chrétienne. Celui-ci lui conseilla d'abandonner sa patrie, et de fuir le danger auquel sa virginité était exposée. Elle débarqua à Anvers, avec Gerebern, trois femmes, deux serfs affranchis et le bouffon du prince, qui avaient été convertis par Dympne à la vraie foi.

Craignant de ne pas y être en sûreté, Gerebern partit d'Anvers avec toutes les personnes qui avaient généreusement suivi leur jeune princesse, et après avoir marché pendant deux jours, ils arrivèrent près d'un endroit nommé Gheel, à côté duquel se déployait une grande et sombre forêt. Ils y trouvèrent une chapelle dédiée à saint Martin, évêque de Tours, et fixèrent leur demeure à Zammel, non loin de la chapelle. Le saint prêtre y fit construire une grande cabane qui pût pro-

téger les fugitifs contre les intempéries de l'atmosphère. Pendant trois mois, ils y servirent le Seigneur, en se livrant à la méditation et à la pénitence.

Quand les vivres venaient à manquer, Gerebern envoya à Westerloo les deux serfs affranchis pour y acheter des provisions.

Entretiens le père de Dympne se mit à la recherche de sa fille. Il débarqua à Anvers, et y apprit que Gerebern et tous ceux qui l'accompagnaient, s'étaient avancés dans l'intérieur des terres, vers l'Orient, mais qu'on ignorait complètement en quel endroit ils pouvaient s'être arrêtés.

Ravi de ce qu'il venait d'apprendre, le roi ne voulut pas demeurer davantage, et, suivi de ses seigneurs, il partit dans la direction qu'on lui avait indiquée.

Ce fut vers le milieu du jour qu'il arriva sur la lisière d'un grand bois, d'où l'on voyait s'élever, à une distance peu éloignée, les habitations de Westerloo. Le roi ordonna à quelques-uns de ses serviteurs d'y aller chercher des rafraîchissements.

Ils s'y rendirent avec le plus grand empressement possible, et y trouvèrent des provisions, dont ils s'emparèrent, offrant en retour à l'hôte des pièces d'or et d'argent. Celui-ci les ayant regardées attentivement leur dit qu'il avait déjà reçu des pièces de monnaie semblables, de la part d'un vieillard et d'une pauvre fille, qui habitaient le hameau voisin.

Les serviteurs coururent retrouver le prince et lui apprirent que sa fille et Gerebern se tiennent cachés dans le bois. En moins d'une heure, le cortège est arrivé près de l'habitation de Dympne.

Dympne et Gerebern se trouvaient en ce moment à la chapelle de Saint-Martin. Pendant qu'ils y priaient, un bruit se fit entendre au dehors. Le vieillard et Dympne se lèvent, quittent la chapelle, et le roi paraît devant eux. La vue des deux fugitifs rallume aussitôt toute sa fureur. Il fait assassiner Gerebern sous les yeux de sa fille. Dympne se précipite aux genoux du roi et tend vers lui ses mains suppliantes.

Un éclair de joie brilla dans les yeux du prince ; il crut que Dymphe consentirait à le suivre et à répondre à ses vœux. Mais c'est en vain qu'il la menace, qu'il la supplie. Elle reste invincible, elle refuse d'être reine, d'être la femme de son père.

Le roi ne se posséda plus ; la rage crispait ses nerfs ; ses lèvres, convulsivement agitées, ne pouvaient articuler une syllabe ; d'un geste violent il la désigna à ses satellites. A cet ordre, serviteurs et seigneurs, tous réculèrent épouvantés.

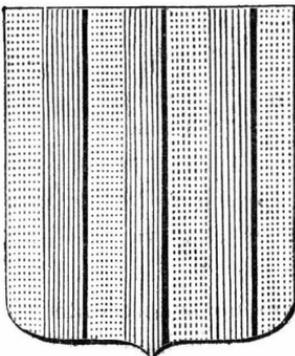
Lâches que vous êtes ! s'écria le monarque, en tirant son glaive.

L'arme fatale brilla un instant, flamboyante et rapide, comme l'éclair qui jaillit de la nue.... Et la tête de la victime, cette tête, belle comme celle d'un ange, était couchée sur le sable.

Ils abandonnèrent les saints corps aux bêtes sauvages ; mais quelques habitants de Gheel les mirent en terre près de la chapelle.

Dieu fit bientôt connaître la sainteté de ses serviteurs par de nombreux miracles. Il serait impossible d'énumérer les bienfaits qu'il accorda par l'intercession de sainte Dympne, particulièrement à un nombre infini de personnes qui ont retrouvé l'usage de leur raison près de son tombeau.

La première levée des reliques de sainte Dympne fut faite par un évêque de Cambrai. Celles de saint Gerebern furent transportées à Santen et à Sonsbeek, au pays de Clèves.



Berthout.

Au douzième siècle, Gheel avec ses dépendances Bel, Zammel, Millegem, Eynthout, Veerle, Oevel, Oosterloo, Zoerle-Parwys, Echelpoel, etc. appartenait à la puissante maison des Berthout, seigneurs-avoués de Malines. Les nombreux miracles opérés par l'intercession de sainte Dympne, engagèrent un membre de cette famille à ériger une église en l'honneur de la sainte.

L'architecture de l'église actuelle dénote qu'elle fut commencée pendant le douzième siècle, époque de transition du style roman byzantin ou style roman-ogival. Cependant la différence qu'on remarque entre les bas-côtés, fait croire que la grande nef et le bas-côté septentrional ont été construits à cette époque et le bas-côté méridional plus tard. Les colonnes des deux premiers ne sont pas encore ornées de chapiteaux, tandis que celles du bas-côté méridional ont des chapiteaux ornés de feuilles frisées et d'un tailloir octogone; — en un mot elles appartiennent au quatorzième siècle. Les fenêtres de ce bas-côté sont beaucoup plus larges que celles de l'autre côté et divisées en quatre compartiments. La structure des voûtes est surtout remarquable. Elles sont ogivales croisées, très-élevées et maçonnées en briques. Comme ce ne fut qu'au douzième siècle que l'exécution de ces voûtes ogivales est devenue commune par l'invention des arcs-boutants extérieurs, on doit conclure que l'église de Sainte-Dympne est une des premières qui ait été bâtie dans ce style.

L'église de Sainte-Dympne est sans contredit la plus remarquable de l'arrondissement de Turnhout, tant sous le rapport de l'antiquité, que sous celui de l'architecture.

Cette église ne fut jamais paroissiale, et porte le plus souvent le nom de chapelle dans les anciens diplômes. Elle se trouvait dans les confins de la paroisse de Saint-Amand. Le curé de Gheel y avait l'autel de Saint-Martin pour son service. L'église de Sainte-Dympne avait une dime à Maeloy pour son entretien. Les habitants de Kivermont, Hadschot, Laer et Maeloy avaient leur cimetière à Sainte-Dympne.

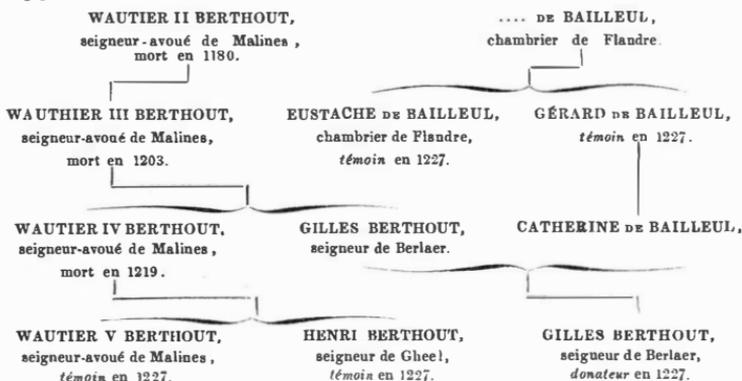
En 1227, un tiers de la dime de Gheel appartenait à Gilles Berthout, seigneur de Berlaer, Vremde, Millegheem, Broechem, Grobbendonck, etc., fils de Gilles Berthout, seigneur des dits lieux, et de Catherine de Bailleul : il la donna à l'abbaye de Roosendaël-lez-Waelhem, en présence de ses cousins Wautier V Berthout, seigneur-avoué de Malines, et de Henri Berthout,

seigneur de Gheel, et de son grand-oncle, et aïeul, Eustache de Bailleul et Gérard de Bailleul :

In nomine sancte et individue Trinitatis ; Egidius Bertaut, vir nobilis, omnibus christifidelibus in perpetuum notum esse volumus, tam futuris quam presentibus, quod nos intuitu miserationis divine et pro animarum predecessorum nostrorum salute, decimas de Berlaere et de Ghele conventui monialium cistertiensis ordinis de clastro juxta Walem in honorem Dei Genitricis Marie constructo, in quo etiam filias nostras locavimus, cum omnibus attinentiis suis perpetuo possidendas in elemosynam contulimus, et coram ipso conventu, multisque aliis, tam nobilibus quam ministerialibus, in altari Beate Marie reportavimus. His omnibus nostris heredibus assensum prebentibus. Et ut hec pia donatio firma permaneat, scriptum presens nostro sigillo munire curavimus. Hujus rei testes sunt Walterus Bertaut, et Henricus, frater ejus ; Eustachius, camerarius de Flandria ; et Gerardus, frater ejus, aliique quam plurimi. Actum anno gratie m. cc. xxvij. <sup>4</sup>.

Un second tiers de la dime avait été donné à la personne et au curé de Gheel. L'an 1247, Étienne de Braine, personne, et Jean, curé de Gheel, prétendirent lever les dimes noales sur la part de l'abbaye de Roosendael. L'abbesse Catherine s'y opposa au nom de l'abbaye, et une convention fut faite, le 26 avril, par laquelle l'abbaye s'obligea de payer annuellement aux

<sup>1</sup> MIRÆUS, *Diplomata Belgica*, I. 744. Pour l'intelligence de ce diplôme, voici un fragment généalogique :



demandeurs dix sétiers et demi de seigle. Cet accord fut fait dans l'église de Roosendael, en présence de Henri Berthout, seigneur de Gheel; Wautier de Sotteghem; Godescalc, chapelain de Roosendael; Jean van Laer, mayeur de Gheel; Wautier, curé de Duffel, et Arnulphe, proviseur de Roosendael: il fut en outre scellé par l'abbé de Baudeloo, le chapitre de Malines, l'archidiacre d'Anvers, l'archiprêtre du district d'Anvers, le pléban de Malines, et le curé de Duffel :

In nomine sancte et individue Trinitatis. Amen. Universis et presentes litteras inspecturis, Catharina, miseratione divina, humilis soror et abbatisa de Valle-Rosarum, cysterciensis ordinis, totusque ejusdem domus conventus, et Stephanus de Brania, persona de Gheele, et Joannes, presbiter curatus ejusdem loci, in vero salutari salutem, et in omnibus cognoscere veritatem. Quum omnes morimur et quasi aque que non revertuntur in terram dilabimur, necesse est ut ea, que firma esse debent et inconvulsa, scripto et sigillorum munimine roborentur. Cum igitur contentio et controversia mota fuerat inter nos, scilicet abbatissam et conventum de Rosendael, ex una parte; et personam et presbiteros predictos ex altera; supra decimis novalium sitis in parochia de Gheele, tandem ex utraque parte, pacem et concordiam supra predicta controversia cupientes, de consilio proborum virorum et discretorum, in hujusmodi consentimus compositionem. Quia nos videlicet abbatissa et conventus predicti scilicet persone et presbitero memoratis et eorum successoribus imperpetuum, infra octo dies ante Nativitatem Domini vel infra octo dies post Nativitatem predictam, decem sextarios siliginis et dimidium bone et legalis ad mensuram mechliniensem in parochia de Gheele sine contradictione dare tenemur quolibet anno; non obstante aliquo infortunio, per quod fructus dictarum decimarum novarum contigerit deperire: et per hoc prefatas decimas novalium libere et sine contradictione qualibet possidehimus et habebimus in illis terminis in quibus veteres decimas hactenus possedimus et possidemus. Huic vero compositioni et ordinationi interfuerunt nobiscum in Valle Rosarum in ecclesia, dominus Henricus dictus Berthaut, dominus in Gheele, — dominus Walterus de Sottegim, miles, — dominus Godtscaucus, capellanus de Rosendale, — Joannes de Lara, villicus in Gheele, — Walterus, presbiter curatus de Duffele, — et frater Arnulphus magister et provisor de Rosendale. Ut igitur hec compromissio et ordinationo rata permaneat et inconvulsa, presentem paginam rei geste seriem con-

tinentem sigillorum nostrorum munimine et sigillorum aliorum virorum discretorum videlicet patris abbatis de Rosendale scilicet Jacobi abbatis de Bodelo, capituli Mechliniensis, Henrici de Domis archidiaconi Antwerpiensis, Samuelis decani christianitis Antwerpiensis, Gerardi plebani Mechlinie, et Walteri, curati de Duffele, qui ad preces nostras sigilla sua apposuerunt, muniminibus fecimus roborari. Actum et dictum anno Domini m. cc. quadragesimo septimo in crastino beati Marci evangeliste <sup>1</sup>.

C'est vers cette époque, un 15 de mai que l'évêque de Cambrai, Guy de Laon, assisté des abbés de Tongerlo et d'Averbode consacra la nouvelle église de Sainte-Dympne, et plaça les reliques dans une chasse d'argent, enrichie d'ornements dorés et de pierres précieuses. A cette occasion l'évêque pria Pierre, chanoine de Saint-Aubert à Cambrai, d'écrire la vie de la vierge-martyre, d'après les traditions conservées à Gheel, les anciennes archives de l'église ayant été détruites par les Normans. Pierre de Cambrai dédia cette vie à Étienne de Braine, personne de Gheel. C'est depuis cette translation des reliques que la fête de Sainte-Dympne fut célébrée annuellement le 15 mai <sup>2</sup>.

Plusieurs processions eurent lieu chaque année en l'honneur de la sainte patronne de Gheel. La première, le second jour de Pâques ; la seconde, le jour de l'Ascension ; la troisième, le 15 mai ; la quatrième, le troisième jour de Pentecôte vers Zammel, c'était la principale ; et la cinquième, le lendemain de la fête du Saint-Sacrement vers la chapelle de Sainte-Dympne bâtie contre le chemin de Moll : cette procession se faisait en mémoire du départ des reliques de saint Gerebern, pour Santen que les reliques de sainte Dympne avaient accompagnées jusqu'en cet endroit. Ces processions étaient toujours suivies d'une multitude innombrable de pèlerins.

Le 15 mai, fête de Sainte-Dympne, le curé de Tongerlo venait annuellement célébrer le saint sacrifice de la messe à

<sup>1</sup> Archives de l'église Sainte-Dympne.

<sup>2</sup> GRAYWINCKEL. *Leven van de Heilige Dymna*. 295.

Gheel, et offrait au nom de sa paroisse deux cierges devant les reliques de la sainte martyre. L'abbaye de Tongerlo fut aussi toujours très-dévotée à sainte Dympe : on y voit encore de nos jours un vieux tableau, remarquable sous tous les rapports, représentant la vie de sainte Dympe <sup>1</sup>.

La troisième part de la dîme appartenait à cette époque à Henri II Berthout, seigneur de Duffel et de Gheel, fils de Henri I Berthout, et de Béatrix. Il la vendit à l'abbaye de Saint-Bernard-lez-Hemixem, à condition que l'usufruit en appartenait à sa mère, sa vie durant. Béatrix renonça à son usufruit, au mois de mai 1253, en présence de son fils Henri Berthout; d'Arnould, sénéchal de Rotselaer; de Léon d'Aa, fils du châtelain de Bruxelles; de Henri de Boutersem, de Henri de Heinsbroeck, de Pierre de Keerberghen, et de Wautier de Haren :

Universis presentes litteras inspecturis, Beatrix, relicta viri nobilis, bone memorie, Henrici Bertout, domini de Gele, salutem. Noverint universi, quod ego coram nobili viro Waltero Bertout, domino de Mechlinia, usufructuario quem habui in decima de Gele, quam Henricus, filius meus, abbati et conventui loci Sancti-Bernardi, cisterciensis ordinis, vendidit, propria voluntate abrenuntiavi, nihil juris in ea mihi reservando. Huic abrenuntiationi interfuerunt dominus Henricus Bertout; Arnoldus, dapifer de Rotselare; Leonius, filius castellani Bruxellensis; viri nobiles: Henricus de Boutersem; H. de Heinsbroec; Petrus de Kereberge; milites: Walterus de Haren, et plures alii.  
Actum m. cc. liij. mense majo <sup>2</sup>.

Le 2 septembre 1270, Henri II Berthout, seigneur de Gheel, et Alix, sa femme, fondèrent une chapellenie dans leur château d'Oosterloo :

Nos, Henricus de Berthout, dominus de Gheel, et Alaysa, uxor nostra, notum facimus universis presentibus et futuris, ad quos presentes litere pervenerint, quia nos de proborum consilio, pure propter

<sup>1</sup> CRAWWINCKEL. *Leven van de Heilige Dympe*. 144: 156.

<sup>2</sup> MIRÆUS, *Diplomata belgica*. I. 767.

Dominum et remedium ac salutem animarum nostrarum et antecessorum nostrarum, presentibus Rasono domino de Liedckercke, Mathilde moniali de Foresto sorore nostra, Waltero de Wolverthem dicto de Diebeka, Henrico de Scepovert, Wilhelmo de Coleen, et alijs testibus quam pluribus ad hoc vocatis, fundamus et fundatam in perpetuum habere volumus capellaniam ad tres missas hebdomadatim de meis ad valorem decem librarum lovaniensium, apud Oesterloe vel ubicumque in terra nostra nos aut successores nostros manere contigerit, perpetuis temporibus deserviendam. Quas quidem decem libras conferimus et assignamus capellano qui pro tempore dicte capellanie deserviet, ad censum nostrum in Gheel in festo heati Bavonis singulis annis habendas et recipiendas, vel ubicumque nos aut successores nostri in posterum easdem decem libras comparare posterimus vel assignare in quibus annis capellano supradicto. In cuius rei testimonium, et ut fundatio ista stabilis et rata permaneat ac robur obtinet firmitatis, presentes literas sigilli nostri munimine, una cum sigillo virorum nobilium Walteri Berthout domini Mechlinie et dicti domini Rasonis domini de Liedekerke, duximus roborandas. Nos vero, Walterus Berthout tamquam superior dominus, et nos Raso predictus, ad instantiam et petitionem dicti Henrici domini de Geele, ad majorem precedentium certitudinem, sigilla nostra presentibus apponi fecimus in testimonium omnium premissorum. Datum anno Domini m<sup>o</sup> cc<sup>o</sup> lxx<sup>o</sup>, secunda septembris <sup>4</sup>.

Ce bénéfice fut transféré plus tard à l'autel du grand-chœur de Sainte-Dympne. Il possédait une maison au Loyen, dite Borggracht, le quart du Papen-Beemd au Werlaer, un cens seigneurial de huit sous sur le Boksbeemd, et une rente annuelle de dix-huit florins à payer par la fabrique. Le bénéficiaire était chargé de chanter une messe tous les mardis en l'honneur de sainte Dympne; une, tous les jeudis en l'honneur du Saint-Sacrement, et de célébrer une basse-messe tous les dimanches. Au possesseur de ce bénéfice incombait la charge de prier sur les insensés qui venaient réclamer le secours de sainte Dympne. De temps immémorial la commune de Gheel est le refuge de ces malheureux. L'origine de cette dévotion à sainte

<sup>4</sup> Archives de l'église Sainte-Dympne.

Dympne est entièrement inconnue. On présume, que dans le principe, les aliénés étaient réunis dans un établissement placé sous l'invocation de la sainte patronne. Plus tard ces infortunés furent répartis chez les habitants. Anciennement on observait différentes cérémonies pour obtenir la guérison des insensés : 1° Ils devaient s'approcher du tribunal de pénitence et recevoir la Sainte-Eucharistie, quand ils en étaient jugés capables ; 2° ils devaient faire trois fois le tour de l'église, et passer trois fois à pieds-nus sous la tombe de sainte Dympne, en récitant trente fois l'oraison dominicale ; trois fois en l'honneur de la Sainte-Trinité, quinze fois en l'honneur des quinze effusions de sang de Jésus-Christ, sept fois en l'honneur des sept douleurs de la Vierge Marie, et cinq fois en l'honneur de sainte Dympne ; 3° ils restaient neuf jours dans la salle des malades, contigue à l'église ; 4° pendant ces neuf jours, après la messe, on leur donnait journellement à boire dans le calice l'ablution du sacrifice, et on disait sur eux les prières suivantes :

ÿ. *Adjutorium nostrum † in nomine Domini. R. Qui fecit cælum et terram.*

ÿ. *Domine exaudi orationem meam. R. Et clamor meus ad te veniat.*

ÿ. *Dominus vobiscum. R. Et cum spiritu tuo.*

Oremus. *Deus æterne, qui genus humanum redemisti e captivitate diaboli, libera et hunc famulum tuum ab omni vi immundorum spirituum, impera malignis et immundis spiritibus et dæmonibus, ut discedant ab anima et corpore famuli tui hujus, nec hæreant et occultentur in ipso, effugentur nomine tuo sancto et Unigeniti Filii tui et Vivifici Spiritus tui a figmento manuum tuarum, ut, expiatus ab omnibus insidiis diaboli sancte caste et pie vivat. Insuper te suppliciter deprecamur, ut tua potenti virtute, per passionem ejusdem Filii tui, dissolvere digneris omnia maleficia, ligamina et incantationes, præstigia et veneficia et colligationes, si quæ huic famulo tuo arte diabolica facta sint, sicut destruxisti magica figmenta magorum ægyptiorum; et non permittas ipsi amplius nocere, sed libera eum ab omnibus maleficiis, incantationibus, fascinationibus, ligaturis, signaturis et facturis ac malis umbris, et dissolve omnia præstigia et omne opus nefarium sathane illi factum. Aperi ei, Domine, januam misericordie tuæ; restituas ei sanitatem mentis et corporis; et libera eum*

*per intercessionem beatæ Mariæ Virginis , per omnes sanctos Angelos et Archangelos , Thronos et Dominationes et Virtutes cœlorum , per sanctos Apostolos et Evangelistas , per omnes sanctos Innocentes , Martyres et Confessores atque Doctores , per sanctam Dymphnam , virginem et martyrem , patronam nostram , et omnes sanctas Virgines , Viduas et Continentes ; et sicut liberasti Susannam de falso crimine , Judith et populum tuum de manu Holopernis , sic liberare digneris hunc famulum tuum ab omni impugnatione diaboli , ministrorum ejus , et debilitate sensuum : et disrumpe omnia vincula maleficorum , incantationes , fascinationes , ligaturas , signaturas et omne opus diaboli et machinamenta ejus , si quæ ejus corpori sint ingesta . Per eum , qui venturus est judicare vivos et mortuos et sæculum per ignem . R̄ . Amen .*

*Misereatur tui omnipotens Deus , et dimissis peccatis tuis , perducatur te ad vitam æternam . R̄ . Amen .*

*Indulgentiam , absolutionem , † et remissionem peccatorum nostrorum tribuat nobis omnipotens et misericors Dominus . R̄ . Amen .*

*Dominus noster Jesus Christus per meritum suæ passionis , et per intercessionem Virginis et matris ejus Mariæ , et etiam per preces et merita beatæ Dymphnæ virginis et martyris , et omnium Sanctorum , dignetur tibi restituere sanitatem mentis et corporis , insuper et liberare te ab omni impugnatione diaboli et debilitate sensuum . Qui vivit et regnat in sæcula sæculorum . R̄ . Amen .*

*Exi immunde spiritus , et da honorem Deo vivo et vero . Exi , immunde spiritus , et da honorem Jesu Christo , Filio ejus , Domino nostro . Fuge immunde spiritus , et da locum Spiritui Sancto Paraclito .*

*Per aquæ benedictæ aspersionem , det tibi Deus sanitatem mentis et corporis , protectionem contra omnes incursus inimicorum tuorum , in nomine Patris † , et Filii † , et Spiritus Sancti . † R̄ . Amen .<sup>1</sup> .*

5° En signe de plus grande pénitence , on leur conseillait de se coucher tout habillés ; 6° ils offraient à l'église de Sainte-Dympne autant de livres de grains qu'ils en pesaient eux-mêmes ; 7° par humilité , ils mendiaient ordinairement ce grain de porte en porte : cette offrande se nommait pour

<sup>1</sup> Archives de l'église Sainte-Dympne.

l'église le droit de la louche, qui pouvait être racheté moyennant la somme de trente-deux sols <sup>1</sup>.

Aujourd'hui on n'observe plus toutes ces cérémonies religieuses. A leur arrivée à Gheel, les insensés sont d'abord déposés dans une pièce attenante à l'église, où un ecclésiastique fait des prières sur eux et leur donne les consolations de la religion ; on les répartit ensuite chez les habitants et principalement chez les cultivateurs, qui, quoique la pension soit très-modique, les recherchent et en prennent le plus grand soin. L'habitude qu'ont ces cultivateurs de vivre avec des aliénés est cause qu'ils ont bien étudié et connu leur genre de folie et qu'ensuite ils les conduisent avec facilité ; aussi n'est-il pas rare de voir ceux qui étaient furieux lorsqu'on les a amenés, devenir dociles et ne se porter à aucun excès. On commence par leur accorder autant de liberté que leur état le permet : leurs chaînes et tout ce qui peut entraver l'exercice de leurs facultés physiques sont enlevées, en observant toutefois les précautions qu'exige le genre de folie dont ils sont atteints. Il n'est presque point de cultivateur qui n'ait un et souvent plusieurs aliénés chez lui ; ces malheureux semblent être avec leurs hôtes comme en famille ; ils mangent avec eux et sont, presque sans exception, d'une grande docilité ; il y a peu d'exemples qu'un aliéné se soit porté au moindre excès ; on en connaît qui depuis plus de vingt ans sont dans la même ferme sans avoir jamais manifesté le désir de la quitter ni témoigné de l'aversion pour les travaux agricoles, auxquels on les occupe, sans toutefois les violenter. Chaque ville dont les hospices envoient ses aliénés à Gheel, y entretient un ou plusieurs préposés chargés de les surveiller et de s'assurer si les

<sup>1</sup> *Archives de l'Église Sainte-Dymphne.* — CRAYWINCKEL. *Leven van de heilige Dymphna.* 346. — WIGGERS. *Theologiae tractatus* 8, cap. 6. *dub.* 13. — Ces deux auteurs démontrent à l'évidence qu'il n'y avait rien de superstitieux dans l'usage de ces cérémonies.

cultivateurs, chez lesquels on les a placés, remplissent tous les devoirs qui leur sont imposés ; mais il est extrêmement rare que l'on ait la moindre plainte à faire à cet égard. Cela est porté à un tel point qu'un fermier qui manquerait d'égards ou maltraiterait un de ces malheureux serait en quelque sorte flétri dans l'opinion de tous les habitants de la commune et on lui retirerait l'aliéné confié à ses soins, ce qui serait pour lui la plus grande punition qu'on pût lui infliger.

La tombe de sainte Dympne, sous laquelle les insensés devaient passer à pieds-nus, se trouve derrière le maître-autel dans le circuit. Elle est en pierre blanche (*lapis ligustricus*) et couverte d'un coffre de bois, qui contient d'autres morceaux de pierre, qu'on croit avoir appartenus au cercueil de saint Gerebern. On y lit cette inscription :

QUOD JACET HIC INTUS, QUI TRANSIS, PRONUS ADORA ;  
TUMBÆ SANCTORUM DYPNÆ SUNT ET GEREBERNI.

Henri II Berthout, seigneur de Gheel, mourut en 1270, et fut enterré au couvent de Blyenberg à Malines.

Le 24 décembre 1294, Jean Berthout, dit de Berlaer, neveu de Gilles Berthout, seigneur de Berlaer, s'étant opposé pendant quelque temps à la perception des dimes par l'abbaye de Roosendael, y renonça entièrement avec ses fils Jean et Gilles, et reconnut la donation faite par son oncle en 1227 :

Universis presentes litteras visuris et auditoris, nos, Johannes de Berlaer, et nos, Johannes primogenitus, dominus de Neckerspoele, et Egidius, fratres, dicti domini Johannis liberi, salutem et rei geste cognoscere veritatem. Attendentes quod vita hominis labilis, et ab injuriis et injuste acquisitis pium est fugere, et injusta non fovere, immo ab eis pium est abstinere ; nos, igitur, Deum habentes pre oculis, omnes decimas quas conjunctim vel divisim infra parochiam de Gheele in quibuscumque limitibus dicte parochie existentes, tam in veteribus quam in novalibus, recipere consuevimus et minus juste, ad opus religiosarum mulierum abbatisse et conventus Vallis Rosarum, cisterciensis ordinis, cameracensis diocesis, per presentes, nomine restitutionis et in elemosinam puram restituimus, tam in presenti quam in

futuro, in remedium omnium peccaminum nostrorum predecessorum et nostrorum : omnesque decimas ad culturam jam redactas vel in futurum redigendas, jam restituimus in premissis, omneque jus, quod habuimus vel habere potuimus in quacumque specie, per presentes resignamus, resignantes et renunciantes omnibus exceptionibus doli, mali, lesionis, deceptionis, et omnibus aliis exceptionibus que nobis prodesse possent, et dictis religiosis obesse : Coram nobilibus et aliis hominibus nostris feodalibus, videlicet : domino Henrico, domino de Gheele, — Ludovico et Rasone, fratribus nostris, — domino Egidio dicto de Lare, milite, — Waltero, dicto de Poederle, Johanne et Egidio de Poederle, fratribus, liberis Adelise de Gheele, — testibus ad hoc vocatis. Promittentes expresse et tacite debitam warandiam et consuetam dictis religiosis supra dicta restitutione et elemosina contra quoscumque : ita quidem quod si quid in premissis defecerit, promittimus pro nobis et nostris successoribus, et tenebimur dictis religiosis fideliter adimplere. In cujus rei testimonium presentes litteras nostris propriis sigillis ac sigillis dictorum nobilium et hominum nostrorum feodaliu[m], sigilla habentium, duximus roborandas : rogantes eosdem ut sigilla sua presentibus apponant in rei geste memoriam et munimen. Et nos Henricus dictus de Gheele, — Ludovicus et Raso, — Egidius et Walterus, — predicti ad petitionem et instantiam domini Johannis, Johannis et Egidii, predictorum, sigilla nostra presentibus apposuimus in testimonium premissorum. Datum anno Domini m. cc. nonagesimo quarto in vigilia Natalis Domini 4.

Le 14 Septembre 1329, dix cardinaux assemblés à Avignon, accordèrent des indulgences à tous ceux qui visiteraient l'église de Sainte-Dympne. Le 15 mars 1331 (v. s. 1330) douze cardinaux par bulle datée de la même ville, accordèrent pareilles indulgences, qui furent confirmées, le 16 septembre 1334, par Gui de Boulogne, évêque de Cambrai, lequel y ajouta quarante jours d'indulgences pour ceux qui visiteraient l'église, ou y feraient une aumône 2. Cette clause nous fait supposer qu'on bâtissait alors le bas-côté méridional de l'église.

En 1357, Goswin, curé de Gheel, fonda une chapellenie à l'hôpital de Gheel. Cette hôpital, fondé en 1286, par Henri III

4 *Archives de l'église Sainte-Dympne.* — MIRÆUS. *Diplomata belgica*, III. 616.

2 CRAYWINCKEL. *Leven van de heylige Dymrna*. 292.

Berthout, seigneur de Gheel, avait été bâti sur le lieu où Dympne, fugitive avait été atteinte et décapitée par son père ; circonstance que rappellent deux vers flamands placés en cet endroit.

ALS MEN SCREEF 30 MEY ZES HONDERD JAER

IS S. DYPNA HIER ONTHALST VAN HAER EYGEN VAER.

Les biens, que le curé Goswin donna à cette chapellenie, furent amortis par Henri IV Berthout, seigneur de Gheel, et la fondation fut approuvée par Pierre Andréas, évêque de Cambrai, le 8 juillet 1337 :

Universis presentes literas inspecturis, Petrus, Dei gratia, Camera-censis episcopus, salutem in Domino sempiternam. In divini nominis gloriam exultamus, et multiplici gaudiorum affluentia delectamur cum subditos et christifideles nostre civitatis et diocesis videmus in humilitatis spiritu offerre Domino vota sua ad applicationem divini cultus et ecclesie orthodoxe; que nos intimis cogitationibus adtendentes tanto libentius ad eorum salubrem devotionem intendimus quanto scimus et speramus Altissimum gloriarum. Sane dilectus nobis in Christo Goeswinus, presbiter et curatus parochialis ecclesie de Ghele, nostre diocesis, sana meditatione percogitans fragilitatis humane conditionem status certitudinem non habere, sed quod esse videtur in ea tendere potius ad non esse, providentia suadente discreta et discretione provida consulente terrena ac transitoria cum spiritualibus et perpetuis bonis permutare intendens, quamdam capellaniam perpetuam in honore Dei, ejusdemque genetricis, sanctorum et sanctarum omnium et precipue beate Dimpne virginis, in hospitali de Gheele, nostre diocesis predictae, disposuit et fundavit. Ad cujus capellaniam dispositionem et fundationem idem Goeswinus plures legavit terras arabiles, domos, prata, redditus et alia non nulla bona. Primo videlicet, duo bonaria prati jacentia in loco dicto Kivermont in d'Elst.... Item, dimidium bonarium terre arabilis jacentis in campo dicto Kyvermonder acker.... Item, mansionem quandam sitam in platea dicta Lozenstrate prope mansionem capellaniam sancte Dimpne cum dimidio bonario terre arabilis mansioni predictae adjacenti. Item, dimidium bonarium terre arabilis.... situm inter terram hospitalis et terram filiorum Kennens. Item, viginti solidos monete currentis ad sive supra domum et domistadium Joannis Olem, situm juxta atrium sive plateam de Gheele, annuatim recipiendos. Item, unum modium siliginis annui redditus ad et supra... dimidium bonarium terre arabilis

jacens in loco dicto int Block, et tria quartaria prati jacentis in dicto loco Molenscat. Item, dimidium bonarium paludis turbonum, situm in loco dicto Winkleem.... ad foundationem et dotationem ejusdem capellanie quinque quartaria terre arabilis vel circiter jacente... ultra plateam prope terram dicti hospitalis. Et unum bonarium prati jacens in loco dicto Dyependael. Dederunt seu donaverunt et perpetuo concesserunt et irrevocabiliter assignaverunt. Que quidem bona universa et singula sunt bene et sufficienter admortizata prout per literas nobilis viri domini Henrici Berthout, domini de Duffele, militis, sub cujus jurisdictione ipsa bona consistunt his presentibus annexas apparet evidenter; walueruntque et valent singulis annis perpetuo communi et legitima estimatione decem et septem florenos ad scutum antwerpiensem, sicut de his per diligentem inquisitionem factam super hec per dilectum decanum nostrum christianitatis antwerpiensis sumus sufficienter informati. Quocirca idem curatus fecit nobis humiliter supplicari ut predictis foundationi et dotationi et aliis premissis nostrum prebere dignaremur assensum et premissa omnia et singula confirmare. Nos autem, dicti curati piis supplicationibus favorabiliter annuentes, cupientesque ipsum curatum in suo pio et tam laudabili proposito confovere ac ipsum propositum quantum cum Deo possimus perducere ad effectum, predictis foundationi et dotationi consensum nostrum prebentes pariter et assensum eandem capellaniam, terras, prata, domos, redditus et alia bona superius declarata et eidem capellanie assignata, et ut premittitur admortizata, quantum in nobis est, admortizamus et ab omnibus talliis et collectis exactionibus secularibus et temporalibus eximimus per presentes, ipsamque capellaniam tamquam perpetuum beneficium competens, ac premissa omnia et singula auctoritate nostra ordinaria ex certa scientia confirmamus; statuentes eadem auctoritate quod capellani quandocumque fuerint pro tempore in dicta capella canonice instituti tres missas qualibet ebdomada celebrarent, nisi legitimo impedimento fuerint occupati, quo casu per alium seu alios sacerdotes idoneos celebrari facere necessario sunt astricti; collatione et provisione ejusdem capellanie quotiens eam vacare continget nobis et successoribus nostris, Cameracensibus episcopis, ad presentationem patroni loci ejusdem perpetuo reservatis. In quorum omnium testimonium et munimem presentibus literis sigillum nostrum duximus appendendum. Datum in nostro castello Cameracensi, die decimo octavo mensis julii, anno Domini millesimo tricentesimo quinquagesimo septimo<sup>4</sup>.

<sup>4</sup> Archives de l'église Sainte-Dymne.

A ce bénéfice appartenait deux bonniers de pré à Kivermont, un bonnier au Diependal, un demi-bonnier de terre au Kivermonts-akker près de la chapelle Stalpaert, une pièce de terre à Winkelom, une au Molensgat, cinq journaux de terre au Gasthuis-Boschken, un muid de seigle, une rente de trois florins et une rente d'un florin et demi. Il était chargé de trois messes par semaine et d'un cens seigneurial.

L'an 1389, Arnould de Moykenborghe, bénéficiaire de la chapellenie de Notre-Dame à Sainte-Dympne, augmenta les revenus de cette chapellenie par la donation de quelques rentes :

In nomine Domini. Amen. Per hoc presens publicum instrumentum, cunctis pateat evidenter, quod anno ejusdem millesimo trecentesimo octogesimo nono, indictione duodecima, mensis octobris die vicesima quarta, hora quasi completorii, pontificatus sanctissimi in Christo patris ac domini nostri domini Urbani, Dei providenti clementia, pape hujus nominis sexti, anno duodecimo, in presentia testium ac mei notarii publici subscriptorum, propter hoc personaliter constituto, Arnolde de Mokenborge, rectore capellanie beate Marie in cappella Sancte Dympne in parochia de Gheel, Cameracensis diocesis, ex una parte; et Gualtero de Beke, Heselmo Creyt, necnon Remigio dicto Maeykens zoon, ac Joanne Wevere, ex altera: dictus Arnoldus contulit et dedit terras et hereditates subscriptas, ad dictam suam capellaniam spectantes in emphyteosim perpetuam, prescriptis personis eas recipientibus per modum qui sequitur. Videlicet dicto Waltero quamdam domum cum horto adjacenti continentem circa dimidium bonarium, sitam in loco qui dicitur Haetschot juxta viam publicam qua itur de recta capella versus Molle, pro et mediantibus duobus modiis siliginis, pactus et mesure ville de Gheel, solvendis singulis annis perpetuo in festo Nativitatis Christi rectoribus dicte capellanie, qui pro tempore fuerint, cum censu domini fundi ascendente ad viginti quinque denarios, quorum novem faciunt unum grossum veterem, et posuit dictus Walterus in ypothecam seu contrapignus unam fertellam siliginis, hereditarii pactus quem sibi tenetur Joannes Petri ejus sororis. Item, dicto Hesselmo unum bonarium terre arabilis vel eireiter, situm in loco dicto Mannenstrate, pro et mediantibus duobus modiis siliginis, dictorum pactus et mesure, singulis annis in dicto festo prefatis rectoribus persolvendis, cum censu domini fundi ascendente ad quatuor vasa cum dimidio avene; et posuit in contrapignus dimidium bonarium terre site juxta

terram predictam continue versus dictam capellam Sancte Dympne. Item, predictis Remigio et Joanni conjunctim unam petiam terre arabilis site retro hortos sancte Dympne, et terras Joannis de Belle tenentes tria jurnalia vel circiter, pro et mediantibus uno modio et duabus partibus unius modii siliginis, dictorum pactus et mensure, dictis rectoribus singulis annis in dicto festo persolvendis, cum censu domini fundi ascendente ad dimidium mutonem dictum Meybamel; ac posuerunt in contrapignus sex grossos antiquos hereditarios, scilicet quilibet eorum tres singulis annis ad et supra hortum retro horreum ipsius situatum, in casu quo in defectu solutionis dicte siliginis fuerint. Prescriptum pactum seu siliginem promiserunt dicti recipientes prefato rectori, et suis successoribus dicte capellanie rectoribus per mensuram predictam perpetue et hereditarie pro se et suis successoribus heu et legaliter persolvere, dicta contrapignora propter hoc effectualiter obligantes in manu mei notarii publici subscripti stipulantis vice et loco dicti rectoris et suorum successorum ac omnium quorum interest. Supra quibus omnibus et singulis dictus rector petiit a me notario publico unum vel plura publica instrumenta. Acta sunt hec, anno, indictione, mense, die, hora et pontificatu prescriptis, in domo inhabitationis honesti viri domini Gerardi Pelgrims presbiteri in dicta villa de Gheele situata: presentibus ibidem honestis viris dicto domino Gerardo, Egidio Porters clerico, Henrico Michaelis, necnon Joanne Petri et quam pluribus aliis personis, testibus fide dignis ad premissa vocatis in testimonium veritatis specialiter et rogatis.

Et ego, Joannes Poerters, clericus Cameracensis diocesis, publicus imperiali auctoritate notarius, quia premissis omnibus et singulis, ut prescribuntur, unacum dictis testibus interfui eaque sic fieri vidi et audivi, hoc presens publicum instrumentum, signo et nomine meis solitis et consuetis signatum, propriaque manu mea conscriptum exinde confeci rogatus et requisitus <sup>1</sup>.

A ce bénéfice, dont nous n'avons pas trouvé la fondation, appartenaient une rente de cinq quartiers de seigle sur le Mekelsblok, derrière le Cygne; deux rentes d'un muid de seigle chacune, vendues pour 290 florins qui furent mis à rente; une rente de cinq sous sur la maison de Dul au Loyenstraet; une rente de deux florins cinq sous sur une maison située aux Berceaux;

<sup>1</sup> Archives de l'église Sainte-Dympne.

cinq bonniers de pré et deux bonniers de marais sur le Steen à Meerhout, chargés d'un cens à recevoir par le chapitre de Lierre; un quart du Papebeemd au Werlaer; un demi-muid de seigle à Veerle. Il était chargé de trois messes par semaine.

L'an 1400 on bâtit le portail septentrional de l'église et la tour, comme on le voit marqué sur la clef de voûte du portail. Ce portail était anciennement orné avec magnificence; des colonnettes, les statues des douze Apôtres, des dais, des pinacles en décoraient les parois latérales. Aujourd'hui les portes de ce portail sont maçonnées: le badigeon, le crépi ont fait disparaître tous les détails d'architecture, et empêchent de voir toute la finesse des formes; les statues n'existent plus. La tour qui surmontait ce portail fut détruite par un ouragan en 1539.

En 1411, Guillaume de Rouwelcoven, et sa femme Elisabeth Hoyts, alias Ghysels, se proposant de fonder une chapellenie de Notre-Dame-de-Pitié, près de l'entrée du chœur de Sainte-Dympne, s'adressèrent à Marie de Hornes, dame de Gheel, veuve de Jean Stuart, comte de Meer, pour obtenir l'amortisation des biens qu'ils voulurent y annexer. La dame de Gheel accorda la demande, le 4 août 1411, à condition que la collation du bénéfice appartiendrait aux seigneurs du lieu :

*Universis presentes literas inspecturis seu auditoris, Maria de Horne, domina comitissa de Merre, nec non domina de Herlaer, salutem cum notitia veritatis. Cum ad capellaniam de novo fundatam in honore beate et gloriose virginis Marie lamentabilis vulgariter dicte de Noot Goets, sub sancta cruce in capella Sancte Dimpne virginis et martiris, penes walvas chori ejusdem capelle, in villa Gheele, fundatam ad honorem Dei omnipotentis et beate predictae virginis Marie, necnon ad profectum et utilitatem omnium peregrinorem in capella predicta existentium et advenientium, in puram elemosinam date et assignate sunt hereditates infra-scripte, quas dedit et assignavit Wilhelmus de Ravelcoven, cum legitima ejus uxore Elisabeth Hoyts, absque aliqua infirmitate ipsorum, sed cum libera utriusque voluntate, in presentia seneschalli scabinorumque ville de Gheele predictae, videlicet. In primis, mediatatem unius prati continentis quinque bonaria, minus journali vel zilla, jacentis in Zielschot, alternatis semper annis*

commutantem. Item, dedit et assignavit dimidium modium siliginis supra medium bonarium prati, paulo plus vel minus, situm juxta pratum dictum vulgariter Elst, pertinens Wilhelmo Ergers alternatis semper annis commutans erga liberos Wilhelmi Grilens. Item dedit et assignavit cum uxore predicta dimidium modium hereditarie siliginis mesure de Gheele, capiendum et levandum in Gheele supra hereditatem Petri Walteri Ghyxs. Item adhuc dedit et assignavit una cum eadem uxore predicta supra Loen unam petiam terre continentem duo bonaria, sita penes hereditatem Henrici de Buscho, necnon penes hereditatem Henrici Meyns et Joannis de Gansvenne. Item, adhuc dedit et assignavit cum eadem predicta pasquam vulgariter Eusel, dictam t Hoefken, continentem unum bonarium paulo plus vel minus, sitam juxta hereditatem uxoris Wilhelmi Maes, Joannis Deckers et Joannis de Spregele. Item, adhuc dedit et assignavit cum eadem predicta sua unam petiam terre, vulgariter dictam Brabantsblooc, dimidium bonarium terre, paulo plus vel minus, situm in vicinio vulgariter dicto Ter Goes, juxta vicum Brabantie. Item adhuc dedit et assignavit eum eadem predicta, ad prefectum et utilitatem omnium et singulorum predictorum, supra unum pratum dictum Wolfsdoneck, tres zillas prati sitas juxta hereditatem Arnoldi Hantsittens. Nobisque supplicantes humiliter et pure propter Deum, quatenus dicta bona necnon hereditates, futuraque advenientia, amortizare necnon ab oneribus liberare dignemur. Hinc est, si et in quantum jus conferendi dictam capellaniam seu presentandi ad eandem nobis et nostris successoribus imperpetuum remansit, nos ex tunc et non alias, ob divini cultus augmentum necnon animarum nostrarum salutem, dicta bona vel adventura pro nobis et nostris successoribus amortizamus, et ab omnibus oneribus aliisque exactionibus et quibuscumque impositionibus liberamus imperpetuum et quitamus: salvo censu nostro in dictis bonis et aliis oneribus quibus predicta extiterunt alias onerata. In cujus rei testimonium sigillum nostrum proprium duximus appendendum. Datum anno Domini millesimo quadringentesimo undecimo, quarta die mensis augusti 4.

La chapellenie fut fondée, le 30 octobre suivant :

In nomine Domini. Amen. Per hoc presens publicum instrumentum, cunctis pateat evidenter, quod, anno Domini millesimo quadringentesimo undecimo, indictione quarta, mensis octobris die tricesima, hora vesperarum vel quasi, pontificatus vero santissimi in Christo patris

<sup>4</sup> Archives de l'église Sainte-Dymphne

ac domini nostri domini Joannis divina providentia pape vicesimi tertii anno secundo, in mei notarii publici testiumque subscriptorum ad hoc vocatorum specialiter et rogatorum presentia propter hoc personaliter constitute discrete et honeste persone Wilhelmus dictus de Rauwelcoven et Elisabet dicta Ghysel, conjuges veri, metu, fraude et dolo omnibus per eosdem penitus semotis et renunciatis, proborum virorum super hoc usi consilio, corpore sani pariter et mente, ac sensuum suorum compotes, de omnibus pie sibi a Datore omnium concessis bonis et rebus disponendis et ordinandis, animabus eorum cupientes providere saluti, perpendentes nihil esse morte certius, hora vero ejusdem nihil incertius, donaverunt dederunt et contulerunt in augmentatione cultus divini, ac donari dari et conferri fecerunt et mandaverunt mera liberalitatis donatione irrevocabili, ac pure simpliciterque propter Deum et in puram elemosinam, cum debita effestucatione et consuetis resignaverunt et effestucaverunt in manus mei notarii subscripti certas hereditates et bona immobilia, que predicti conjuges habuerunt in villa de Gheele, ad foundationem et dotationem capellanie sive altaris situati in capella Sancte Dimpne virginis et martyris in Geele, Cameracensis diocesis, in honore beate Marie Virginis lamentabilis vulgari teutonico dicti den Noot Godts site sub sancta cruce in dicta capella sancte Dimpne virginis penes valvas chori ibidem, in cujus capellanie foundationem provisionem dotationem seu bonorum mortificationem vidimus literas generose et nobilis domine Marie comitisse de Horne de Merre, et domine de Herlaer contineri. In primis igitur, predictus Wilhelmus de Rauwelcoven per modum prelibatum dedit et assignavit unum modium siliginis mensure de Gheel, perpetui census, super unum pratium situm in loco teutonico vulgari dicto Verbrooc op Silscoeterbrooc. Item, dedit duo cum dimidio bonaria alternatis annis commutanda ergo Joannem Petri Van den Houte. Item, Elisabet Ghysels prescripta, per modum pre-tactum, cum Wilhelmo marito suo legitimo prescripto, dedit ad dictam foundationem unum dimidium bonarium terre arabilis, dictum teutonice Brabantsblooc, sitam juxtam plateam dictam de Brabants strate in vicinio de Gore. Insuper dicta Elisabet secundo dedit, modo quo supra, duo bonaria terre arabilis teutonice dicta Loesterhloock, sita inter hereditates Henrici de Busco ex una parte, et inter hereditates Henrici Mens parte ex altera. Preterea sepedicta Elisabet dedit unum bonarium myrice teutonice dictae Thuefken alias Maesvenne, situm juxta hereditates uxoris Wilhelmi Maes ex una parte, et Joannis Deckers ac Joannis de Springele parte ex altera. Verum adhuc eadem memorata Elisabet dedit dimidium modium siliginis perpetui census, et dimidium bonarium

prati situm juxta bona Wilhelmi in 'tElst commutandum alternatis annis erga liberos Wilhelmi Griemens. Item, sepedicta Elisabet dedit tres zillas prati dicti teutonice de Wolfsdonck sitas juxta hereditates Arnoldi Hantsitter. Insuper, prescripta Elisabet dedit unum dimidium modium siliginis perpetui census capiendum et levandum ad etsupra omnia hona immobilia Petri Walteri dicti Ghyxs in Millinghen, solvendum in Gheele. Wilhelmus de Rauwelcoven et Elisabet Ghysels conjuges memorati, unanimiter juraverunt in et ad manus mei notarii subscripti, testibus astantibus, quod predicta pignora, que ad fundationem capellanie predictae dederunt et assignaverunt ac contulerunt, bene et large valent decem modios siliginis mesure de Gheele sapradicte perpetue duratura. Insuper prefati conjuges, ratione sue prime fundationis et donationis capellanie hujusmodi sive altaris prescripti, dederunt et contulerunt pure et simpliciter propter Deum, nomine sancte et individue Trinitatis prius invocato, domino Servatio Aroens, idoneo et sufficienti presbitero, Leodiensis diocesis, eadem capellaniam prescriptam cum tribus missis in qualibet hebdomada celebrandis, perpetueque in dicta capella faciendis; quodque memoratus dominus Servatius prenominatam capellaniam tamquam verus possessor ejusdem habeat perpetueque possideat. Acta fuerent hec in domo inhabitationis Wilhelmi de Rauwelcoven, et Elisabet Ghysels, conjugum prescriptorum, anno, indictione, mense, die, hora et pontificatu supradictis. Presentibus ibidem discretis et venerabilibus viris, domino Joanne Stalpant presbitero, Joanne Vos juniore, Joanne Petri, Henrico Swertgoer, clericis, Joanne Deckers, Joanne Barbier, et Gerardo Danielis laicis, dicte Cameracensis diocesis, testibus fidedignis ad premissa testificanda vocatis specialiter et rogatis.

Et ego, Walterus de Gompel, presbiter, Leodiensis diocesis, apostolica ac sacra imperiali auctoritate notarius publicus, quia premissis donationi dotationi et resignationi ac omnibus aliis et singulis, dum sic, ut premititur, fierent, una cum prenominatis testibus presens interfui eaque sic fieri vidi et audivi et in hanc publicam formam redegi, manuque alterius idonei, me alias legitime occupato conscriptum hoc publicum instrumentum exinde confeci signo ac nomine meis solitis et consuetis signavi in testimonium veritatis omnium et singulorum premissorum, rogatus et requisitus <sup>4</sup>.

L'an 1412, la pape Jean XXIII, accorda une indulgence de cent jours à tous ceux qui accompagneraient la chasse de

<sup>4</sup> Archives de l'église Sainte-Dymphne.

sainte Dympe, le troisième jour de Pentecôte, lorsqu'on la porte processionnellement à Zammel, où selon la pieuse légende, la jeune princesse et ses compagnons demeurèrent pendant trois mois.

Le 20 septembre 1412, Guillaume de Erghere, Jean Bocx, Wautier Luyten le vieux, Jean Vos, Jean Gastmans, Jean Wynauts, et Jean van der Elst, échevins de Gheel, ainsi que Jean Molenberghs et N. Bellens, ténanciers de la cour de Milleghem, approuvèrent les donations faites à Notre-Dame-de Pitié par Guillaume van Rouwelcoven et Elisabeth Ghysels dite Hoyts sa femme. Le 10 Janvier 1416 (v. s. 1415) Helwide Colaets, de Moll, augmenta cette fondation :

In nomine Domini. Amen. Per hoc presens publicum instrumentum cunctis pateat evidenter, quia anno Domini millesimo quadragesimo decimo quinto, indictione quinta, mensis januarii die decima, hora vesperarum vel quasi, pontificatus in Christo sanctissimi patris ac domini nostri domini Joannis, divina Dei providentia, pape vicesimi quarti, anno suo quinto, Helwydis dicta Colaets, de Molle, Leodiensis diocesis, jaccens in lecto egritudinis, de quo non convaluit, disposuit ordinavit ac fecit suam ultimam voluntatem in modum qui sequitur. In primis, legat dicta donatrix ecclesie Cameracensi pro injustis incognitis seu pro male acquisitis, unum boddrager semel dandum. Item, curato ecclesie Sancti Amandi in Gheele, septem boddraggers semel dandos. Item, matriculario ecclesie predicte unum boddrager semel dandum. Item, legavit dicta donatrix altari beate Marie Virginis in ecclesia Sancte Dympe virginis, situato penes valvas chori, dimidium modium siliginis, annui et perpetui redditus, singulis annis capiendum et levandum in Purificatione beate Marie virginis ad et supra pactum suum situatum in loco dicto Erschot, Leodiensis diocesis, supra hortum quemdam vulgariter nuncupatum Ter Braken. Pretera, legavit dicta donatrix hospitali de Gheele, in quo viam universe carnis mutavit, dimidium modium siliginis annui et perpetui redditus, capiendum et levandum ad et supra pactum suum predictum, ac eodem die solvendum, prout superius narratum est. . . . .

Hanc vero ordinationem dicta donatrix fieri voluit jure testamenti solemnibus, vel jure codicilli vel codicillorum, vel eo modo quo melius ac utilius

voluntas ultimi decedentis vel ultimorum decedentium valere possit ac debet. Non obstante enim quod in aliquibus premissorum aliqua juris vel facti solemnitas in dictum testamentum sic firmum ratum et roboris obtineat. Supra quibus premissis omnibus et singulis, partes petierunt a notario publico publicum eis fieri instrumentum. Acta sunt hec in villa de Gheele, Cameracensis diocesis, in domo hospitalitatis ibidem, anno, indictione, mense, die, hora, pontificatu, quibus supra. Presentibus ibidem discretis viris et honestis domino Everardo de Beke presbitero mercenario ecclesie de Gheele, domino Servatio Aroens capellano capelle Sancte Dimne virginis, Joanne dicto de Hectelt matriculario ville de Gheele, Leodiensis diocesis, et Godefrido de Roma, clerico Cameracensis diocesis, testibus dictam donationem seu legationem testificantibus tamquam presentibus ibidem, et ad hoc specialiter vocatis et rogatis.

Et ego, Joannes de Mola, clericus Cameracensis diocesis, publicus imperiali autoritate notarius, quia dicte donationi seu legationi cum prenomminatis testibus interfui in publicam formam redegi <sup>4</sup>.

Cette chapellenie possédait un pré de deux bonniers dit Hoogkempen au Varrebroek, une maison dans la Kapuinestraet, un quart dans le Papenbeemd, trois journaux au Wolfsdonk, une rente d'un demi-muid de seigle à Milleghem, et trois rentes, qui rapportèrent ensemble 14 florins. Il était chargé de trois messes par semaine <sup>2</sup>.

Il y avait une cinquième chapellenie fondée en l'honneur de sainte Dympe, dont je n'ai pas trouvé la fondation. A ce bénéfice appartenaient une prairie de trois journaux à Kivermont; un bonnier à Macloy, nommé Waterschap; un journal d'aunaie dit Ganzenpoel; trois journaux de pré à Winkelom, dit Klein-Diependal; deux journaux au Royersbroeck; quatre cents verges de terre dans la Heistraet; le quart du Papenbeemd; quelques pièces de terre, dites Valkenborg et Papenschrieken à Elsom, et Papenstuksken au Krekelschol; un journal et demi au Gansakker; et une rente de trente-trois sous sur la maison dite le Saumon. Ce bénéfice était chargé de trois messes par semaine <sup>3</sup>.

<sup>4</sup> Archives de l'église Sainte-Dympe.

<sup>2</sup> *Ibidem*.

<sup>3</sup> *Ibidem*.

Pendant les guerres que le duc Philippe-le-Bon dut soutenir au commencement de son règne, la chasse de sainte Dympne et la plus grande partie du trésor de l'église furent cachés et enfouis. En 1448, Henri van Tongeren, le jeune, orfèvre de Hasselt, vint les restaurer, et mourut à Gheel, après une courte maladie le 27 janvier 1449 (v. s. 1448). Les marguilliers de l'église lui érigèrent un petit monument, que l'on voit encore près du portail latéral. Sous les images des saintes vierges, Marie, Catherine et Dympue, sculptées dans la pierre et rehaussées de couleurs, on lit cette inscription :

hier. leet. begraven. meester  
- henrick. van. tongeren. die. jonghe  
goutsmit van hasselt die sterf int iaer  
ons heer m cccc ende xlviii opten xxviii  
dach van loemaent bidt voer die ziele.

L'église de Sainte-Dympne, commencée au douzième siècle, ne fut achevée qu'à la fin du quinzième. Les membres de la fabrique, soutenus par Henri de Hornes, seigneur de Gheel, obtinrent la permission de rebâtir le grand-chœur. Jean de Bourgogne, évêque de Cambrai, par ses lettres du 20 décembre 1474, leur permit de prendre pour trente florins de rentes viagères à charge de l'église :

Universis et singulis presentes literas inspecturis, Joannes de Bourgundia, Dei et apostolice sedis gratia, episcopus Cameracensis, salutem in Domino sempiternam. Votis subditorum libenter annuimus cum ecclesiarum nobis subjectarum decori intenditur et futuris obviatur incommodis. Sane pro parte rectorum fabrice ecclesie sive cappelle Sancte Dympne virginis et martiris, infra methas ecclesie parochialis de Ghele situate, et parochianorum ejusdem parochie nobis fuit seriose expositum, quod ipsi, de nobilis et generosi baronis domini Henrici de Horne militis domini temporalis dicti loci de Ghele ac communium ejusdem loci incolarum consensu, edificium majoris chori prefate ecclesie

sive cappelle, quod pre vetustate omnino vile et indecorum existens, ruinam etiam minari videbatur, demolientes, novum similis chori edificium admodum decorum et sumptuosum construi facere inceperunt et edificari; quod hucusque facultatibus et proventibus dicte ecclesie sive capelle ac opera contributione christifidelium ad satis magnam altitudinem, videlicet usque ad locum ubi fenestre vitre debeant collocari et amplius dinoscitur esse deductum; quandoquidem edificium quum, ut prefertur, decorum et sumptuosum existit de facultatibus et cotidianis obventionibus sive adventiis ipsius capelle tam cito sicuti bene expediret ad optatam et requisitam perfectionem deducere non valent, nisi vitalibus pensionibus annuis triginta florenorum renensium quolibet ad quinque solidos grossorum monete Brabantie estimato, supra toto corpore ac ceteris particulis ipsius corporis facultatum sive hereditatum dicte capelle ad vitas duorum venditis summam trecentorum similium florenorum semel proinde recipiendo. Unde cum pro parte dictorum rectorum fabrice et incolarum subjungeretur, facultates annue dicte capelle adjunctis cotidianis obventionibus sive adventiis pro pensione huiusmodi annua realiter exsolvenda et oneribus ejusdem capelle tam quoad divinum servitium et ornamentum quam etiam luminaria illius ac alia sibi requisita hahunde sufficiant, nobis fuit pro parte eorundem humiliter supplicatum quatenus in venditionem vitalis pensionis predicte nostros impartiri dignemur auctoritatem, licentiam et consensum. Nos itaque, Johannes, episcopus prefatus, ex pastoralis officii nostri debito decori ecclesiarum nobis subjectarum intendentes et indemnitatibus earundem intensis desideriis obvenire cupientes, eorundem supplicationibus favorabiliter inclinati, attento precipue quod nobis sufficienter constitit et constat superius exposita et narrata veritate fulciri, nee aliud pro presenti commode posse reperiri modum convenientem necessitatibus dicte capelle pro presenti incumbentibus providendum, prelibatis rectoribus fabrice et incolis presentium tenore indulgemus ac consensum concedimus et facultatem ut super pretactis fructibus redditibus et proventibus corporum facultatum dicte capelle seu aliquibus particulis illius redditum seu pensionem vitalem triginta florenorum qualium supra ad vitas duorum dumtaxat uni vel diversis personis vendere possint et bona dicte capelle sive illorum partem proinde hypothecare pro quolibet denario vendendo similes decem denarios ad minus proinde recipiendos, proviso quod denarii exinde provenientes ad complementum dicti incepti operis et non alias applicentur, et redditem sive pensionem vitalem huiusmodi una vice aut pluribus dum ipsis affuerit facultas debeant redimere et tencantur, supra quibus eorundem conscientias oneramus. Datum et actum Bruxelle, dicte nostre dyocesis, sub nostro sigillo, anno Domini

millesimo quadringentesimo septuagesimo quarto, mensis decembris die vicesima. †

Ce nouveau chœur remplaça-t-il le chœur, bâti en même temps que l'église ? Nous ne le pensons pas. Il est très-probable, que l'ancienne chapelle de Saint-Martin fut convertie en chœur et ajoutée au vaisseau de l'église : car l'on ne peut pas supposer que le chœur, s'il avait été construit avec l'église, menaçât ruine après trois siècles, tandis que les autres parties de l'église, après sept siècles d'existence, se trouvent encore dans le meilleur état. Ce nouveau chœur est très-remarquable : il est composé du sanctuaire et du circuit en prolongement des deux bas-côtés de la grande nef. Autour du chœur se trouvent cinq chapelles dont les séparations servent de base aux arcs-boutants, qui à l'extérieur, soutiennent le chœur. Les chapelles n'ont pas toutes, ni les mêmes dimensions, ni les mêmes formes : deux présentent un plan carré, les autres s'approchent du cercle par une figure pentagonale. Les transepts semblent être bâtis avec le chœur, car le style et la hauteur des voûtes correspondent à ceux du chœur : les voûtes sont plus basses que celles de la grande nef. L'ensemble du temple à l'extérieure était du plus bel effet. Les arcs-boutants, qui soutiennent la nef principale, s'élèvent sur les contreforts des bas-côtés, et finissent en pyramides, qui étaient ornées de niches, de trônes, de statues et de feuilles. Entre ces pyramides existait une riche galerie. Aujourd'hui ces ornements d'architecture ont disparu en grande partie.

En 1475, la fête de sainte Dymphne, 15 mai, tombait le lundi de Pentecôte. Les membres de la fabrique obtinrent de l'évêque Jean de Bourgogne, le 28 mars, l'autorisation de transférer la fête, avec l'office et les indulgences, au jeudi après l'octave du Saint-Sacrement, et cela pour toutes les fois

† *Archives de l'église Sainte-Dymphne.*

que la fête de sainte Dympe tomberait pendant les fêtes de Pentecôte :

Universis et singulis presentes literas inspecturis, Johannes de Burgundia, Dei et apostolice sedis gratia, episcopus Cameracensis, salutem in Domino sempiternam. Pontificalis officii circumspecta discretio, cuncta que ad illam perferuntur negotia rationis libramine discutere satagens, nonnumquam ea que pristinis sunt instituta temporibus reformat, vel dumtaxat prout temporum pensatis qualitatibus id noverit in Domino expedire. Sane nobis pro parte rectorum fabricæ capelle gloriosissime virginis et martiris sancte Dympe, infra methas ecclesie parochialis de Ghele, nostre diocesis, et ejusdem ville incolarum petitio exhibita continebat : quod cum ab antiquissimo tempore festum dicte virginis sancte Dympe die decima quinta mensis maij infra methas dicte parochie de Geele sub triplicis festi officio institutum fuerit celebrari ; qua quidem die christifidelium multitudo ad predictam capellam, peregrinationis alieque devotionis causa, confluere consuevit. Cum autem dicta decima quinta dies pro presenti anno septuagesimo quinto erit feria secunde sacrosanctarum festivitatum Penthecostes, quo officium prefate virginis, vel dictorum christifidelium exposuit devotio servari, ipsumque festum protunc celebrari commode nequeat ; nobis humiliter supplicare curarunt, quatenus prefatum festum sancte Dympe de dicta feria secunda in festivitatihus pentecostalibus usque ad feriam quintam post octavas Sacramenti cum suis indulgentiis transferre ac festum ipsum eadem feria quinta sub suo officio consuete servandum et celebrandum decernere dignaremur. Nos itaque, venerationem dicte virginis et martiris in prefata capella, in qua corpus ejusdem una cum diversis aliis reliquiis reservatum dinoscitur, extolli et augmentari intensis desideriis cupientes, supplicationibus supradictis favorabiliter inclinati, pretactum ipsius virginis festum de dicta feria secunda usque ad pretactam feriam quintam post octavas Sacramenti cum suis indulgentiis transferendum, ac illius officium servandum et decantandum, festumque ipsum more hactenus consueto pro hoc anno septuagesimo quinto ac in futurum quotiens idem festum infra festa pentecostalia occurrerit celebrandum, decernendum duximus, ac transferimus et celebrandum decernimus in hys scriptis presentibus perpetuis futuris temporibus duraturis. In cujus rei testimonium sigillum nostrum presentibus duximus appendendum. Datum et actum Mechlinie, anno Domini millesimo quadragesimo septuagesimo quinto predicto, mensis martis die vicesima octava post Pascha <sup>4</sup>.

<sup>4</sup> Archives de l'église Sainte-Dympe.

En 1485, Henri van Heesboom et sa sœur Alix, pour satisfaire au testament de leur mère Elisabeth, fondèrent une messe pour tous les vendredis de l'année en l'honneur de la Sainte-Croix. L'acte fut dressé par Wautier Verbraken, notaire-prêtre à Pulderbosch, le 5 janvier 1486 (v. s. 1485.)

In nomine Domini. Amen. Presenti publico instrumento cunctis pateat evidenter, quod anno Incarnationis Domini 1485, indictione quarta, die vero 5 mensis January, pontificatus sanctissimi in Christo patris ad domini nostri domini Innocentii divina providentiæ pape octavi anno suo secundo, in mei notarii publici testimoniumque infrascriptorum presentia, personaliter constitutus honorabilis ac providus vir dominus Henricus van Heesboem, alias Goes, presbiter Cameracensis diocesis, exposuit nobis quatenus Elisabeth van Heesboem sua mater in suo testamento statuerat unam missam perpetuum celebrari singulis quindenis in capella Sancte Dympne Ghelensi, commiseratque ipsa executionem illius dicto domino Henrico et Aleydi sorori ejus. Volens igitur dominus Henricus cum sorore sua hanc piam matris voluntatem debite executioni demandare, et divinum cultum potius augmentare, aliam addiderunt missam perpetuam. Itaque volunt quod in dicta capella ad altare vivifice Crucis et confessoris Martini celebretur singulis ebdomadis una missa perpetua de Sancta Cruce, in qua sacerdos semper exorare tenebitur Altissimum, pro fundantium, parentum ac benefactorum animarum salute. Relinquentes pro fundatione illius misse duos modios siliginis annui redditus; constituentes rectores fabricæ dicte capelle istius misse provisos. Et in quantum missa non celebraretur, aut omnino omitteretur, ex tunc volunt fundatores quod rectores mense Sancti Spiritus ecclesie parochialis sancti Amandi debeant dicta bona apprehendere et illa cum ceteris ipsius mense bonis distribuere singulis annis, quibus missa neglecta fuerit, et non diutius, ipsius parochie pauperibus. Proviso quoque, quod si quis de sanguine fundatorum fuerit sacerdos idoneus dictam missam celebrare poterit, in quantum petierit. Salvo etiam, quod dominus Henricus eandem missam ad placitum suum celebrare poterit quoad vixerit et ubicumque voluerit; et quod dicti provisos dumtaxat post mortem ejus se intromittent de regimine misse hujus: et tunc providebunt de presbytero idoneo qui eidem deserviat pro salario requisito; residuumque de dictis redditibus applicabunt usui dicte capelle, pro pane, vino, lumine et reliquis ad celebrationem correquisitis. De et super quibus premissis, dictus dominus Henricus, petiit sibi a me notario publico infranominato fieri instrumentum. Acta fuerunt hec apud Pulderbossehe,

dicte Cameracensis diocesis, in ecclesia ibidem. Presentibus honestis et discretis viris Henrico Vernyen custode dicte ecclesie et Johanne van Molle, incola ville predictae, clericis prafato diocesis, testibus ad premissa vocatis.

Et ego, Walterus Verbraken, presbiter, Cameracensis diocesis, publicus sacra imperiali auctoritate venerabilisque curie episcopalis Cameracensis juratus notarius, quia premissis una cum prenomatis testibus presens interfui; ideoque hoc publicum instrumentum exinde confeci, signoque et nomine meo signavi in fidem omnium premissorum <sup>4</sup>.

Le 25 mars 1489, Marie de Busscher, par disposition testamentaire, fonda une messe par semaine à célébrer dans l'église de Sainte-Dympne :

In nomine Domini. Amen. Universis et singulis presentes litteras visuris et audituris, Wilhelmus Liberti, presbiter, locum curati ecclesie parochialis sancti Amandi tenens, Cameracensis diocesis, salutem in Domino cum agnitione veritatis infrascriptorum. Noveritis, quod, anno millesimo quadringentesimo octuagesimo nono, mensis martii die vicesima quinta, hora tertia post prandium vel circiter, indictione sexta, pontificatus sanctissimi in Christo patris et domini nostri domini Innocentii divina providentia pape octavi anno suo quinto, in mei ac testium infrascriptorum ad hoc vocatorum specialiter et rogatorum presentia, personaliter constituta discreta ac honesta mulier Maria Busschers, sana per Dei gratiam mente, suorumque sensuum et intellectus compos existens, considerans nihil eertius morte, nihilque fore incertius hora mortis, ne forte ab hoc seculo intestata decederet, de bonis et rebus ipsi a Deo collatis suum condidit fecit et ordinavit testamentum ac ejus ultimam voluntatem declaravit, protestans quod si hoc presens dispositio sue ultime voluntatis non valeret jure testamenti, saltem valeat jure codicilli seu codicillorum, ac eo jure quo quevis ultima decedentium voluntas melius et efficacius valere potest, juxta et secundum jura necnon canonicas sanctiones, et hoc in modum et formam subsequentem. — In den eersten, soo heeft deze testatrix, Maria Busschers voorseit gemaekt onsen lieven heere Godt haer ziele, ende alle den hemelschen heire, als sy van eertrycke scheyden sal. — Item, hiernaee soo maeckt dese testatrix voorseit, ende begeerde haeren lichaem

<sup>4</sup> *Archives de l'église Sainte-Dympne.*

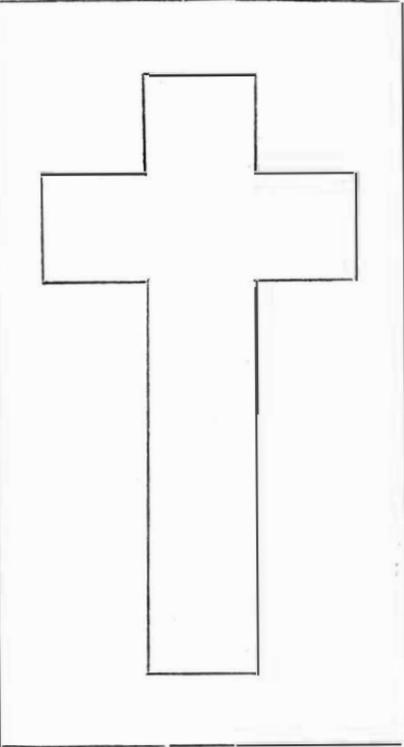
begraeven te wesen in der gewyder erden, te Sinte Dympna op den Karckhoff. — Item, hierna soo maeckte dese testatrix voirseit der fabrycken van onsser Liever Vrouwen van Cameryck eenen stuyver, eens te gevene voor haer onrecht goet, oft zy eenich hadde dies sy niet en weet. — Item, hierna soo maeckte dese testatrix voirseit den vier biddende ordenen elck eenen stuyver, eens te gevene dat sy voor haer bidden souden. — Item, hierna soo maeckte dese testatrix voirseit eene dertichste, ende dat begeerde sy van my Wilm Livens vicecureyt voirseit gecelebreert te hebbene voor haer siele. — Item, hyerna soo maeckt dese testatrix voirseit eene erfmissie alle weken eens te celebrerene in Sinte Dympna capelle; ende dese misse selen doen celebreren de kerkmeesters van Sinte Dympten tot eeuwighen daeghen : ende tot deser erfmissen heeft sy gemaect ende gelaeten tot eewighen daeghen der capellen van Sinte Dympten onderhalve sille landts gelegen op Laer,.... noortwaerdvt vuytcomende aen de straet ende noch op een sille landts,.... gelegen in Hadtschodt... — Item, hierna soo maect dese testatrix voirseit der fabrieken van Sint Amants totter structuren van der kercken thien peeters eens te gevene. — Item, hierna soo maect dese testatrix voirseit dat susters ende bruers selen gelyck deylen in allen haer ander goede, have ende erve. — Acta fuerunt hec in villa de Ghele, in uno loco nuncupato Hadtschodt, in domo predictae testatrix, in inferiori camera, sub anno Domini, indictione, mense, die, hora et pontificatu quibus supra. Presentibus ibidem honorabilibus viris et mulieribus, Petro Peeters van den Aerden, Johanne Verbraecken filio Wilhelmi, Maria Floers, Elisabeth Goris uxor Wilhelmi Verbraecken, Joanna Smekens et Joanna Peeters, Cameracensis diocesis, testibus ad premissa vocatis specialiter et rogatis. In cujus rei proprium testimonium manu mea propria conscripsi, et sigillo meo proprio sigillavi <sup>4</sup>.

L'an 1491 (v. s. 1490), le 13 janvier, Baudouin Wulfaers, marchand de grains, bourgeois d'Anvers, mourut à Gheel, et fut enterré à l'église de Sainte-Dympe, avec cette épitaphe :

<sup>4</sup> *Archives de l'église Sainte-Dympe.*

Hier leet begraven bouwen

den xiiij<sup>en</sup> dach in januario. bidt voer de siele.



die start int iaer mccccx  
wulfarts, koopman van granen, poorter van Antwerpen

(La suite à une prochaine livraison).



# EXTRAIT DES PROCÈS-VERBAUX

ET DE LA

## CORRESPONDANCE DE L'ACADÉMIE.

---

— MM. le vicomte d'Arincourt, le prélat Bruty, Henri Glavany, de Constantinople, le vicomte de Montaigu et de Saint-Maurice-Cabany, anciens membres correspondants de l'Académie belge d'histoire et de philologie d'Anvers, remercient l'Académie de les avoir admis parmi ses membres correspondants. M. Van Dyck, généalogiste et historien, adresse également ses remerciements pour son admission.

— M. le président propose d'entrer en relation avec la Société historique de Styrie et la Société d'histoire naturelle de la Prusse Rhénane. Adopté par acclamation. — Ces deux compagnies savantes ont adressé, à cet effet, toutes leurs publications à l'Académie.

— M. le président annonce la mort de M. Gustave-Daniel de Lorichs, chambellan et ministre de S. M. le Roi de Suède près S. M. la Reine d'Espagne, commandeur de plusieurs ordres, membre honoraire de notre Académie et membre d'un grand nombre d'autres académies et sociétés savantes, auteur de plusieurs ouvrages archéologiques et numismatiques très-estimés. Il est décédé, à l'âge de 78 ans, le 1 novembre 1855, à Madrid, où il a représenté dignement la Suède pendant longues années.

— M. le président annonce également la mort de M. Glarakis, sénateur et ancien ministre des affaires étrangères du Royaume de Grèce, président de l'Académie d'Archéologie d'Athènes, grand'croix et commandeur de plusieurs ordres, savant distin-

gué et homme d'état fort habile. Tout dévoué aux intérêts de sa patrie, il a parcouru une carrière des plus honorables. Aussi a-t-il laissé de beaux souvenirs et d'universels regrets. Il est décédé à Athènes le 9 novembre 1855. L'Académie le comptait parmi ses membres honoraires depuis plusieurs années.

— Les Académies royales d'histoire et d'archéologie d'Espagne, ainsi que d'autres compagnies savantes, remercient l'Académie de l'envoi de ses dernières publications et lui expriment une vive satisfaction au sujet de ses travaux.

— Plusieurs compagnies savantes adressent à l'Académie leurs programmes des concours pour l'année 1856.

— L'Académie a reçu, depuis la dernière livraison de ses *Annales*, les envois suivants :

1. De M. Rangabé, professeur d'archéologie à l'Université d'Athènes, membre correspondant de l'Académie, le 2<sup>e</sup> volume de son remarquable ouvrage intitulé : *Antiquités Helléniques, ou Répertoire d'inscriptions et autres antiquités découvertes depuis l'affranchissement de la Grèce*. In-4<sup>o</sup>, de 1098 pages, 1855. — Athènes; imprimerie royale.

2. De la Société pour la recherche et la conservation des monuments historiques du grand-duché de Luxembourg, le volume de ses *Publications* de l'année 1854.

3. De M. le chanoine De Ram, recteur de l'Université Catholique, conseiller de l'Académie, sa publication intitulée : *Lettres de Lævinus Torrentius, évêque d'Anvers, à Arias Montanus, sur le fâcheux état des affaires publiques aux Pays-Bas, pendant les années 1584 à 1595*.

4. Du même, sa publication intitulée : *Lettres de Lævinus Torrentius, relatives à sa nomination à l'archevêché de Malines (1593-1594)*.

5. Du même, sa brochure intitulée : *Lettres de Lævinus Torrentius relatives à la publication d'un ouvrage de Pierre Ximenius*.

6. Du même, son *Discours* prononcé à la salle des promotions le

25 octobre 1855, après le service funèbre célébré en l'église primaire de St-Pierre pour le repos de l'âme de M. Jacques-Guillaume Crahay, professeur ordinaire de physique et d'astronomie à la faculté des sciences de l'Université Catholique.

7. De M. Siret, membre correspondant de l'Académie à Namur, sa *Notice sur les vieux Châteaux-Ruines de Beauraing*.

8. De M. le Président, l'*Almanach de Gotha* de l'année 1856.

9. De M. Charles Aubertin, conservateur du Musée de la ville de Beaune, sa *Notice sur les ouvrages de M. Joseph Bard*.

10. De M. Van der Meersch, membre correspondant de l'Académie à Gand, sa notice intitulée : *De la Reliure des livres*. Extrait du *Messenger des sciences historiques de Belgique*.

11. Du même, sa *Notice sur Wulfaert Vilainsteen*. Extrait du *Messenger des sciences historiques de Belgique*.

12. Du même, sa *Notice sur les fonts baptismaux de Zedelghem*.

15. De M. Kervyn de Volkaersbeke, conseiller de l'Académie, sa *Notice sur le dernier comte de Thiennes*.

14. De M. le vicomte Gustave de Juillac, membre correspondant de l'Académie à Toulouse, son ouvrage intitulé : *Recherches historiques sur l'ancien capitoulat de la ville de Toulouse*.

15. De M. Van Dyck, membre correspondant de l'Académie à Bruges, son *Précis généalogique et historique de la maison d'Autriche*.

16. De M. le docteur Stevens, membre effectif de l'Académie, son *Discours prononcé sur le tombeau du docteur Sommé*, chirurgien en chef de l'hôpital civil d'Anvers, etc.

17. De la Société Royale asiatique de Bombay, le n° XVII du vol. IV, de son *Journal*.

18. Du *Journal de l'imprimerie et de la librairie en Belgique*, plusieurs nouveaux numéros.

19. Du R. père Terwecoren, les n° du 1<sup>r</sup> et du 15 novembre, et du 1<sup>r</sup> et du 15 décembre 1855 de son recueil intitulé : *Collection de précis historiques*.

20. Du *Journal belge de l'architecture*, plusieurs nouvelles livraisons de l'année 1855.

21. De la Société des Sciences médicales et naturelles de Bruxelles, les cahiers de novembre et de décembre 1855.

22. De la Direction du *Messenger des sciences historiques de Belgique*, la 3<sup>e</sup> livraison de 1855 de son Recueil.

23. De la Société archéologique de Namur, la 1<sup>re</sup> livraison du tome IV de ses *Annales*; année 1855.

24. De M. van Kerckhoven, membre correspondant de l'Académie, les dernières nouvelles livraisons de son Recueil intitulé : *De Vlaemsche Rederyker*; année 1855.

25. Du Bibliophile Belge, les trois derniers cahiers de son *Bulletin* de 1855.

26. De la Société des antiquaires de Picardie, le n<sup>o</sup> 3 de son *Bulletin* de 1855.

27. De l'Académie royale des Sciences, Lettres et Beaux-Arts de Belgique, les n<sup>os</sup> 9 et 10 du tome XXII de son *Bulletin* de 1855.

28. De M. l'abbé Cochet, inspecteur des monuments historiques de la Seine inférieure, sa *Notice Biographique sur M. Nell de Bréauté*, etc.

29. De la Société d'histoire naturelle de la Prusse Rhénane, les volumes de ses *Mémoires* des années 1849 et 1850, accompagnés de planches.

30. De la Société Impériale d'Archéologie de St-Petersbourg, le n<sup>o</sup> 2 du vol. V de ses *Mémoires*; accompagné de planches.

31. De la Société patriotique d'Archéologie de Zurich, plusieurs nouvelles livraisons de ses *Mémoires*, accompagnées de planches.

32. De l'association historique de Gratz, toute la collection de ses publications jusqu'à ce jour.

33. De l'Académie Impériale des Sciences de Vienne, l'immense collection de toutes les publications de sa classe philosophique et littéraire, depuis le mois de janvier 1851 jusqu'au mois d'août 1855.

34. De la même, son *Annuaire* de l'année 1855, qui contient la liste des membres de l'Académie Impériale des Sciences, choisis parmi les principales illustrations scientifiques et litté-

raires de l'époque, et dans laquelle nous remarquons parmi les membres étrangers — fixés à un petit nombre — trois de nos compatriotes, savoir : MM. Gachard, archiviste général du royaume, le vicomte de Kerckhove, président de notre Académie, et Quetelet, directeur de l'observatoire.

35. De M. Ulysse Capitaine, membre correspondant, une brochure intitulée : *Correspondance de Bernard de Montfaucon Bénédictin avec le baron de Crassier.*

36. De M. le gouverneur de la province d'Anvers, un exemplaire de la brochure intitulée : *Concours de poésie française et flamande.* Distribution des prix. In-8°, 1855, Bruxelles, imprimerie de Deltombe.

37. De M. Jules Pety, une brochure intitulée : *A propos de l'exposition universelle des Beaux-Arts en 1855.*

38. De M. Van de Velde, président du tribunal de Furnes, son *Histoire de la procession de Furnes.*

39. De M. Léopold de Villers, aide du Bibliothécaire et de l'archiviste de Mons, ses *Recherches sur l'histoire et l'architecture de l'église de Sainte-Waudru, à Mons.*

40. Du même, sa *Notice sur l'église de Saint-Julien, d'Ath.*

41. De M. Aug. Scheller, bibliothécaire du roi, membre correspondant, son *Annuaire statistique et historique belge* pour l'année 1855.

42. De M. le docteur Carolus, membre correspondant, son ouvrage intitulé : *La chirurgie de maître Jean Ypermans, le père de la chirurgie flamande.* — 1295—1351.

43. De M. François Driesen, *Note sur deux figurines antiques trouvées dans le Limbourg.*

44. De la Société scientifique et littéraire du Limbourg, le 3<sup>e</sup> fascicule du tome II de son *Bulletin.*

45. De l'Institut archéologique Liégeois, la 3<sup>e</sup> livraison du tome II de son *Bulletin.*

46. De M. Adolphe Mathieu, conservateur adjoint de la Bibliothèque Royale, membre correspondant, *La Poétique d'Horace.*

47. De M. le conseiller d'état Rafn, membre correspondant à Copenhague, son savant et remarquable ouvrage intitulé : *Antiquités Américaines*, d'après les monuments historiques des Islandais et des anciens Scandinaves.

48. Du même, le *Supplément* à l'ouvrage précédent.

49. De la Société royale des antiquaires du nord, toutes ses publications depuis 1845 jusqu'en 1852.

50. De M. Le Grand, membre correspondant, plusieurs objets d'antiquités.

51. De M. J. Casterman, capitaine en 1<sup>er</sup> du génie, etc., un travail intitulé : *Denrées alimentaires. Pains. Fours économiques à circulation d'air chaud*. Ce travail dont cet estimable officier a fait hommage à l'Académie en lui adressant pour ses annales une notice historique et chronologique fort intéressante sur la ville et le château-fort de Huy, témoigne des sentiments généreux de son auteur pour la classe nécessiteuse. Il livre au public des procédés fortifiés par une expérience de plus d'une année et dont l'application procure une diminution notable sur le prix du pain. Ce résultat doit fixer l'attention de tous les hommes de bien dans un moment surtout où la crise alimentaire réclame partout des moyens réels et sérieux, capables de diminuer la misère du pauvre, à laquelle l'Académie ne peut rester indifférente. Aussi, quoique la publication de M. Casterman soit en dehors de nos travaux ordinaires, nous la recommandons de toutes nos forces, intimement convaincus, qu'en présence de la crise actuelle des subsistances qui accable la classe ouvrière et indigente, et qui appelle le concours de tous les cœurs généreux, M. Casterman, en publiant une œuvre si éminemment utile, a bien mérité de l'humanité.



# SÉANCE GÉNÉRALE

DU 20 DÉCEMBRE 1855.

---

**Président : M. le Vicomte de KERCKHOVE-VARENT.**

**Secrétaire : M. VAN DER HEYDEN.**

---

## EXTRAIT DE LA SÉANCE.

M. le président ouvre la séance par le discours suivant :

**MESSIEURS,**

Dans un moment où l'attention du monde entier est absorbée par la lutte gigantesque qu'a léguée à notre époque la diplomatie imprévoyante du dix-huitième siècle ; pendant que le sang coule au loin pour expier les fautes du passé ; que la mort fait litière de victimes pour le triomphe d'une formule d'équilibre politique, c'est une consolation de pouvoir se dire qu'il est une sphère plus calme et plus pure, élevée au-dessus de l'ambition et de la violence des hommes, et que les fureurs de la guerre ne sauraient atteindre ; qu'il est dans le sein de la Science un refuge pour les esprits desillusionnés, pour les cœurs religieux fatigués des orages de cette pauvre petite terre — orgueilleuse fourmilière — qu'agitent tant d'erreurs, tant de haines, tant de souffrances.

La science, Messieurs, a aussi sa neutralité — neutralité plus forte et mieux garantie que celle des traités — qui ne dépend pas des hasards d'une alliance ou des caprices d'un congrès ; qui admet tous les drapeaux, relie toutes les nationalités, et ne

connait d'autre passion que celle de la vérité, d'autre ambition que celle du progrès.

C'est sur ce terrain, terrain de conciliation et de réelle indépendance, qu'il est doux de pouvoir se retrouver en oubliant les intérêts du monde extérieur, en s'oubliant soi-même et ses préférences et ses antipathies.

Voilà, Messieurs, ce qui, à nos yeux du moins, donne quelque prix à nos réunions et à nos travaux. Si ces travaux sans prétention, nés au milieu d'une société à la fois toute industrielle et toute politique, n'ont point l'éclat et la fortune d'autres études plus appropriées à l'esprit et au mouvement de notre temps, nous ne devons ni nous en plaindre, ni nous en étonner. Le champ de l'archéologie a été labouré dans toutes les directions, et, pour notre pays en particulier — où d'ailleurs les voies littéraires sont étroites — la moisson ne saurait être fort abondante. Il faut d'autant plus de courage et de constance pour demeurer fidèle à cette modeste culture, et c'est ce qui ajoute au mérite du cultivateur. Vous avez le droit, Messieurs, de vous rendre ce témoignage, vous qui, depuis plusieurs années, avez poursuivi avec dévouement cette voie souvent aride. Vous en avez, il est vrai, été récompensés par les flatteuses sympathies qui, des pays les plus éloignés, sont venues encourager vos efforts. Cependant, nous ne devons pas nous le dissimuler, la tâche devient chaque jour plus difficile, car l'horizon se resserre autour de nous, et, dans l'intérêt même du but que nous avons marqué à nos travaux, il sera peut-être utile d'élargir notre cadre, tout en restant fidèles à l'objet principal de notre programme. Je ne puis ici qu'indiquer cette idée : comme elle est venue à moi de divers côtés, je crois de mon devoir de la soumettre dès à-présent à vos réflexions. Je serais heureux, si elle reçoit votre approbation, qu'elle pût contribuer non-seulement à étendre vos relations déjà si nombreuses, mais à resserrer encore les liens si agréables qui existent entre nous, Messieurs ; à imprimer une plus grande activité à nos études ; à assurer de plus en plus le succès de cette

association dont, je le dis avec une véritable fierté (car c'est un de mes meilleurs souvenirs), j'ai eu le bonheur d'être un des promoteurs, dans l'espoir de rendre un service de plus à notre chère patrie, d'ajouter quelque chose à son éclat, à sa prospérité, à son bonheur.

— M. le président ayant déclaré la séance ouverte, l'impression de son discours est adoptée à l'unanimité.

— M. le secrétaire donne communication de la correspondance, et présente le rapport suivant sur les travaux de l'Académie depuis sa dernière séance générale :

Messieurs,

Je ne puis me faire illusion au sujet de la tâche flatteuse que votre bienveillance m'impose aujourd'hui. Je sens avec une véritable peine combien elle est au-dessus de mes forces ; combien je suis peu apte à la remplir : il y a assurément une trop grande témérité de ma part à me mettre à la place d'un confrère si distingué par son intelligence et par son mérite reconnu tel que l'honorable M. Colins, si digne d'occuper les fonctions de secrétaire-perpétuel ; mais sa démission de secrétaire que nous regrettons tous, et moi en particulier, m'appelle, en ma qualité de secrétaire-adjoint, à le remplacer dans cette réunion. Vous êtes donc en droit, Messieurs, d'exiger de moi que je vous rende compte des travaux de l'Académie, et quelque soit l'embarras que j'éprouve, je viens, profondément ému de me trouver en présence d'hommes aussi éminents par leur savoir, faire preuve de ma bonne volonté et solliciter toute l'indulgence dont j'ai besoin.

Depuis la dernière assemblée générale, l'Académie n'a cessé de poursuivre son but avec zèle et avec un bien beau dévouement, qui est d'autant plus méritant qu'elle ne reçoit ni subside ni encouragement du gouvernement, qu'elle ne vit que de ses propres ressources. Tous ses efforts ne tendent qu'à se rendre de plus en plus utile et

à justifier les suffrages dont le monde savant daigne l'honorer.

Ainsi que les années précédentes l'Académie a vu ses publications accueillies avec beaucoup de faveur dans tous les pays où les lettres sont appréciées. Une quantité de compagnies scientifiques, de journaux et de recueils périodiques estimés en ont parlé de la manière la plus avantageuse, et ont signalé à l'attention publique les services qu'elle rend à l'archéologie et à l'histoire nationale. Parmi les encouragements que nous recevons des juges compétents, je vous citerai, Messieurs, la Société Havraise d'études diverses, si remarquable par ses travaux et si considérée en France et à l'étranger, elle contient dans le volume qu'elle vient de publier un long discours sur notre Académie, composé et prononcé en séance publique de cette société savante par son Secrétaire général, M. Borély, professeur d'histoire, connu si honorablement par ses ouvrages; et je me plais à vous donner de préférence un extrait de ce discours parce qu'il traite de notre si regretté collègue M. Félix Bogaerts, que l'inexorable mort a enlevé trop tôt aux lettres et à notre amitié.

» S'il faut juger des hommes par leurs œuvres, dit M. Borély, il convient de juger des Académies par leurs écrits, et, à ce titre, l'Académie d'Archéologie de Belgique doit être placée au premier rang parmi les corps savants de l'Europe.

» Cette institution qui ne date que de quelques années, a déjà produit plus de onze volumes remplis de travaux sous tous rapports méritants, et dont bon nombre se recommandent autant par la solidité du savoir, que par l'éclat de la rédaction.

» Fouiller le passé, étudier et rechercher les monuments des vieux âges, pour fournir des matériaux à l'histoire, des modèles à l'art, pour sauver de la destruction ce que la faulx du temps a épargné, telle est, ce me semble, la mission de toutes les Académies archéologiques; l'Académie d'Anvers s'est aussi imposée cette grande et noble tâche.

» Mais on apprécierait mal les travaux de cette docte as-

semblée, si on ne voyait, dans ses très-remarquables annales, que des études savantes et de patients travaux d'érudition.

» Il est un mérite bien précieux et qui signale particulièrement à l'estime des hommes de bien l'Académie d'Anvers, c'est le religieux respect avec lequel elle touche au passé.

» Revue des anciens artistes belges, recherches sur ce qui peut intéresser l'origine et la fondation des anciens prieurés, des monuments religieux, des palais seigneuriaux, généalogies des plus nobles familles; documents historiques sur la vieille Flandre, ses privilèges, ses franchises, sur ses révoltes, heureuses ou malheureuses, inspirées par de justes griefs ou simple produit de caprices populaires, récit de ses fêtes anciennes qui sont une peinture si vive et si frappante des époques qui nous ont précédés; pieuses traditions, merveilleuses légendes qui égayaient le foyer domestique et qui tiennent une si grande place dans la vie morale des peuples; les questions les plus variées, les études les plus ardues, tout, dans les Annales de l'Académie d'Anvers, a reçu l'empreinte du sentiment religieux, fortifié encore par l'amour de la patrie et par un sincère dévouement à la dynastie qui préside aux destinées de ce jeune royaume.

» Pour embrasser tant d'études diverses, il a fallu une activité de travail qui, nous pouvons bien l'avouer, n'est pas commune parmi les Académies et corps savants de votre pays; et cette ardeur n'a pas même été ralentie par l'âge, témoin une longue et très-savante dissertation sur l'émigration des Belges et des Hollandais vers l'Allemagne au XII<sup>e</sup> siècle, travail très-curieux, et sous tous les rapports très-instructif, publié par M. de Smet, honorable avocat, âgé de plus de quatre-vingt ans.

» Grâce à l'impartialité et à la modération qui président aux études des membres de cette compagnie, il est arrivé que bien de questions relatives aux troubles des Provinces-Unies, aux rapports, par exemple, de ces provinces avec Charles Quint et Philippe II; que bien des faits ont été replacés

dans leur vrai jour, et que des grandes lumières ont été jetées sur des points jusqu'ici restés obscurs, ou dont la vérité historique avait été trop universellement faussée.

» Respect pour les anciennes institutions, pour les traditions, pour les croyances, pour tout ce qui a fait la vie et la fierté des générations depuis longtemps éteintes, respect et modération à l'égard des représentants des diverses puissances auxquelles elles ont appartenu, dans le passé, les provinces de Flandre et Belgique, même envers ceux qui ont été oppresseurs tyranniques, ou exécuteurs impitoyables d'ordres terribles, admirable activité à construire une grande histoire nationale, tels sont les caractères saillants de ces nombreux et estimables travaux, tels sont les principes qui ont présidé à toutes ces savantes recherches.

» C'est du moins l'impression qu'a produite sur mon esprit la lecture de ces annales; je me suis transporté par la pensée au milieu de cette réunion de savants et d'hommes de bien, j'ai remonté avec eux l'échelle du passé, j'ai partagé leurs émotions; mon cœur s'est échauffé à l'élan de leur génie et à la noblesse de leurs sentiments, et, au milieu d'un siècle si rempli de dédains pour tout ce qui n'est pas lui, j'ai cru goûter quelques-uns des charmes qu'éprouve le voyageur épuisé, quand, au milieu du désert aride, il lui est donné de se reposer sous les parfums et les doux ombrages d'une fraîche et riante oasis.

» Telle m'est apparue cette Académie d'Archéologie de Belgique, dont M. Bogaerts, notre correspondant, fut longtemps le secrétaire; ce n'est pas sans motifs que j'ai insisté sur les mérites qui signalent à notre estime ce corps savant, et il m'a semblé que faire l'éloge de cette compagnie, c'était faire l'éloge de M. Bogaerts, l'un de ses membres les plus dignes, homme profondément religieux et profondément patriotique, travailleur infatigable et martyr de la science, et à qui ses

nombreuses et remarquables productions littéraires avaient valu une réputation plus qu'euro péenne.

» Par le cœur comme par la science, il me semble que M. Bogaerts fut un des dignes représentants de ce corps savant, qui a tant déploré la perte prématurée de son digne secrétaire-perpétuel, et ainsi faire l'éloge de M. Bogaerts, c'est encore faire l'éloge de l'Académie dont il partagea les travaux.

» Plusieurs des ouvrages de ce savant ont été l'objet d'études lues au sein de notre Société; nous connaissons cette ingénieuse production intitulée : *Histoire civile et religieuse de la Colombe*; nous connaissons *l'Histoire* (du culte) *des saints en Belgique*, envisagée comme élément social; ces deux ouvrages ont été l'objet de rapports très-flatteurs, présentés par M. le docteur MAIRE.

» Parmi les autres publications de M. BOGAERTS, on peut signaler encore les ouvrages suivants : *Lord Strafford*; *Pensées et Maximes*; *de la Destination des Pyramides d'Egypte*; *L'art en Belgique*; *de l'Iconographie Chrétienne en Belgique*, etc. Enfin quand la mort, en 1850, enleva en Belgique son auguste reine Louise-Marie, M. BOGAERTS publia un Eloge historique de cette excellente princesse.

» M. BOGAERTS était membre d'une foule d'Académies étrangères, et l'élevation de son caractère, l'aménité de ses manières, les rares qualités de son cœur, non moins que son mérite comme littérateur et savant, lui avaient conquis l'amitié des hommes les plus éminents de la Belgique, en première ligne desquels il faut placer M. le vicomte DE KERCKHOVE-VARENT, président de l'Académie d'Archéologie, l'un des personnages de l'Europe qui possède le plus de décorations et dont l'illustre maison appartient à la plus haute noblesse.

» C'est un des plus beaux privilèges de la science et de la vertu d'être de tous les pays. Un homme nous est étranger par le lieu de sa naissance; mais il a marqué son passage à travers le monde par de nobles travaux, par la pratique des plus belles vertus, nous nous intéressons aussitôt à sa

mémoire, à ses œuvres, à ce qui a fait l'objet de ses études et de ses méditations ici-bas ; une irrésistible sympathie nous entraîne vers lui, comme vers un ami, nous déposons avec empressement sur sa tombe le modeste tribut de nos regrets et de nos hommages, et sa perte devient ainsi l'objet d'un deuil universel, comme sa vie elle-même fut l'objet d'une universelle approbation ! »

Je reviens, Messieurs, aux travaux de l'Académie. Un nouveau volume de ses annales sort des presses. Les honneurs en reviennent à MM. Colins, secrétaire-perpétuel ; le vicomte Eugène de Kerckhove, Ministre de l'empereur de Turquie en Belgique, membre correspondant ; le baron de Fierlant, conseiller à la cour d'appel de Bruxelles, membre correspondant ; Ed. Van der Straeten, membre correspondant à Audenarde ; le baron de Hody, membre honoraire à Bruxelles ; Schayes, conservateur du Musée d'armures et d'antiquités à Bruxelles, conseiller de l'Académie ; les frères Alexandre et Arnaut Schaepekens, membres correspondants à Maestricht ; l'abbé C. Stroobant, conseiller de l'Académie ; l'abbé Van den Nest, membre effectif à Anvers ; le docteur Carolus, membre correspondant à Bruxelles ; Van Genechten, président du tribunal civil de Turnhout, membre correspondant ; Visschers, curé de la paroisse de St.-André à Anvers, membre effectif, et Lansens, membre correspondant à Couckelaer.

Permettez-moi, Messieurs, de remercier ici, en votre nom, ces savants collègues d'avoir concouru si honorablement à nos publications.

Depuis sa dernière séance générale, l'Académie a reçu des matériaux en abondance pour ses annales. Elle en possède déjà plus qu'il lui en faut pour le 13<sup>e</sup> tome qu'elle va mettre sous presse.

Ses relations ont continué à s'étendre. L'Académie Belge d'histoire et de philologie d'Anvers a été fondue dans notre

Académie. Ses membres sont venus renforcer nos rangs , et cette fusion promet d'heureux résultats.

La Société des Sciences de la Haute Lusace, le Comité flamand de France, la Société d'histoire naturelle de la Prusse-Rhénane et la Société des Sciences et Lettres du département de l'Allier viennent de contracter des liens de confraternité littéraire avec notre Académie, à l'exemple de tant d'autres Académies et Sociétés savantes avec lesquelles nous sommes en rapport.

Une foule de Compagnies savantes ont adressé leurs publications à l'Académie depuis la dernière séance générale. Sa bibliothèque s'est enrichie de plus de trois cents ouvrages, brochures et autres envois.

Vous aurez appris avec plaisir, Messieurs, que plusieurs membres de l'Académie ont été distingués, depuis peu, d'une manière éclatante par des Souverains qui se montrent justes appréciateurs des Sciences et des Arts. Notre président, M. le vicomte de Kerckhove, a été nommé, par le roi des Deux-Sicules, Commandeur de l'Ordre Royal de François I, en récompense de ses ouvrages scientifiques, — dont quelques-uns ont obtenu les honneurs de la traduction en Italie — et comme membre de l'Institut royal des sciences naturelles des Deux-Sicules et de l'Académie royale des sciences de Naples. Son fils l'un des fondateurs de l'Académie, aujourd'hui membre honoraire, M. le vicomte Eugène de Kerckhove, ministre de la Sublime Porte près le roi des Belges — dont le brillant discours *sur les tendances de l'époque*, que nous avons publié a été l'objet de tant d'éloges — vient d'être nommé, par l'empereur de Turquie, commandeur de l'ordre impérial du Medjidié. M. Eugène de Kerckhove avait déjà reçu de S. M. le sultan la décoration en brillants de commandeur de l'ordre impérial du Nichan-Iftihar, lorsqu'en 1849 il était premier secrétaire de Légation, chargé d'affaires du roi des Belges à Constantinople. Notre Vice-président M. de Keyser, a été nommé, par le roi des Belges,

officier de l'ordre de Léopold, en récompense de ses magnifiques tableaux — véritables chefs-d'œuvre — qui à la dernière exposition d'Anvers, ont fait l'admiration de tous les connaisseurs. MM. le baron Jules de Saint-Génois, Kervyn de Volkaersbeke et le docteur Broeckx, tous trois conseillers de notre Académie, ont été nommés chevaliers du même ordre, en récompense de leurs travaux et de leurs services rendus. M. le baron de Witte, membre effectif de notre Académie, a reçu de l'empereur des Français la croix de chevalier de l'ordre impérial de la Légion d'honneur pour ses travaux archéologiques et comme membre de l'Institut impérial de France, enfin nous plaçons à rappeler, en même temps, qu'un de nos anciens membres effectifs — actuellement membre correspondant — M. Henri Leys a obtenu la Médaille d'honneur de peinture à l'exposition universelle de France, et que la ville d'Anvers, fière de lui avoir donné le jour, lui a fait une ovation digne de la noble cité de Rubens. Le roi des Belges lui a décerné la croix de commandeur de son ordre.

Si nous avons à nous réjouir de l'état florissant de notre Académie, nous avons aussi à déplorer des pertes bien sensibles, ce qui prouve une fois de plus qu'ici-bas où le bonheur parfait n'existe point, il n'y a pas de joie sans être accompagnée de peine. Nous avons consacré des notices dans nos annales aux confrères que la mort nous a ravis. Je puis par conséquent me dispenser de rappeler leurs titres à l'estime publique et à notre affection et de payer ici un nouveau tribut à leur mémoire. Je sais d'ailleurs qu'en le faisant je ne pourrais que redoubler vos regrets et vous attrister inutilement. Je me bornerai à vous dire que le vide que ces confrères, qui nous étaient chers à tant de titres, ont laissé parmi nous, a été comblé par d'autres savants du premier mérite, qui, d'après leur désir, ont été admis au nombre de nos membres. Ils aideront l'académie, il ne faut pas en douter, à remplir sa belle mission et à imprimer une nouvelle impulsion à ses travaux.

— M. le professeur Vleeschouwer, membre effectif de l'Académie, lit un travail très-étendu, plein d'intérêt et d'érudition, sur *l'Origine des peuples germaniques*. L'assemblée décide qu'il sera publié dans une des prochaines livraisons des Annales.

— La liste des candidats admis par le Conseil, sur lesquels des rapports favorables ont été faits, a été sanctionnée par l'assemblée générale conformément au règlement de l'Académie.

— M. Colins, conseiller de l'Académie, prie la compagnie de lui accorder sa démission des fonctions de secrétaire-perpétuel dont il s'était chargé provisoirement, et que ses nombreuses occupations de magistrat ne lui permettent plus aujourd'hui de remplir. L'Assemblée Générale accepte avec regret cette demande et vote des remerciements à cet honorable confrère pour le zèle qu'il a déployé dans l'exercice de ces fonctions. Le Conseil d'Administration proposera des candidats pour la place devenue vacante.



## SUITE AU TABLEAU GÉNÉRAL

DES

## MEMBRES DE L'ACADÉMIE.

---

### Conseiller.

MM.

VAN DEN NEST (l'abbé), membre de plusieurs académies, chevalier des ordres d'Isabelle-la-Catholique d'Espagne et du Saint-Sépulcre, etc. à Anvers.

### Membres correspondants.

ARLINCOURT (le vicomte v'), homme de lettres, membre de plusieurs académies et sociétés savantes, etc., à Paris.

BOUCHER DE PERTHES (J.), président de la Société impériale d'émulation des sciences, lettres et arts d'Abbeville, chevalier des ordres de Malthe et de la Légion d'honneur, etc.

BRUTI (DOMINIQUE), camérier secret de S. S. Pie IX, commandeur et chevalier de plusieurs ordres, membre de plusieurs académies, etc., à Rome.

CASTERMAN (J.), capitaine en 1<sup>r</sup> du génie, chevalier de l'ordre de Léopold, etc.

GLAVANY (HENRI), membre de plusieurs compagnies savantes, etc., à Constantinople.

MONTAIGU (le vicomte DE), membre de plusieurs compagnies savantes, etc., à Paris.

SAINT-MAURICE-CABANY (E. DE), directeur-général des archives générales de la noblesse de France, rédacteur en chef du Musée biographique, membre de plusieurs compagnies savantes, etc., à Paris.

MM.

VAN DE VELDE (H.), président du Tribunal de Furnes, membre de la Société d'émulation, d'histoire et d'antiquités de Bruges et d'autres sociétés savantes, etc.

VAN DYCK (F.), auteur du Recueil héraldique de Bruges, membre de plusieurs compagnies savantes, etc., à Bruges.

### Membre honoraire.

DE KERCKHOVE-VARENT (le vicomte EUGÈNE DE), ministre de Turquie près le Roi des Belges, décoré de plusieurs ordres, membre d'un grand nombre d'académies et sociétés savantes, membre correspondant de l'Académie depuis sa fondation.

---

**ERRATA.** — Page 38, ligne 25, on a omis après les mots : *les bulles pontificales*, ceux-ci : concernant la création de chevaliers par le supérieur des Franciscains de Jérusalem.

Page 211, au lieu de *Heckerspoel*, lisez *Neckerspoel*.

---

# Table générale des matières

contenues dans le XII<sup>e</sup> volume des Annales de l'Académie d'Archéologie  
de Belgique.

---

Suite au tableau général des membres de l'Académie, contenu dans le volume précédent . . . . .	page	5	—
Extrait de la Séance générale du 5 décembre 1854 . . . . .	»	7	—
Mélanges historiques concernant principalement la province d'Anvers, par M. le baron de Fierlant, membre correspondant de l'Académie . . . . .	»	43	
Notice sur George et Jean Stalins, fondateurs des écoles des pauvres à Audenarde; par M. Ed. Vanderstraeten, membre correspondant de l'Académie . . . . .	»	56	
Notice sur l'Ordre du Saint-Sépulcre de Jérusalem, par M. le baron de Hody, chevalier de l'Ordre, membre honoraire de l'Académie. . . . .	»	77	
Analectes archéologiques, historiques, géographiques, etc., etc., par M. A. G. B. Schayes, conseiller de l'Académie. ( <i>Suite, voir tome XI 2<sup>e</sup> livraison, p. 581</i> ) . . . . .	»	97	
Archives de l'église Notre-Dame à Macstricht, par M. Alex. Schaepkens, membre correspondant de l'Académie. . . . .	»	127	
Généalogie de la maison de Locquenghien, par M. l'abbé C. Stroobant, conseiller honoraire et membre effectif de l'Académie d'Archéologie de Belgique ( <i>Suite, voir tome XI, p. 404</i> ). . . . .	»	152	
Extrait de la correspondance de l'Académie . . . . .	»	173	—
Notice sur l'ancien comté libre et impérial de Gronsveld, par A. Schaepkens, membre correspondant de l'Académie . . . . .	»	181	
Souvenirs d'un voyage en Italie, par l'abbé Cb. Van den Nest, membre effectif de l'Académie. . . . .	»	186	
Recherches sur la vie et les travaux de Bernard Wynhouts, boriculleur belge, par M. J. Carolus, docteur en médecine, membre correspondant de l'Académie. . . . .	»	204	
Remarques éthologiques, par M. J. Carolus, docteur en médecine, membre correspondant de l'Académie. . . . .	»	208	

Lettre par W. F. J. Van Genechten, membre correspondant de l'Académie. . . . .	Page 213
Services religieux fondés par Jeanne de Lalaing, comtesse de Pen- thièvre, dans l'église de Quiévrain, par l'abbé C. Stroobant, conseiller honoraire et membre effectif de l'Académie . . . . .	» 218
Notes sur l'ornementation du chœur de l'église Notre-Dame à Maestricht, par A. Schaepekens, membre correspondant de l'Académie. . . . .	» 232
Notice sur Monsieur Jean Gérard Smolderen, par P. Visschers, Curé de la paroisse de St-André, à Anvers, membre effectif de l'Académie . . . . .	» 236
Extrait des procès-verbaux et de la correspondance de l'Académie . . . . .	» 245
Suite au tableau général des membres de l'Académie, contenu dans le tome XI. . . . .	» 260
Recherches sur la musique à Andenarde, avant le XIX <sup>e</sup> siècle, par Edmond Vanderstraeten, membre correspondant de l'Académie. . . . .	» 263
Ancienne colonisation des Flandres, par M. P. Lansens, membre correspondant de l'Académie . . . . .	» 284
Notice historique sur le chapitre collégial de sainte Dymphne, à Gheel, par l'abbé C. Stroobant, conseiller honoraire et membre effectif de l'Académie. . . . .	» 305
Extrait des procès-verbaux et de la correspondance de l'Académie. . . . .	» 338
Séance générale du 20 décembre 1855. . . . .	» 348
Suite au tableau général des membres de l'Académie. . . . .	» 355





